

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 46**

**Conseil d'Agglomération du  
12 décembre 2022**

*Recueil des actes administratifs pris dans le cadre de l'exercice de la compétence  
« Plan Local d'Urbanisme Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte communale » de  
la Communauté d'Agglomération du Niortais*

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 079-200041317-20221212-C\_\_55\_12\_2022-DE

# niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants : 79

Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 05 décembre 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 12 décembre 2022

### AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - DÉBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME

#### Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noémie FERREIRA, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Valérie VOLLAND.

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI à Florence VILLES, Christelle CHASSAGNE à Dominique SIX, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN à Stéphanie ANTIGNY, Gérard LEFEVRE à Jeanine BARBOTIN, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Sébastien MATHIEU à François GIBERT, Michel PAILLEY à Eric PERSAIS, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Jean-François SALANON à Daniel BAUDOUIN, Mélina TACHE à Nicolas VIDEAU, Yvonne VACKER à François GUYON, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL.

#### Titulaires absents :

Annick BAMBERGER, Richard PAILLOUX.

#### Titulaire absente excusée :

Marie-Christelle BOUCHERY.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Anne-Lydie LARRIBAU

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

### **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022**

#### **AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - DÉBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME**

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-62 ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016 ;

L'article L.5211-62 exprime que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.

Ainsi, le bilan de l'exercice de la compétence PLU en 2022, en annexe de la délibération, est proposé comme base au débat du jour.

Il reprend notamment les points suivants :

- **Bilan de la prise de compétence PLU**
  - Gestion transitoire des documents d'urbanisme de portée communale (dossier en cours ou à venir, suivi financier...)
  - La compétence PLU et le patrimoine
  - Point sur le volet Droit de Préemption Urbain en 2022
  
- **La démarche de PLUi-D**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme.

**Jacques BILLY**

**Vice-Président Délégué**

## **Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme Conseil d'Agglomération du 12 décembre 2022**

*Pôle Ingénierie et Gestion Technique  
Service Aménagement Durable du Territoire et Habitat  
Mme Baty*

### Clé de lecture

L'ensemble des données présentes dans ce bilan a été réalisé sur les périodes suivantes :

- **Bilan 2016** : du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 24 octobre 2016
- **Bilan 2017** : du 25 octobre 2016 au 24 octobre 2017
- **Bilan 2018** : du 25 octobre 2017 au 24 octobre 2018
- **Bilan 2019** : du 25 octobre 2018 au 24 octobre 2019
- **Bilan 2020** : du 25 octobre 2019 au 16 octobre 2020
- **Bilan 2021** : du 17 octobre 2020 au 17 octobre 2021
- **Bilan 2022** : du 18 octobre 2021 au 17 octobre 2022

## **Gestion transitoire des documents d'urbanisme de portée communale**

### **1. Rappel du contexte**

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est compétente en matière de PLU en lieu et place des communes.

La prescription de l'élaboration du PLUi-D le 14 décembre 2015 a, de fait, entraîné la révision générale de l'ensemble des documents d'urbanisme de portée communale. Pour autant, l'évolution des documents d'urbanisme de portée communale jusqu'à l'approbation du PLUi-D reste possible pour les procédures de « modification simplifiée », « modification » (avec enquête publique), déclaration de projet ou encore « révision allégée ».

## **2. Bilan des procédures**

### **2.1. Procédures engagées par la CAN**

De nouvelles procédures ont été engagées par Niort Agglo en 2022 ou avant, puis achevées durant l'année 2022. Elles se répartissent comme suit :

- Modification simplifiée n°4 du PLU de Niort
- Modification simplifiée n°6 du PLU de Saint-Symphorien
- Modification simplifiée n°5 du PLU de Bessines
- Modification simplifiée n°4 du PLU de Chauray
  
- Modification n°3 du PLU de Niort
- Modification n°2 du PLU de Prahecq
- Modification n°1 du PLU d'Épannes
  
- Révision allégée n°2 du PLU d'Echiré

D'autres ont été annulées à la demande des communes. C'est le cas pour les procédures suivantes :

- Révision allégée n°1 du PLU de Saint-Hilaire-la-Palud
- Modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Hilaire-la-Palud
- Modification n°4 du PLU de Niort

D'autres procédures ont été engagées et sont actuellement en cours d'instruction :

- Modification simplifiée n°2 du PLU de Frontenay-Rohan-Rohan
- Modification simplifiée n°12 du PLU de Coulon
- Modification simplifiée n°5 du PLU de Niort
  
- Modification n°1 du PLU d'Aiffres
- Modification n°1 du PLU de Saint-Hilaire-la-Palud
- Modification n°1 du RLP (Règlement Local de Publicité) de Niort
  
- Révision allégée n°1 du PLU d'Echiré (annulation en cours)
- Révision allégée n°2 du PLU de Bessines
- Révision allégée n°3 du PLU de Bessines

Par ailleurs, l'exécution du PLUi-D avançant à grands pas (prévision : janvier 2024), depuis fin 2021, les procédures de modifications de PLU communaux sont réduites autant que possible, à des projets dits « d'intérêt collectif ».

## 2.2. Récapitulatif des procédures en période transitoire

	Procédures annulées	Procédures réalisées / terminées	Procédures en cours
<b>Bilan 2016</b>	1 modification simplifiée 1 révision allégée	1 révision générale 1 modification 5 modifications simplifiées 1 RLP	1 élaboration 1 révision générale 1 modification 1 modification simplifiée
<b>Bilan 2017</b>	1 révision générale	1 élaboration 1 modification 2 modifications simplifiées 3 mises à jour	2 modifications 6 modifications simplifiées
<b>Bilan 2018</b>	1 modification simplifiée	1 modification 10 modifications simplifiées 1 mise à jour	2 modifications 2 modifications simplifiées
<b>Bilan 2019</b>	/	3 modifications 8 modifications simplifiées	2 modifications 6 modifications simplifiées 2 révisions allégées
<b>Bilan 2020</b>	1 révision allégée	3 modifications 5 modifications simplifiées	3 modifications 1 modification simplifiée 3 révisions allégées
<b>Bilan 2021</b>	1 modification simplifiée	1 modification 5 modifications simplifiées	3 modifications 5 modifications simplifiées 4 révisions allégées
<b>Bilan 2022</b>	1 modification simplifiée 1 modification 1 révision allégée	3 modifications 4 modifications simplifiées 1 révision allégée	2 modifications 3 modifications simplifiées 3 révisions allégées 1 modification de RLP

## 2.3. Bilan financier

Toute procédure modificative d'un document d'urbanisme génère des frais spécifiques (publicité, enquête publique...). Le bilan financier ci-dessous inclut donc les procédures des communes suivantes : Aiffres, Bessines, Chauray, Echiré, Epannes, Niort, Prahecq, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Symphorien, Vouillé.

Dépenses au 17 octobre 2022	Gestion des documents d'urbanisme communaux (GDUC)	Droit de Prémption Urbain (DPU)
<b>Bilan 2016</b>	21 278,13€	410,50€
<b>Bilan 2017</b>	22 158,99€	921,45€
<b>Bilan 2018</b>	6 346,44€	/
<b>Bilan 2019</b>	23 617,50€	257,77€
<b>Bilan 2020</b>	9 681,67€	/
<b>Bilan 2021</b>	6 818,50€	/
<b>Bilan 2022</b>	26 733,09€	182,28€
<b>TOTAL</b>	116 634,32€	1 772€

### 1. Le contexte réglementaire

Avec la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 8 juillet 2016 (Loi CAP) et son décret du 29 mars 2017, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) remplacent automatiquement les AVAP, ZPPAUP et Secteurs sauvegardés.

De même, depuis l'application du décret le 1er avril 2017, les SPR (et donc les AVAP) sont désormais de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : ici, c'est la Communauté d'Agglomération du Niortais qui a cette compétence depuis le 1er décembre 2015.

4 dossiers sont donc suivis par la CAN :

<b>Périmètres existants sur la CAN</b>	<b>Etat d'avancement</b>
<b>PSMV Niort</b>	<b>En cours</b>
<b>AVAP Niort</b>	<b>Approuvé en 2016</b>
<b>AVAP Arçais</b>	<b>Approuvé en 2019</b>
<b>AVAP Coulon</b>	<b>En cours</b>

C'est pourquoi, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, nous pouvons compter sur un renfort technique en la personne de Lauriane BOULANOUAR, recrutée pour l'occasion.

### 2. La protection des Monuments Historiques du territoire de la CAN

La loi LCAP instaure la possibilité de modifier le périmètre existant autour du monument historique, permettant ainsi de définir un ensemble bâti en cohérence avec celui-ci: le périmètre délimité des abords. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.

Le PLUi-D est l'occasion de vérifier la pertinence ou non du périmètre des 500m autour des Monuments Historiques existants aujourd'hui et de réaliser des Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur certains Monuments Historiques jugés plus cohérents par l'ABF (Architecte des Bâtiments de France).

En termes de procédure, c'est à l'ABF de faire une proposition de PDA à la commune et à la CAN. Cette proposition devrait être entérinée par une enquête publique courant 2023 (en même temps que celle du PLUi-D).

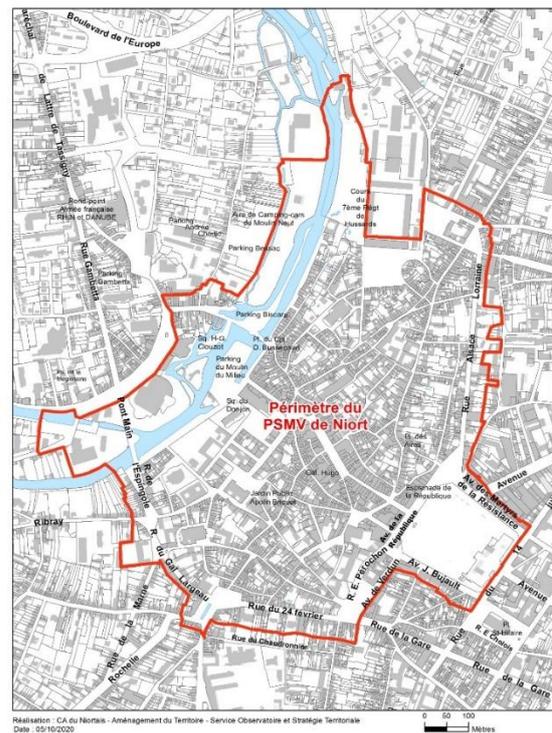
Ainsi, Lauriane Boulanouar accompagne l'ABF et les communes, dans la définition de 22 Périmètres Délimités des Abords (PDA) sur 19 communes concernées sur les 22 possédant un monument historique. Ceux-ci seront à terme, inclus dans le PLUi-D. L'objectif est enfin d'établir un règlement écrit spécifique aux secteurs patrimoniaux dans le PLUi-D.

### 3. Zoom sur le PSMV de Niort

Dans le cadre de la compétence de Niort Agglo, les travaux du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du centre-ville de Niort ont débuté en juin 2020.

Le PSMV régit l'ensemble des espaces privés ou publics présentant un intérêt historique, esthétique ou nécessitant une conservation, où tous travaux et aménagements intérieurs et extérieurs doivent faire l'objet d'une autorisation afin de conserver une cohérence et de préserver la valeur patrimoniale identifiée.

Son périmètre, arrêté par le Préfet en août 2019, tient compte des spécificités patrimoniales de Niort. Il s'agit de l'hyper-centre, de Port Boinot à La Brèche, du Jardin des Plantes à la Place Saint-Jean.



#### **Point d'étape 2022**

Un premier diagnostic a été réalisé en 2021 et présenté aux services de l'Etat et Niort Agglo. Afin d'effectuer des visites sur chaque bâtiment et d'inventorier de façon exhaustive le patrimoine remarquable dans le périmètre du PSMV, un courrier a été envoyé aux propriétaires pour les informer de la suite.

Cependant, l'équipe recrutée en juin 2020 pour suivre le PSMV s'est avérée non concluante et il a été décidé (Niort Agglo et Etat), de rompre le marché au printemps 2022.

La prochaine étape consiste donc à lancer un appel à candidatures début 2023 afin de poursuivre les travaux du PSMV. Et d'un commun accord, ce sera désormais l'Etat qui sera maître d'ouvrage et Niort Agglo subventionnera l'étude à 50%.

## Point sur le volet Droit de Prémption Urbain (DPU)

### Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) traitées au 17 octobre 2022

Les communes ont la possibilité d'alimenter le logiciel Droit de Cités (DDC), qui sert à l'instruction des autorisations d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) réceptionnées. Le récapitulatif suivant provient des éléments renseignés dans ce logiciel (Nota : toutes les communes ne l'utilisent pas).

	Etablissement Public Foncier	Hors champ d'application du DPU	Le Maire	Le Président de l'EPCI	Nombre de préemptions réalisées
<b>Bilan 2016</b>	0	10	1457	52	4
<b>Bilan 2017</b>	10	7	1787	49	2
<b>Bilan 2018</b>	73	6	1881	264	4
<b>Bilan 2019</b>	54	7	1327	128	2
<b>Bilan 2020</b>	58	3	1924	162	1
<b>Bilan 2021</b>	119	1	1348	98	3
<b>Bilan 2022</b>	102	1	1616	78	3
<b>Total général</b>	<b>416</b>	<b>35</b>	<b>11 340</b>	<b>831</b>	<b>19</b>

## La démarche de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUi-D)

### 1. Le débat du PADD du PLUi-D

L'année 2022 a débuté par le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D en conseil d'agglomération, le 7 février 2022. Composé d'une quarantaine de pages, ce document constitue le socle politique du futur PLUi-D. Il conditionne le développement du territoire à horizon 10 ans autour de 4 axes majeurs :

- ⊙ AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- ⊙ AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- ⊙ AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- ⊙ AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la CAN est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la CAN au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi, le débat ayant eu lieu en conseil d'agglomération, les communes ont été invitées à débattre elles aussi de ce document au sein de leur conseil municipal.

Bilan : entre avril et octobre 2022, **37 communes sur 40** ont débattu et ont inscrits leurs éventuelles remarques sur le projet de PADD dans les délibérations correspondantes. A noter la présence de Jacques Billy, Vice-Président à l'Aménagement du Territoire et les techniciens du Service Aménagement Durable du Territoire et Habitat de la CAN dans 26 communes sur 37 ayant débattu.

## **2. Des rencontres régulières avec les élus et les habitants**

**En parallèle, des rencontres intercommunales** à différents niveaux ont eu lieu :

- 6 comités de pilotage dont 2 spécifiques sur les Mobilités
- 1 atelier Mobilités

De nouvelles rencontres intercommunales sont programmées jusqu'à l'arrêt du PLUi-D, notamment sur :

- Le compte foncier PLUi-D
- Le règlement écrit du PLUi-D
- Le programme d'orientations et d'actions Déplacements (POA Déplacements)
- Les grands principes des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

**Des rencontres toujours plus nombreuses, avec les élus de chaque commune du territoire** ont également permis la finalisation du zonage sur l'ensemble des communes, et la validation des secteurs de projet destinés à densifier la commune et ceux destinés aux futures opérations d'ensemble (par le biais d'Orientations d'Aménagement de Programmation dites « OAP »). Le plan de zonage est pour la plupart des communes, au stade de la vérification.

A noter que le développement économique n'est pas encore à jour. En effet, un schéma d'aménagement des ZAE est actuellement en cours et devrait pouvoir nous apporter la déclinaison du compte foncier économie pour les 10 prochaines années d'ici fin 2022. Il sera à intégrer sans délai dans le plan de zonage, avant l'arrêt du PLUi-D.

Par ailleurs, deux **réunions publiques** ont eu lieu les 28 et 29 juin 2022, afin de présenter à la population, les principaux axes de développement de notre territoire (PADD). De nouvelles réunions publiques (4) sont programmées en décembre 2022- janvier 2023, afin de présenter le dossier de PLUi-D (grands principes, règlement, OAP, POA Déplacements...) avant son arrêt prévu en mars 2023.

## **3. Un calendrier resserré autour de l'échéance du SRADET Nouvelle-Aquitaine**

### ***Contexte législatif***

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit expressément d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, dit « *Zéro Artificialisation Nette (ZAN)* ».

Pour cela, la loi adoptée prévoit que « ***le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date*** ».

Elle prévoit également une mise en œuvre des objectifs notamment - pour les documents applicables sur tout le territoire - à travers les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales dans une relation de compatibilité.

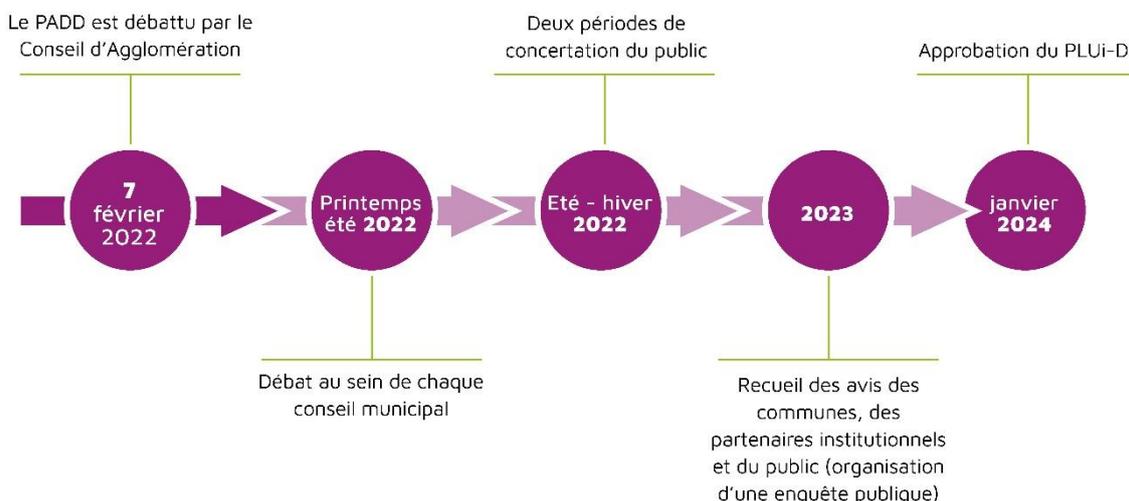
### **Contexte régional**

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine est actuellement en procédure de Modification pour intégrer l'objectif de -50% de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 et le ZAN d'ici 2050. Basé sur la période 2010-2020, cet objectif doit être territorialisé et peut être supérieur à 50% de réduction selon les territoires. Or, la période 2010-2020 n'est pas des plus favorables pour Niort Agglo en matière de développement de notre territoire.

Cette territorialisation est en cours de réflexion à la Région Nouvelle-Aquitaine. La modification du SRADDET doit s'achever au plus tard en février 2024.

C'est pourquoi, sans connaître les obligations qui vont nous incomber dans le SRADDET modifié, un calendrier PLUi-D « resserré » a été validé lors de la conférence des Maires du 4 juillet dernier, ayant pour objectif d'approuver le PLUi-D en janvier-février 2024 (et en tout état de cause, avant l'approbation du SRADDET). La phase de validation étant d'une durée incompressible, se déroulera durant toute l'année 2023 (notification du projet aux partenaires et communes, enquête publique). L'arrêt du PLUi-D est quant à lui programmé en mars 2023.

### **Le calendrier prévisionnel d'élaboration du PLUi-D**



Le prochain objectif est donc d'arrêter le PLUi-D en mars 2023. Pour cela, il reste à finaliser l'ensemble des éléments constitutifs du PLUi-D, que sont :

<p><b>Le rapport de présentation</b> Ce document comprend, entre autres un diagnostic, une analyse de l'état initial de l'environnement, de la consommation d'espaces naturels et agricoles, l'explication des choix retenus et des orientations du projet.</p>	<p><b>Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</b> Ce projet est porté par les élus. Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, de mobilité, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de leur préservation.</p>
<p><b>Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)</b> Elles traduisent le PADD par des orientations thématiques et/ou sectorielles, telles que l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Celles-ci sont opposables aux autorisations d'urbanisme.</p>	<p><b>Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)</b> Le POA est le plan d'actions de mise en œuvre de la politique des transports et déplacements. Il vient notamment préciser et détailler les orientations et objectifs inscrits dans le PADD du PLUi. Il comprend également tout élément d'information nécessaire à cette mise en œuvre.</p>
<p><b>Le règlement</b> Le règlement est constitué de règles écrites et cartographiques d'utilisation des sols.</p>	<p><b>Les annexes</b> Elles ont une fonction d'information et comportent notamment les servitudes d'utilité publique.</p>

# niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants : 79

Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 05 décembre 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 12 décembre 2022

### AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT : CHOIX DE LA CODIFICATION

#### Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noémie FERREIRA, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Valérie VOLLAND.

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI à Florence VILLES, Christelle CHASSAGNE à Dominique SIX, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN à Stéphanie ANTIGNY, Gérard LEFEVRE à Jeanine BARBOTIN, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Sébastien MATHIEU à François GIBERT, Michel PAILLEY à Eric PERSAIS, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Jean-François SALANON à Daniel BAUDOUIN, Mélina TACHE à Nicolas VIDEAU, Yvonne VACKER à François GUYON, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL.

#### Titulaires absents :

Annick BAMBERGER, Richard PAILLOUX.

#### Titulaire absente excusée :

Marie-Christelle BOUCHERY.

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Anne-Lydie LARRIBAU

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

#### AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DÉPLACEMENT : CHOIX DE LA CODIFICATION

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) au 20 novembre 2015 ;

Vu la délibération n°C50-12-2015 du 14 décembre 2015 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUiD) et modalités de concertation ;

Vu la délibération n°C39-02-2022 du 7 février 2022, portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUiD) de la CAN ;

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, propose aux élus de nouveaux outils au service de leur compétence de planification et d'urbanisme, pour les accompagner et les soutenir dans la traduction de leur vision politique d'organisation du territoire ;

Les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration a été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Toutefois, le décret du 28 décembre 2015 prévoit en son article 12 § VI que le Conseil communautaire peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

La CAN ayant prescrit un PLUi-D le 14 décembre 2015 se situe donc dans ce cas de figure. Et dans un souci de sécurisation juridique et profitant de l'opportunité d'élaborer un PLUi-D en mode « urbanisme de projet », la CAN souhaite disposer d'un document d'urbanisme tenant compte des dernières évolutions réglementaires.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Applique au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, à savoir l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Jacques BILLY**

**Vice-Président Délégué**

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 079-200041317-20221212-C\_\_57\_12\_2022-DE



# niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants : 79

Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 05 décembre 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 12 décembre 2022

### AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSINES

#### **Titulaires et suppléants présents :**

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noémie FERREIRA, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Valérie VOLLAND.

#### **Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Yamina BOUDAHMANI à Florence VILLES, Christelle CHASSAGNE à Dominique SIX, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN à Stéphanie ANTIGNY, Gérard LEFEVRE à Jeanine BARBOTIN, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Sébastien MATHIEU à François GIBERT, Michel PAILLEY à Eric PERSAIS, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Jean-François SALANON à Daniel BAUDOUIN, Mélina TACHE à Nicolas VIDEAU, Yvonne VACKER à François GUYON, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL.

#### **Titulaires absents :**

Annick BAMBERGER, Richard PAILLOUX.

#### **Titulaire absente excusée :**

Marie-Christelle BOUCHERY.

**Président de séance :** Jérôme BALOGE

**Secrétaire de séance :** Anne-Lydie LARRIBAU

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

#### AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSINES

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines approuvé le 27 février 2007, révisé le 20 décembre 2007 (révision simplifiée), modifié le 11 décembre 2008, le 7 mai 2015, le 16 décembre 2019 et le 12 avril 2021 ;

Vu la prescription de la révision allégée n°2 du PLU de Bessines lors du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2019 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt de la révision allégée n°2 du PLU de Bessines lors du Conseil d'Agglomération du 7 février 2022 ;

Vu la notification du projet aux Personnes Publiques Associées ;

Vu les réponses des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse qui a été apporté par la CAN ;

Vu la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 21 juillet 2022 ;

Vu la décision n°E22000063/86 en date du 7 juin 2022, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Emmanuel DOUCHIN, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté du 26 août 2022, portant organisation de l'enquête publique unique relative aux projets de révisions allégées n°2 et n°3 du PLU de Bessines;

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable) du commissaire-enquêteur en date du 22 novembre 2022.

La présente Révision allégée a pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611.

Suite aux avis des PPA et de la MRAe ainsi qu'à la réunion d'examen conjoint, certains points du dossier ont été complétés pour faciliter sa compréhension et son application.

Par ailleurs, dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue en Mairie de Bessines et au siège de la CAN du 30 septembre 2022 à 9h00 au 2 novembre 2022 à 12h00, le commissaire enquêteur a effectué 3 permanences.

Aucune observation n'a été formulée par le public.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines.

Le rapport d'enquête est annexé à la présente délibération.

La CAN considère alors que la révision allégée n°2 du PLU de Bessines est prête à être approuvée.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Jacques BILLY**

**Vice-Président Délégué**



Communauté d'Agglomération du Niortais  
Commune de Bessines

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2007

Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

# I. Table des matières

---

I.	Table des matières.....	2
II.	Préambule .....	4
III.	Éléments de diagnostic .....	8
IV.	Étude de dérogation .....	11
V.	Contenu de la Révision allégée .....	14
1.	Le parti d'aménagement.....	14
a)	La proposition retenue .....	14
b)	La prévention des nuisances.....	15
c)	La prise en compte de la sécurité .....	17
d)	Prise en compte de la qualité architecturale, urbaine et paysagère.....	17
2.	Modifications du document d'urbanisme : l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).....	18
a)	Les grandes orientations générales .....	18
b)	Les prescriptions urbaines et architecturales .....	19
c)	Les prescriptions pour un engagement durable .....	21
d)	Les prescriptions liées à l'organisation des flux .....	22
e)	Les prescriptions pour la préservation de l'environnement et des paysages .....	25
f)	Représentation indicative du projet d'aménagement du site (disposition à titre informatif non réglementaire).....	30
3.	Modifications du document d'urbanisme : le règlement et le zonage .....	32
a)	Modification de l'article 6.....	32
b)	Modification de l'article 10.....	33
c)	Modification de l'article 12.....	33

d) Modification du zonage .....	35
<b>VI. Évaluation environnementale .....</b>	<b>36</b>
1. Les inventaires patrimoniaux et les protections règlementaires .....	37
2. Les zones humides .....	43
3. La Trame Verte et Bleue communale .....	46
<b>VII. Gestion des risques.....</b>	<b>48</b>
1. Les risques naturels .....	48
2. Les risques technologiques .....	51
<b>VIII. Comparatif des surfaces des zones avant et après Révision allégée .....</b>	<b>53</b>
<b>IX. Justification de la Révision allégée .....</b>	<b>54</b>
<b>X. Compatibilité avec le SCoT approuvé le 10 février 2020.....</b>	<b>56</b>

## II. Préambule

---

Le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais a prescrit le lundi 16 décembre 2019 la procédure de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines.

La présente Révision allégée a pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611 pour les parcelles AN 216, 217, 218 et 171, conformément aux articles L. 111-6 et L. 111-8 du Code de l'Urbanisme (anciennement L. 111-1-4). Cette révision engendre l'ajout dans la partie réglementaire du PLU, d'une pièce (Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le site faisant l'objet de la réduction de la marge de recul) reprenant les dispositions qui ressortent de l'étude « Loi Barnier » afin qu'elles revêtent un caractère règlementaire. Des compléments au règlement sont également apportés.

### Rappel des dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme

#### Art. L. 111-6

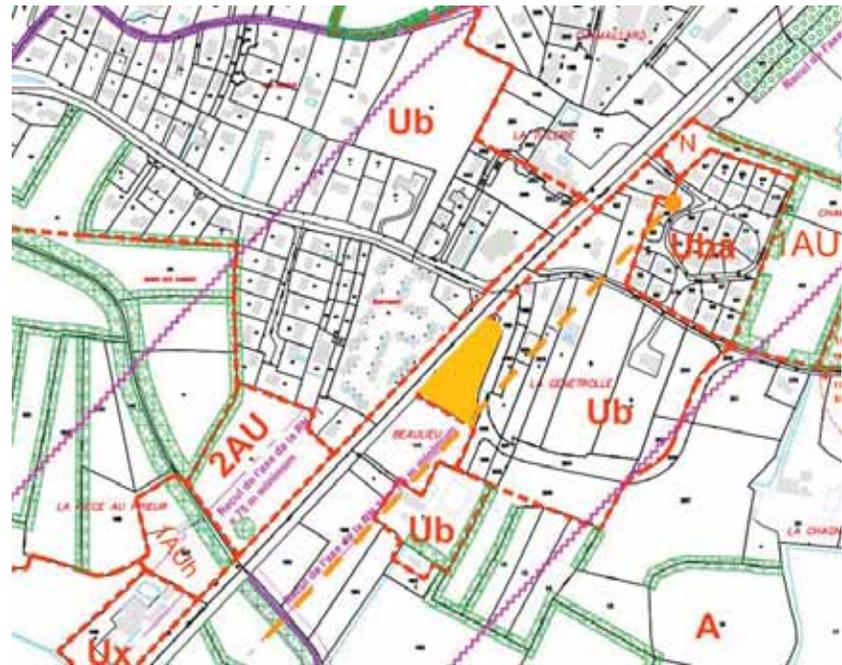
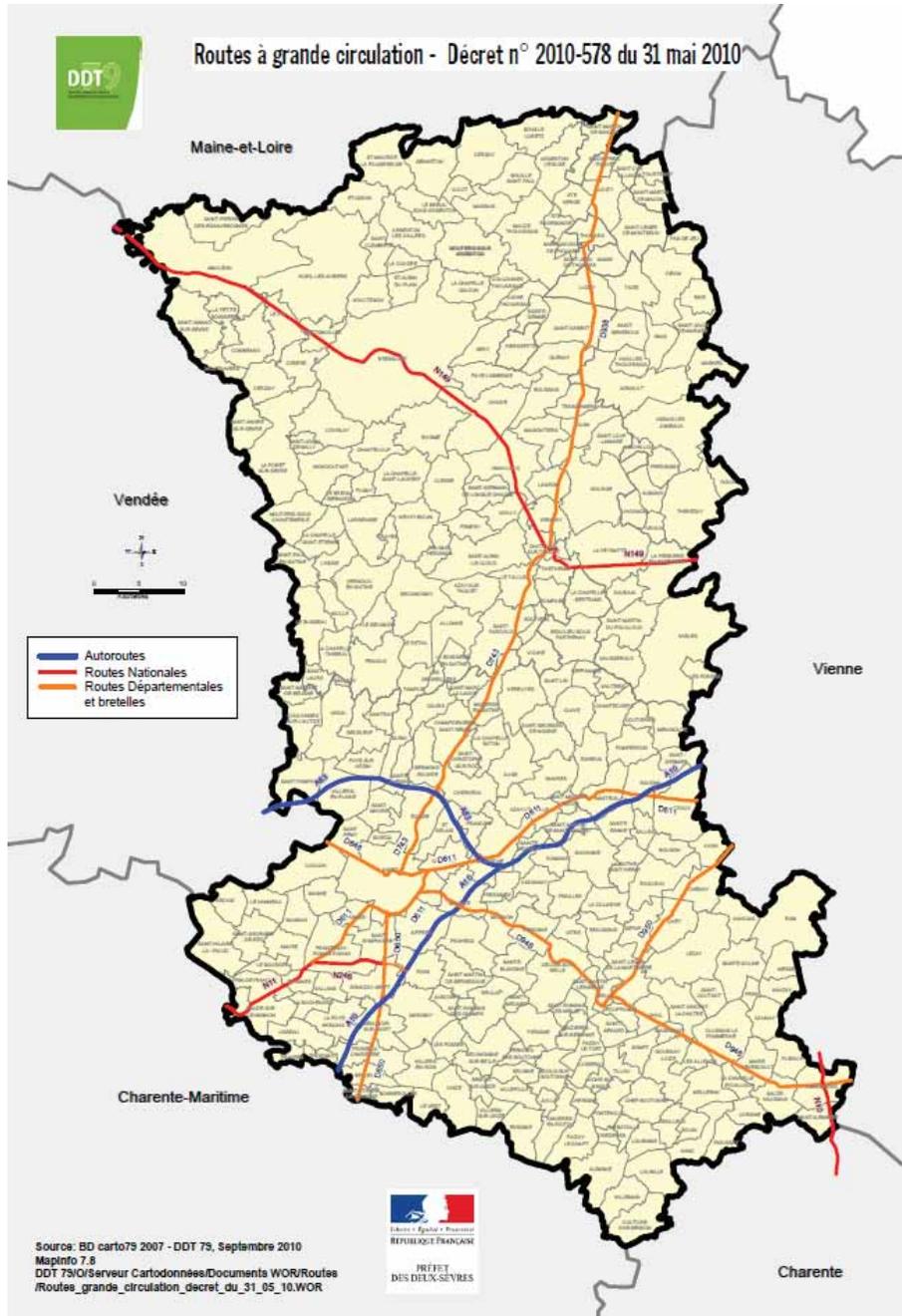
En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

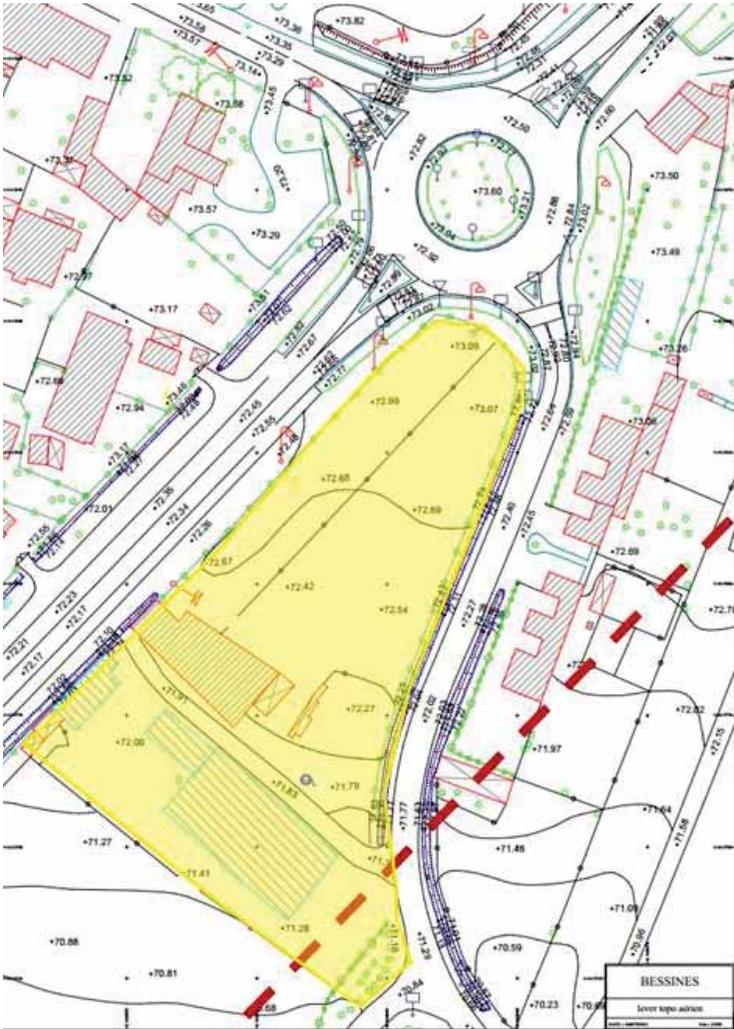
Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19.

#### Art. L. 111-8

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont d'adapter le Plan Local d'Urbanisme pour répondre aux besoins de la commune et de ses porteurs de projet.





Les parcelles concernées sont grevées d'un recul d'inconstructibilité de 75 mètres par rapport à l'axe de la RD 611. Ce recul d'inconstructibilité rend l'ensemble du secteur cible inconstructible.

L'espace concerné est zoné en Ub actuellement. Il a une surface de 5306 m<sup>2</sup>.

La zone Ub couvre essentiellement des zones récemment urbanisées autour du centre ancien, soit sous forme d'habitat diffus, soit sous forme de lotissements. Elle comprend du bâti ancien avec des corps de ferme isolés et des maisons traditionnelles dans de vieux hameaux comme celui de Chanteloup.

Comme la zone Ua, la zone Ub est une zone à caractère mixte dans laquelle sont autorisées les activités qui ne présentent pas de nuisances incompatibles avec le voisinage d'habitations. Les nouveaux bâtiments agricoles ne sont pas autorisés pour éviter des gênes mutuelles avec les constructions riveraines à usage d'habitation.

L'étude vise donc à présenter le diagnostic puis l'édiction de mesures sur le site à projet prenant en compte les 5 critères du Code de l'Urbanisme (art. L. 111-8) :

- nuisances
- sécurité
- qualité architecturale
- qualité de l'urbanisme
- paysages

A noter que le projet comporte la création d'un parking relais. Un Emplacement Réservé est d'ailleurs prévu dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D) de Niort Agglo en cours d'élaboration pour l'extension de ce P+R. Il s'agit bien d'un projet en plusieurs phases en fonction du succès de ce parking relais, pouvant aller de 25 places initialement à 100 places.

### III. Éléments de diagnostic



La commune de Bessines se situe dans le département des Deux-Sèvres, au Sud de la ville de Niort et aux portes d'un paysage remarquable, le Marais Poitevin.

La commune est dans une situation péri-urbaine, très proche du centre de Niort, mais présente toutefois un caractère rural assez marqué. Ce caractère est exprimé notamment par la rupture de la continuité bâtie, due à la présence de la zone humide du marais de Bessines, entre les dernières zones urbaines de Niort et le bourg de Bessines, notamment rue des Trois Ponts.

La commune de Bessines est limitrophe des communes suivantes : Saint Symphorien au Sud et à l'Est, Frontenay-Rohan-Rohan au Sud et à l'Ouest, Magné et Niort au Nord.

D'une superficie de 1140 hectares, la commune de Bessines est traversée par un axe routier majeur, reliant La Rochelle à Niort : les RD 611/ RN 11.

Quant au bourg, il est situé dans la partie Nord du territoire communal, sur le coteau.

Voici les éléments clefs en matière de démographie sociale et économique :

**Population : une dynamique positive portée par les deux moteurs de la croissance démographique : le solde naturel et le solde migratoire**

- 1 675 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Evolution annuelle moyenne : +0,8% contre +0,5% pour Niort Agglo en 5 ans.
- Solde naturel positif : +0,5% ; Solde migratoire positif : +0,3%.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, seule la démographie est mise à disposition par l'INSEE pour le millésime 2017 (2015 à 2019). L'ensemble des autres données porte sur le millésime 2016.

**Age des habitants : un vieillissement démographique plus marqué sur la commune que sur le pôle urbain**

- Majoritairement des personnes de 45 à 59 ans (23,1%) et 60-74 ans (19,5%).
- Un vieillissement démographique de la commune plus important que sur le pôle urbain. On note une croissance du nombre de personnes de 75 à 89 ans de + 17,8% en 5 ans.
- L'indice de jeunesse de la commune est de 0,9 tout comme ceux du pôle urbain et de Niort Agglo.

**Ménages : un rythme d'évolution des ménages plus fort que celui de la démographie de la commune et une augmentation sensible du nombre de personnes seules**

- 685 ménages ; +1,2% de ménages en moyenne annuelle soit +41 ménages en 5 ans.
- 36% de ménages de couples sans enfant(s)
- +21,3 % de ménages de personnes seules contre +8,2% pour Niort Agglo.

**Actifs : une évolution positive des actifs sur Bessines selon un rythme supérieur à celui de Niort Agglo et un taux d'activité supérieur à celui de Niort Agglo**

- 781 actifs, soit un taux d'activité de 78,6%. Ce taux est supérieur à ceux de Niort Agglo (76,5%) et du pôle urbain (75,3%).
- 78,3% : Le taux d'activité des femmes
- Augmentation du nombre d'actifs : +0,4% en moyenne annuelle en 5 ans contre +0,2% pour Niort Agglo.
- Des cadres bien représentés sur la commune (18,2%).

**Emplois : une très forte croissance de l'emploi sur la commune et un indicateur de concentration de l'emploi très élevé et en hausse**

- 1 558 emplois.
- +7,8% : évolution annuelle moyenne en 5 ans ; évolution très nettement supérieure à celles de Niort Agglo et du pôle urbain.
- La commune fournit 208,2 emplois pour 100 actifs occupés.
- 72,4% des emplois pour le secteur Commerce, transports et services divers et +9,1% des emplois en 5 ans.
- Le secteur de l'industrie est en hausse sur la commune (+5,6%) à la différence de Niort Agglo.
- 9,7% des emplois de la commune sont pourvus par des bessinois et 22,4% sont occupés par des niortais.
- 19,4% des actifs de Bessines travaillent sur la commune ; 50,3% des actifs de Bessines travaillent à Niort et 7,1% à Chauray

**Etablissements économiques : le secteur Administration publique, enseignement, santé et action sociale prédomine à Bessines**

- 275 établissements économiques à Bessines au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- 36,4% des établissements de la commune de Bessines relèvent du secteur Administration publique, enseignement, santé et action sociale
- La répartition des établissements relevant du secteur du commerce, transports, hébergement et restauration et celle de la construction sont plus fortes sur Bessines que sur Niort Agglo.

**Revenus disponibles : des revenus médians disponibles très largement supérieurs à ceux de Niort Agglo**

- 25 793€ : revenu médian à Bessines, contre 21 648€ sur Niort Agglo.

**Logements : un parc plus fortement constitué de résidences principales en comparaison de Niort Agglo**

- 754 logements : +80 logements en 5 ans.
- +2,3% en moyenne annuelle sur la période de 5 ans.
- 92% de résidences principales.
- 82,9% sont propriétaires de leur résidence principale.
- 95,8% de maisons et 3,9% d'appartements.
- 62,7% des résidences principales ont 5 pièces et plus contre 35,4% pour le pôle urbain.

## IV. Étude de dérogation

---

L'étude du site, ses enjeux et les différents scénarios envisagés sont annexés à ce rapport où y sont présentés les éléments ci-dessous.

### **2. Diagnostic paysager**

- 2.1. L'Atlas des paysages de Poitou-Charentes
- 2.2. Analyse des séquences paysagères

### **3. Diagnostic urbain**

- 3.1. Le développement urbain
- 3.2. La forme urbaine en place
- 3.3. La dynamique du quartier : les fonctions
- 3.4. La dynamique du quartier : circulation automobile
- 3.5. La dynamique du quartier : circulations alternatives
- 3.6. La dynamique du quartier : zoom sur les déplacements routiers aux abords du site
- 3.7. Les contraintes règlementaires
- 3.8. Les contraintes règlementaires : zoom sur la parcelle
- 3.9. L'état du foncier
- 3.10. Synthèse de l'état des lieux du site objet de l'étude
- 3.11. Les occupations pressenties

### **4. Enjeux et scénarios**

- 4.1. Les enjeux paysagers et urbains
- 4.2. Les scénarios d'aménagement

### **5. Justificatifs et compatibilité de la solution retenue**

- 5.1. La prévention des nuisances
- 5.2. La prise en compte de la sécurité
- 5.3. La prise en compte de la qualité architecturale, urbaine et paysagère

## **Synthèse de l'état des lieux du site**

### **Généralités**

Le site se trouve sur la commune de Bessines, commune périphérique de la ville-centre de Niort, en entrée d'agglomération et le long de la RD 611. Il est constitué des parcelles AN 216, 217, 218 et 171, qui ont une capacité totale de 5 306 m<sup>2</sup> et est bordé au Nord-Ouest par la RD 611 et au Sud-Est par la rue de la Chagnée. Le terrain est relativement plat, il présente toutefois une petite déclivité vers le Sud (de 73 NGF à 71.40 NGF). Il est occupé aujourd'hui par des champs agricoles non exploités.

### **Fonctions et forme urbaine**

Le site est bordé d'une urbanisation essentiellement vouée à l'habitat, excepté aux abords du rond-point de Montamisé qui accueille deux petits espaces commerciaux.

De fait, la forme urbaine est constituée d'un tissu de maisons individuelles en R+1 maximum, tissu plutôt lâche bien qu'organisé par endroit sous forme de lotissement d'habitation. Les bâtiments ne présentent aucune qualité architecturale particulière et sont plutôt représentatifs de la forme urbaine traditionnelle des périphéries urbaines peu denses et mal structurées. L'urbanité des lieux reste donc peu appréhendable et l'automobiliste peut difficilement ressentir qu'il entre dans une agglomération.

L'étude des photos aériennes anciennes révèle la présence d'une exploitation agricole dans la partie Sud du terrain. La démolition des bâtiments, qui constituaient à l'époque une forme d'urbanisation, a engendré un reclassement du site en zone ouverte d'entrée de ville et donc en périmètre d'inconstructibilité lié à la RD 611.

### **Déplacement et mobilités**

Le site est essentiellement desservi par la RD 611 et la rue de la Chagnée sachant qu'à l'heure actuelle aucune entrée/sortie de l'unité foncière n'est possible sur la route départementale. Les mobilités douces restent peu aisées, voire impossibles aux abords du terrain, les circulations motorisées étant largement favorisées. Les traversées du rond-point par les piétons sont possibles et matérialisées par des passages piétons, mais la continuité piétonne n'est pas assurée par la suite et les cyclistes ou le piéton devra se déplacer sur la chaussée ce qui présente un problème de sécurité.

Aucune piste cyclable n'est matérialisée ou aménagée à ce jour de part et d'autre de ces voies.

Le site n'est par ailleurs pas directement desservi par les transports en commun, l'arrêt de bus le plus proche étant localisé sur la route de Bellevue à 160 m du rond-point.

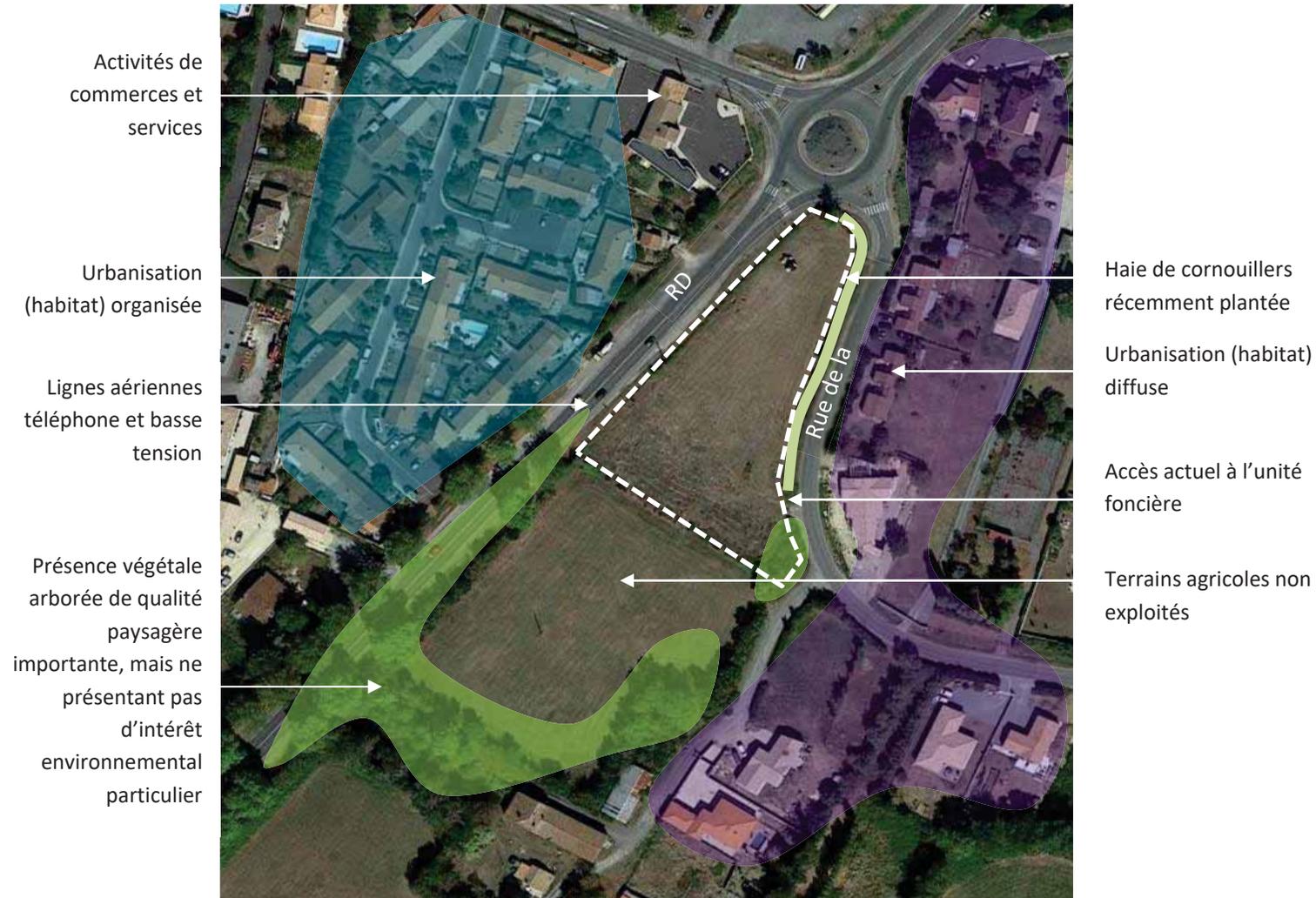
### **Paysage et environnement**

La présence végétale est plutôt timide dans et aux abords du site, il semble que celle-ci ait été appauvrie au fur et à mesure du développement urbain et des infrastructures associées : une haie de cornouillers récemment plantée borde la rue de la Chagnée, elle est monospécifique. Un petit boisement est présent en partie Sud Est. Ces éléments ne représentent pas de réelle richesse environnementale et paysagère, en revanche plus au sud, un ensemble arboré plus étoffé est encore présent et borde d'anciens bâtiments de ferme.

L'arrivée sur l'agglomération est marquée par des alignements d'arbres qui sont interrompus au niveau du site, ce qui permet une ouverture de la perspective vers le Sud-Est et vers l'urbanisation récente le long de la rue de la Chagnée.

### Réseaux

Quelques éléments techniques sont présents sur le site, liés au transport de l'énergie ou à la téléphonie, de plus quelques candélabres sont positionnés aux abords du rond-point. Aucun de ces éléments ne traverse le site.



## V.Contenu de la Révision allégée

### 1. Le parti d'aménagement

#### a) La proposition retenue

#### Synthèse



## b) La prévention des nuisances

En préalable, il est nécessaire de rappeler que le site est classé en zone Ub dans le PLU de la Commune de Bessines.

Les règles de cette zone interdisent :

« Toute construction susceptible de créer ou de subir des nuisances incompatibles avec le voisinage d'habitations. Sont en particulier interdites les constructions ne présentant pas toutes les garanties pour la défense contre les risques :

- d'altération de la nappe phréatique,
- de nuisances sonores,
- de nuisances olfactives,
- de pollution des sols et de l'air, notamment par rejet de poussières ou d'éléments toxiques. »

**Source :** article Ub 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Il est donc peu probable qu'une quelconque activité susceptible d'engendrer des nuisances puisse s'implanter sur ce site.

### Sonores

La RD 611 est actuellement classée en voie à grande circulation de type 2, engendrant un secteur de nuisance sonore de 250 mètres de part et d'autre de la voie.



Source : Conseil Départemental 79

Le site dans son ensemble est donc impacté par ces mesures et une isolation acoustique renforcée est nécessaire. Le classement sonore n'est ni une servitude, ni un règlement d'urbanisme, mais il implique de suivre les règles de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter. Les bâtiments concernés ne sont cependant que les constructions nouvelles désignées ci-après : bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

Les destinations autorisées sur ce site seront restreintes aux seules activités tertiaires. L'habitat n'étant donc pas envisageable, aucune personne supplémentaire ne sera donc affectée par des nuisances sonores liées à la circulation de la RD 611 dans son logement.

Les bâtiments tertiaires quant à eux devront malgré tout être en conformité avec les règles classiques applicables pour les locaux de travail.

Une campagne de mesures acoustiques s'est déroulée du 10 au 19 décembre 2013 par le département des Deux Sèvres, dans le cadre de la réalisation du « *PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT POUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES DES DEUX-SÈVRES* ». Elle a révélé que sur le secteur (point fixe de mesure acoustique localisé un peu plus au sud du site en question, après les transports DELAS) un niveau en période Lden (*Indicateur de niveau sonore européen signifiant Level Day-Evening-Night*) de 63.5 dB(A) était constaté.

Il est admis qu'une zone est considérée comme bruyante à partir de 68 dB(A).

Le projet engendrera une circulation routière d'un gabarit similaire à celui existant actuellement, mais elle sera organisée différemment. En effet, l'objectif du projet à venir est d'une part, de structurer les mobilités afin de diminuer la circulation entrante dans l'agglomération niortaise en aménageant un parking relais, d'autre part de prévoir la construction d'un petit site destiné à de l'activité tertiaire, n'engendrant que très peu de circulation supplémentaire à celle existant actuellement.

La circulation des bus pour lesquels un arrêt spécifique sera prévu pourrait engendrer une circulation complémentaire et bruyante.

### **Olfactives**

Le projet ne prévoit pas d'activité induisant de nuisances olfactives et n'est pas localisé à proximité d'activités potentiellement nuisantes.

### **Lumineuses**

Le site sera à l'origine d'émissions lumineuses qui devront être limitées : les zones de stationnement ne seront plus éclairées lorsque les activités de la zone seront en pause, des détecteurs de mouvement et un éclairage approprié sont attendus.

### **Qualité de l'eau**

La gestion des eaux pluviales se fera dans le respect de la Loi sur l'eau, des exigences particulières sont également émises dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation en matière de gestion des pollutions des eaux générées, tout particulièrement par le parc de stationnement.

### **Qualité de l'air**

Cette thématique est en lien direct avec celle de la circulation, évoquée plus haut. Le trafic routier n'étant pas amplifié par le projet mais plutôt réorganisé, la qualité de l'air ne sera pas plus impactée qu'actuellement, une baisse des pollutions devrait même être constatée sur la partie Nord-Est de la RD 611 après le site du projet grâce au passage d'une mobilité routière vers une mobilité douce ou en transport collectif.

### c) La prise en compte de la sécurité

Les relevés les plus récents en matière de circulation sur la RD 611 mettent en évidence des flux très contrastés selon les horaires et les jours de circulation. Sans surprise, il ressort que ce sont les heures d'embauche et de débauche qui sont les plus impactées par un flux important. La vitesse constatée, quant à elle, est inversement proportionnée à celle du nombre de véhicules, et ce sont les cycles les moins circulés qui sont ceux où les infractions sont les plus importantes.

Le projet tel qu'il est attendu sur le site d'étude ne peut qu'améliorer cette situation : le parking relai destiné à limiter la circulation automobile vers l'agglomération réduira de fait le nombre de véhicules et donc les potentielles interactions de ceux-ci entre eux, mais également avec les piétons et cyclistes. Pour ces derniers, l'aménagement du site devra d'ailleurs faciliter des déplacements sécurisés en assurant la continuité des liaisons douces.

Lieu de pose					
Ville ou route :		Rd 611			
Rue ou PR :		Pr 46+715			
De :		LA ROCHELLE			
Vers :		NIORT			
Poste sens 1 :		Poste sens 2 :			
Département :	79	Section :	611	Indice :	46
Dates					
De pose :		mer. 04/03/2015			
Début d'analyse :		Jeu. 05/03/2015		Fin d'analyse : mer. 11/03/2015	
Résultats					
		Sens 1		Sens 2	
		VL	PL	VL	PL
<b>Total Campagne</b>		50 280	4 924	49 127	3 948
<b>Trafic moyen/jour</b>		7 103	703	7 018	564
<b>Vitesse moyenne</b>		84 Km/h	79 Km/h	82 Km/h	80 Km/h
<b>V85</b>		94 Km/h	88 Km/h	92 Km/h	89 Km/h
<b>V15</b>		73 Km/h	70 Km/h	72 Km/h	71 Km/h

### d) Prise en compte de la qualité architecturale, urbaine et paysagère

Le projet à venir, qu'il soit, en partie Sud, plutôt lié à un aménagement d'espace public de type site multimodal et parking relai, ou plus au Nord, lié à la construction de bâtiments destinés à recevoir une activité tertiaire, devra présenter une qualité urbaine, architecturale et paysagère lui assurant une bonne insertion dans son environnement, mais également permettant de dynamiser cette entrée de ville et de donner une image valorisante de l'agglomération.

Le lien avec le paysage environnant, la culture locale et l'identité liée au Marais Poitevin ressortira nettement. Les exigences en la matière (matériaux, végétaux, accompagnement urbain) sont énoncées dans l'Orientations d'Aménagement et de Programmation qui sera ajoutée aux dispositions réglementaires du PLU. L'objectif est de réutiliser et réinterpréter les motifs paysagers et architecturaux du site du Marais Poitevin, tout en promouvant l'aménagement et l'architecture contemporaine bioclimatique.

## 2. Modifications du document d'urbanisme : l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

### a) Les grandes orientations générales

**Retrait d'inconstructibilité ramené à 20 mètres à l'axe RD 611 induisant les prescriptions d'aménagement suivantes sur l'ensemble de l'unité foncière :**

- Espace planté arbres de haut jet autour du site laissant une visibilité
- Plantations le long de la rue de la Chagnée à préserver avec arrachage limité possible pour création d'accès ou d'assainissement
- Plantations denses au Sud du site à préserver et à renforcer avec arrachage limité possible pour création d'accès ou d'assainissement
- Principe d'implantation de 3 bâtiments d'environ 150 m<sup>2</sup> maximum chacun d'emprise au sol avec espaces de stationnement privés, hauteur limitée à R+1

Les seules destinations autorisées, sous réserve qu'elles ne génèrent pas de flux important, sont les suivantes : Bureau ainsi que Constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif (CINASPIC).

**Les prescriptions relatives aux constructions sont les suivantes :**

- Assurer une zone de stationnement spécifique à chaque bâtiment : le nombre de place à prévoir par bâtiment n'excèdera pas 8 places, hors PMR
- Traiter les places de stationnement en couleur claire (enrobé clair...)
- Recommander l'usage de matériaux ou procédés drainants et infiltrants
- Desservir les bâtiments par une voie ainsi que par un cheminement piéton végétalisé
- Prévoir sur le pourtour des immeubles un écran paysager (plantations en pied d'immeuble par exemple)
- Habiller ou intégrer les équipements techniques
- Autoriser des habillages et débords de toiture dans une limite de 50 cm

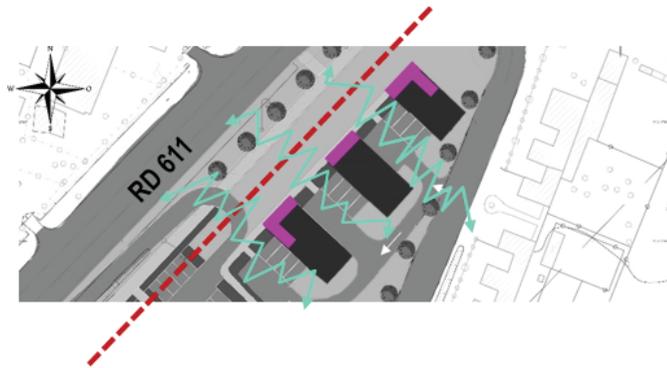
**Les autres prescriptions sont présentées par la suite.**

**Organisation des flux et bonne cohabitation des liaisons douces avec les déplacements routiers :**

- Cheminements doux
- Voies d'accès (depuis la RD 611 : entrée uniquement), de sorties et de desserte interne. L'accès à la parcelle devra marquer de façon bien visible le sens unique.
- Zone de stationnement parking relais (mutualisation possible des places avec les besoins complémentaires potentiels des bâtiments adjacents) végétalisée et arborée
- Circulation et arrêt de bus, traitement paysager à mettre en œuvre au centre du dispositif + Stationnement des vélos à prévoir (public et privé), emplacement non défini + PMR à prendre en compte

b) Les prescriptions urbaines et architecturales

Objectif : marquer un effet de porte sans pour autant fermer l'ouverture sur le paysage, garder donc une perméabilité. Le positionnement du bâti en « peigne » peut répondre à cette attente



Travailler tout particulièrement les pignons et les angles des bâtiments comme élément « signal »

Préserver des vues et une transparence vers la rue de la Chagnée tout en assurant une exposition au sud des façades principales et donc en évitant les masques des bâtiments les uns sur les autres



*Privilégier une écriture contemporaine tout en reprenant des matériaux nobles ou bruts tels que le bois, la pierre naturelle, le béton ...*



Le projet devra respecter l'expression architecturale et les ambiances proposées ci-contre : traitement des pignons permettant un dialogue avec la RD (création d'ouvertures vitrées significatives + traitement architectural spécifique de type casquette, porte-à-faux, changement de matériau...), mettre en œuvre un ou des matériaux naturels (les imitations ne seront pas acceptées),

Un accompagnement des immeubles en pied avec de la végétation pérenne (plantes vivaces ne nécessitant pas de replantation ni d'entretien trop important) est exigé, les noues seront plantées avec une hauteur de plantation de 40/60 cm minimum, pour permettre d'accompagner visuellement le pied des bâtiments, notamment pour valoriser le cône de vue depuis la RD, créer un écran végétal et atténuer l'effet potentiellement dur créé par les espaces publics minéralisés.

Des informations précises sur la prise en compte de ces prescriptions et sur les choix qui auront été faits devront être déclinées dans le volet paysager joint à la demande d'autorisation.

### c) Les prescriptions pour un engagement durable

**Objectif :** S'engager dans une démarche d'architecture et d'aménagement bioclimatique, en cohérence avec le PCAET arrêté, allant au-delà des objectifs BBC.

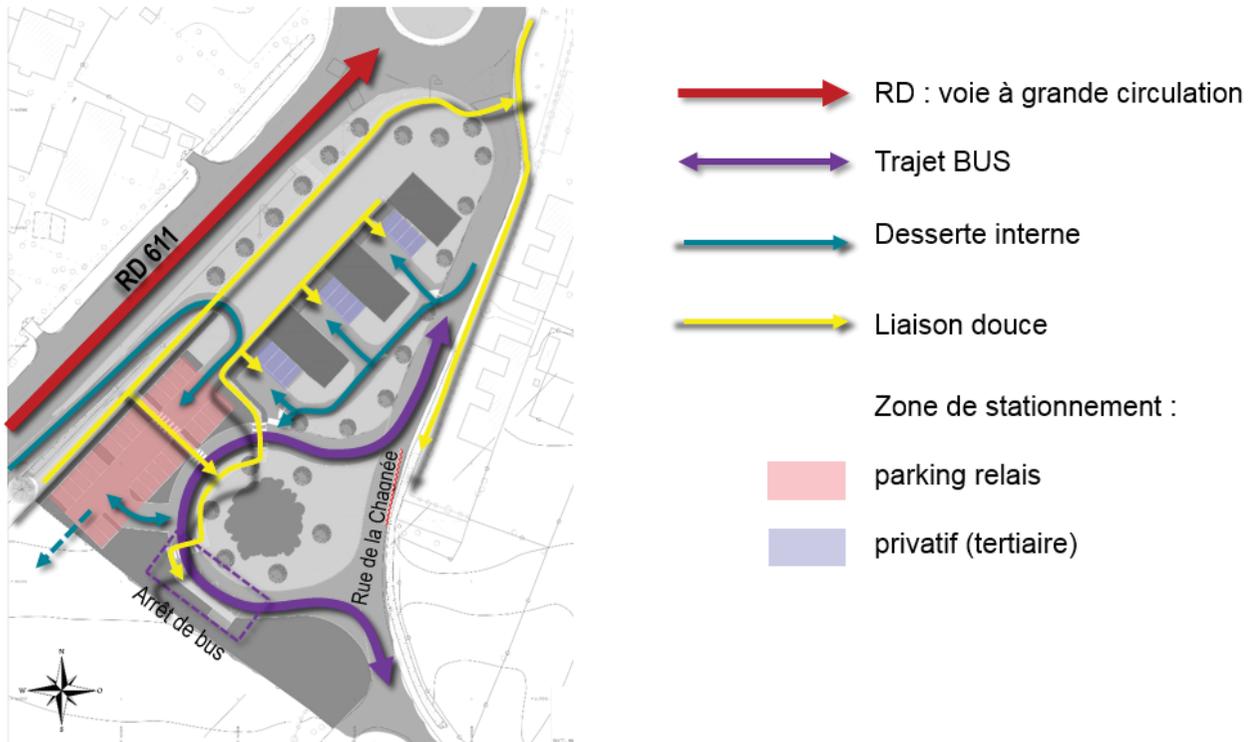
Exemples (à titre informatif non prescriptif) de prise en compte de cet objectif pouvant être mis en œuvre :

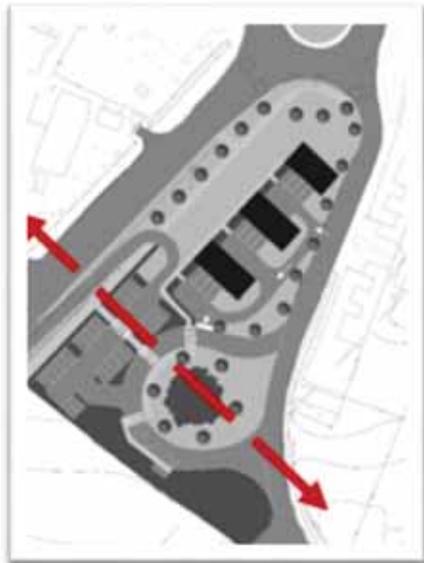
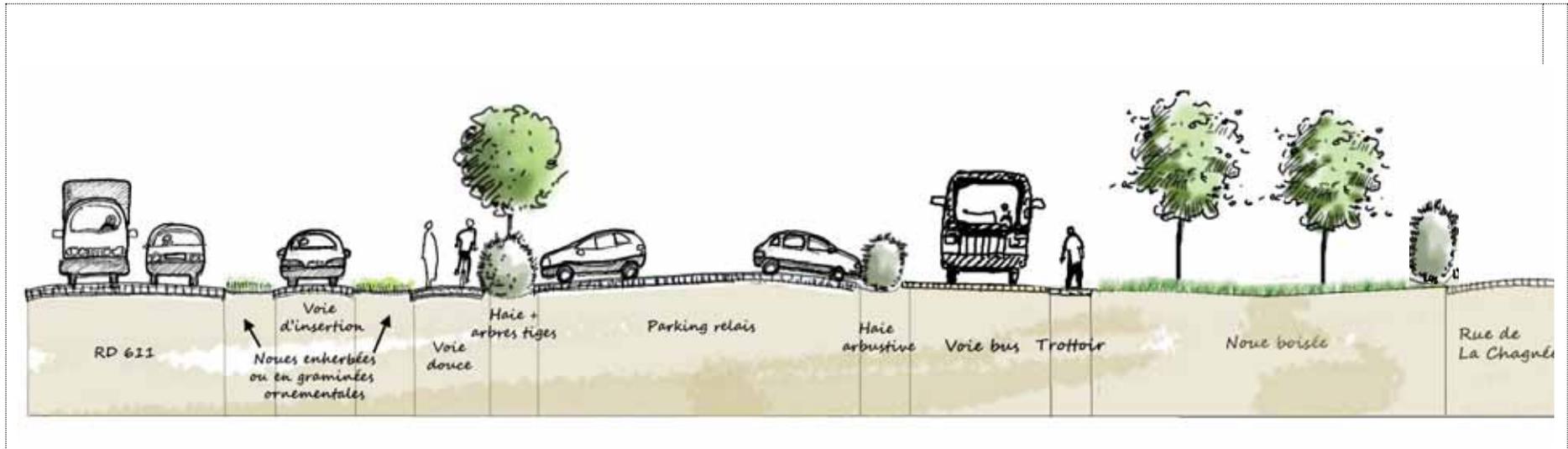
- Performance énergétique : panneaux photovoltaïques intégrés à l'architecture du bâtiment, géothermie, ventilation naturelle, façades largement exposées au sud mais protégées en été (débords de toit, brises soleils, arbres feuillage caduc)
- Gestion de l'eau : récupération et réutilisation des eaux pluviales,, toitures et espaces extérieurs végétalisés
- Matériaux : biosourcés, pérennes
- Fonctionnement : la thématique de la mutualisation des services et des espaces devra également être pensée : stationnements, gestion des déchets, des espaces de détente et de convivialité.



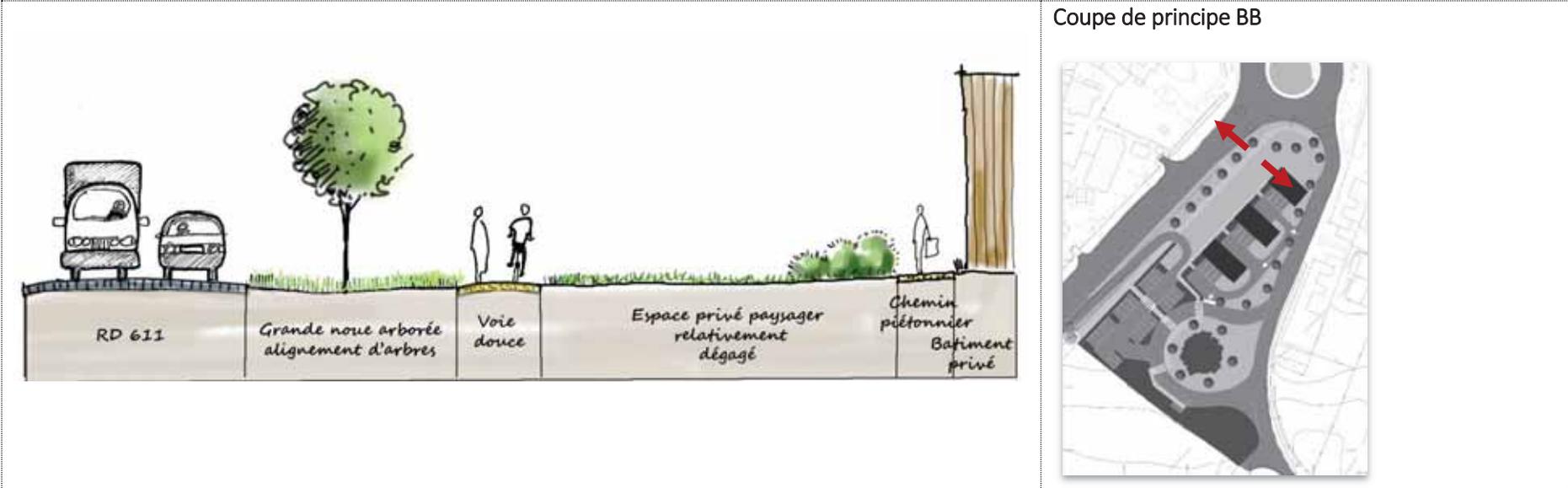
d) Les prescriptions liées à l'organisation des flux

*Objectif : organiser les flux et assurer la bonne cohabitation des liaisons douces avec les déplacements routiers*





Coupe de principe AA



e) Les prescriptions pour la préservation de l'environnement et des paysages

Les ambiances et les mobiliers urbains



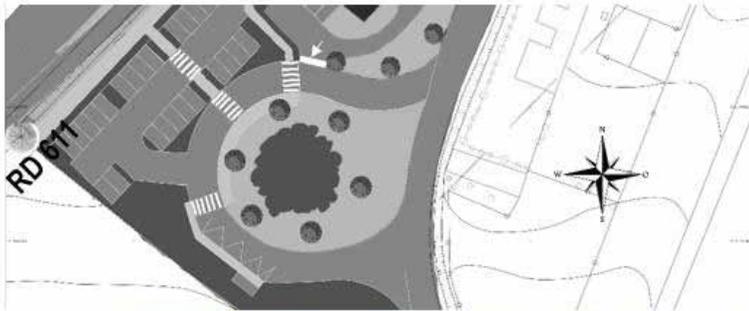
*Privilégier les matériaux naturels, en lien avec le Marais Poitevin*



Les zones de stationnement et l'arrêt de bus



*Intégrer les zones de stationnement dans un espace végétalisé et non l'inverse, favoriser les îlots de fraîcheur et la perméabilité des revêtements.*



## La palette végétale

### Arbres le long de la RD 611



Prolongement de l'alignement de platanes

### Arbres d'alignement



Orme « Lutèce »



Saule argenté



Erable de champêtre



Erable de Montpellier

Arbustes de haie bocagère du parking



Cerisier de Ste  
Lucie

Cornouiller mâle

Cornouiller sanguin

Aubépine

Fusain d'Europe



Camerisier

Nerprun cathartique

Saule pourpre 'var'

Viorne lantane

Troène commun

Arbres à rajouter à la liste précédente pour les boisements



Orme « Lutèce »

Erable de champêtre

Erable de Montpellier

Cormier

Merisier

Poirier commun



Chêne sessile

Saule fragile

Alisier torminal

**Massifs des espaces privés : ambiance « humide »**



Saule pourpre nain



Saule à feuille de romarin



Cornouillers à bois colorés



Achillées millefeuilles



Géranium



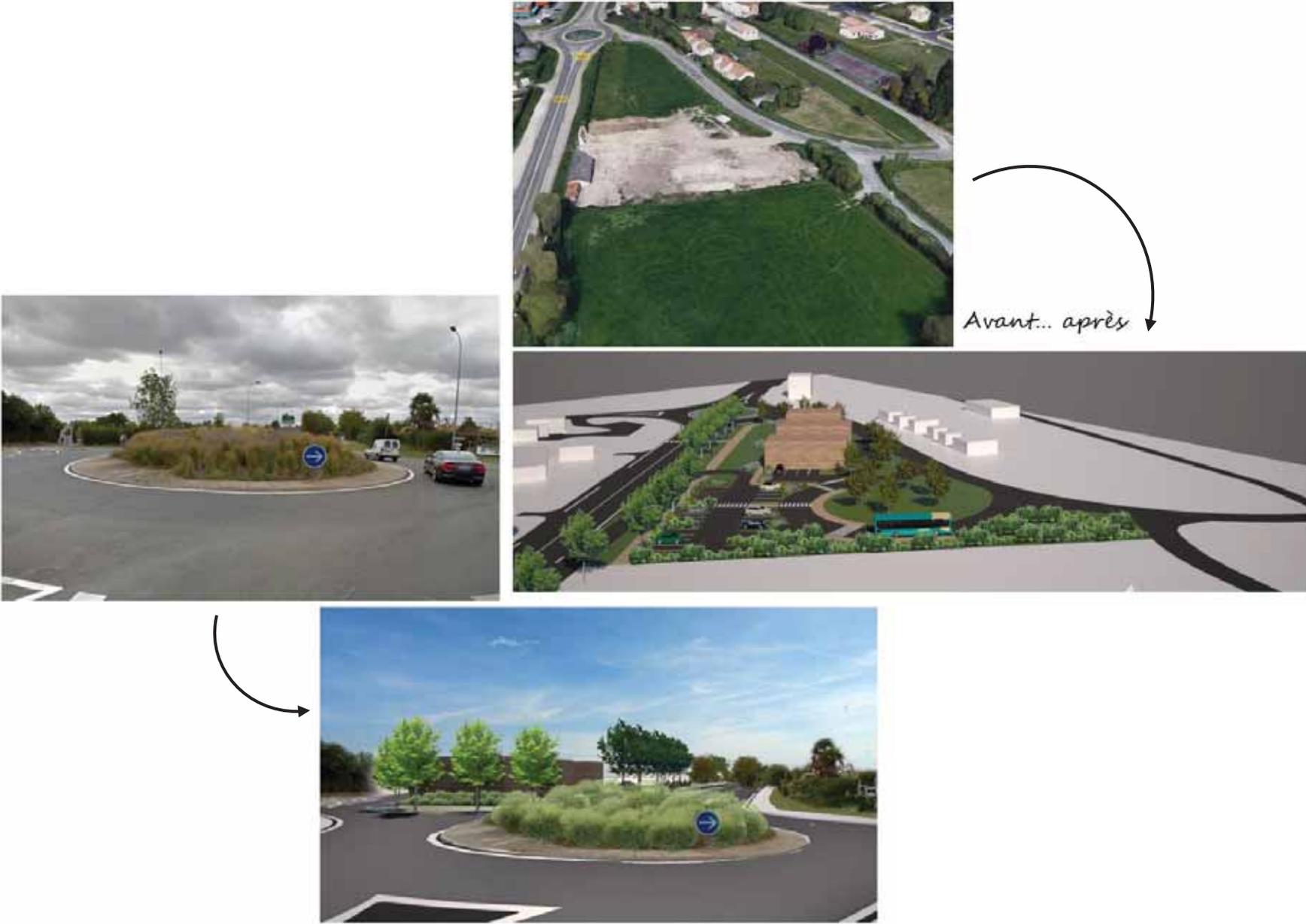
Reine des prés



Graminées ornementales

f) Représentation indicative du projet d'aménagement du site (disposition à titre informatif non réglementaire)





### 3. Modifications du document d'urbanisme : le règlement et le zonage

Le règlement et le zonage sont modifiés :

#### a) Modification de l'article 6

##### Texte avant révision

Texte avant révision	Texte après révision
<p>1) Les constructions doivent être implantées à un minimum de 5 mètres de l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer.</p> <p>2) Des implantations différentes sont toutefois autorisées dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorsque le projet s'aligne sur les constructions implantées sur les parcelles voisines,</li> <li>- Lorsque la construction prolonge une construction existante en bon état,</li> <li>- Lorsque le projet concerne un bâtiment annexe sur une parcelle déjà occupée par un bâtiment principal,</li> <li>- Pour les ouvrages techniques et travaux exemptés du permis de construire nécessaires au fonctionnement des divers réseaux, lorsque cela est justifié par des impératifs techniques liés à la nature de la construction,</li> <li>- Dans le cas d'une opération groupée ou d'un lotissement.</li> </ul> <p>3) En bordure des voies classées à grande circulation (RN 11), les constructions doivent respecter les marges de recul figurant sur les plans (pièce5).</p> <p>Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des réseaux de distribution des services publics pourront être implantées à des distances inférieures à celles mentionnées ci-dessus.</p> <p>Les extensions des constructions existantes pourront également être implantées à l'intérieur de la marge de recul si c'est dans le prolongement d'un bâtiment existant et sous réserve de ne poser aucun problème de sécurité.</p>	<p>1) Les constructions doivent être implantées à un minimum de 5 mètres de l'alignement des voies existantes, à modifier ou à créer, excepté dans l'OAP de dérogation à la loi Barnier où des règles différentes pourront être autorisées.</p> <p>Dans le cas de parcelles d'angle, les dispositions ne seront appréciées qu'au regard d'une seule voie. Dans ce cas, on prendra en compte le recul le plus important.</p> <p>2) Des implantations différentes sont toutefois autorisées dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorsque le projet s'aligne sur les constructions implantées sur les parcelles voisines,</li> <li>- Lorsque la construction prolonge une construction existante en bon état,</li> <li>- Lorsque le projet concerne un bâtiment annexe sur une parcelle déjà occupée par un bâtiment principal,</li> <li>- Pour les ouvrages techniques et travaux exemptés du permis de construire nécessaires au fonctionnement des divers réseaux, lorsque cela est justifié par des impératifs techniques liés à la nature de la construction,</li> <li>- Dans le cas d'une opération groupée ou d'un lotissement.</li> </ul> <p>3) En bordure des voies classées à grande circulation (RN 11), les constructions doivent respecter les marges de recul figurant sur les plans (pièce5), excepté dans l'OAP de dérogation à la loi Barnier où des règles différentes sont précisées.</p> <p>Les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des réseaux de distribution des services publics pourront être implantées à des distances inférieures à celles mentionnées ci-dessus.</p>

	Les extensions des constructions existantes pourront également être implantées à l'intérieur de la marge de recul si c'est dans le prolongement d'un bâtiment existant et sous réserve de ne poser aucun problème de sécurité.
--	--

**b) Modification de l'article 10**

Texte avant révision	Texte après révision
2) Règle principale La hauteur des constructions ne doit pas excéder 6 mètres à l'égout des toits.	2) Règle principale La hauteur des constructions ne doit pas excéder 6 mètres à l'égout des toits, excepté dans l'OAP de dérogation à la loi Barnier où la hauteur des constructions ne doit pas excéder 7,5 mètres à l'égout des toits

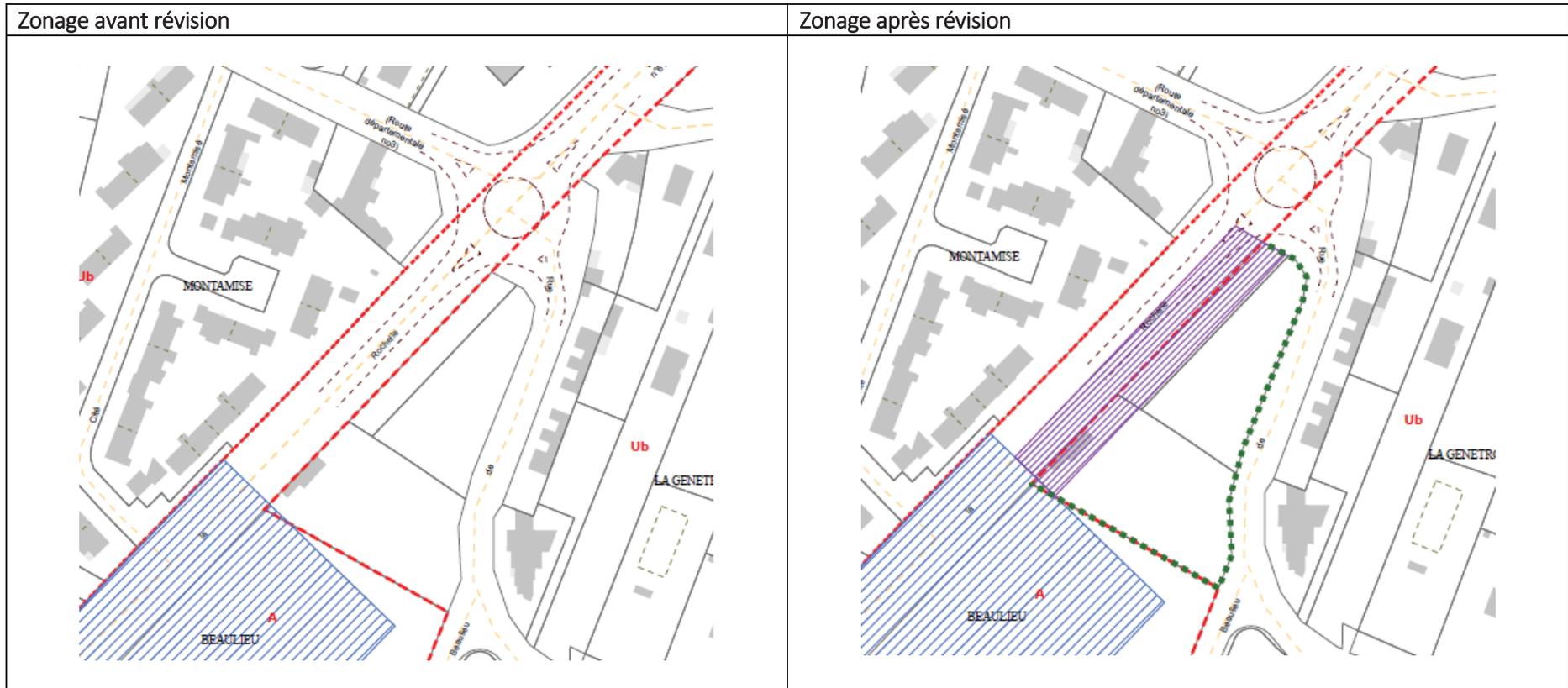
**c) Modification de l'article 12**

Texte avant révision	Texte après révision
<p>Afin d'assurer, en dehors des voies publiques, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations, la superficie à prendre en compte pour le stationnement d'un véhicule étant de 25 m<sup>2</sup>, y compris les accès, il est exigé :</p> <p>1) Pour les constructions à usage d'habitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- deux places de stationnement par logement sur la parcelle,</li> <li>- dans les lotissements ou opérations sous forme de permis groupés, il doit être prévu, de plus, une aire de stationnement banalisée.</li> </ul> <p>Pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, il devra être réservé un espace non clos en limite de l'alignement, pour le stationnement de 2 véhicules par logement, lorsque cela ne nuit pas à la préservation de murs ou de haies existants.</p> <p>2) Pour les constructions à usage de bureau, de commerce ou de production artisanale, y compris les bâtiments publics :</p>	<p>Afin d'assurer, en dehors des voies publiques, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations, la superficie à prendre en compte pour le stationnement d'un véhicule étant de 25 m<sup>2</sup>, y compris les accès, il est exigé, excepté dans l'OAP de dérogation à la loi Barnier où des règles différentes sont précisées :</p> <p>1) Pour les constructions à usage d'habitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- deux places de stationnement par logement sur la parcelle,</li> <li>- dans les lotissements ou opérations sous forme de permis groupés, il doit être prévu, de plus, une aire de stationnement banalisée.</li> </ul> <p>Pour les constructions nouvelles à usage d'habitation, il devra être réservé un espace non clos en limite de l'alignement, pour le stationnement de 2 véhicules par logement, lorsque cela ne nuit pas à la préservation de murs ou de haies existants.</p> <p>2) Pour les constructions à usage de bureau, de commerce ou de production artisanale, y compris les bâtiments publics :</p>

<p>- 1 place de stationnement par 25 m<sup>2</sup> de surface de plancher hors oeuvre nette de la construction.</p> <p>- L'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées aux aires de stationnement annexes d'un commerce soumis à l'autorisation d'exploitation commerciale, ne peut excéder une fois et demi la surface hors oeuvre nette des bâtiments affectés aux commerces.</p> <p>3) Pour les équipements sportifs ou ceux accueillant du public, il doit être créé des aires de stationnement dont le nombre de places est à déterminer en fonction de la capacité d'accueil des installations.</p> <p>4) Pour les établissements de santé, 50 places de stationnement par 100 lits.</p> <p>5) Pour les dépôts, il doit être créé des aires de stationnement sur une surface identique à la SHON du bâtiment.</p> <p>6) Les constructions ou établissements non prévus ci-dessus sont soumis à la règle de ceux qui leur sont le plus directement assimilables dans la liste citée.</p>	<p>- 1 place de stationnement par 25 m<sup>2</sup> de surface de plancher hors oeuvre nette de la construction.</p> <p>- L'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées aux aires de stationnement annexes d'un commerce soumis à l'autorisation d'exploitation commerciale, ne peut excéder une fois et demi la surface hors oeuvre nette des bâtiments affectés aux commerces.</p> <p>3) Pour les équipements sportifs ou ceux accueillant du public, il doit être créé des aires de stationnement dont le nombre de places est à déterminer en fonction de la capacité d'accueil des installations.</p> <p>4) Pour les établissements de santé, 50 places de stationnement par 100 lits.</p> <p>5) Pour les dépôts, il doit être créé des aires de stationnement sur une surface identique à la SHON du bâtiment.</p> <p>6) Les constructions ou établissements non prévus ci-dessus sont soumis à la règle de ceux qui leur sont le plus directement assimilables dans la liste citée.</p>
---	---

#### d) Modification du zonage

La modification concerne la protection des haies au titre des éléments de paysage à protéger et la matérialisation de la bande inconstructible de 20 mètres par rapport à l'axe de la voirie.



## VI. Évaluation environnementale

La commune de Bessines appartient au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, la frange Nord de son territoire faisant partie de la zone des marais mouillés, appelée aussi « Venise Verte ». Rappelons que ces marais constituent un espace d'intérêt écologique majeur, deuxième zone humide en France en superficie, derrière la Camargue.

Ainsi, la commune comprend des espaces naturels de qualité reconnus au niveau national voire européen, qui figurent dans les inventaires du patrimoine naturel et bénéficient de mesures de protection.

Ils sont présentés dans les tableaux et la carte ci-après.

Type d'inventaire	Nom de la zone
ZNIEFF de type II modernisation (zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique)	Marais Poitevin (N° régional 08730000).
ZNIEFF de type I modernisation (zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique)	La Venise Verte (N° régional 8730609)
ZICO (zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux)	Marais Poitevin et Baie de l'Aiguillon
Type de protection	Nom de la zone
Réserve naturelle nationale ou régionale	-
Arrêté préfectoral de protection de biotope	Marais mouillés de la Venise Verte
Parc Naturel Régional	Marais Poitevin
Site classé	Marais mouillés poitevin
ZPS de la Directive Oiseaux (zone de protection spéciale)	Marais Poitevin (N° FR5410100)
SIC de la Directive Habitats (site d'intérêt communautaire)	Marais Poitevin (N° FR5400446)
Maîtrise foncière	Nom de la zone
Espace Naturel Sensible du Département	-
Espace acquis et/ou géré par le Conservatoire des Espaces Naturels	Périmètre d'intervention foncière du CEN sur le Marais de Bessines à l'Ouchette (communes de Bessines, Magné, Niort)

## 1. Les inventaires patrimoniaux et les protections règlementaires

### Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des zones dont l'intérêt biologique repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Bien que n'ayant pas de portée réglementaire directe, les ZNIEFF ont le caractère d'un inventaire scientifique et constituent un élément d'expertise à prendre en compte dans le PLU. Elles abritent obligatoirement une ou des espèces dites « déterminantes » définies parmi les plus remarquables et les plus menacées du territoire régional, dont la présence justifie l'intérêt écologique de la zone.

Les ZNIEFF de type II correspondent à des grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Nom de la ZNIEFF	Pourcentage de la superficie communale	Principales caractéristiques
Marais Poitevin (n° rég. 873)	38 063 ha	Vaste complexe littoral et sublittoral sur alluvions fluvio-marines quaternaires et tourbes. Une des grandes zones humides du littoral atlantique de fort intérêt écosystémique et phytocoenotique. Vastes ensembles de prairies naturelles extensives. Très grande importance mammalogique (présence permanente de la Loutre et du Vison d'Europe), zone d'importance internationale pour les oiseaux d'eau. Grande richesse en amphibiens, poissons, insectes.

Les ZNIEFF de type I correspondent à des zones naturelles à très fort enjeu de préservation, liés à la présence d'habitats et/ou d'espèces rares.

Nom de la ZNIEFF	Pourcentage de la superficie de la commune	Principales caractéristiques
Venise Verte (n° rég. 540008028)	9,6 %	La Venise Verte du Marais Poitevin correspond aux marais mouillés qui revêtent un intérêt biologique majeur : plus de 80 espèces nicheuses à dominante sylvicole, présence d'un grand nombre d'espèces rares : Loutre d'Europe, Crossope aquatique, Pic cendré (très rare dans le Centre-Ouest), Râle des genêts, nombreux amphibiens, Aloses, Lamproies, Cuivré des marais, Rosalie alpine, plusieurs espèces végétales ( <i>Epipactis palustris</i> , <i>Gallium boreale</i> , <i>Menyanthes trifoliata</i> ...)

## La ZICO

Les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont l’outil de référence de la France pour la mise en œuvre de ses engagements internationaux (Directive oiseaux 79/409) en matière de désignation en Zones de Protections Spéciales d’un ensemble de sites nécessitant des mesures de gestion ou (et) de protection des populations d’oiseaux.

Nom de la ZICO	Part de la superficie sur la commune de Bessines	Principales caractéristiques
Marais Poitevin et Baie de l'Aiguillon	0,84 %	Baie littorale, vasières et prés salés dans la partie maritime, cours d'eau, forêts alluviales, prairies humides, bocages, réseau de canaux à l'intérieur des terres. Deuxième zone humide de France mais considérablement altérée par le drainage, le remembrement et la mise en culture des prairies. Site majeur pour la reproduction des Ardeidés (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron pourpré...), rapaces (Milan noir, Busard des roseaux, Busard cendré, Hibou des marais...), limicoles (Marouette ponctuée, Râle des genêts, Echasse blanche...), Pic cendré, Pipit rousseline, Site d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau.

### Le site classé du Marais Mouillé Poitevin

Le site classé désigne les sites naturels dont l’intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel justifie un suivi qualitatif sous la forme d’une autorisation préalable pour tous les travaux susceptibles de modifier l’état ou l’apparence du territoire protégé.

Le marais mouillé du Marais Poitevin a été désigné site classé le 9 mai 2003. Il s’agit d’un des plus grands sites classés de France, couvrant 18 553 hectares sur deux régions et trois départements.

Par ailleurs, le Ministère de l’Ecologie a attribué le 20 mai 2010 le label Grand Site de France au site classé pour la qualité de la préservation et de la gestion de l’espace. Le label « Grand Site de France » certifie notamment que le lieu classé respecte un ensemble de critères, en particulier les principes du développement durable.

## **Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin**

Le Parc Naturel Régional (PNR) est créé par des collectivités locales qui souhaitent mettre en place un projet de conservation de leur patrimoine naturel et culturel partagé sur un territoire cohérent (parfois en dehors des limites administratives classiques). La création d'un parc nécessite une labellisation par l'Etat et doit concerner un territoire remarquable, dont il est souhaitable de protéger la qualité paysagère et le patrimoine naturel, historique ou culturel. La Charte d'un parc naturel régional définit le programme de conservation, d'étude et de développement à mettre en œuvre sur le territoire, généralement sur une période de 12 ans.

Le Marais Poitevin a été requalifié en PNR par décret du 20 mai 2014. Son objectif est de poursuivre l'ambition d'un « marais préservé pour ses patrimoines biologique, paysager, bâti, culturel, d'un marais dynamique, pour des activités économiques, agricoles, touristiques, artisanales, industrielles.

Concernant l'unité géographique des « marais bocagers des systèmes doux et vallées humides » des marais mouillés, à laquelle appartient la commune de Bessines, les orientations de la charte sont les suivantes :

- gérer le Grand Site de France et en préserver les singularités paysagères,
- maintenir et développer les systèmes d'élevage, la sylviculture, et l'écotourisme,
- valoriser le patrimoine lié à l'eau,
- gérer les flux et l'accueil touristique,
- maintenir une architecture intégrée à l'esprit des lieux,
- entretenir les marais mouillés de la Sèvre et de ses affluents,
- valoriser la Sèvre en tant que corridor écologique,
- valoriser la Sèvre en tant qu'axe de navigation touristique jusqu'à la Rochelle via le canal de Marans,
- favoriser les déplacements doux au cœur du Grand Site et vers l'ensemble du Marais,
- gérer la ressource en eau pour garantir durablement la multifonctionnalité de la zone humide.

## **L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Marais mouillé de la Venise Verte »**

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) ont pour objet de favoriser la conservation des habitats (biotopes) nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos, et la survie d'espèces animales et/ou végétales protégées au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'Environnement. L'arrêté fixe un certain nombre de réglementations relatives à la pratique des activités humaines dans le but de conserver les habitats des espèces protégées.

La commune de Bessines est concernée par l'APPB signé le 7 mai 1992, qui a pour objet de protéger le biotope constitué par le marais mouillé de la Venise Verte sur les communes de Amuré, Bessines, Coulon, Frontenay Rohan Rohan, Magné, Niort, Saint-Georges de Rex, Sansais, et le Vanneau Irleau, sur une superficie approximative de 2 600 hectares.

## **L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope - Arbres Têtards**

Le préfet a signé, le 1<sup>er</sup> Juillet 2013, un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope interdisant l'abattage, l'arrachage ou la coupe des arbres têtards dans 22 communes des Deux-Sèvres.

Cet arrêté vient en réponse aux dommages causés fin 2012 par une série d'abattage de ces arbres dans le Marais Poitevin. Il résulte d'une large consultation et n'encourage, non pas la répression, mais la protection de ces arbres qui représentent un intérêt biologique et paysager fort dans le Marais Poitevin.

Les communes concernées sont : Amuré, Arçais, Bessines, Coulon, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Granzay-Gript, Le Bourdet, Le Vanneau-Irleau, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Priaires, Prin-Deyrançon, Prissé-la-Charrière, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Pallud, Saint-Symphorien, Sansais, Thorigny-sur-Mignon, Usseau, Vallans.

L'arrêté interdit l'altération du biotope par dépôt de matériaux, rejet de substances toxiques, constructions (autres que celles nécessaires aux usages agricoles), rupture de la continuité hydraulique, assèchement, même temporaire, du réseau hydraulique... Par ailleurs sont interdits le défrichement des arbres traités en têtard, des bosquets humides, et des alignements d'arbres bordant le réseau hydraulique.

### **Les sites Natura 2000 (ZPS et SIC)**

Le réseau Natura 2000 est destiné à assurer un tissu cohérent d'espaces protégés visant à maintenir la biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages sur le territoire européen. Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable conciliant les exigences écologiques des habitats et des espèces, avec les exigences économiques, sociales, et culturelles locales.

Un document de gestion, appelé Document d'Objectifs (DOCOB), est prévu pour chacun des sites. Il contient un diagnostic écologique et socio-économique du site, et propose des actions concrètes de gestion pour maintenir la biodiversité de la zone.

Une obligation générale de préservation des écosystèmes dans les documents d'urbanisme est posée tant par le Code de l'Urbanisme (art. L. 121-1), que par le Code de l'Environnement (art. L. 122-1).

La commune de Bessines est concernée par une Zone de Protection Spéciale (site Natura 2000 au titre de la Directive « Oiseaux ») et un Site d'Intérêt Communautaire (site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats), qui concernent la zone de marais mouillés au Nord du territoire, et dont les périmètres sont confondus sur leur plus grande partie sur la commune de Bessines.

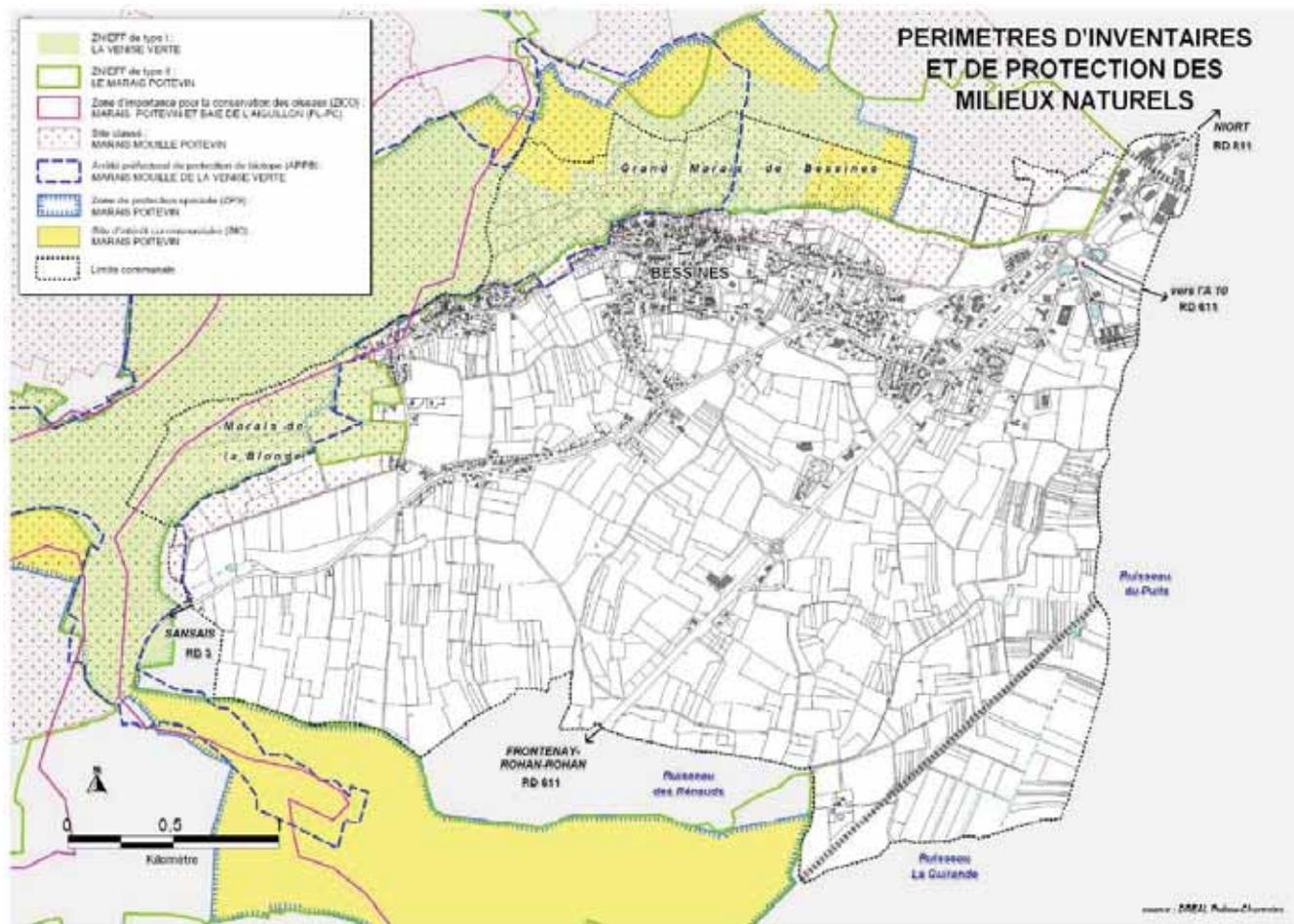
Nom de la zone	Part de la superficie sur la commune de Bessines	Principales caractéristiques
ZPS Marais Poitevin (FR5410100)	9,83 %	Site d'intérêt majeur pour la conservation des oiseaux d'eau : plus de 20 000 oiseaux d'eau dénombrés chaque année en période hivernale et en halte migratoire. 60 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive « Oiseaux »). Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site est approuvé.
SIC Marais Poitevin (FR5400446)	9,83 %	Très vaste ensemble de marais (aujourd'hui morcelé par l'agriculture intensive) intégrant une grande diversité de milieux. Site abritant plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire dont certains prioritaires (Roselières turficoles à marisque, Vison d'Europe, Rosalie alpine). Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site est approuvé.

### Le Périmètre d'intervention foncière du Conservatoire des Espaces Naturels

Le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CEN) a initié une démarche de préservation et de gestion des marais de Bessines à l'Ouchette en lien avec les communes, les propriétaires, et les exploitants agricoles. Elle consiste à utiliser la maîtrise foncière comme moyen de protection à long terme des milieux naturels et du paysage de marais bocager.

Les acquisitions, rigoureusement amiables, ne peuvent être conclues sans l'accord des propriétaires et des exploitants agricoles. Ces derniers peuvent alors devenir locataires du CEN, moyennant un cahier des charges définissant certaines pratiques agro-environnementales. Le Conservatoire prend à sa charge les éventuels travaux de restauration et d'aménagement des espaces (curage, débroussaillage, clôtures, émondage des frênes...).

Le périmètre concerné par cette démarche couvre 280 hectares répartis sur les communes de Bessines, Magné et Niort. L'objectif d'acquisition à terme est de 46 hectares.



### Incidence

Le site d'étude n'est concerné par aucun inventaire patrimonial et aucune protection réglementaire.

## 2. Les zones humides

Une étude des zones humides a été menée dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D de Niort Agglo.

Sur la commune de Bessines, les inventaires de terrain ont été réalisés en plusieurs périodes :

- Octobre / Novembre / Décembre 2012 (période particulièrement pluvieuse avec des sols engorgés en eau) : inventaire de terrain réalisé sur la base de la carte de pré-inventaire. Compte tenu de la spécificité des sols de la commune et de la difficulté à interpréter les sondages pédologiques, il a été décidé d'effectuer un passage sur le terrain (le 17 décembre 2012), sur le secteur de L'Ebaupin, avec un pédologue de l'université de Poitiers, Laurent CANER, pour permettre d'aider le bureau d'étude dans sa mission.
- Décembre 2014 : inventaire de terrain complémentaire réalisé :
  - Sur les zones non prospectées, pour vérification et pour apporter une argumentation par comparaison aux zones humides identifiées.
  - Sur les zones potentiellement urbanisables, y compris les "dents creuses" urbaines.
- Décembre 2015 : inventaire de terrain complémentaire réalisé sur les secteurs identifiés lors de la réunion la réunion de restitution du 10 décembre 2015.

La surface importante de zones humides identifiée sur la commune s'explique par la nature argileuse des sols, conjuguée à une faible topographie, voire la constitution de "cuvettes" à certains endroits (de part et d'autre de la RD 611). Toutes les zones humides identifiées sur la commune présentaient, au moment de l'inventaire, un fort engorgement en eau, ceci d'autant plus qu'il a été réalisé durant des périodes fortement pluvieuses (octobre / novembre 2012 et décembre 2014). Les zones humides peuvent en conséquence correspondre à des parcelles de cultures.

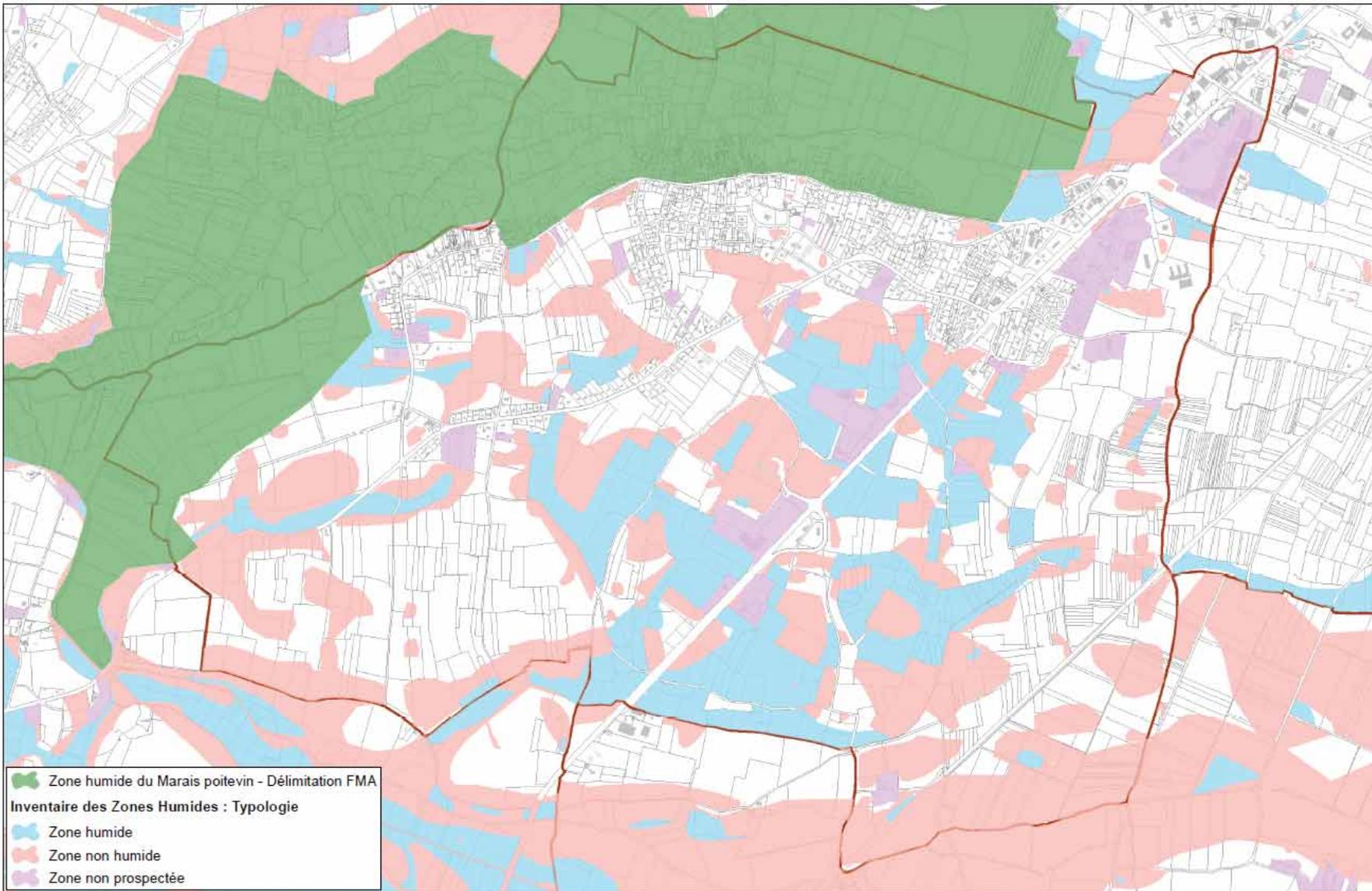
En dehors des zones humides, les sols peuvent présenter des traces d'hydromorphie. De nombreux secteurs se révèlent aussi être inondables, mais sans pour autant être humides. Ainsi la cartographie ci-contre fait ressortir, en plus des zones humides :

- Les zones non humides, avec un sol hydromorphe. Ces zones données à titre indicatif, prolongent les zones humides de la commune et représentent une superficie importante. Ces zones hydromorphes ne sont identifiées que là où des sondages pédologiques ont été réalisés.
- Les zones non humides, mais inondables se localisent en continuité de la Zone humide du Marais Poitevin, au Nord et de La Guirande et du ruisseau des Rénauds, au Sud (données Etat soit AZI, soit études).
- Les zones non humides, inondables et avec un sol hydromorphe sont plus ponctuelles et se localisent également à proximité de la Guirande et du Marais Poitevin.

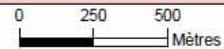
Il ressort de la carte de l'inventaire, que la commune de Bessines présente, au regard de la réglementation sur les zones humides (arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009), une surface importante de zones humides (163 hectares), en dehors de la zone humide du Marais Poitevin, ce qui représente environ 20% de la surface prospectée.

La surface totale de zones humides sur la commune, y compris la zone humide du Marais Poitevin, est en conséquence de 333 hectares, ce qui représente 29% du territoire communal.

### PLUiD - Inventaire des Zones Humides - Bessines



Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale  
Source : Forum Marais Atlantique, IIBSN, CAN BE ( NCA, HydroConcept, DCI) Fond de plan : Cadastre © DGFIP



28/01/2020

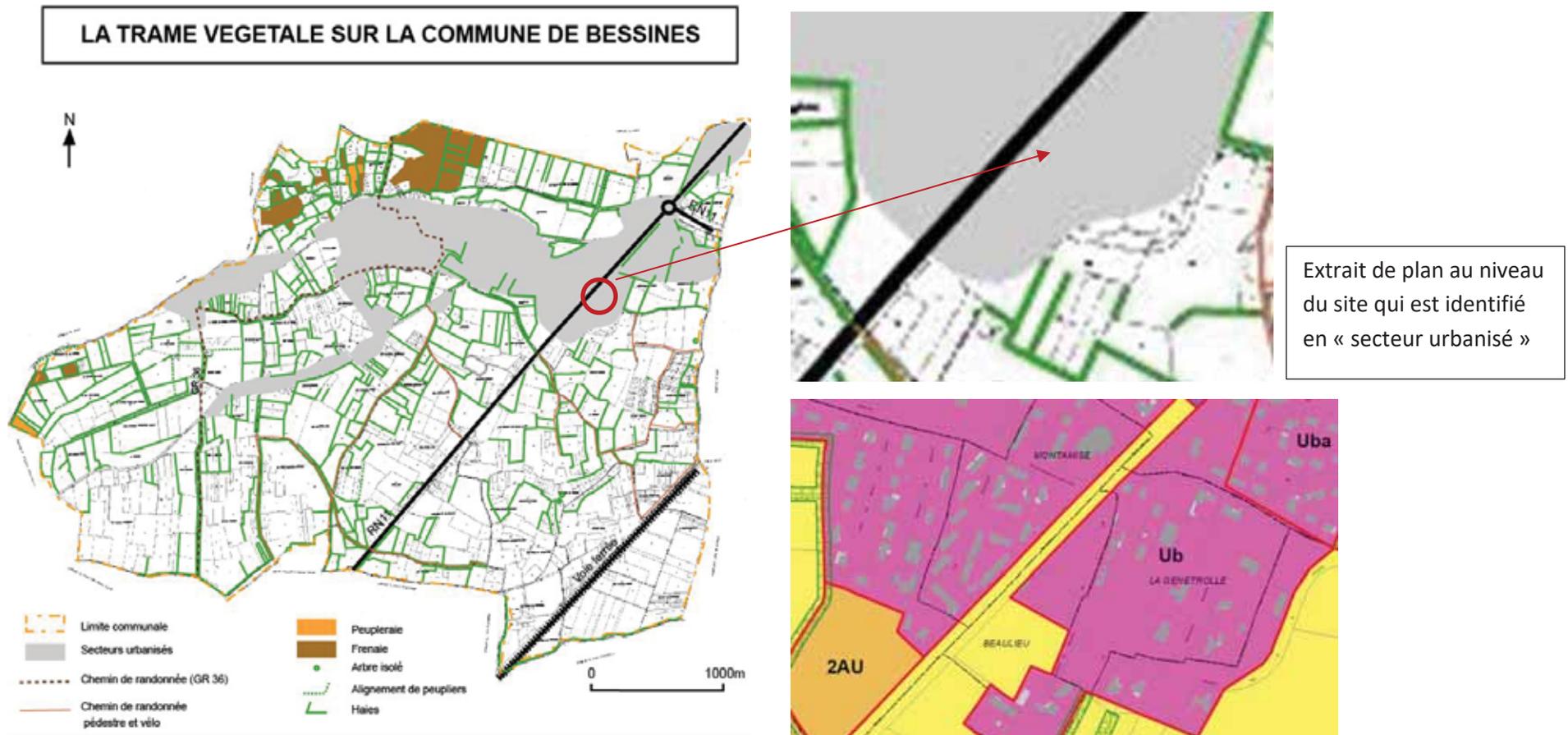


**Incidence**

Le site d'étude n'est concerné par aucun inventaire de zone humide.

### 3. La Trame Verte et Bleue communale

Le Plan Local d'Urbanisme ne dispose pas d'identification spécifique de la Trame Verte et Bleue. Toutefois, une trame végétale est décrite. Elle identifie sur le site des haies, au Sud et à l'Est du site. Certaines haies sont protégées au titre des EBC sur le plan de zonage, mais aucune ne l'est sur le site objet de la Révision allégée.





Présence végétale sur le site concerné, faisant l'objet d'une préservation dans le cadre de l'OAP.

### **Incidence**

Le site d'étude est concerné par la présence d'une haie de cornouillers récemment plantée ainsi qu'un petit espace arboré en partie Sud Est de la parcelle AN 218. Ces deux éléments sont préservés par le biais des prescriptions de l'OAP, de plus d'autres plantations sont exigées dans le cadre de l'aménagement futur qui permettront de reconstituer une trame verte mise à mal ces dernières décennies.

Par ailleurs, l'OAP prévoit des revêtements de stationnement réduisant au mieux l'imperméabilité du sol.

## VII. Gestion des risques

### 1. Les risques naturels

#### Le risque inondation par débordement de cours d'eau

La commune de Bessines est soumise au risque d'inondation lié aux débordements :

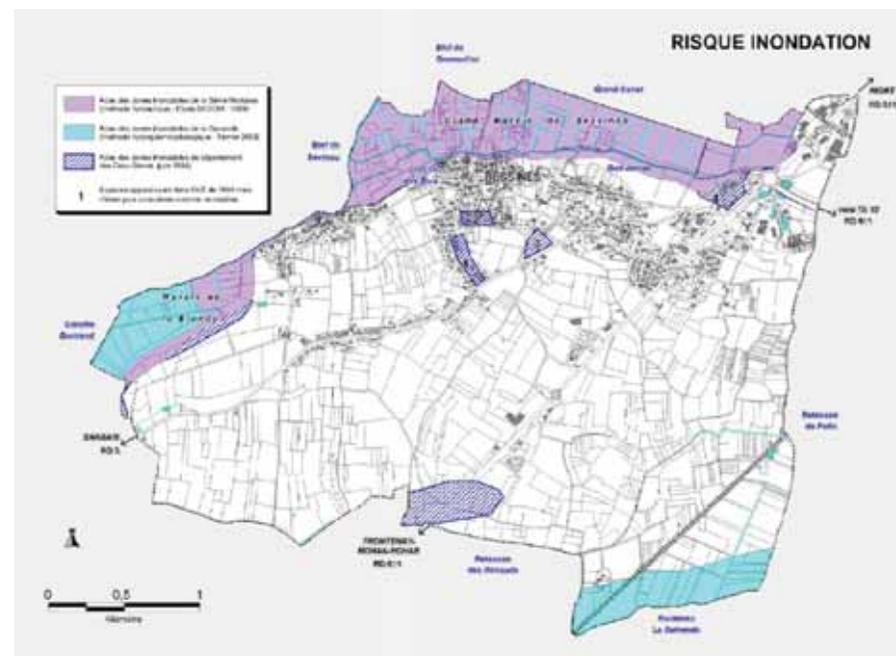
- du bras de Sevreau (dérivation de la Sèvre Niortaise) au Nord-Est de la commune,
- du Grand Canal qui traverse le grand marais de Bessines au Nord, et se jette plus en aval dans le bras de Sevreau sur la commune Niort,
- de la Guirande, affluent en rive gauche de la Sèvre Niortaise qui rejoint la Sèvre Niortaise via le bras de Sevreau.

La commune a déjà fait l'objet de 4 arrêtés de catastrophe naturelle liés aux inondations survenues en décembre 1983, janvier 1995, décembre 1999 et février 2010.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	07/04/1983	09/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Les arrêtés de catastrophe naturelle liés à des inondations pris sur la commune de Bessines (Source : [www.prim.net.fr](http://www.prim.net.fr))

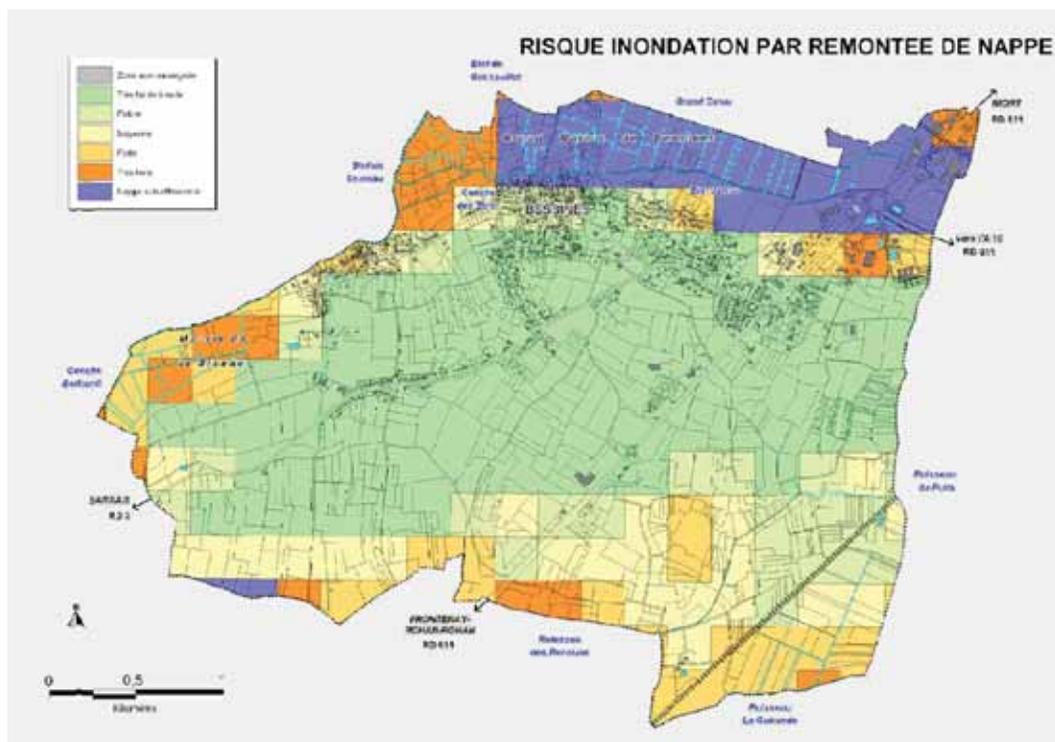
Le site d'étude n'est pas concerné par ce risque.



## Le risque inondation par remontée de nappes

La commune est peu exposée aux remontées de nappe étant donné le caractère imperméable du sol, sur la majeure partie du territoire. Ce phénomène apparaît uniquement dans le marais de Bessines et dans la vallée de la Guirande, lorsque la nappe phréatique remonte et atteint la surface du sol. Il se produit le plus souvent en période hivernale lorsque la nappe se recharge. C'est la période où les précipitations sont les plus importantes, les températures et l'évaporation sont faibles et la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

Lorsque plusieurs années humides se succèdent, la nappe peut remonter, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange vers les exutoires naturels que sont les cours d'eau et les sources. Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels se superposent aux conséquences d'une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.



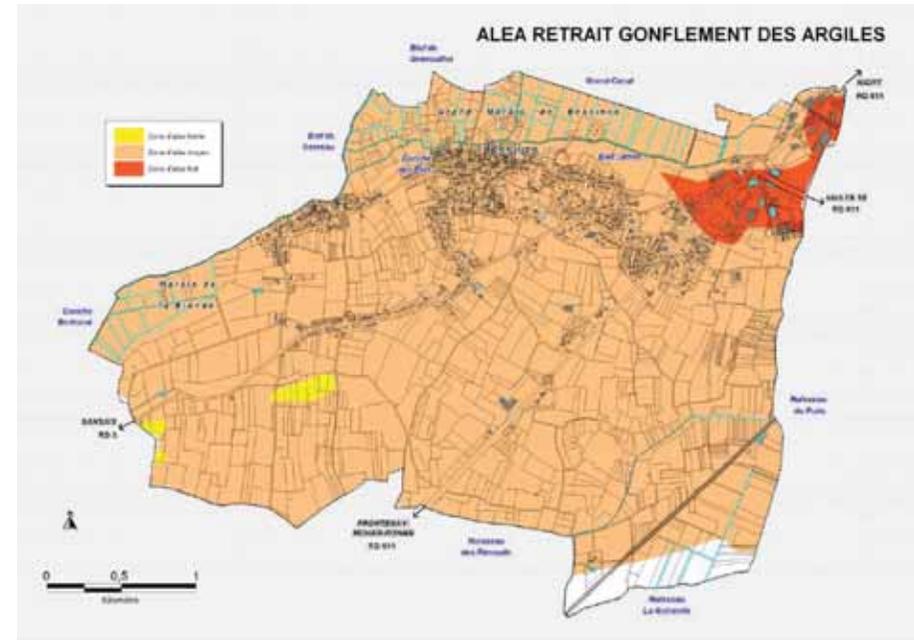
Le site d'étude est concerné par ce risque.

### Le risque mouvements différentiels de terrain par retrait gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement de certaines formations argileuses est lié à la variation de volume des matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau. Lorsque les minéraux argileux absorbent des molécules d’eau, on observe un gonflement plus ou moins réversible. En revanche, en période sèche, sous l’effet de l’évaporation, on observe un retrait des argiles qui se manifeste par des tassements et des fissures.

	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
	01/01/1991	31/10/1996	28/05/1997	01/06/1997
	01/11/1996	31/08/1998	21/01/1999	05/02/1999
	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

Arrêtés de catastrophe naturelle liés à des phénomènes de retrait-gonflement des argiles (Source : www.prim.net)



Le site d’étude est concerné par ce risque.

### Les séismes

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Il peut se traduire à la surface par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d’autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que les glissements de terrain, des chutes de blocs et une liquéfaction des sols meubles imbibés d’eau.

La commune de Bessines a été classée en zone de sismicité modérée (zone 3).

## 2. Les risques technologiques

### Le risque industriel

Bessines ne possède aucun établissement industriel de type Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement

### Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses

Le risque TMD est lié à un accident pouvant survenir lors du transport de matières dangereuses (soufre, hydrocarbures, ammonitrates, gaz liquides,...) sur les axes routiers, ferroviaires, ou par canalisation de matières dangereuses. Les principaux risques sont :

- l'explosion occasionnée par un choc d'étincelle, par le mélange de plusieurs produits, ou par l'échauffement de produits volatils ou comprimés,
- l'incendie à la suite d'un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), d'un échauffement anormal d'un organe du véhicule, de l'inflammation accidentelle d'une fuite,
- la dispersion dans l'air d'un nuage toxique, la pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol par des produits dangereux.

Bessines ne figure pas parmi les communes à risque majeur TMD dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Deux-Sèvres. Néanmoins, la commune est traversée par la RD 611 qui supporte un trafic poids lourds, transportant des matières dangereuses entre Poitiers et La Rochelle. La ligne ferroviaire Poitiers-La Rochelle parcourt également le territoire et assure le transit de marchandises dangereuses.

La commune n'est pas traversée par des canalisations de transport de gaz mais est desservie par le réseau de distribution de gaz de Gaz de France.

Le site d'étude est concerné par ce risque.

### Le risque rupture de barrage

Le risque rupture de barrage est imprévu et extrêmement faible. La probabilité est d'environ 1/16000<sup>ème</sup> par an au niveau mondial. La situation de rupture paraît plutôt liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage, susceptible d'être détectée par la surveillance et l'auscultation. Une rupture sur deux se produit au moment du premier remplissage, le risque étant moins élevé pour les ouvrages en béton que pour les ouvrages en remblais.

Le barrage de la Touche Poupard situé sur les communes de Clavé et St Georges de Noigné en amont du département des Deux-Sèvres est un grand barrage, d'une hauteur de 36 m et d'une capacité de stockage de 15 millions de m<sup>3</sup>. Construit en 1994 sur la rivière Chambon, affluent de la Sèvre Niortaise, il permet de stocker l'eau en hiver pour l'utiliser en été. Il est utilisé pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation et le soutien d'étiage de la Sèvre Niortaise en période estivale. La présence de cet ouvrage en amont de la commune expose Bessines au risque de submersion en cas de rupture du barrage.



## VIII. Comparatif des surfaces des zones avant et après Révision allégée

---

Les zones du Plan Local d'Urbanisme ne sont pas modifiées.

## IX. Justification de la Révision allégée

---

La présente Révision allégée a pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611 pour les parcelles AN 216, 217, 218 et 171, conformément aux articles L. 111-6 et L. 111-8 du Code de l'Urbanisme (anciennement L. 111-1-4).

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une Révision allégée sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables lorsque :

1. La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
2. La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
3. La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
4. La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Ainsi, conformément au Code de l'Urbanisme, la Révision allégée ne remet pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Pour rappel, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Bessines a pour objectif :

- la maîtrise et l'organisation de l'urbanisation
- la préservation du patrimoine
- la gestion économe des ressources et la prise en compte de l'environnement

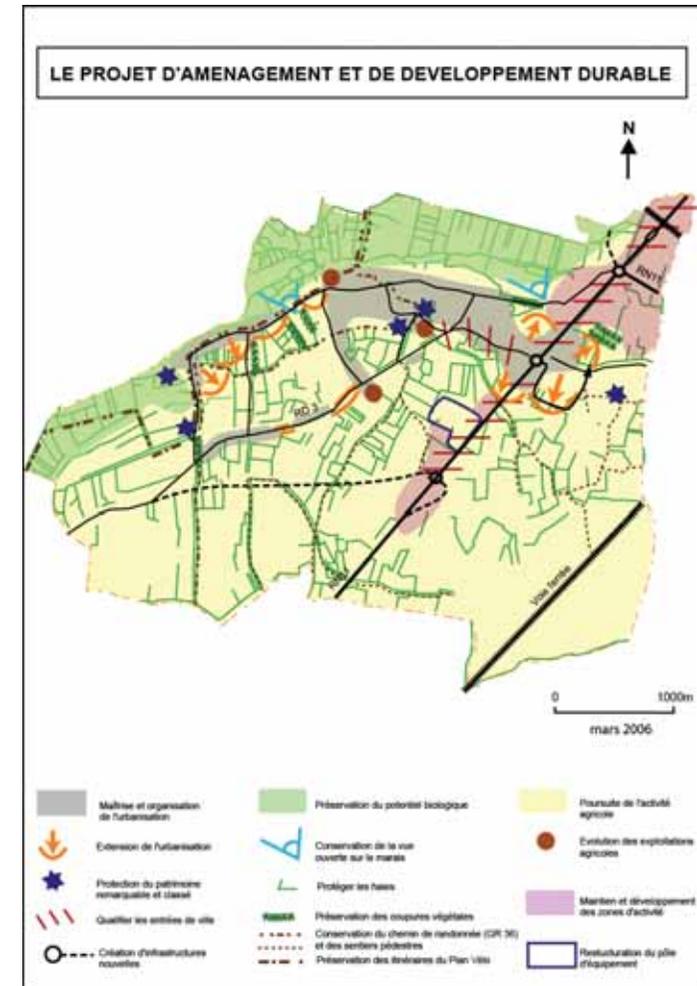
Ainsi, le projet de Révision allégée permet de conforter et de renforcer le PADD sur les points suivants :

- Le développement urbain s'effectue au détriment d'espaces présentant peu d'intérêt pour l'activité agricole.
- Ce développement s'effectue de façon modérée en préservant les espaces naturels et/ou agricoles des marais au Nord du territoire communal.
- La qualité des paysages d'entrée de ville est un enjeu d'échelle intercommunale auquel la commune adhère. Les orientations d'aménagement intègrent cette dimension dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- Le parti d'urbanisme retenu dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable vise à rentabiliser les investissements réalisés en matière d'assainissement notamment et à réduire les coûts d'extension des réseaux d'alimentation en eau potable et électricité.
- Le développement modéré de l'urbanisation est économe de l'espace et réserve des possibilités d'extension sur le long terme en fonction des évolutions démographiques et économiques à l'échelle communale et intercommunale. La maîtrise de la croissance est adaptée à la taille des équipements de la commune et permet d'étaler les besoins dans le temps.
- La création d'emplois locaux et la création de liaisons piétonnes entre les quartiers nouveaux et l'urbanisation existante participent à la volonté de maîtriser les déplacements.

De même, dans le rapport de présentation, partie justification du PADD, il est indiqué : « Par ailleurs, le carrefour envisagé sur la RN 11 pour le raccordement de la déviation de la RD 3 est porteur d'un pôle économique en liaison avec le site du Gros Buisson.... ».

A noter :

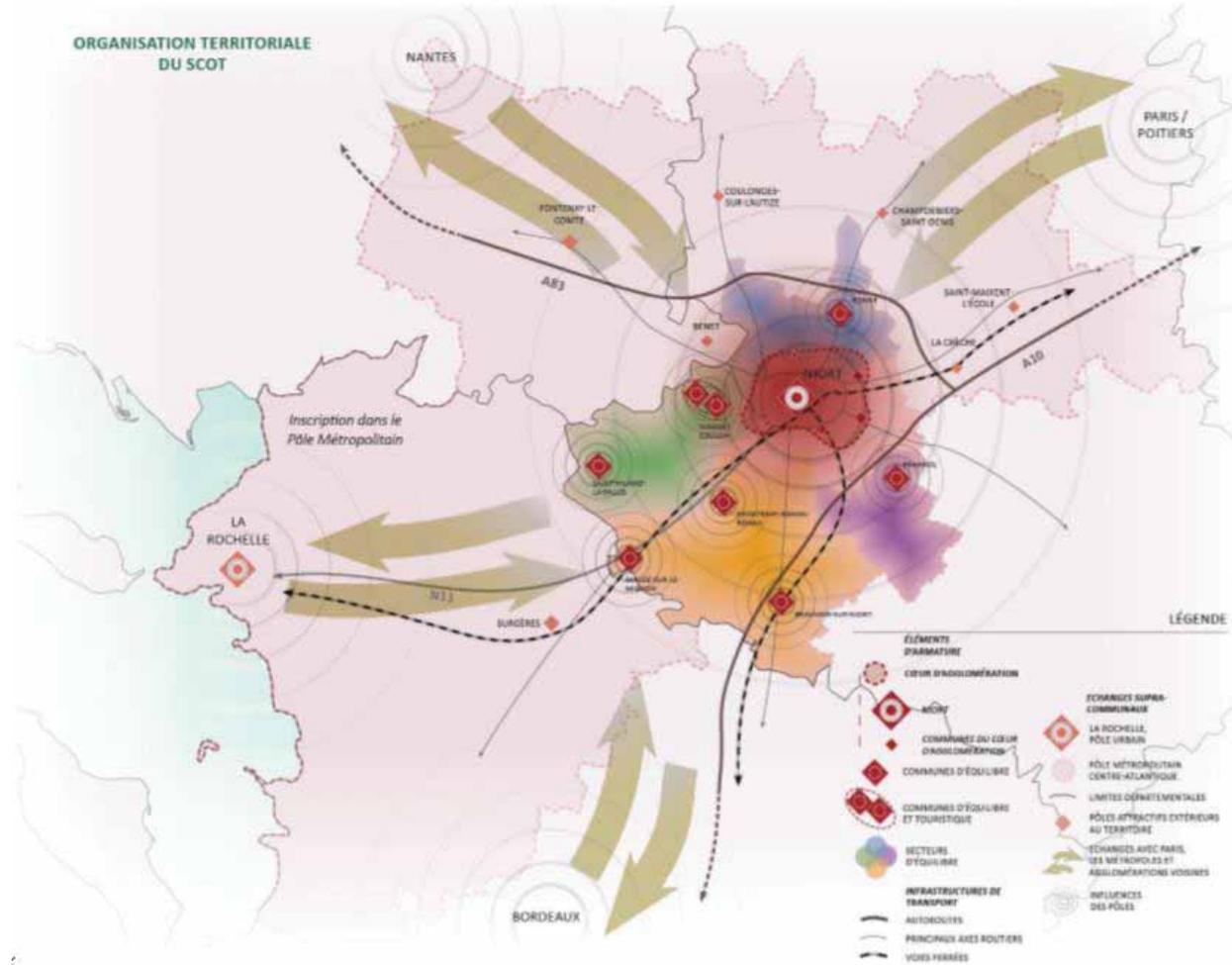
- Une étude a été menée pour dimensionner l'ouvrage en Assainissement Non Collectif.
  - Une étude à la parcelle a été réalisée dans le cadre du projet. Une étude communale est également en cours ainsi que des travaux sur la parcelle plus bas pour tamponner les eaux de la route et du secteur et éviter les effets de surcharge en cas d'épisode pluvieux fort. Néanmoins, le projet respectera la loi en gérant ses eaux à la parcelle avec une zone de tamponnement dans les noues.
- D'une manière générale, les travaux vont permettre d'améliorer significativement la gestion des eaux sur le secteur par rapport à la situation initiale.



## X. Compatibilité avec le SCoT approuvé le 10 février 2020

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 10 février 2020 en conseil d'Agglomération.

**Bessines, une commune du cœur d'agglomération au sein de l'organisation territoriale de Niort Agglo**



Le projet de Révision allégée est compatible avec le SCoT approuvé le 10 février 2020 dans le sens où il intègre les prescriptions ou recommandations suivantes :

DOO du SCoT		Projet
P2	<p>Les projets d'équipements structurants (enseignement, culture, santé, sports et loisirs...) viseront une gestion économe de l'espace, de l'énergie et le respect des principes suivants (sauf justification, comme incompatibilité entre site et vocation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- privilégier l'implantation dans les enveloppes urbaines des communes d'équilibre et du cœur d'agglomération</li> <li>- rechercher une meilleure accessibilité aux services et aux équipements pour tous les publics</li> <li>- promouvoir un aménagement du territoire visant l'optimisation du foncier, la mutualisation des espaces extérieurs (dont l'offre de stationnement), la qualité architecturale, l'intégration paysagère et l'offre énergétique durable des bâtiments (bâtiments à faible consommation et / ou producteurs d'énergie renouvelable) et la présence du végétal</li> </ul> <p>Pour des projets d'équipements de proximité et quelle que soit leur nature, il s'agira de privilégier une localisation dans les cœurs de bourg - centre-ville : le principe d'extension urbaine devant se justifier.</p>	Pas concerné
P4	Un coefficient de biotope sera appliqué dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) dédiées à l'habitat et à l'économie des documents d'urbanisme. Il pourra être différencié selon les secteurs et la vocation de la zone.	Pas utilisé mais des éléments paysagers conservés et ajoutés
P5	Les documents d'urbanisme devront reprendre et préciser à leur échelle les composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB) identifiées à l'échelle du SCoT. Les fonctionnalités écologiques de la TVB devront être protégées et celles qui sont dégradées, remises en bon état écologique.	Compatible
	Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques feront l'objet d'une protection dans les documents d'urbanisme par la mobilisation de différents outils réglementaires (Code Forestier, zonage A ou N, Espace Boisé Classé (EBC), protection d'éléments de paysage au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme...) en complément des protections déjà existantes de type site classé.	Pas concerné
	Tout projet d'équipement, d'aménagement ou d'infrastructure devra être évité dans les zones classées "réservoirs de biodiversité". Si l'évitement n'est pas possible, l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs ou la réalisation du projet devra être justifiée par la collectivité. Elle devra démontrer que le projet d'urbanisation / aménagement ne remet pas en cause la fonctionnalité écologique du réservoir à travers une analyse démontrant soit l'absence d'incidence, soit l'existence d'incidences limitées compensées. Les mesures compensatoires devront être mises en œuvre à proximité immédiate du réservoir afin de restaurer la fonctionnalité dégradée.	Pas concerné

	<p>Concernant les projets d'aménagement impactant les corridors écologiques, la mise en œuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » sera la règle, conformément à l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement. La compensation devra être opérée localement, afin de maintenir la fonctionnalité de la continuité fragmentée. Lorsqu'un corridor traverse un espace urbain, sa fonctionnalité sera garantie par la perméabilité du tissu urbain. Des dispositions seront à prendre pour assurer la perméabilité des clôtures, la réduction des emprises au sol des constructions, le traitement perméable des espaces non bâtis...</p> <p>Pour favoriser la nature dans les espaces urbanisés et les ceintures vertes, les projets de développement (habitat, économie...) garantiront la préservation et le renforcement de la TVB par la valorisation et le renforcement de tous les éléments de la biodiversité en zone urbaine dans les aménagements.</p>	Pas concerné
p9	<p>Lors des opérations d'aménagement urbain, le linéaire de haies, quand il est détérioré, devra être renforcé, reconstitué ou compensé. Il ne s'agira pas ici, de s'inscrire dans un processus uniquement comptable de sujets, mais bien d'apporter une réponse par rapport aux effets attendus sur la biodiversité, la préservation des milieux et des continuités écologiques et la qualité paysagère.</p>	Compatible
P14	<p>Des règles et des critères de performance énergétique pour la réduction des gaz à effet de serre seront intégrés dans les projets d'aménagement (renouvellement urbain, constructions neuves en densification ou zones à urbaniser) pour : - engager significativement le territoire au sein d'une trajectoire "bas carbone" dont l'objectif est de - 30% à horizon 2030 conformément au PCAET (pour rappel en 2015, la charge carbone par habitant est de 7,5 tonnes eq. CO2) ; - limiter significativement les consommations énergétiques des projets nouveaux et des programmes de réhabilitation du bâti existant au-delà de la RT en vigueur - développer les sources d'énergies renouvelables et de récupération d'énergie en recherchant systématiquement à réduire, ou atteindre le « 0 charge carbone » Les opérations d'aménagement seront conditionnées à la mise en œuvre des prescriptions suivantes : - inciter au développement d'une architecture bioclimatique des nouvelles opérations (implantation, isolation thermique, protection solaire, matériaux, végétalisation), accompagné du développement des modes de chauffage économe en énergie et à faible ou absence de charge « carbone » - se connecter aux réseaux de mobilité et aux cheminements doux existants, ou en créer le cas échéant - densifier les projets autour des pôles intermodaux (parking relais, aires de covoiturage, gares et haltes ferroviaires...) - assurer le traitement intégré des eaux pluviales - limiter l'imperméabilisation des sols, par exemple en mettant en place un coefficient de biotope - intégrer la TVB dans les projets (maintien, remise en état de corridor, nature en ville...) - réduire la consommation d'énergie notamment liée à l'éclairage public et aux enseignes lumineuses et numériques ainsi que limiter la pollution lumineuse dans les opérations d'aménagements ("trame noire") permettant des économies d'énergie et un impact limité sur la faune et la flore</p>	Compatible
R7	<p>Les opérations d'aménagements veilleront à promouvoir et favoriser les ressources produites à proximité géographique (rayon d'environ 150 km) et l'utilisation de matériaux recyclés (matériaux issus de la déconstruction). L'orientation "neutralité carbone" doit s'inscrire dans l'ensemble des réflexions et choix d'aménagement pour limiter et réduire les impacts. Il conviendra de justifier l'équilibre des choix dans un compromis pragmatique développement/stratégie "bas carbone".</p>	Pas concerné
P19	<p>Les ouvertures à l'urbanisation seront déterminées en cohérence avec la capacité des systèmes épuratoires (réseaux d'eaux usées, individuels, semi-collectifs, collectifs...) et d'adduction en eau potable. Le calendrier des ouvertures à l'urbanisation sera adapté en fonction des capacités épuratoires de la zone concernée</p>	Compatible
P21	<p>Les documents d'urbanisme locaux devront s'assurer, pour tout projet d'extension de l'urbanisation, de la capacité des milieux récepteurs à supporter les rejets liés au développement futur, au regard de l'état du milieu et du respect de l'objectif d'atteinte du bon état pour les masses d'eau.</p>	Compatible

P23	Les porteurs de projet devront par ailleurs proposer des mesures particulières de traitement des eaux pluviales lorsque celles-ci génèrent des pollutions qui affectent les milieux naturels (eau, sol) et devront préciser les zones où des mesures sont à prendre pour limiter l'imperméabilisation des sols. La limitation de l'imperméabilisation pourra être obtenue en favorisant le développement urbain sur des surfaces déjà imperméabilisées ou en favorisant la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées.	Compatible
P39	La préservation des espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers (NAF) sera assurée en tenant compte : - pour le foncier agricole : de la localisation des sièges d'exploitation en activité et des projets d'extension, de délocalisation des entreprises actuellement dans les bourgs, des terres exploitées à proximité immédiate des sièges d'exploitation et des chemins d'accès - pour les espaces naturels : des zonages réglementaires, de protection et d'inventaire (réserves naturelles nationales et régionales, arrêtés de protection de biotope, sites Natura 2000, ZNIEFF, inventaire des zones humides...)	Compatible
P41	Les opérations d'urbanisation seront intégrées dans leur environnement sans créer de discontinuités morphologiques et en respectant les éléments naturels (cours d'eau, patrimoine végétal, chemins...) ou urbains dans lesquelles elles s'insèrent.	Compatible
P42	En limite des zones Agricole et Naturelle, une zone tampon avec les constructions doit être prévue. Dans la mesure où la topographie le permet, une haie et / ou des plantations arbustives composées d'essences locales seront ainsi plantées sur une partie de cette largeur. Cette zone tampon devra être partie intégrante de la zone U ou AU des documents d'urbanisme locaux. Les modalités précises de création de la zone tampon et de sa gestion pourront être précisées dans le cadre d'OAP spécifiques.	Compatible
P43	Les documents d'urbanisme promouvoir, notamment dans leur règlement et leurs OAP, des formes d'habitat et des constructions tertiaires peu consommatrices d'espaces (prospect, maisons jumelées, petits collectifs, construction à l'alignement des voies publiques ou privées, stationnement...).	Compatible
P92	Les documents d'urbanisme inscriront des Emplacements Réservés ou des périmètres d'intérêt général nécessaires à la réalisation des projets de développement des infrastructures, en particulier sur des itinéraires de contournement ou de sites pour des parkings relais ou de covoiturage. Les réflexions seront poursuivies sur l'état capacitaire du réseau et son développement pour la rocade Sud ainsi que sur la faisabilité d'une infrastructure de desserte pour le secteur Nord. Le SCoT reconnaît l'utilité des axes routiers vers Melle et Parthenay ; axes d'intérêt régional identifiés par le projet de SRADDET Nouvelle Aquitaine.	Compatible
P93	Les documents d'urbanisme accompagneront la poursuite de la résorption des points noirs de sécurité routière et entraves aux déplacements doux en identifiant au besoin les ensembles fonciers à maîtriser.	Compatible
P94	Lors de toute nouvelle opération d'aménagement, les documents d'urbanisme inciteront à la mutualisation des espaces dédiés au stationnement afin de limiter l'impact des projets sur les terres arables et les espaces naturels, agricoles et forestiers.	Compatible
P96	Au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif sera favorisée.	Compatible

<p><b>P97</b></p>	<p>Avant toute création de nouvelles zones d'habitat, il sera nécessaire de : - s'assurer de la desserte en transports existante et / ou des possibilités futures de dessertes principalement pour le transport scolaire et les déplacements domicile - travail. Dans le cœur d'agglomération et les communes d'équilibre, la desserte routière ou ferroviaire devra permettre l'accès des habitants au cœur d'agglomération pour leurs déplacements domicile - travail dans de bonnes conditions. - prendre en compte l'éloignement de l'arrêt de bus le plus proche et / ou de s'assurer de l'opportunité et de la faisabilité d'en créer un nouveau accessible et sécurisé avant même d'ouvrir un secteur à l'urbanisation, ce pour le cœur d'agglomération et les communes d'équilibre.</p>	<p>Compatible</p>
<p><b>P101</b></p>	<p>Les documents d'urbanisme permettront la création de parkings relais et d'aires de covoiturage / multimodale ; répartis sur tout le territoire, pour une cohérence d'ensemble : - les parkings relais seront aménagés de sorte à être facilement identifiables, en lien avec des navettes ou lignes de transport collectif et reliées à l'offre de mobilité douce à travers le schéma cyclable communautaire - les aires de covoiturage / multimodale seront aménagées de sorte à être situées « au plus près » d'une gare ou d'une ligne de transport collectif et / ou situées sur les interconnexions des principaux axes routiers ou ferroviaires vecteurs de nombreux déplacements</p>	<p>Compatible</p>
<p><b>P103</b></p>	<p>Le prélèvement annuel de terres naturelles, agricoles et forestières au profit d'une nouvelle urbanisation s'inscrit dans l'objectif de réduction de consommation d'espaces a minima de 30% (PADD). Cette consommation ne pourra pas excéder 870 hectares (toute destination confondue) à l'échelle du SCoT, soit 43,5 hectares en moyenne annuelle. Afin d'atteindre, ces objectifs de réduction de consommation d'espaces, le développement urbain se fera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en priorité par la mobilisation du potentiel en enveloppe urbaine (renouvellement urbain, comblement des dents creuses, mobilisation des logements vacants)</li> <li>- en complément en extension urbaine des entités principales</li> <li>- exceptionnellement dans les villages, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine</li> <li>- en ne permettant pas l'extension des hameaux et de l'habitat isolé</li> <li>- en conditionnant la construction résidentielle à des objectifs de densité et à la réalisation d'ilots de fraîcheur (parc, espaces verts, jardins...)</li> <li>- en limitant significativement l'extension des zones d'activités économiques et en priorisant le développement au sein des zones existantes</li> <li>- en interdisant la création de nouvelles zones commerciales</li> </ul> <p>Les documents d'urbanisme respecteront le compte foncier global (cf. figure 14 du DOO) attribué aux différentes composantes de l'organisation territoriale, sans fongibilité des postes habitat, équipements et économie et le précisera sur sa période de référence. La prise en compte de la consommation foncière entre en considération à partir de l'approbation du SCoT.</p>	<p>Compatible</p>
<p><b>P107</b></p>	<p>Les documents d'urbanisme rechercheront l'opportunité d'urbanisation des dents creuses, la densification des enveloppes urbaines existantes, la réutilisation des friches urbaines et logements vacants préalablement à tout choix d'extension des enveloppes urbaines, quelle que soit leur destination.</p>	<p>Compatible</p>

<b>P108</b>	Lorsque l'extension des enveloppes urbaines sera nécessaire, dans le cadre des limites de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixée par le DOO, elle devra faire l'objet d'une programmation justifiée, basée sur des critères, au regard de l'évolution des besoins. Les critères seront notamment les suivants : - une étude des potentialités de densification de l'enveloppe urbaine existante en secteurs équipés et desservis est réalisée - Niort Agglo aura démontré qu'elle met en œuvre les actions nécessaires à l'utilisation de ses potentiels identifiés dans l'enveloppe urbaine existante, et précisera les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre (potentialités en zone urbaine non mobilisables en raison de contraintes qui peuvent être liées à l'absence de maîtrise foncière, la rétention foncière des propriétaires, l'équilibre économique de l'opération difficile à atteindre en raison du coût du foncier...) - la prise en compte de la présence d'activités agricoles et la bonne adéquation entre projet urbain et pérennité de l'exploitation Les documents d'urbanisme locaux devront avoir une exigence importante : - dans la localisation de leurs extensions urbaines, - leur qualité architecturale, paysagère et environnementale, - les transitions à opérer entre les bourgs existants et les espaces agricoles et naturels limitrophes. Des coupures vertes devront y être maintenues pour éviter l'étalement urbain.	Compatible
-------------	---	------------



Communauté d'Agglomération du Niortais  
Commune de Bessines

Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Annexe du rapport de présentation  
Étude de dérogation Loi Barnier

<b>1. Préambule.....</b>	<b>2</b>
<b>2. Diagnostic paysager .....</b>	<b>4</b>
2.1. L'Atlas des paysages de Poitou-Charentes .....	4
2.2. Analyse des séquences paysagères .....	5
<b>3. Diagnostic urbain .....</b>	<b>10</b>
3.1. Le développement urbain .....	10
3.2. La forme urbaine en place.....	11
3.3. La dynamique du quartier : les fonctions .....	12
3.4. La dynamique du quartier : circulation automobile .....	13
3.5. La dynamique du quartier : circulations alternatives .....	14
3.6. La dynamique du quartier : zoom sur les déplacements routiers aux abords du site .....	15
3.7. Les contraintes règlementaires .....	16
3.8. Les contraintes règlementaires : zoom sur la parcelle .....	17
3.9. L'état du foncier .....	18
3.10. Synthèse de l'état des lieux du site objet de l'étude .....	19
3.11. Les occupations pressenties.....	20
<b>4. Enjeux et scénarios .....</b>	<b>21</b>
4.1. Les enjeux paysagers et urbains .....	21
4.2. Les scénarios d'aménagement .....	24
<b>5. Justificatifs et compatibilité de la solution retenue.....</b>	<b>33</b>
5.1. La prévention des nuisances .....	33
5.2. La prise en compte de la sécurité.....	35
5.3. La prise en compte de la qualité architecturale, urbaine et paysagère.....	36

## 1. Préambule

La présente étude a pour objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611 pour les parcelles AN 216, 217, 218 et 171 situées dans la Commune de Bessines (79), conformément aux articles L. 111-6 et L. 111-8 du Code de l'Urbanisme (anciennement L. 111-1-4). Cette révision préfigure l'ajout dans la partie réglementaire du PLU, d'une pièce (Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le site faisant l'objet de la réduction de la marge de recul) reprenant les dispositions qui ressortent de cette étude « Loi Barnier » afin qu'elles revêtent un caractère réglementaire.

### Contexte réglementaire

Rappel des dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme :

#### **L. 111-6**

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19.

#### **L. 111-7**

L'interdiction mentionnée à l'article L. 111-6 ne s'applique pas :

- 1° Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- 2° Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- 3° Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- 4° Aux réseaux d'intérêt public.

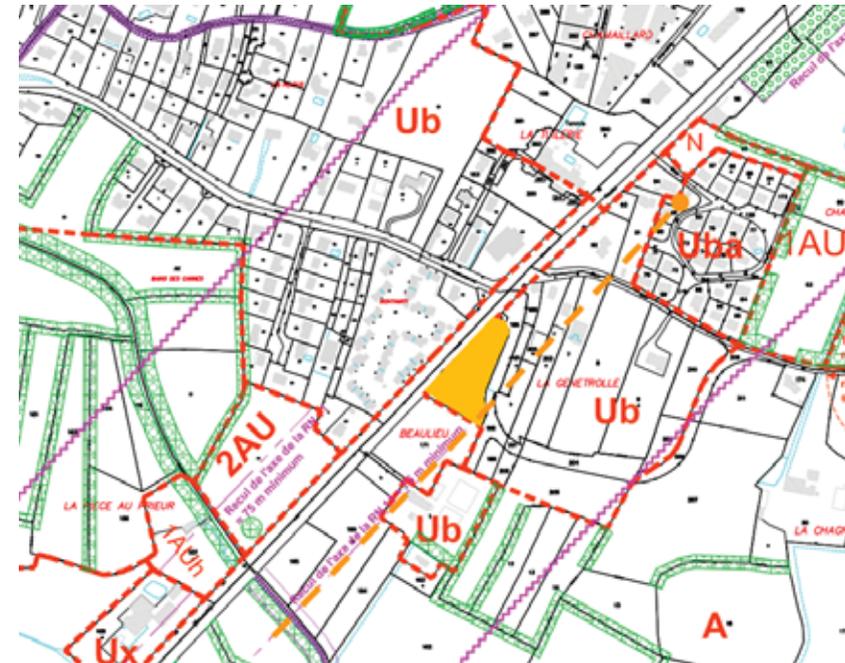
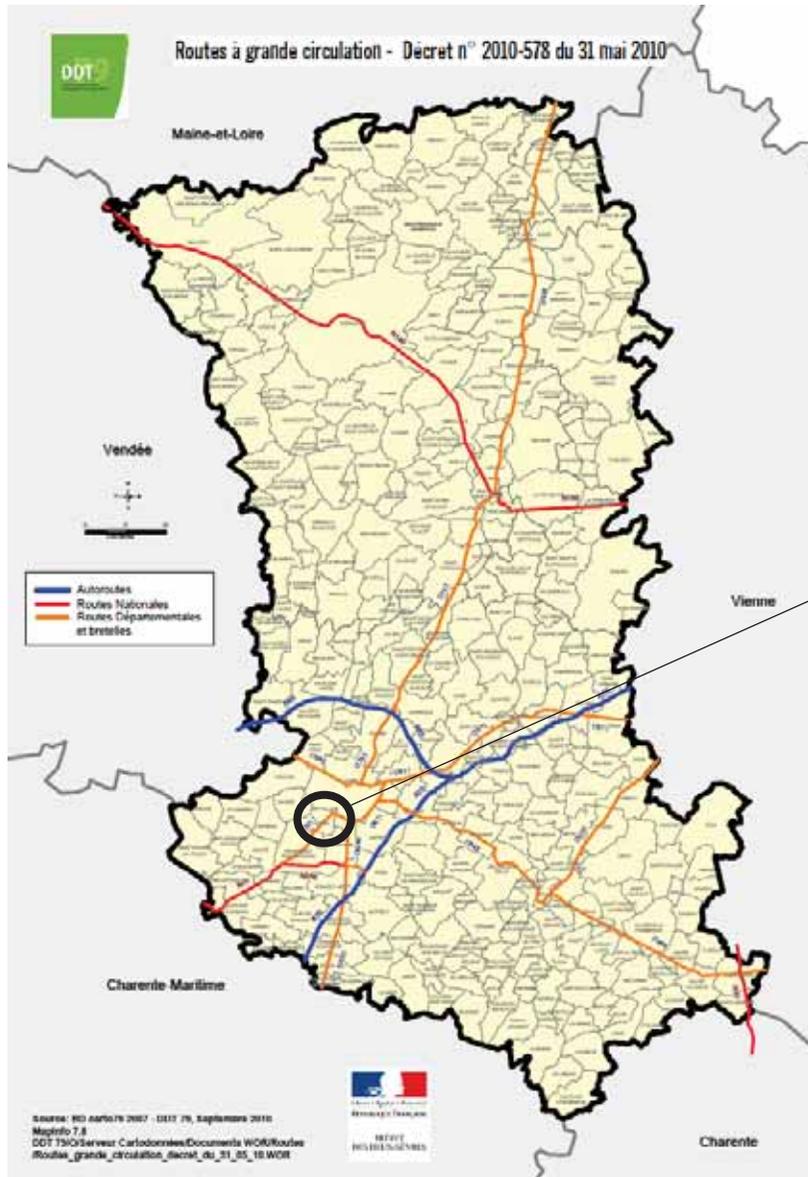
Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

#### **L. 111-8**

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Ce document tient lieu de justification permettant de déroger à la règle de l'inconstructibilité dans la bande des 75 mètres ou 100 mètres de part et d'autre des voies classées à grande circulation.

Contexte général du site



Les parcelles concernées sont grevées d'un recul d'inconstructibilité de 75 mètres par rapport à l'axe de la RD 611. Ce recul d'inconstructibilité rend l'ensemble du secteur cible inconstructible :

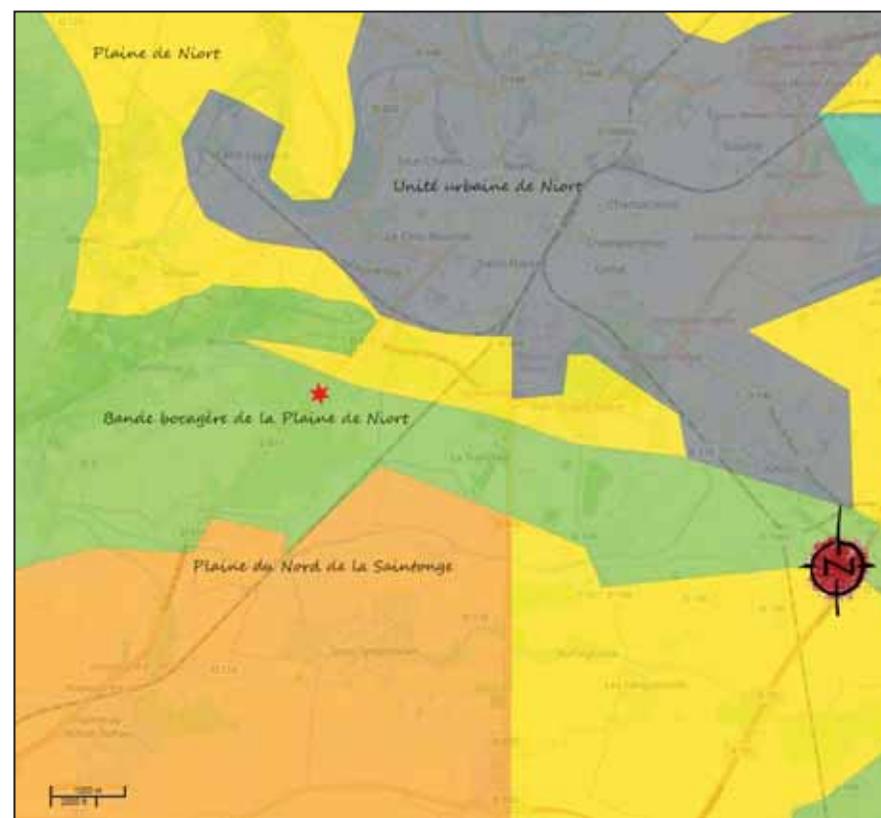


## 2. Diagnostic paysager

### 2.1. L'Atlas des paysages de Poitou-Charentes

Les entités paysagères décrites dans l'atlas des paysages est un outil d'inventaire des paysages datant de 1999. Depuis 19 ans, l'urbanisation a modifié le paysage sur les espaces périurbains. Les entités décrites sont les suivantes :

- Paysage urbain de Niort -Bessines. La limite urbaine était dessinée en 1999 au niveau de la voie ferrée ; aujourd'hui elle se situe plutôt au niveau du carrefour giratoire de Montamisé (étoile rouge). Le paysage est plus ou moins fermé par le bâti.
- La Plaine de Niort. Le paysage de plaine se caractérise par un espace visuel dégagé et à dominante horizontale. Du fait, de l'urbanisation, la bande jaune sur la carte ci-contre a fait basculer l'entité paysagère vers la première.
- Bande bocagère de la Plaine de Niort. Cette unité se situe principalement sur une ligne de crête et se compose d'un maillage bocager relativement lâche, entrecoupé de prairies et de grandes cultures. Sur le site d'étude, l'unité paysagère est présente entre le giratoire de Montamisé et Charconnay. Cette unité fait la transition avec la Plaine Nord de Saintonge.

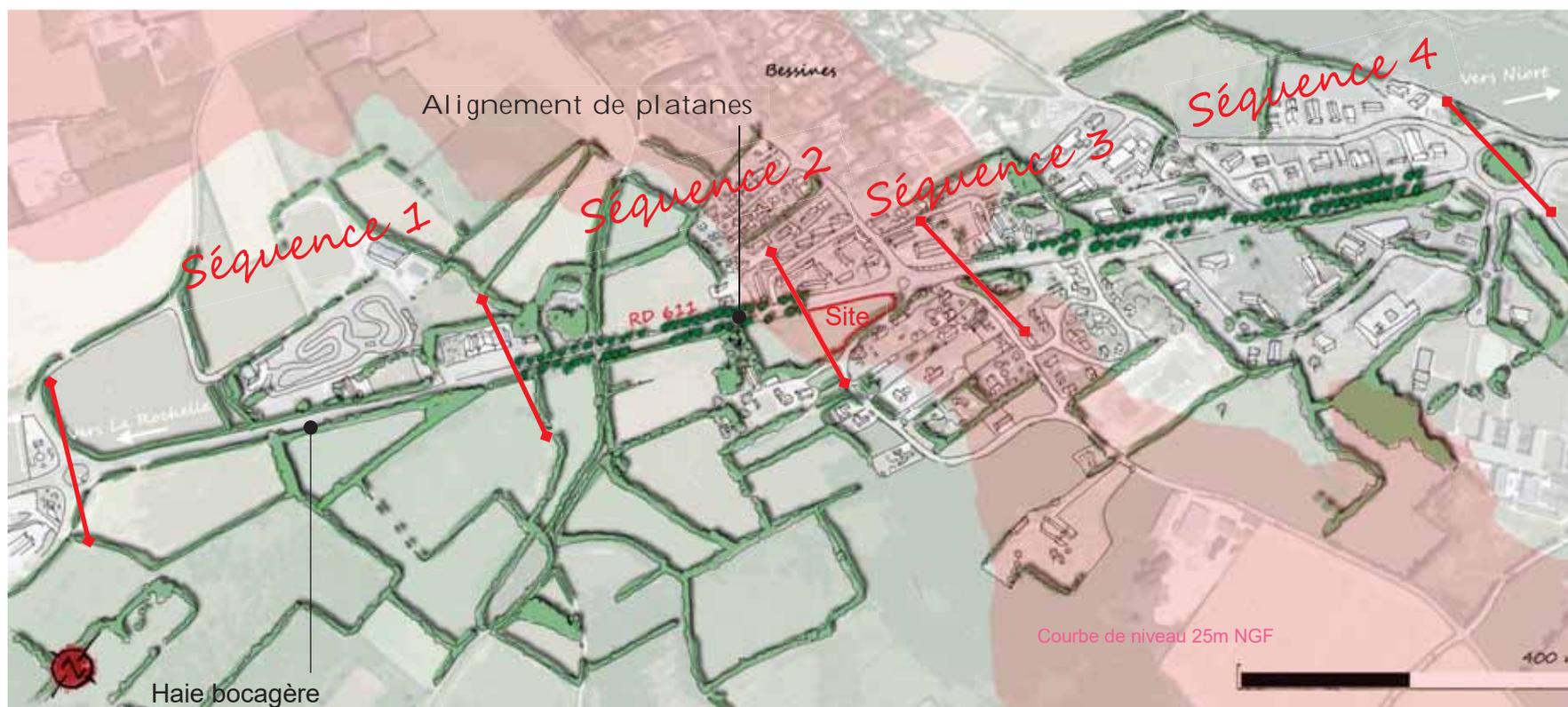


Source : © Conservatoire d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes - Aubel, Bigot, Collin, Defrance - OUTSIDE, 1999.

## 2.2. Analyse des séquences paysagères

L'entrée de l'agglomération se décompose en 4 séquences paysagères :

- **Séquence n° 1** : Entre le giratoire de « La Camargue » et GAMM VERT, le paysage est composé de haies bocagères à maillage de taille moyenne à large entourant des parcelles de prairies ou de cultures et en interstice, au Nord, des bâtiments d'activités économiques (Hôtel, karting, jardinerie),
- **Séquence n° 2** : De GAMM VERT au giratoire de Montamisé, le double alignement de platanes forme un tunnel végétal structurant annonçant la ville,
- **Séquence n° 3** : Le giratoire de Montamisé marque l'entrée et le passage dans l'agglomération en point haut. Le franchissement topographique de la ligne de partage est bien marqué,
- **Séquence n° 4** : La descente arborée vers Niort est le prolongement de l'alignement de platanes précédent. Le tunnel végétal borde des zones d'activités de nature différente chaque côté jusqu'au grand giratoire de l'Ebaupin.



Croquis en vue cavalière sur le site

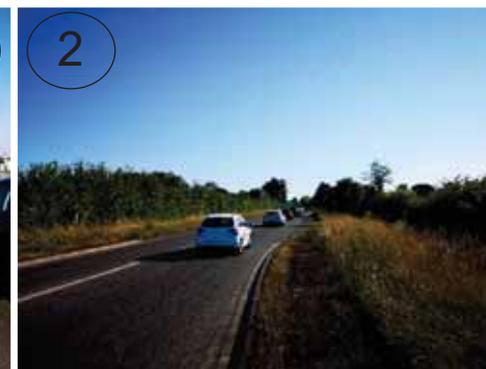
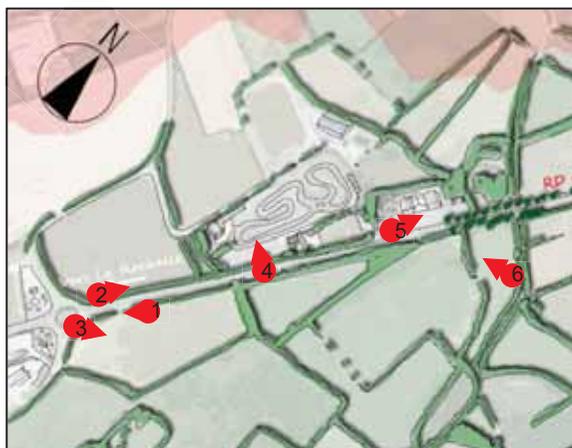
## Séquence 1 : du giratoire de « La Camargue à Gamn Vert

### Description :

Le giratoire en face du restaurant « La Camargue » (photo n°1) annonce dans le paysage l'entrée de l'agglomération dans un contexte paysager de haies en bordure de la RD 611 (photo n°2). Des ouvertures visuelles laissent entrevoir le paysage bocager (photo n° 2) ou les activités comme le circuit de karting (photo n°4) ou le magasin GAMM VERT (photo n°5) qui marque le début de la séquence paysagère n°2.

A l'intérieur du paysage bocager, les vues sont fermées par les haies et l'observateur est plongé dans une ambiance paysagère rurale différente à quelques pas de la RD 611 (photo n° 6).

**Analyse :** cette séquence linéaire annonce l'entrée de ville dans un paysage entre campagne et ville où l'observateur a une impression d'essaimage de micro zones d'activités sans cohérence. Le réseau de haies structure le paysage et les intègrent partiellement.



## Séquence 2 : Alignement de platanes avant « Montamisé »



### Description :

Le double alignement de platanes marque la porte de l'agglomération en formant un tunnel végétal (photo n°7) relativement routier avec des accotements enherbés et parfois des glissières métalliques (photo n°10). L'effet de tunnel est renforcé par les haies de limite de propriété.

La montée vers le point haut de Montamisé est perceptible au niveau du point focal de la route.

Les accotements sont larges mais rien n'est prévu pour les piétons et les cyclistes, notamment pour rejoindre le Gamn Vert. Par endroit des trouées traduisent le passage d'un réseau aérien (photo n°9) ou d'un chemin comme le Chemin Quérée lui aussi verdoyant (photo n° 8).

**Analyse :** Cette séquence offre une alternance paysagère avec des platanes remarquables, qu'il est essentiel de pérenniser. Les emprises au sol permettraient un aménagement de liaison douce de qualité afin de marquer la transition avec le milieu urbain. Cependant, tout aménagement ne doit pas induire la destruction ou l'altération de grosses des racines afin de ne pas fragiliser les arbres.

### Séquence 3 : Montamisé

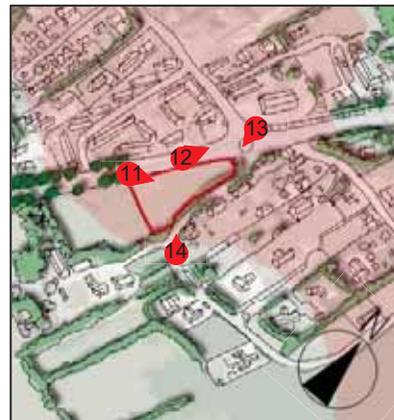
#### Description :

Après le tunnel végétal, le paysage s'ouvre sur la parcelle en prairie du côté Est (photo n°11) et sur un îlot de commerces avec la SATRAC à l'Ouest (photo n° 12). Côté Est, une haie arbustive crée un rideau végétal d'arrière-plan le long de la rue de la Chagnée (photo n° 14) intégrant plus ou moins le bâti résidentiel. L'accès actuel de la parcelle se fait dans le virage de cette rue.

Les accotements de la RD 611 sont plutôt dégradés et n'offrent pas une image valorisante d'entrée de ville (photo n°12). De même, l'aménagement du giratoire n'apporte pas une image valorisante et identitaire de l'agglomération. Bessines est une porte du Marais Poitevin et cela ne transparait pas.

En venant de Niort (photo n° 13), le site apparaît de manière centrale ; tout d'abord via un petit massif arboré au niveau du giratoire et puis le regard glisse vers la prairie actuelle.

**Analyse :** La parcelle de prairie est particulièrement visible et joue un rôle central dans la perception du paysage d'entrée de ville. Son potentiel de visibilité est un atout pour une future utilisation. La qualité d'aménagement en limite de la RD 611 et de l'architecture sera très importante non seulement pour le futur projet mais aussi pour l'aspect de l'entrée de ville qui actuellement un peu décosue.



## Séquence 4 : La descente arborée vers Niort

### Description :

Le double alignement de platanes se prolonge dans la descente de la crête vers Niort (photo n° 15) avec des alternances d'ouvertures et de fermetures sur le Parc d'Activités de la Porte du Marais (du côté Est, photo n° 16, du côté Ouest, photo n° 17).

Vers le grand giratoire de l'EBAUPIN, l'alignement de platanes s'interrompt rendant visible sans filtre les bâtiments d'activités des « Charmes » (photo n° 18). Du côté opposé, une bande arborée humide crée un écran visuel opaque ; ensuite le paysage s'ouvre avec une végétation intégrant totalement la zone d'activités.

### Analyse :

La perception du paysage est proche de la séquence 2 avec un double alignement de platanes qui est la colonne vertébrale du paysage avec aussi un déficit d'aménagement ou de mise en valeur des accotements qui restent routiers et peu favorables aux circulations douces alors que le Chemin Communal du Troisième Millénaire passe à proximité. La RD 611 est un obstacle pour les piétons de manière transversal (talus, pas de passages piétonniers) et longitudinal (pas de trottoirs ou d'allées). Du côté Ouest, aucun filtre végétal ne permet d'intégrer les bâtiments contrairement au côté opposé.



### 3. Diagnostic urbain

#### 3.1. Le développement urbain



#### Diagnostic :

- Un site agricole devenu délaissé de voirie suite à la construction du rond-point

#### Enjeu :

- Redonner à la parcelle une nouvelle identité dans l'ensemble urbain élargi

### 3.2. La forme urbaine en place



#### Diagnostic :

- Une forme urbaine hétérogène, non structurée, issue d'une urbanisation au coup par coup et de fonctions urbaines très variées (habitat, bureau, commerce, économie...)

#### Enjeu :

- Opportunité du site : « recoudre » les différents espaces entre eux grâce à un point d'ancrage, rotule fonctionnelle et marquage paysager de l'entrée de ville

Bâti organisé  
peu dense  
maxi R+1

Bâti diffus non  
mitoyen,  
majorité RdC

Bâti de gros gabarit, structuré  
autour d'un plan d'ensemble  
peu dense et arboré

### 3.3. La dynamique du quartier : les fonctions



Attractivité des ronds-points  
pour les services et le commerce

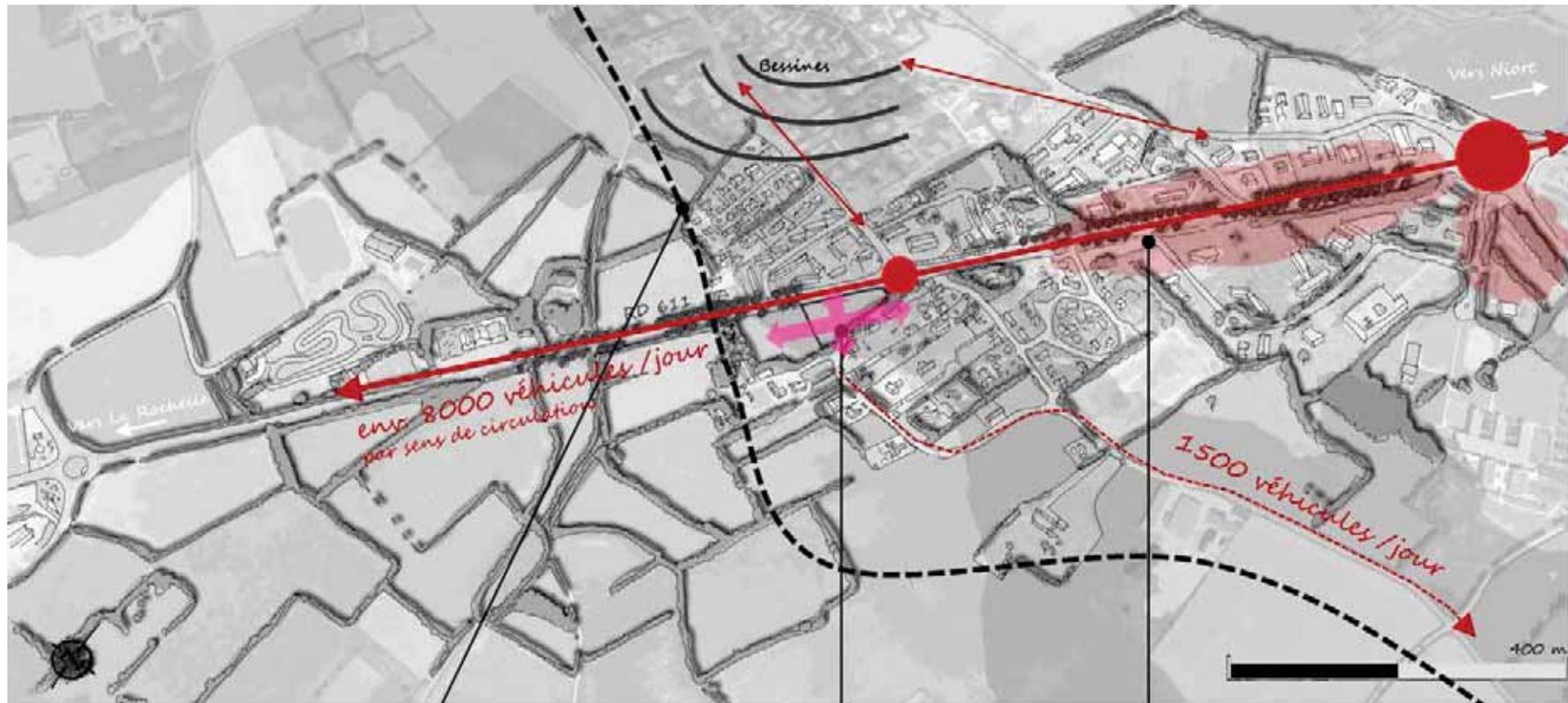
#### Diagnostic :

- Un étalement urbain à vocation économique et tertiaire le long de la RD 611 qui s'amplifie et renforce le sentiment d'urbanisation non maîtrisée
- Changements de destination ou destructions d'anciennes fermes

#### Enjeux :

- Structurer et rendre plus lisible l'offre économique et tertiaire
- Valoriser et intégrer les zones d'habitat sans les masquer afin de renforcer le ressenti d'entrée de zone urbaine et d'inciter à une conduite adaptée

### 3.4. La dynamique du quartier : circulation automobile



Entrée de zone  
urbaine niortaise

Espace stratégique  
potentiel de  
redistribution des flux

Problèmes de flux aux  
heures de pointe

#### Diagnostic :

- Stratégies d'évitement du flux routier en période de pointe générant des déplacements non contrôlés sur des voies peu adaptées (La Chagnée)
- Gestion des gros gabarits impliquant une largeur de voie nécessairement conséquente sur la RD 611

#### Enjeux :

- Organiser les déplacements routiers selon leurs types, faciliter les déplacements des gros gabarits tout en créant une ambiance de type boulevard urbain
- Marquer la double porte d'entrée commune de Bessines et zone urbaine niortaise ou cœur d'agglomération

### 3.5. La dynamique du quartier : circulations alternatives



Lignes de bus

Espace stratégique potentiel pour  
favoriser les mobilités douces

Chemin Illème  
Millénaire

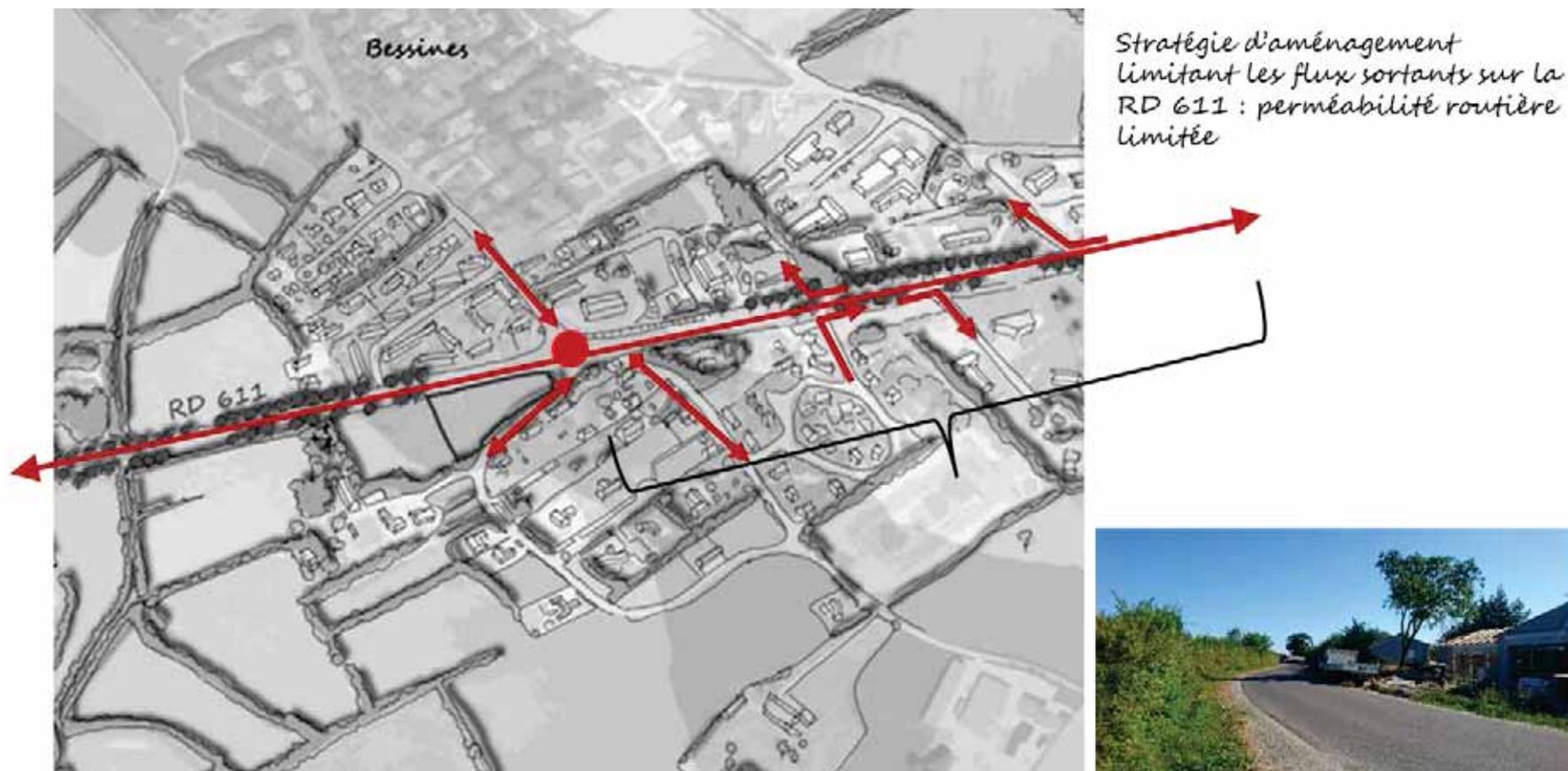
#### Diagnostic :

- Peu d'incitation à circuler à pieds ou en vélo : aménagements inexistant (étude schéma cyclable ?)
- Passage du bus de ville sur certaines voies
- Pas d'aire de covoiturage à proximité

#### Enjeu :

- Mieux inciter aux déplacements doux et à l'utilisation des transports en commun : implantation des arrêts à revoir en fonction du futur projet si parking relais

### 3.6. La dynamique du quartier : zoom sur les déplacements routiers aux abords du site



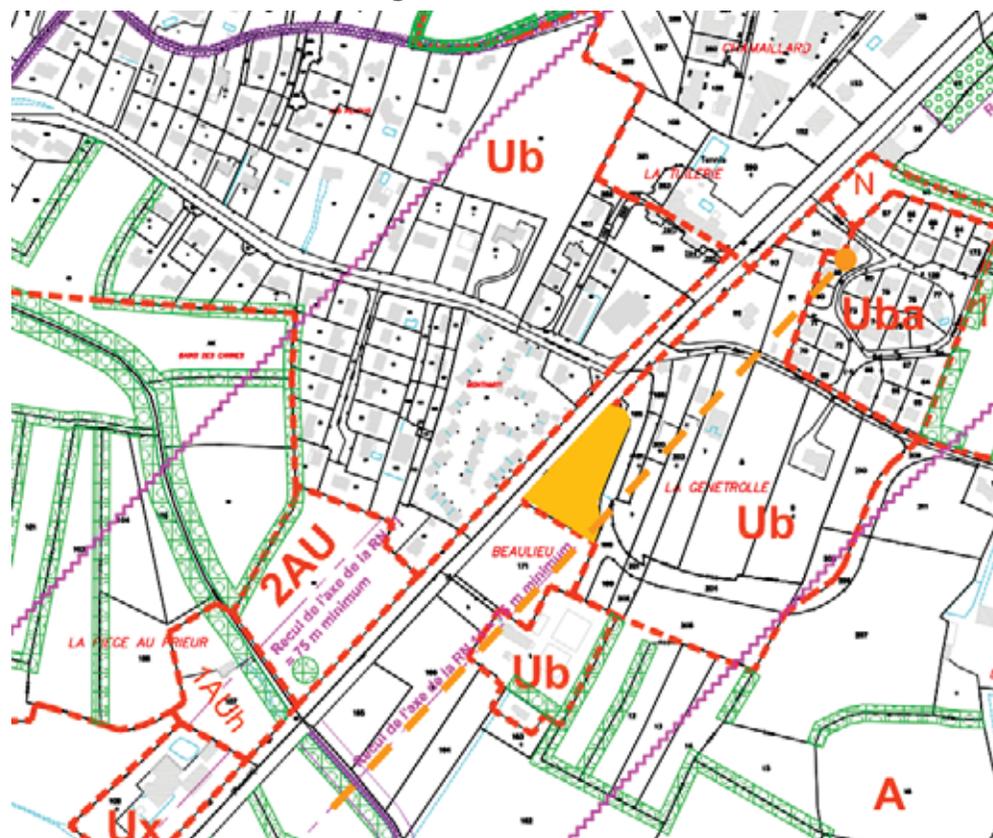
#### Diagnostic :

- Difficulté de gestion des accès aux activités économiques et tertiaires qui ont dû être repensées au vu du trafic grandissant de la RD 611, difficile lisibilité des règles de circulation qui lui sont liées
- Accentuation de l'effet « barrière » de la voie et dégradation visuelle de ses abords

#### Enjeux :

- Aménagements des accotements permettant de restructurer et clarifier la localisation et le fonctionnement des accès
- Marquer l'accès au site

### 3.7. Les contraintes réglementaires



### LEGENDE

<b>U</b>	Nom de zone
	Limite de zone ou de secteur
	Emplacement réservé
	N° de l'emplacement réservé
	Espaces boisés, arbres isolés, haies, plantations d'alignement classés à protéger ou à créer (article L 130.1 du code de l'urbanisme).
	Espaces verts à protéger (article L123-1-7ème du code de l'urbanisme)
	Élément bâti remarquable à protéger (voir dispositions générales du règlement)
	Couloir d'isolation acoustique de x m de part et d'autre des voles bruyantes
	Application de l'article L111.1.4 du code de l'urbanisme (bande inconstructible mesurée à partir de l'axe de la RN 11 et de sa déviation - distances indiquées sur le plan)
	Chemin inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée pédestre (PDIPR)
	Chemin de grande randonnée (GR 36)
	Plan Vélo du Marais Poitevin

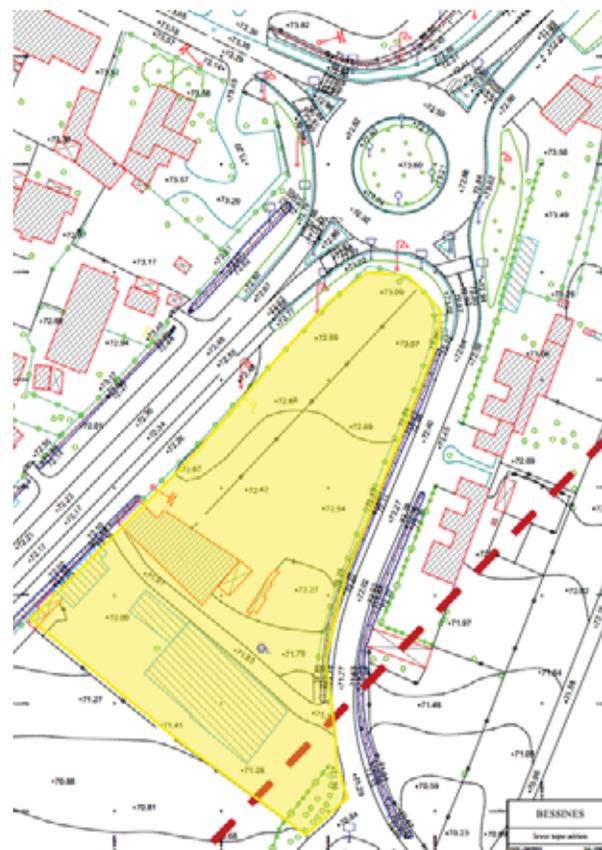
### Diagnostic :

- Parcelle grevée d'un recul d'inconstructibilité de 75 m par rapport à l'axe de la RN, objet de la présente étude
- Espace concerné zoné en Ub actuellement

### Enjeu :

- Le PLUi est en cours d'élaboration à l'échelle de l'agglomération, ces éléments sont donc voués à évoluer. La présente étude permettra de donner des orientations sur ce secteur stratégique

### 3.8. Les contraintes règlementaires : zoom sur la parcelle



#### Diagnostic :

- Le recul d'inconstructibilité de 75 m rend l'ensemble du secteur cible inconstructible

#### Enjeux/questionnements :

- La réduction du recul doit-elle être envisagée à l'échelle de la parcelle ou uniquement sur un périmètre élargi ?
- Quelle modification de périmètre ? Conserver une **distance minimale** d'inconstructibilité ? Sachant que la parcelle est très visible du fait de la topographie plate



### 3.9. L'état du foncier



<b>Références de la parcelle 000 AN 217</b>	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AN 217
Contenance cadastrale	1 892 mètres carrés
Adresse	10 RUE DE LA CHAGNEE 79000 BESSINES
<b>Références de la parcelle 000 AN 216</b>	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AN 216
Contenance cadastrale	2 664 mètres carrés
Adresse	10 RUE DE LA CHAGNEE 79000 BESSINES
<b>Références de la parcelle 000 AN 218</b>	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AN 218
Contenance cadastrale	750 mètres carrés
Adresse	10 RUE DE LA CHAGNEE 79000 BESSINES
<b>Références de la parcelle 000 AN 171</b>	
Référence cadastrale de la parcelle	000 AN 171
Contenance cadastrale	7 998 mètres carrés
Adresse	RTE DE LA ROCHELLE 79000 BESSINES

#### Diagnostic :

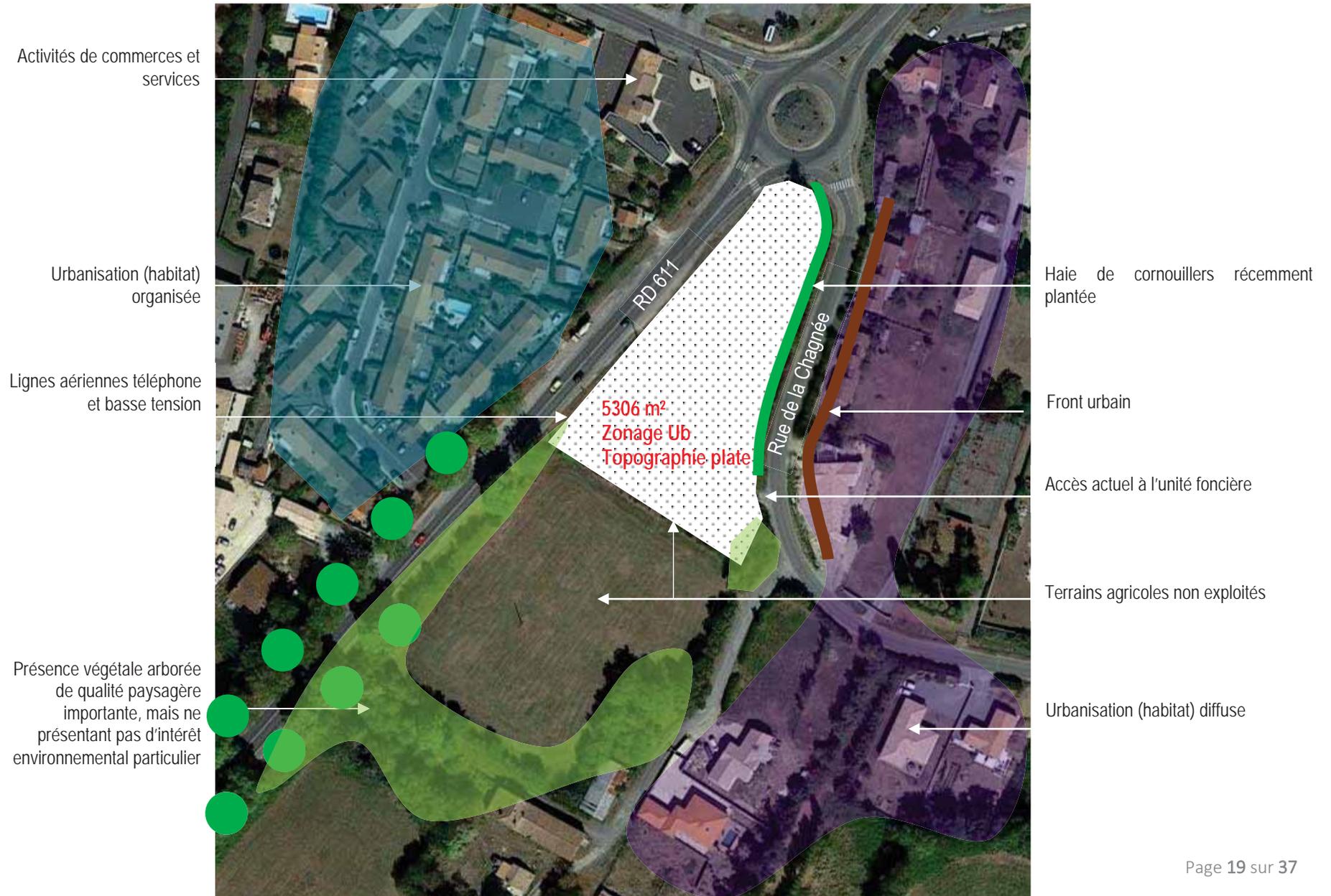
- Un parcellaire peu découpé permettant d'avoir une réflexion globale : importance de fonctionner sur une opération d'ensemble

#### Enjeux/questionnements :

- Définir l'emprise de projet au regard des besoins : l'incorporation de la parcelle 171 à la réflexion est-elle nécessaire (terrain cultivé actuellement) ?



### 3.10. Synthèse de l'état des lieux du site objet de l'étude



### 3.11. Les occupations pressenties



- Aire de covoiturage ? Quels besoins/gabarit ?
- Parking relais ( 20/30 places ?) en lien avec une plateforme multimodale ?
- Arrêt de bus
- Accès et parking vélos (20 points de stationnement sécurisés déjà existants sur la CAN)
- Offre tertiaire, prestations de services ,ne générant pas de flux de clientèle trop importants

*Laisser à ces équipements la possibilité de s'étendre*

#### Diagnostic :

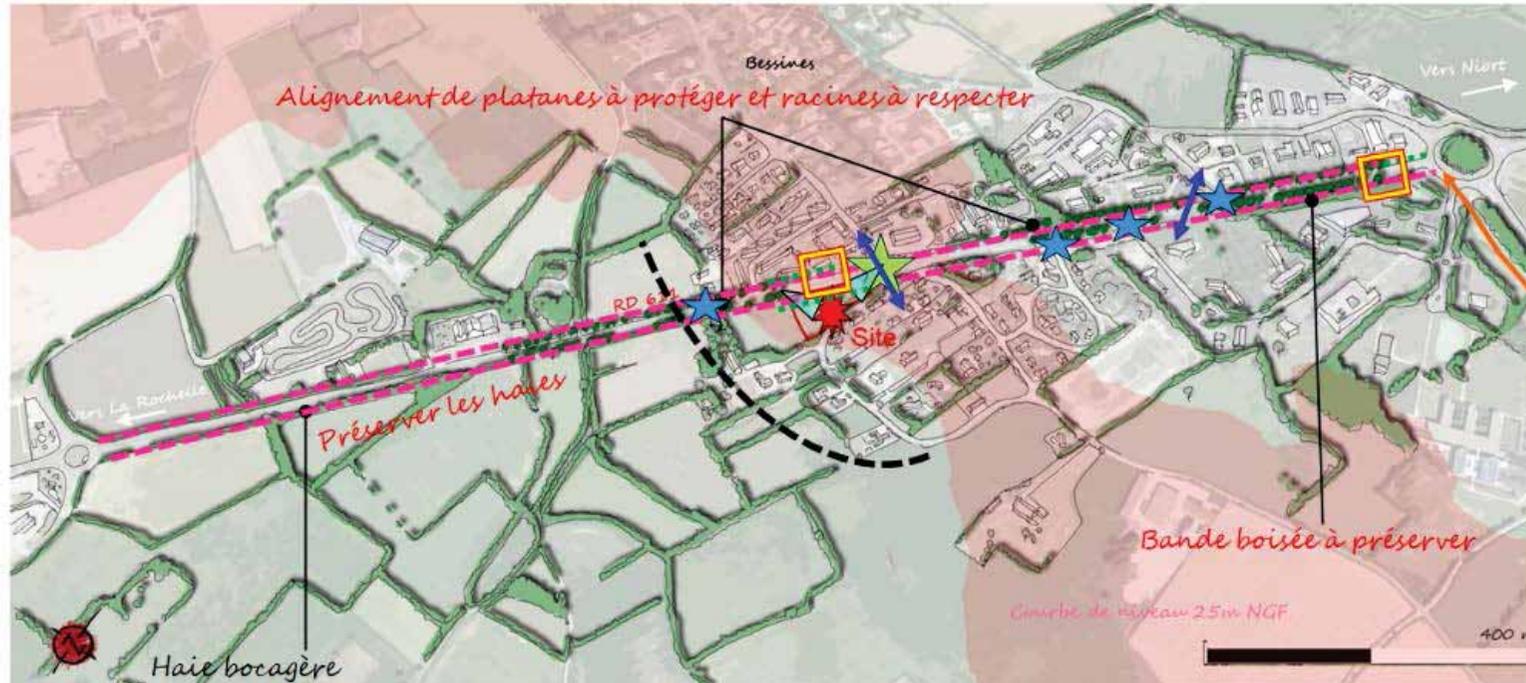
- Bonne visibilité par rapport à l'entrée de ville, ce qui représente un atout pour de potentiels porteurs de projet économiques
- Emplacement stratégique pour l'organisation des transports et déplacements urbains, zone de relais et d'intermodalité potentielle

#### Enjeux :

- Ne pas fragiliser l'offre commerciale adjacente (zone de la Mude)
- Limiter les impacts sur les flux engendrés (apport minimal d'usagers)
- Exploiter la vitrine urbaine en créant un signal d'entrée valorisant
- Proposer une offre de service (publique ou privée) mettant en avant la dynamique de l'agglomération niortaise au sein d'un écrin paysager préservé

## 4. Enjeux et scénarios

### 4.1. Les enjeux paysagers et urbains



Croquis en vue cavalière sur le site : enjeux paysagers et urbains

#### Schéma des enjeux paysagers:

Parcelle attractive visuellement et stratégique d'un point de vue de l'organisation des mobilités et de la gestion des flux

Point de vue sur la parcelle

Giratoire à réaménager du point de vue paysager et des mobilités

Carrefours secondaires à marquer pour rompre la linéarité et accompagner l'ambiance urbaine progressive

Profiter de l'aménagement de nouveaux arrêts de bus pour appuyer l'ambiance urbaine

Voie douce à créer

Filtre végétal (prolongement de l'alignement de platanes)

Traversée piétonne pour rompre la linéarité de la rue et faciliter le dialogue entre les deux quartiers

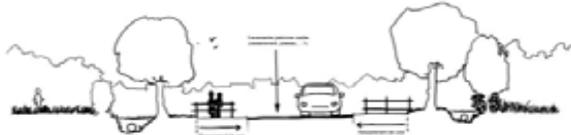
Chemin communal du IIIème millénaire à relier

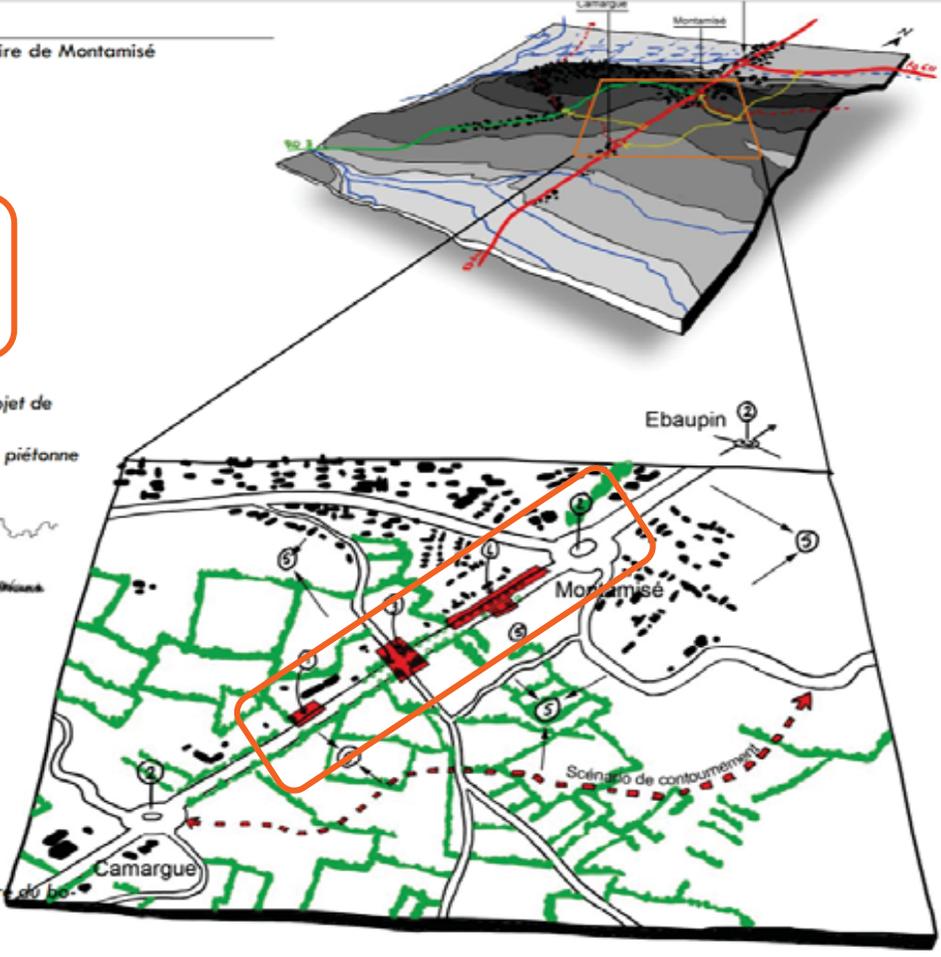
Forme urbaine à restructurer, à accompagner paysagèrement

## Faire un lien avec l'étude des entrées de ville PNR :

**C/ ENJEUX**

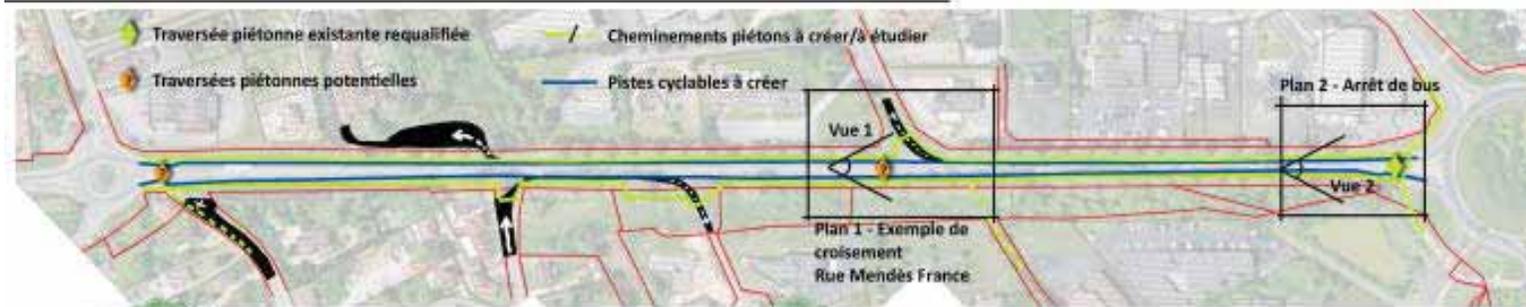
Séquence 1 depuis Charconnay jusqu'aux abords du giratoire de Montamisé

- 1 - Mutualiser les accès**
  - Signalétique groupée
  - Accès unique façade
  - Réduire visuellement l'accès
- 2 - Affirmer les effets de seuil d'entrée d'agglomération**
  - Paliers: Camargue, Montamisé, Ebaupin
  - Gabarit de la voie adapté
  - Habillage végétal
  - Maîtrise de la signalétique
- 3 - Marquer les continuités douces**
  - Rue des oiseaux depuis Bessines (anticiper la coupure du projet de contournement éventuel)
  - Resserrement de voies pour marquer et sécuriser la présence piétonne
- 4 - Façade d'habitat**
  - Sécurité des accès (contre allée? Mutualiser?)
  - Anticiper les besoins de traversées de voies douces
  - Resserrement de voie pour sécuriser
- 5 - Maîtrise de l'étalement urbain**
  - Optimiser les réseaux et infrastructures
  - Préserver les ouvertures sur le paysage agricole
  - Maintenir et entretenir des couloirs écologiques (forêt linéaire du bocage)
  - Insérer les infrastructures dans le maillage bocager existant



## Objectifs et questionnements :

- Quelle prise en compte de l'étude sur la question des traversées piétonnes (envisageables par le CD79 si le trafic est réduit grâce au shunt)
- Le rond-point de Montamisé devient un espace de traversée piétonne préférentielle et le marquage de l'entrée de la zone urbaine
- Préserver des ouvertures visuelles sur les paysages en second rang ?

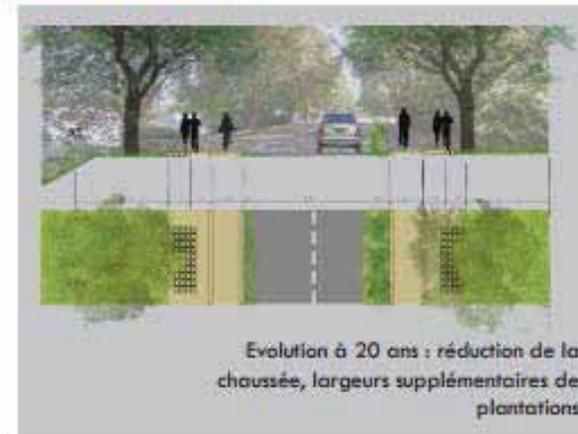


Coupes de principe :

Variante A1:

- mise en place d'une voie piétonne de part et d'autre
- Adaptations en pavés au droit des arbres existants.
- mise en place d'une voie cyclable 1.50 m bordurée de part et d'autre du boulevard

**Solution privilégiée par le conseil départemental au regard des critères pérennité et gestion.**

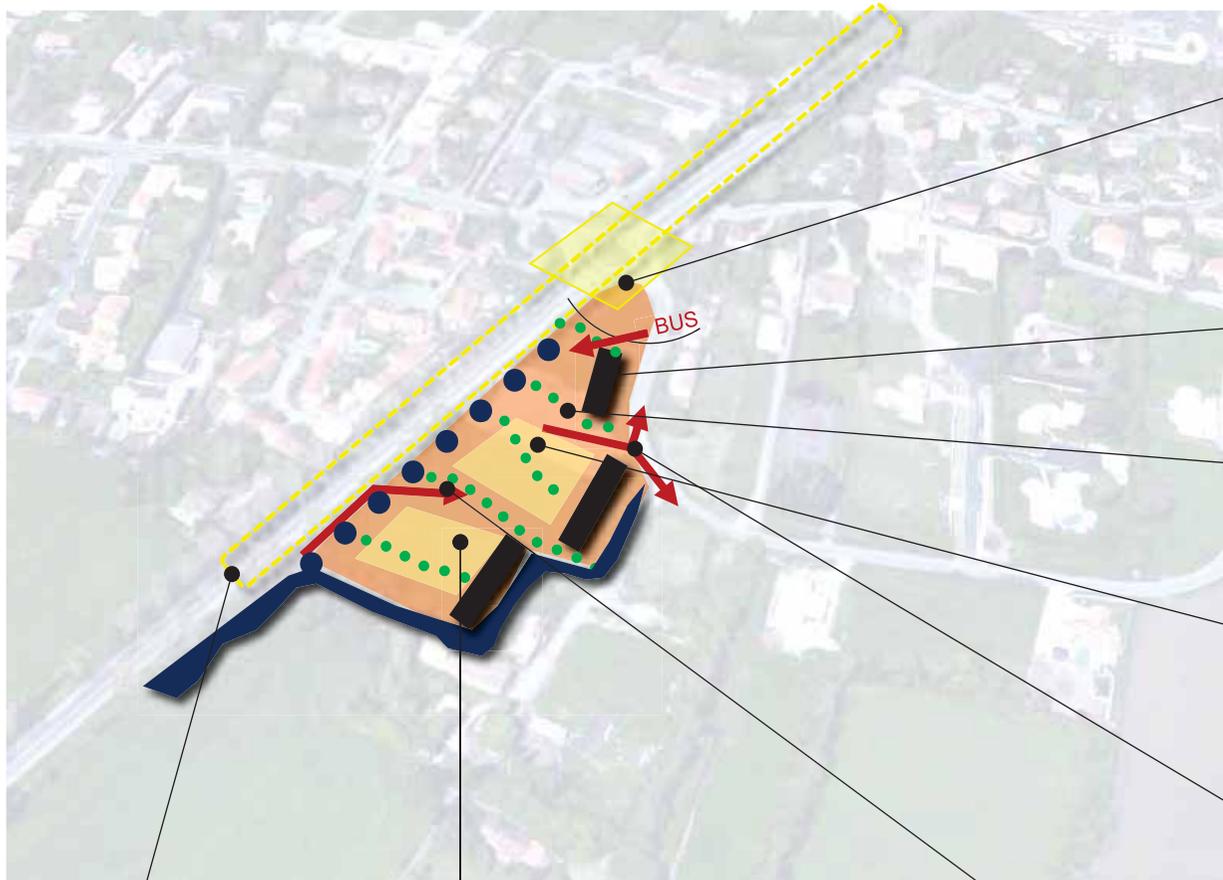


## Objectifs et questionnements :

- La restructuration de la voie envisagée favorisant les circulations alternatives à la voiture est en cohérence - voire nécessaire - avec le programme envisagé sur le site
- La voie pourra t'elle accommoder les différents types de déplacement de façon sécurisée (proximité des véhicules avec la voie cyclable)?
- Grosse incertitude liée à un futur shunt, qui serait pourtant nécessaire afin de pouvoir mettre en place les aménagements doux
- Possibilité de proposer un circuit alternatif pour les vélos (via chemin IIIème millénaire par exemple)?

## 4.2. Les scénarios d'aménagement

### Scénario 1 : une vitrine de l'agglomération ancrée dans la trame paysagère



Conserver une ouverture visuelle et renforcer la visibilité sur le rond-point, englober cet espace à la zone de traversée

Front bâti en fond de parcelle pour créer une ouverture visuelle

Imbrication paysagère en accompagnement des vues sur le site et le bâti

**Stationnement mutualisé (parc relais, services tertiaire, ...)**

Sorties **uniquement** rue de la Chagnée, aménagée pour décourager les tentatives de transit par le site pour éviter les ralentissements

Organisation de la circulation en prévoyant un accès rentrant à partir de la RD 611

**Périmètre** d'intervention pour la gestion **nécessaire** des circulations douces en lien avec le projet

**Périmètre** élargi du projet, uniquement dans l'optique d'un besoin avéré lié à l'intérêt général (zone A Urbaniser à prévoir au PLUi **en conséquence**)

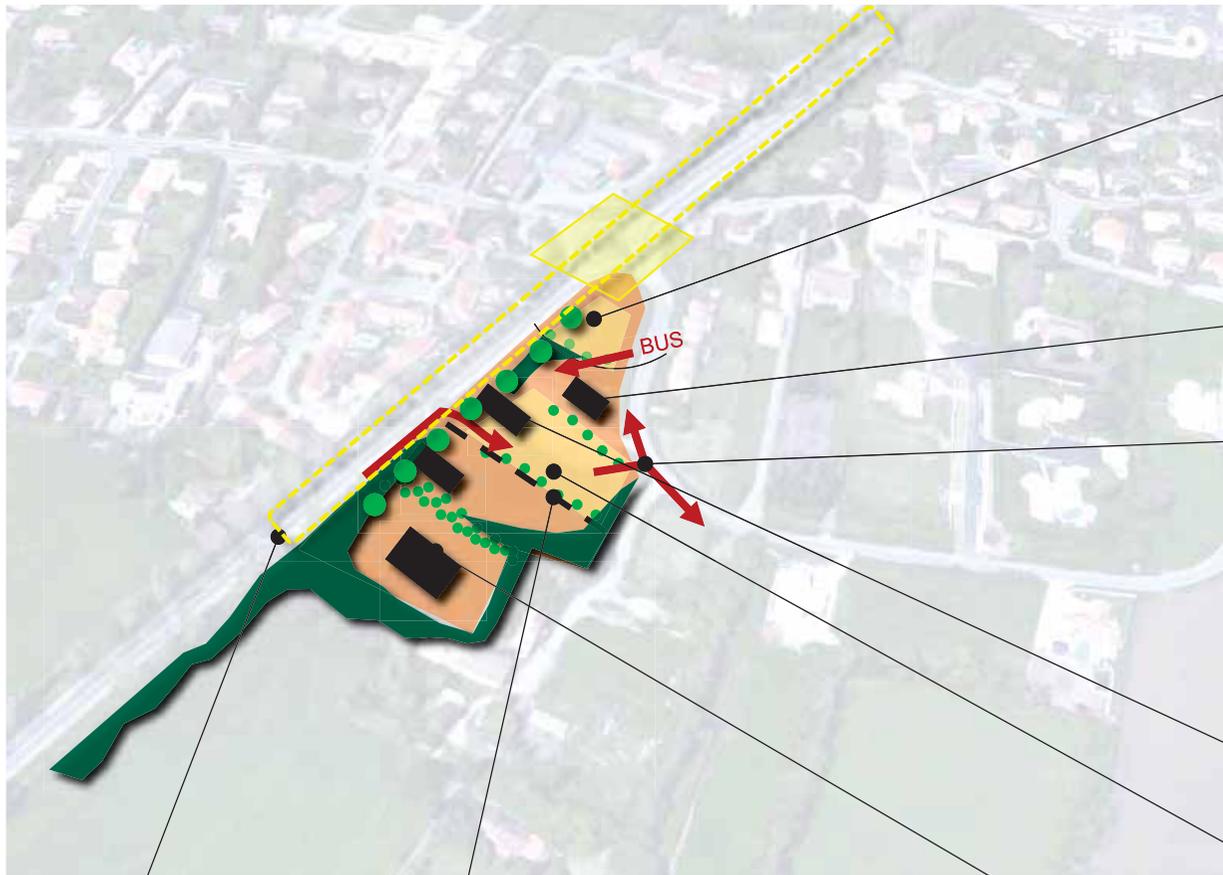
## **Atouts:**

- Emprise importante permettant de créer un véritable signal d'entrée et d'intégrer une trame paysagère au sein du projet

## **Inconvénients :**

- Traitement des zones de stationnement à soigner tout particulièrement car risque d'ambiance minérale et routière

## Scénario 2 : un « parc » multimodal et de services niché dans un poumon vert



● Périètre d'intervention pour la gestion nécessaire des circulations douces en lien avec le projet

● Périètre pouvant être réparti en deux phases, (zones A Urbaniser à prévoir au PLUi en conséquence)

● Conserver une ouverture visuelle et renforcer la visibilité sur le rond-point, englober cet espace à la zone de traversée

● Implantation du bâti en « peigne »  
- Sorties **uniquement** rue de la Chagnée, excepté pour le bus  
- Organisation de la circulation en prévoyant un accès rentrant à partir de la RD 611

● Points de vue ponctuels sur le bâti

● Stationnement mutualisé (parc relais, services tertiaire, ...) intégré paysagèrement

● Parking silo

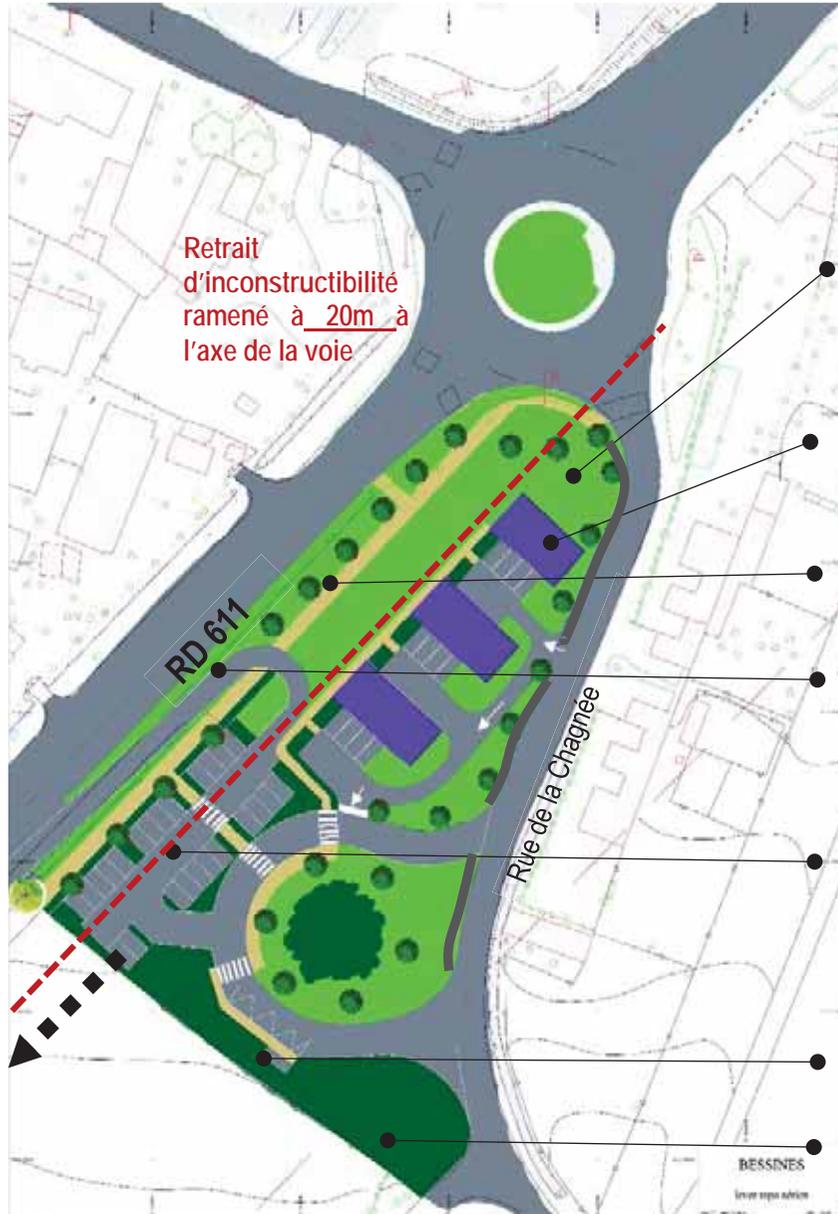
## Atouts:

- Entrée progressive dans l'ambiance urbaine
- Optimisation de l'espace et intégration paysagère et environnementale
- Aucun accès créé sur la RD 611

## Inconvénients :

- Accès moins visibles et intuitifs
- Site plus caché
- Coûts plus importants (silo)

## Esquisse et prescriptions : proposition retenue



Retrait  
d'inconstructibilité  
ramené à 20m à  
l'axe de la voie

Espace planté arbres de haut jet laissant une visibilité

Principe d'implantation de 3 Bâtiements (service, tertiaire, ou économie ne générant pas de flux important) d'environ 150 m<sup>2</sup> maximum chacun d'emprise au sol avec espaces de stationnement privés, hauteur limitée à R+1

Chemins doux

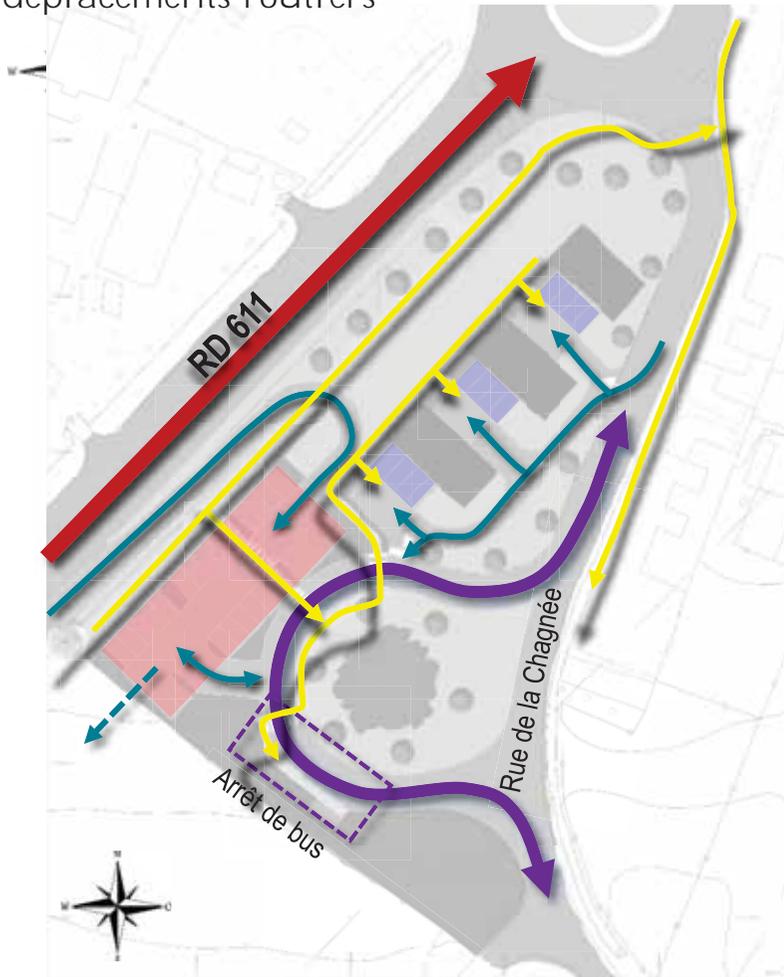
Voie d'accès (entrée uniquement) depuis la RD 611

Zone de stationnement parking relais (24 places environ) végétalisée et arborée

Arrêt de bus

Plantations denses

**Objectif** : organiser les flux et assurer la bonne cohabitation des liaisons douces avec les déplacements routiers



-  RD : voie à grande circulation
-  Trajet BUS
-  Desserte interne
-  Liaison douce

Zone de stationnement :

-  parking relais
-  privatif (tertiaire)

**Objectif** : organiser l'espace en permettant la construction de trois bâtiments intégrés dans un cadre paysager :

- Hauteur du bâti R+1 maximum
- Surface de plancher : environ 300 m<sup>2</sup> maximum par bâtiment



Assurer une zone de stationnement spécifique à chaque bâtiment répondant aux dispositions réglementaires du PLU, un traitement au sol de couleur clair (enrobé clair...) sera privilégié  
Desservir les bâtiments par une voie ainsi que par une cheminement piéton végétalisé  
Prévoir sur le pourtour des immeuble un écrin paysager (plantations en pied d'immeuble par exemple)

*Simulations d'implantation et impact visuel sur la RD 611*



Avant... après





## 5. Justificatifs et compatibilité de la solution retenue

### 5.1. La prévention des nuisances

En préalable, il est nécessaire de rappeler que le site est classé en zone Ub dans le PLU de la Commune de Bessines.

Les règles de cette zone interdisent :

« Toute construction susceptible de créer ou de subir des nuisances incompatibles avec le voisinage d'habitations. Sont en particulier interdites les constructions ne présentant pas toutes les garanties pour la défense contre les risques :

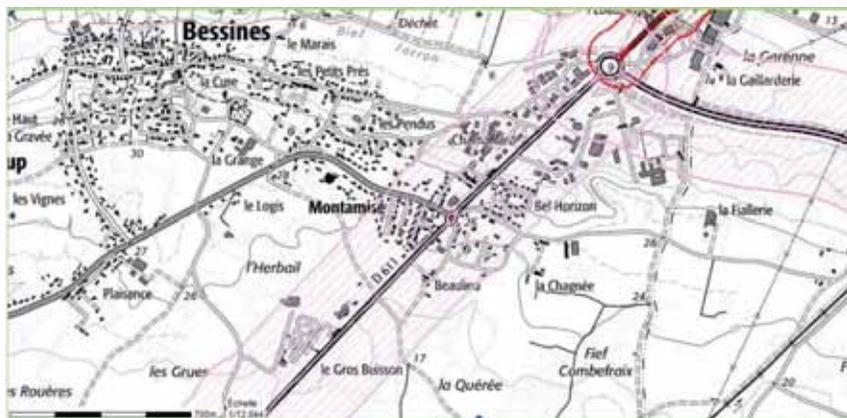
- d'altération de la nappe phréatique,
- de nuisances sonores,
- de nuisances olfactives,
- de pollution des sols et de l'air, notamment par rejet de poussières ou d'éléments toxiques. »

Source : article Ub 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Il est donc peu probable qu'une quelconque activité susceptible d'engendrer des nuisances puisse s'implanter sur ce site.

Sonores :

La RD 611 est actuellement classée en voie à grande circulation de type 2, engendrant un secteur de nuisance sonore de 250 m de part et d'autre de la voie.



Source : Conseil Départemental 79

Le site dans son ensemble est donc impacté par ces mesures et une isolation acoustique renforcée est nécessaire. Le classement sonore n'est ni une servitude, ni un règlement d'urbanisme, mais il implique de suivre les règles de construction fixant les performances acoustiques minimales que les futurs bâtiments devront respecter. Les bâtiments concernés ne sont cependant que les constructions nouvelles désignées ci-après : bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

Les destinations autorisées sur ce site seront restreintes aux seules activités tertiaires. L'habitat n'étant donc pas envisageable, aucune personne supplémentaire ne sera donc affectée par des nuisances sonores liées à la circulation de la RD 611 dans son logement.

Les bâtiments tertiaires quant à eux devront malgré tout être en conformité avec les règles classiques applicables pour les locaux de travail.

Une campagne de mesures acoustiques s'est déroulée du 10 au 19 décembre 2013 par le département des Deux Sèvres, dans le cadre de la réalisation du « *PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT POUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES DES DEUX-SÈVRES* ». Elle a révélé que sur le secteur (point fixe de mesure acoustique localisé un peu plus au Sud du site en question, après les transports DELAS) un niveau en période Lden (*Indicateur de niveau sonore européen signifiant Level Day-Evening-Night*) de 63.5 dB(A) était constaté.

Il est admis qu'une zone est considérée comme bruyante à partir de 68 dB(A).

Le projet engendrera une circulation routière d'un gabarit similaire à celui existant actuellement, mais elle sera organisée différemment. En effet, l'objectif du projet à venir est d'une part, de structurer les mobilités afin de diminuer la circulation entrante dans l'agglomération niortaise en aménageant un parking relai, d'autre part de prévoir la construction d'un petit site destiné à de l'activité tertiaire, n'engendrant que très peu de circulation supplémentaire à celle existant actuellement.

La circulation des bus pour lesquels un arrêt spécifique sera prévu pourrait engendrer une circulation complémentaire et bruyante.

#### Olfactives :

Le projet ne prévoit pas d'activité induisant de nuisances olfactives et n'est pas localisé à proximité d'activité potentiellement nuisante.

#### Lumineuses :

Le site sera à l'origine d'émissions lumineuses qui devront être limitées : les zones de stationnement ne seront plus éclairées lorsque les activités de la zone seront en pause, des détecteurs de mouvement et un éclairage approprié

#### Qualité de l'eau :

La gestion des eaux pluviales se fera dans le respect de la Loi sur l'eau, des exigences particulières sont également émises dans l'orientation d'aménagement et de programmation en matière de gestion des pollutions des eaux générées, tout particulièrement par le parc de stationnement.

Qualité de l'air :

Cette thématique est en lien direct avec celle de la circulation, évoquée plus haut. Le trafic routier n'étant pas amplifié par le projet mais plutôt réorganisé, la qualité de l'air ne sera pas plus impactée qu'actuellement, une baisse des pollutions devrait même être constatée sur la partie Nord-Est de la RD 611 après le site du projet grâce au passage d'une mobilité routière vers une mobilité douce ou en transport collectif.

## 5.2. La prise en compte de la sécurité

Les relevés les plus récents en matière de circulation sur la RD 611 mettent en évidence des flux très contrastés selon les horaires et les jours de circulation. Sans surprise, il ressort que ce sont les heures d'embauche et de débauche qui sont les plus impactées par un flux important. La vitesse constatée, quant à elle, est inversement proportionnée à celle du nombre de véhicule, et ce sont les cycles les moins circulés qui sont ceux où les infractions sont les plus importantes.

Le projet tel qu'il est attendu sur le site d'étude ne peut qu'améliorer cette situation : le parking relai destiné à limiter la circulation automobile vers l'agglomération réduira de fait le nombre de véhicules et donc les potentielles interactions de ceux si entre eux, mais également avec les piétons et cyclistes. Pour ces derniers, l'aménagement du site devra d'ailleurs faciliter des déplacements sécurisés en assurant la continuité des liaisons douces.

Lieu de pose				
Ville ou route :	Rd 611			
Rue ou PR :	Pr 46+715			
De :	LA ROCHELLE			
Vers :	NIORT			
Poste sens 1 :	Poste sens 2 :			
Département :	79	Section :	611	Indice :
				46
Dates				
De pose :	mer. 04/03/2015			
Début d'analyse :	jeu. 05/03/2015	Fin d'analyse :	mer. 11/03/2015	
Résultats				
	Sens 1		Sens 2	
	VL	PL	VL	PL
Total Campagne	50 280	4 924	49 127	3 948
Trafic moyen/jour	7 183	703	7 018	564
Vitesse moyenne	84 Km/h	79 Km/h	82 Km/h	80 Km/h
V85	94 Km/h	88 Km/h	92 Km/h	89 Km/h
V15	73 Km/h	70 Km/h	72 Km/h	71 Km/h

### **5.3. La prise en compte de la qualité architecturale, urbaine et paysagère**

Le projet à venir, qu'il soit, en partie Sud, plutôt lié à un aménagement d'espace public de type site multimodal et parking relais, ou plus au Nord, lié à la construction de bâtiments destinés à recevoir une activité tertiaire, devra présenter une qualité urbaine, architecturale et paysagère lui assurant une bonne insertion dans son environnement, mais également permettant de dynamiser cette entrée de ville et de donner une image valorisante de l'agglomération.

Le lien avec le paysage environnant, la culture locale et l'identité liée au marais Poitevin ressortira nettement. Les exigences en la matière (matériaux, végétaux, accompagnement urbain) sont énoncées dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

L'objectif est de réutiliser et réinterpréter les motifs paysagers et architecturaux du site du Marais Poitevin, tout en promouvant l'aménagement et l'architecture contemporaine bioclimatique.

## Révision allégée n°2 du PLU de Bessines

### Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe

#### PROCES-VERBAL

##### MRAe

*« La MRAe recommande de présenter l'ensemble du projet envisagé, incluant les hypothèses à ce stade de l'aménagement sur la parcelle AN 171, afin de permettre une meilleure appréciation des incidences potentielles cumulées du projet sur ce site. »*

- Le dossier sera complété en présentant le projet dans son ensemble : Emplacement Réservé pour l'extension du P+R dans le PLUi-D de Niort Agglo en cours d'élaboration (projet en plusieurs phases en fonction du succès de ce parking relais, pouvant aller de 25 places initialement à 100 places).

*« Dans le cadre de ce projet, les règles d'alignement des bâtiments par rapport à la voie à grande circulation et de dimensionnement des stationnements recouvrent des enjeux environnementaux relatifs à la santé humaine (exposition aux nuisances routières), à la mobilité et à la limitation de l'artificialisation. Au regard de ces enjeux importants à l'échelle du projet, la MRAe recommande à la collectivité de s'appuyer sur le règlement plutôt que sur une OAP pour en garantir la prise en compte. »*

- Le dossier sera complété par une protection règlementaire de certains éléments présents dans l'OAP (haies, retrait...).

*« La MRAe demande de préciser sur quels éléments suffisamment actualisés la collectivité s'est appuyée pour évaluer les enjeux écologiques de ce site et pour déterminer la délimitation des zones humides au sens de l'article L.211-1 du Code de l'environnement. »*

- Le dossier sera précisé : étude des zones humides dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D de Niort Agglo.

*« La MRAe recommande de protéger règlementairement dès à présent la haie en limite sud de l'aménagement afin de garantir sa pérennité. Elle rappelle que des éléments sur les modalités envisagées de développement du site sont attendus afin de déterminer et prévenir à la bonne échelle les effets cumulés du projet sur l'environnement. »*

- Le dossier sera complété par une protection règlementaire de certains éléments présents dans l'OAP (haies, retrait...).

*« La MRAe demande de compléter l'état initial, afin de mieux caractériser les fonctionnalités écologiques du site et de démontrer que les modalités d'aménagement envisagées tiennent compte des enjeux environnementaux en présence. »*

- Sur le sujet des haies, il s'agit de haies (vu dans l'étude dérogation loi Barnier avec la compétence paysagiste) de faible intérêt. Il est prévu de les maintenir (sauf entrée) et de les reconstituer avec une valeur écologique supérieure à ce qui est présent, en cas de besoin si des trouées temporaires sont réalisées pour la phase chantier.

*« La MRAe demande que des éléments quantitatifs soient ajoutés au dossier afin de démontrer la compatibilité du projet avec la capacité du réseau d'assainissement. »*

- Une étude a été faite pour dimensionner l'ouvrage en Assainissement Non Collectif.

*« La MRAe demande de préciser quantitativement et qualitativement les dispositions préventives prévues en matière de gestion des eaux pluviales. »*

- Une étude à la parcelle a été réalisée dans le cadre du projet. Une étude communale est également en cours ainsi que des travaux sur la parcelle plus bas pour tamponner les eaux de la route et du secteur et éviter les effets de surcharge en cas d'épisode pluvieux fort. Néanmoins, le projet respectera la loi en gérant ses eaux à la parcelle avec une zone de tamponnement dans les noues.
- D'une manière générale, les travaux vont permettre d'améliorer significativement la gestion des eaux sur le secteur par rapport à la situation initiale.

*« La MRAe recommande de préciser les estimations quantitatives des flux générés par le projet, de fixer un objectif de report modal et d'intégrer au dispositif de suivi du PLU un indicateur relatif à l'intensité du trafic à l'intérieur de la zone agglomérée de façon à mesurer les effets de ce projet, et le cas échéant à mettre en place des mesures correctives. »*

- Ces précisions seront éventuellement apportées dans le volet Mobilité du PLUi-D de Niort Agglo en cours d'élaboration.

*« La MRAe recommande à la collectivité de préciser les mesures d'évitement et de réduction des nuisances sonores qui peuvent être mises en œuvre, ou qui l'ont déjà été (par exemple création d'un passage à vitesse réduite ou accompagnement des particuliers pour des travaux d'isolation acoustique). »*

- Des mesures sont présentées dans le dossier Loi Barnier.

*« Il signale également que la RD611 est un axe de transit de matières dangereuses. La MRAe demande que le dossier précise la façon dont il a été tenu compte de ce risque dans le projet d'aménagement du site. »*

- Cette thématique est présentée dans le dossier Loi Barnier.

*« La MRAe réitère sa remarque relative à la portée des OAP, et recommande à la collectivité de reporter dans le règlement de la zone UB le recul d'inconstructibilité à respecter dans le périmètre du projet, et de protéger les haies à l'aide du règlement. »*

- Le dossier sera complété par une protection réglementaire de certains éléments présents dans l'OAP (haies, retrait...).

Saint-Maixent l'École, le 30 juin 2022

Communauté d'Agglomération du Niortais

140 rue des Equarts

79000 NIORT

À l'attention de M. Le Président

*Objet* : Révisions allégées du PLU de Bessines

*Réf* : CCG/SN-511

*Affaire suivie par* : Carole COQUEBLIN-GUERIN

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de vos courriers relatifs aux révisions allégées du PLU de Bessines :

- Révision allégée n° 2 pour la réduction d'une marge de recul le long de la RD611
- Révision allégée n° 3 pour autoriser des piscines dans la zone Np sous conditions.

Nous n'avons pas de remarques particulières sur ces dossiers. Toutefois, Marie NAUDIN, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme à la Communauté de Communes assistera à la réunion de personnes publiques associées qui aura lieu le 21 juillet 2022 à 10h00 au siège de la CAN.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Président,  
Le Vice-Président,



Jean-François RENOUX

SECRETARIAT DG - PRESIDENT

12 JUL. 2022

ORIGINAL  
COPIE :

Communauté d'Agglomération du Niortais  
Service courrier  
12 JUL. 2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU NIORTAIS  
Monsieur Jacques BILLY  
140 rue des Equarts  
CS 28770  
79027 NIORT Cedex

Niort, le 7 juillet 2022

Dossier suivi par : Nathalie BERNAUDEAU / Julien VINCONNEAU  
Tél. 05 49 28 79 89 ou 06 16 44 88 72  
[n.bernaudeau@cci79.com](mailto:n.bernaudeau@cci79.com) / [j.vinconneau@cci79.com](mailto:j.vinconneau@cci79.com)  
Réf : 2022000046

Objet : Révision allégée n°2 du PLU de Bessines

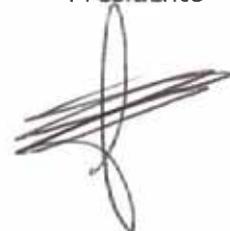
Monsieur le Vice-Président,

Nous avons bien reçu le 1<sup>er</sup> juin dernier le dossier concernant le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, et nous vous en remercions.

La réduction d'une marge de recul le long de la RD 611 n'appelle pas de remarque particulière de notre part, cette modification étant plutôt favorable au développement d'activités économiques.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Christelle ABATUT  
Présidente



**Direction aménagement**  
Kryst'elle VERSABEAU  
[planification@melloisenpoitou.fr](mailto:planification@melloisenpoitou.fr)  
05.49.29.83.93

Réf : CG/KV  
LRAR n° : -  
PJ : -

**Monsieur Jacques BILLY**  
Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire  
Communauté d'Agglomération du Niortais  
140 rue des Equarts  
CS 28770  
79027 NIORT Cedex

Melle, le 20 juin 2022,

**Objet : Révision allégée n°2 du PLU de BESSINES**

Monsieur le Vice-président,

Par courrier en date du 30 mai 2022, vous m'avez notifié le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines qui a pour objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611.

Conformément à l'article R. 153-4 du code de l'urbanisme, nous devons transmettre un avis sur ce projet par courrier et/ou lors de la réunion d'examen conjoint. Je vous informe que je ne pourrai participer à la réunion prévue le 21 juillet prochain. En conséquence, je vous informe qu'après consultation du dossier, les évolutions proposées n'appellent pas de remarque de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-président, l'expression de mes sincères salutations.

Sylvain GRIFFAULT

Vice-Président en charge de l'aménagement  
du territoire



---

Siège administratif  
Les Arcades  
2, place de Strasbourg  
CS 60048  
79500 MELLE

T 05 49 29 29 90  
[accueil@melloisenpoitou.fr](mailto:accueil@melloisenpoitou.fr)

[www.melloisenpoitou.fr](http://www.melloisenpoitou.fr)



SECRETARIAT DG - PRESIDENT

11 JUIL. 2022

Communauté d'Agglomération du Niortais  
Service courrier

11 JUIL. 2022

ORIGINAL: P. Coulot  
COPIE: J. Billy

**DIRECTION DES ROUTES**

**Agence Technique Territoriale du Niortais**

Affaire suivie par : Yves PERES

Poste : 05 49 77 19 81

Réf. : ATTN\_2022-126-YP

Monsieur Jacques BILLY  
Vice-Président de la CAN  
Chargé de l'Aménagement du Territoire  
Communauté d'Agglomération du Niortais  
140, rue des Equarts  
79027 NIORT CEDEX

Niort, le - 7 JUIL. 2022

OBJET : Révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bessines

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier du 1 juin 2022, vous m'avez adressé pour avis le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bessines. Cette procédure porte sur la réduction de la marge de recul de la route à grande circulation RD611.

Elle détermine aussi les orientations d'aménagement et de programme (OAP) pour l'urbanisation des parcelles en bordure du giratoire de la Satrac (RD611R80) avec la création d'un parking relais.

A la lecture des documents fournis, je n'ai pas de remarque à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président

  
Philippe BREMOND



Centre Régional de la Propriété Forestière  
NOUVELLE-AQUITAINE

Communauté d'Agglomération du Niortais  
Service courrier

30 JUIN 2022

Monsieur le Vice-Président  
Communauté d'Agglomération du  
Niortais  
140 rue des Equarts  
CS 28770  
79027 Niort Cedex

Smarves, le 22 juin 2022

N/Réf. : DL/GD n° : 882

Dossier suivi par : David Lenoir – Ingénieur – 05.49.52.23.08 / 07.87.03.25.23 / [david.lenoir@cnpf.fr](mailto:david.lenoir@cnpf.fr)

Godeffroi Delpech – chargé de mission Urbanisme et environnement – 06.89.87.79.32 / [godeffroi.delpech@cnpf.fr](mailto:godeffroi.delpech@cnpf.fr)

Objet : Avis aux projets des révisions allégées 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier du 30 mai 2022, vous avez bien voulu nous transmettre pour avis les projets de révisions allégées 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, ce dont je vous remercie.

Après étude des documents, nous n'avons aucune remarque particulière à vous formuler.

Restant à votre disposition pour vous apporter toute précision utile à ce sujet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice adjointe,

Fabienne BENEST



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

## Le Délégué Territorial Adjoint

Dossier suivi par : Jean-François JOUDART  
+33(0)5 45 35 67 54 - [jf.joudart@inao.gouv.fr](mailto:jf.joudart@inao.gouv.fr)  
+33(0)5 45 35 30 00 - [inao-cognac@inao.gouv.fr](mailto:inao-cognac@inao.gouv.fr)

Dossier suivi par : Manuella Baty  
[manuella.baty@agglo-niort.fr](mailto:manuella.baty@agglo-niort.fr)  
[franck.dufau@agglo-niort.fr](mailto:franck.dufau@agglo-niort.fr)

[agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr)  
Monsieur le Vice-Président  
Jacques BILLY  
Communauté d'Agglomération du Niortais  
140 rue des Equarts – CS 28770  
79027 NIORT Cedex

V/Réf : 2022/ADTH/MB/3 et 2022/ADTH/MB/14

Objet : Révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines 79034

Châteaubernard, le 19 juillet 2022

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier reçu le 27 juin 2022, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, les projets de révision allégée n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines dans le département des Deux-Sèvres.

Le territoire de la commune de Bessines est concerné par plusieurs Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO). Il est situé dans les aires géographiques de production de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) « Beurre Charentes-Poitou » et des indications géographiques protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Brioche vendéenne », « Gâche vendéenne », « Jambon de Bayonne », « Porc de Vendée », « Porc du Sud-Ouest », « Volailles de Vendée », « Volailles du Val de Sèvres » et des IGP viticoles « Val de Loire ». Ces Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), dont l'Institut est le garant, ne font pas l'objet de délimitation à l'échelle de la parcelle. Il s'agit d'une délimitation par communes ou parties de communes. Ainsi, l'ensemble du territoire communal est concerné par ces SIQO, y compris la zone du projet. Le territoire de la commune de Bessines n'est pas viticole. Il accueille le siège d'un opérateur habilité qui produit en AOC « Beurre Charentes-Poitou ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La modification n°2 concerne la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611. Le projet permet un aménagement contrôlé jusqu'à 20 mètres de la RD 611 par dérogation au lieu des 75 mètres autorisés.

La modification n°3 permet la construction de piscines dans la zone Np sous des conditions restrictives.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,  
L'adjoint au Délégué Territorial,  
R. CHAVIGNON

---

Copie : DDT 79

VILLE DE NIORT



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

SECRETARIAT DG - PRESIDENT

Niort, le 23/06/2022

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Monsieur le Vice-Président

07 JUIL. 2022

ORIGINAL : ADP  
COPIE 3 . Billy

140, RUE DES EQUARTS

CS 28770

79027 NIORT CEDEX 9

**Objet :** Révision allégée n°2 du PLU de Bessines

Direction de la  
Réglementation et de  
l'Attractivité Urbaine

Monsieur le Vice-Président,

Votre interlocuteur :

Stéphane SYLVAIN

Tél :

05.49.78.73.27

Mail :

[Stephane.sylvain@mairie-niort.fr](mailto:Stephane.sylvain@mairie-niort.fr)

Références :

DRAU/2022-06-3050

Pièces jointes :

Vous m'avez sollicité sur la révision allégée n° 2 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Bessines qui a pour seul objet la réduction d'une marge le long de la RD 611.

Après étude et instruction du dossier, je vous informe que cette procédure n'appelle aucune observation de ma part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, en l'expression de mes salutations les meilleures.



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

**Bastien MARCHIVE**

Bonjour,

Nous avons bien reçu (début juin) les deux courriers de notification aux personnes publiques associées portant respectivement sur les révisions allégées n°2 et n°3 du PLU de Bessines et nous vous en remercions.

Après analyse au regard des objectifs de la Charte du Parc naturel régional du Marais poitevin, ces deux projets n'appellent pas d'observations particulières.

Nous vous souhaitons bonne continuation dans la poursuite de ces procédures.

Cordialement,

---



**Céline Rovinski**

Chargée de mission, accompagnement de projets  
Service médiation aux patrimoines, climat et cadre de vie  
[Parc naturel régional du Marais poitevin](#)





**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires  
Service Prospective Planification Habitat

Bureau Planification-Risques

Affaire suivie par : Dominique PAROT

Tél. : 05 49 06 89 64

Adresse mail : dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 12 JUIL. 2022

Monsieur le Président,

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bessines a été approuvé le 20 février 2007. La révision allégée n°2 du document d'urbanisme, prescrite le 16 décembre 2019 puis arrêtée le 7 février 2022, par la communauté d'agglomération du Niortais m'a été adressée pour avis le 30 mai dernier.

Cette révision allégée a pour objet la réduction de la marge de recul instaurée en application de la Loi Barnier, de 75 mètres à 20 mètres, le long de la RD n° 611, voie classée à grande circulation.

Le dossier contient une étude dérogatoire à la loi Barnier qui présente les différents enjeux réglementairement attendus (la qualité architecturale, la qualité de l'urbanisme et des paysages, la sécurité et les nuisances) conformément à l'article L.111-8 du code de l'urbanisme. Cela permettra une bonne intégration du projet en entrée de bourg.

Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) est créée afin de définir par ailleurs les différentes conditions d'aménagement du secteur. Cette OAP s'imposera dans un rapport de compatibilité aux projets d'aménagement (c'est-à-dire seulement sous forme d'orientation et non de règle). S'agissant d'un projet défini et précis, une déclinaison réglementaire de cette OAP (dans le plan de zonage et le règlement écrit) serait également pertinente. Cela permettrait de garantir la bonne prise en compte du parti d'aménagement, et notamment le respect de l'objectif de protection des haies et autres espaces plantés, ou encore celui de la marge de recul par rapport aux voies existantes.

Monsieur Jérôme BALOGE  
Président de la communauté d'agglomération du Niortais  
140 rue des Equarts  
CS 28770  
79027 NIORT CEDEX

Copie : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

L'aménagement envisagé comprend, notamment, la création d'un parking relais. Ce dernier appelle de ma part les remarques suivantes :

- la rue de la Chagnée est une voie en double sens, qui permettra la sortie du parking relais pour les bus ainsi que l'entrée/sortie pour les véhicules légers. Cette voie, qui dessert déjà les habitations avoisinantes, desservira donc en plus les activités tertiaires qui sont projetées sur la parcelle. La configuration de cette rue devra certainement être améliorée pour autoriser la giration des bus ainsi que le croisement des véhicules au droit du projet dans des conditions sécurisées,
- la RD611 est classée route à grande circulation, si bien que l'accès à la parcelle devra, de par sa configuration, marquer de façon bien visible le sens unique pour éviter toutes sorties intempestives en contre sens sur la route départementale,
- enfin, le parking relais, dimensionné pour 24 places, semble de taille relativement restreinte et peu d'éléments justificatifs du besoin figurent dans le dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.



Emmanuelle DUBÉE



**Saint –** Commune à vivre  
Deux-Sèvres  
**Symphorien**

Saint-Symphorien, le 14 juin 2022

Communauté d'Agglomération du Niortais  
Service courrier

17 JUIN 2022

SECRETARIAT DG - PRESIDENT

17 JUIN 2022

ORIGINAL : AOPSKGD  
COPIE :

Monsieur Jacques BILLY  
Communauté d'Agglomération du  
Niortais  
Pôle Ingénierie et Gestion Technique  
140 Rue des Equarts – CS 28770  
79027 NIORT Cedex

Objet : Avis Révision allégée n°2 et n°3 du PLU de Bessines

Dossier suivi par Manuella BATY

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 30 mai 2022, vous me notifiez la révision allégée n°2 et n°3 du PLU de Bessines.

Après consultation du dossier, je vous informe que j'émetts un avis favorable à ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

  
Fabrice BARREAUULT



**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme  
de la commune de Bessines  
portée par la communauté d'agglomération du Niortais (79)**

n°MRAe 2022ANA54

dossier PP-2022-12339

**Porteur du Plan** : communauté d'agglomération du Niortais

**Date de saisine de l'Autorité environnementale** : le 7 mars 2022

**Date de la contribution de l'Agence régionale de santé**: le 17 mars 2022

## **Préambule**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 2 septembre 2020 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 7 juin 2022 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Didier BUREAU.*

*Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

# 1. Contexte et objectifs généraux du projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Bessines, approuvé le 11 avril 2016, porté par la communauté d'agglomération du Niortais.

Par délibération du 16 septembre 2019, la communauté d'agglomération du Niortais, compétente en matière d'urbanisme, a prescrit la révision allégée n°2 du PLU afin de permettre l'aménagement d'un ensemble de parcelles situées au nord-est de la commune, le long de la route départementale RD 611. L'aménagement du terrain nécessite la réduction des marges de recul par rapport à la voie au titre de l'article L. 111-8 du Code de l'urbanisme.

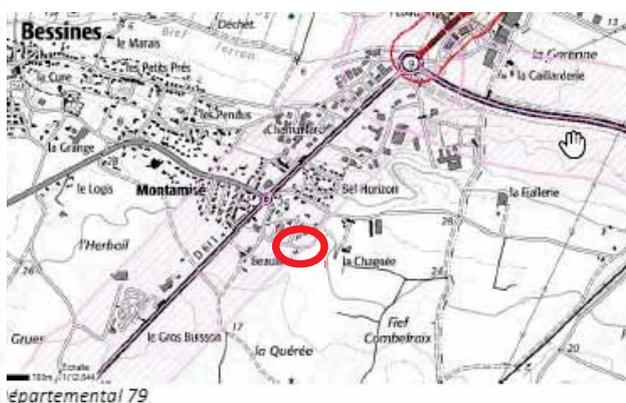
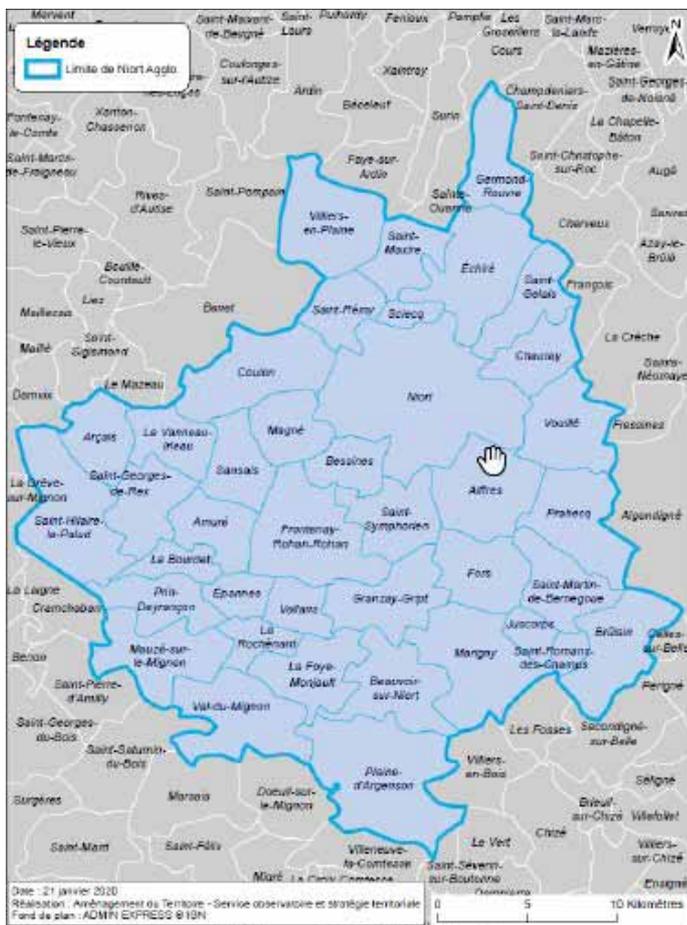


Figure n°1 : Localisation de la commune sur le territoire de la communauté d'agglomération du Niortais à gauche (source : rapport environnemental, page 8) ; localisation du projet sur le territoire communal à droite (source : rapport de présentation, page 15)

La commune de Bessines compte 1 688 habitants en 2018 d'après les données de l'INSEE, sur un territoire de 11,41 km<sup>2</sup>. Elle est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Niortais approuvé le 10 février 2020<sup>1</sup>. Limitrophe de Niort, Bessines est identifiée par le SCoT en tant que commune du « cœur de l'agglomération », à l'interface avec les communes « d'équilibre » de seconde couronne.

Le territoire de la commune de Bessines étant concerné par deux sites Natura 2000, une évaluation environnementale de la révision allégée n°2 du PLU a été réalisée. Les sites Natura 2000 concernés sont :

- le site du *Marais Poitevin*, référencé FR 5410100 au titre de la directive « Oiseaux » ;
- le site du *Marais Poitevin*, référencé FR 5400446 au titre de la directive « Habitats, faune, flore ».

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au maître d'ouvrage, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou en dernier lieu compenser les incidences négatives.

<sup>1</sup> Ayant donné lieu à un avis de la MRAe le 7 octobre 2019 :

avis ANA204 publié [http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp-2019-8587\\_scot\\_niortais\\_dh\\_mrae2\\_signe-1.pdf](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp-2019-8587_scot_niortais_dh_mrae2_signe-1.pdf)

## 2. Objet de la révision allégée et justification du projet

Le projet motivant la révision allégée du PLU porte sur la réalisation de trois bâtiments de bureaux et d'un parking relais de 24 places sur un terrain de 5 306 m<sup>2</sup> (parcelles AN 216, 217, 218) actuellement en zonage UB. La création d'un arrêt de bus est également prévue. Au vu du schéma présenté à la page 14 du rapport, la collectivité prévoit également à terme une extension du site sur la parcelle AN 171, actuellement classée en zone A.

**La MRAe recommande de présenter l'ensemble du projet envisagé, incluant les hypothèses à ce stade de l'aménagement sur la parcelle AN 171, afin de permettre une meilleure appréciation des incidences potentielles cumulées du projet sur ce site.**



Figure n°2: Parcelles concernées par le projet (source : Géoportail, <https://www.geoportail.gouv.fr>)

Le zonage UB du site du projet (parcelles AN 216, 217, 218) correspond à une zone urbanisée autour du centre ancien, composée d'habitat diffus et de lotissements. Le règlement de la zone UB autorise les constructions à destination d'habitat et de bureaux, interdisant uniquement les activités susceptibles de générer des risques ou des nuisances, les habitations légères de loisirs et les bâtiments agricoles.

Les parcelles AN 216, 217, 218 se situent dans la bande d'inconstructibilité de 75 mètres de part et d'autre de la RD 611, classée comme voie à grande circulation de type 2. L'aménagement des parcelles envisagé nécessite de réduire la bande d'inconstructibilité de 75 à 20 mètres.

Pour permettre la réalisation du projet, la collectivité souhaite définir des règles spécifiques pour ces parcelles en matière d'alignement, de hauteur des constructions et de stationnement. Ces règles différenciées sont indiquées dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du site de projet proposée :

- règles de recul particulières par rapport à l'alignement des voies existantes : 20 mètres au lieu de 5 mètres par défaut sur la zone UB ;
- relèvement de la hauteur maximale autorisée de 6,5 mètres à 7 mètres à l'égout des toits ;
- création d'un parking de 24 places ainsi que de 8 places de stationnements privatives au maximum par bâtiment (hors places pour les personnes à mobilité réduite).

La MRAe souhaite rappeler à la collectivité qu'une OAP ne peut se substituer au règlement, en tant qu'elle n'emporte qu'une obligation de compatibilité avec des orientations, et non un strict rapport de conformité que seul le règlement est en mesure d'imposer.

**Dans le cadre de ce projet, les règles d'alignement des bâtiments par rapport à la voie à grande circulation et de dimensionnement des stationnements recouvrent des enjeux environnementaux relatifs à la santé humaine (exposition aux nuisances routières), à la mobilité et à la limitation de**

**l'artificialisation. Au regard de ces enjeux importants à l'échelle du projet, la MRAe recommande à la collectivité de s'appuyer sur le règlement plutôt que sur une OAP pour en garantir la prise en compte.**

En ce qui concerne la justification du projet, la collectivité fait valoir qu'il s'inscrit pleinement dans les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Le schéma présenté à l'appui de cette assertion montre en effet que le site de projet se situe dans une zone vouée à faire l'objet d'une urbanisation maîtrisée, dans une optique de requalification des entrées de ville<sup>2</sup>.

Le diagnostic urbain présenté dans l'étude de dérogation au titre de l'article L. 111-8 du Code de l'urbanisme souligne le caractère hétérogène et peu qualitatif de l'urbanisation de ce secteur.

La collectivité entend également faire valoir la compatibilité du projet avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'agglomération du Niortais approuvé le 10 février 2020. Au sens de ce SCoT, Bessines apparaît comme une commune du cœur de l'agglomération ayant vocation à participer au rayonnement de Niort à travers son offre de logements, d'emplois, de services et d'équipements.

### **3. Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de mise en compatibilité**

Le dossier est constitué d'un rapport environnemental contenant les éléments attendus au titre des articles R. 151-1 à 5 du Code de l'urbanisme, ainsi que l'étude nécessaire à la définition de règles dérogatoires à la servitude d'inconstructibilité liée à la RD 611.

#### **3.1 Milieux naturels, incidences sur les sites Natura 2000**

D'après le rapport, le site de projet est constitué d'anciennes parcelles agricoles présentant peu d'enjeux naturalistes, notamment par comparaison avec les secteurs environnants du Marais Poitevin situé au nord.

Ainsi, le terrain ne se situe pas à proximité d'un périmètre de protection ou d'inventaire. La collectivité a en outre écarté la présomption de présence d'une zone humide en s'appuyant sur les inventaires réalisés lors de l'élaboration du PLU entre 2012 et 2015.



Figure n°3 : Repérage des zones humides effectué pour l'élaboration du PLU de Bessines (source : rapport de présentation, p. 44)

Les enjeux écologiques signalés par le rapport concernent, en limite de la parcelle AN 171 un ensemble arboré « *de qualité paysagère mais ne présentant pas d'intérêt environnemental particulier* », et en limite des parcelles AN 216 et 217, une haie de cornouillers et un petit massif boisé.

La MRAe observe cependant que le rapport ne fait état d'aucun inventaire floristique ou faunistique permettant d'apprécier les fonctionnalités écologiques et le niveau d'enjeu du site. La MRAe rappelle en outre que le critère floristique entre au côté du critère pédologique dans l'identification des zones humides au sens de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Cf. Rapport de présentation, p. 50.

<sup>3</sup> D'après cet article, les zones humides correspondent aux cumuls des terrains répondant à l'un au moins des deux critères pédologique ou floristique. Il les définit comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

**La MRAe demande de préciser sur quels éléments suffisamment actualisés la collectivité s'est appuyée pour évaluer les enjeux écologiques de ce site et pour déterminer la délimitation des zones humides au sens de l'article L.211-1 du Code de l'environnement.**

Le rapport signale que le règlement proposé n'impose pas de « coefficient de biotope », contrairement à ce que prévoit le SCoT de l'agglomération du Niortais, mais prévoit la préservation et le renforcement des haies et du massif boisé en limite de terrain à l'est et au sud. La MRAe relève que l'extension éventuelle du projet sur la parcelle AN 171 ne devra pas remettre en cause la haie en limite sud.

**La MRAe recommande de protéger réglementairement dès à présent la haie en limite sud de l'aménagement afin de garantir sa pérennité. Elle rappelle que des éléments sur les modalités envisagées de développement du site sont attendus afin de déterminer et prévenir à la bonne échelle les effets cumulés du projet sur l'environnement.**

La MRAe souhaite de plus attirer l'attention de la collectivité sur le fait que, au sens du SCoT, la définition d'un coefficient de biotope vise à préserver les services écosystémiques et la biodiversité présente sur les sites faisant l'objet d'aménagement. La collectivité n'a pas souhaité mobiliser cet instrument, mais elle doit toutefois justifier d'une démarche visant à réduire les incidences sur les fonctionnalités écologiques du site de projet.

En l'absence d'un inventaire écologique permettant d'apprécier ces fonctionnalités, la MRAe ne peut se prononcer sur la pertinence des principes de végétalisation retenus.

La MRAe s'interroge enfin sur les principes d'aménagement qui seront retenus s'agissant des clôtures, l'OAP ne donnant pas d'orientation en la matière. La MRAe souhaite rappeler que maintenir des possibilités de passage de la faune à travers les clôtures peut être utile à la préservation de la biodiversité.

**La MRAe demande de compléter l'état initial, afin de mieux caractériser les fonctionnalités écologiques du site et de démontrer que les modalités d'aménagement envisagées tiennent compte des enjeux environnementaux en présence.**

### **3.2 Assainissement**

Le rapport semble affirmer que le réseau d'assainissement communal dispose d'une capacité suffisante pour accueillir ce projet, et qu'il permettra de rentabiliser des investissements réalisés en la matière. Le dossier ne présente cependant pas d'éléments précis sur la capacité résiduelle du réseau et la charge supplémentaire induite par ce projet.

**La MRAe demande que des éléments quantitatifs soient ajoutés au dossier afin de démontrer la compatibilité du projet avec la capacité du réseau d'assainissement.**

En matière de gestion des eaux pluviales, le dossier fait apparaître que la présente procédure ne modifie pas le coefficient d'emprise au sol en vigueur sur la zone UB<sup>4</sup>, et que l'OAP préconise la récupération et la réutilisation des eaux pluviales. Il n'en demeure pas moins que le projet de révision allégée augmente la surface artificialisée, que des orientations pourraient être précisées concernant la qualité drainante des revêtements, et que les coefficients prévus à l'article UB9 (cf note de bas de page ci-dessous) pourraient utilement être actualisés dans le cadre de l'aménagement prévu, en prenant en compte l'ensemble des sources d'eau pluviales.

**La MRAe demande de préciser quantitativement et qualitativement les dispositions préventives prévues en matière de gestion des eaux pluviales.**

### **3.3. Déplacements**

L'étude de dérogation à la règle de recul des voies à grande circulation présente un diagnostic des déplacements à l'échelle du quartier dans lequel s'implante le site de projet, soit un périmètre d'étude sur un linéaire d'environ un kilomètre à l'amont et à l'aval.

L'étude fait état d'un trafic d'environ 8 000 véhicules par jour par sens de circulation sur la RD611, occasionnant un engorgement et des reports sur des axes secondaires peu adaptés. Le diagnostic souligne l'effet de barrière joué par la RD 611, dans un paysage d'urbanisation diffuse peu amène pour les piétons et les cyclistes. Les mesures de bruit effectuées à proximité de la RD611 font apparaître que les émissions sonores approchent les 63,5 dB(A) sur la journée, le seuil au-delà duquel une zone est considérée comme bruyante étant pour mémoire de 68 dB(A).

Le rapport met en avant le fait que le flux de véhicules généré par les trois bâtiments de bureaux (150m<sup>2</sup> d'emprise au sol avec R+1 au maximum) n'aura pas d'incidence notable sur la fréquentation des axes routiers alentours. Cette affirmation devrait être étayée par des estimations quantifiées.

4 L'article UB9 impose un coefficient maximum de 50 % de l'unité foncière, sauf pour les constructions à vocation commerciale et les équipements collectifs où il est fixé à 80 %.

L'étude présente trois scénarios envisagés pour le développement du site, correspondant à différentes implantations des bâtiments sur la parcelle. Le scénario retenu se distingue par un positionnement de l'arrêt de bus au sud du terrain plutôt qu'à proximité du rond-point existant au nord, et la création d'un giratoire visant à permettre le passage du bus par la rue de la Chagnée.

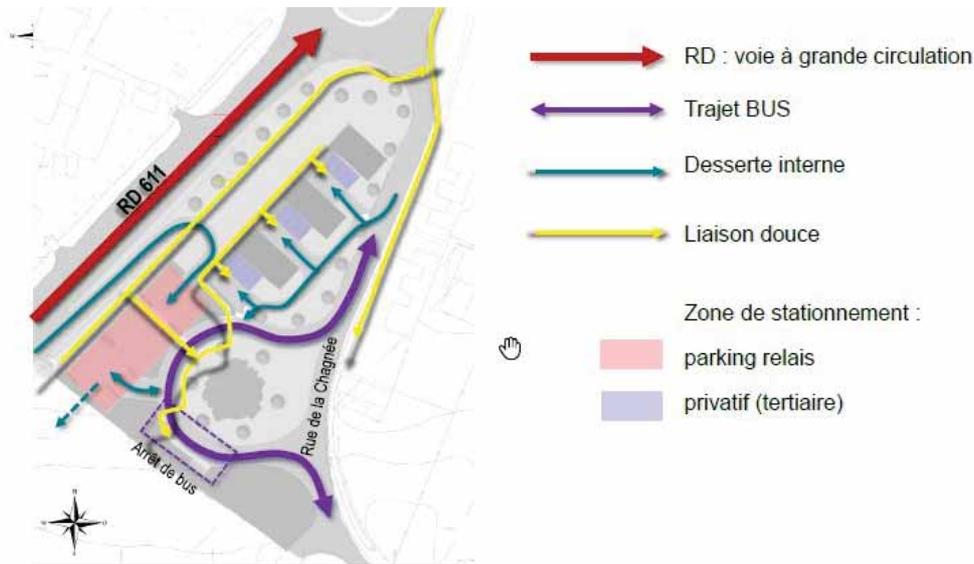


Figure n°4 : Schéma d'organisation des flux dans le périmètre de projet (source : annexe au rapport de présentation, p. 29)

D'après le rapport, ce scénario offre une meilleure gestion des déplacements tout en permettant une bonne insertion paysagère des constructions. Selon le dossier, il est attendu que le parking relais et l'arrêt de bus favorisent le report modal et fasse ainsi baisser l'usage de la voiture à l'intérieur de l'agglomération Niortaise. Le rapport ne donne toutefois pas d'objectif chiffré en termes de report modal.

**La MRAe recommande de préciser les estimations quantitatives des flux générés par le projet, de fixer un objectif de report modal et d'intégrer au dispositif de suivi du PLU un indicateur relatif à l'intensité du trafic à l'intérieur de la zone agglomérée de façon à mesurer les effets de ce projet, et le cas échéant à mettre en place des mesures correctives.**

Le scénario présenté induit en outre une augmentation du trafic dans la rue de La Chagnée. Cette augmentation sera potentiellement génératrice de nuisances pour les habitations situées le long de cette rue, qui se situent déjà dans la bande de nuisances sonores de 75 mètres.

**La MRAe recommande à la collectivité de préciser les mesures d'évitement et de réduction des nuisances sonores qui peuvent être mises en œuvre, ou qui l'ont déjà été (par exemple création d'un passage à vitesse réduite ou accompagnement des particuliers pour des travaux d'isolation acoustique).**

### 3.4. Risques

Le dossier présente les risques connus dans le secteur de projet. Les risques de remontée de nappe et de retrait-gonflement des argiles devront être pris en compte à travers des dispositions constructives qui seront vérifiées au moment de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Il signale également que la RD611 est un axe de transit de matières dangereuses. **La MRAe demande que le dossier précise la façon dont il a été tenu compte de ce risque dans le projet d'aménagement du site.**

### 3.5. Paysage

Ce projet vise à requalifier l'entrée de ville de la commune de Bessines. Des incidences positives en termes de qualité paysagère sont donc attendues.

Le maintien d'un recul de 20 mètres entre l'axe de la route et les constructions permet d'aménager des noues plantées qui constitueront un écran végétal entre la RD611 et le site. La MRAe observe cependant que ce recul n'est indiqué que dans l'OAP, et rappelle sa recommandation précédente relative à une insertion des règles importantes dans le cadre du règlement du PLU.

L'OAP comporte en outre des orientations visant à assurer la qualité architecturale et paysagère du projet, notamment à travers les palettes de matériaux et d'essences végétales proposées. Les principes de végétalisation du site et de limitation de la hauteur des constructions à R+1 sont en outre de nature à faciliter l'insertion paysagère du projet.

**La MRAe réitère sa remarque relative à la portée des OAP, et recommande à la collectivité de reporter dans le règlement de la zone UB le recul d'inconstructibilité à respecter dans le périmètre du projet, et de protéger les haies à l'aide du règlement.**

#### **4. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

La révision allégée n°2 du PLU de Bessines portée par la communauté d'agglomération du Niortais vise à réduire la marge d'inconstructibilité le long de la RD 611 au droit des parcelles AN 216, 217 et 218 afin de permettre la création de trois bâtiments de bureaux et d'un pôle intermodal (parking-relai de 24 places et installation d'un arrêt de bus).

Ce projet, qui fait l'objet d'une OAP ad hoc créée dans le cadre de cette procédure, vise à requalifier l'entrée de ville de Bessines, tout en favorisant l'utilisation des transports en commun et les liaisons douces vers le centre-ville.

Des compléments sont attendus permettant d'évaluer plus précisément les incidences du projet concernant notamment les fonctionnalités écologiques du site, la capacité résiduelle du réseau d'assainissement, la gestion des eaux pluviales et l'estimation quantifiée du report modal attendu.

La MRAe recommande à la collectivité de garantir la prise en compte des mesures d'évitement et de réduction des incidences dans les règlements écrit et graphique, en complément de l'OAP ad hoc.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 7 juin 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
le membre délégataire

**Signé**

Didier Bureau

**Révision allégée n°2 du PLU de Bessines  
Réunion d'examen conjoint**

**PROCES-VERBAL**

**Réunion du 21 juillet 2022 à 10h00 à Niort Agglo**

**Présents**

- Cécile LACROIX, DDT 79
- Marie NAUDIN, CDC Haut Val de Sèvre
- Mathilde STOSIC, Chambre d'Agriculture
  
- Christophe GUINOT, Maire de Bessines
- Franck DUFAU, Niort Agglo

**Contexte**

---

La présente Révision allégée a pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611.

**Avis des Personnes publiques associées reçus**

---

**Ville de Niort**

*« Aucune observation »*

**CNPF**

*« Aucune remarque particulière »*

**CDC Haut Val de Sèvre**

*« Pas de remarque particulière »*

**CD79**

*« Pas de remarque à formuler »*

**CDC Mellois en Poitou**

*« Pas de remarque »*

## CCI79

« Pas de remarque particulière »

## Commune de Saint-Symphorien

« Avis favorable »

## MRAe

« La MRAe recommande de présenter l'ensemble du projet envisagé, incluant les hypothèses à ce stade de l'aménagement sur la parcelle AN 171, afin de permettre une meilleure appréciation des incidences potentielles cumulées du projet sur ce site. »

- Le dossier sera complété en présentant le projet dans son ensemble : Emplacement Réservé pour l'extension du P+R dans le PLUi-D de Niort Agglo en cours d'élaboration (projet en plusieurs phases en fonction du succès de ce parking relais, pouvant aller de 25 places initialement à 100 places).

« Dans le cadre de ce projet, les règles d'alignement des bâtiments par rapport à la voie à grande circulation et de dimensionnement des stationnements recouvrent des enjeux environnementaux relatifs à la santé humaine (exposition aux nuisances routières), à la mobilité et à la limitation de l'artificialisation. Au regard de ces enjeux importants à l'échelle du projet, la MRAe recommande à la collectivité de s'appuyer sur le règlement plutôt que sur une OAP pour en garantir la prise en compte. »

- Le dossier sera complété par une protection règlementaire de certains éléments présents dans l'OAP (haies, retrait...).

« La MRAe demande de préciser sur quels éléments suffisamment actualisés la collectivité s'est appuyée pour évaluer les enjeux écologiques de ce site et pour déterminer la délimitation des zones humides au sens de l'article L.211-1 du Code de l'environnement. »

- Le dossier sera précisé : étude des zones humides dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D de Niort Agglo.

« La MRAe recommande de protéger règlementairement dès à présent la haie en limite sud de l'aménagement afin de garantir sa pérennité. Elle rappelle que des éléments sur les modalités envisagées de développement du site sont attendus afin de déterminer et prévenir à la bonne échelle les effets cumulés du projet sur l'environnement. »

- Le dossier sera complété par une protection règlementaire de certains éléments présents dans l'OAP (haies, retrait...).

« La MRAe demande de compléter l'état initial, afin de mieux caractériser les fonctionnalités écologiques du site et de démontrer que les modalités d'aménagement envisagées tiennent compte des enjeux environnementaux en présence. »

- Sur le sujet des haies, il s'agit de haies (vu dans l'étude dérogation loi Barnier avec la compétence paysagiste) de faible intérêt. Il est prévu de les maintenir (sauf entrée) et de les reconstituer avec une valeur écologique supérieure à ce qui est présent, en cas de besoin si des trouées temporaires sont réalisées pour la phase chantier.

« La MRAe demande que des éléments quantitatifs soient ajoutés au dossier afin de démontrer la compatibilité du projet avec la capacité du réseau d'assainissement. »

- Une étude a été faite pour dimensionner l'ouvrage en Assainissement Non Collectif.

« La MRAe demande de préciser quantitativement et qualitativement les dispositions préventives prévues en matière de gestion des eaux pluviales. »

- Une étude à la parcelle a été réalisée dans le cadre du projet. Une étude communale est également en cours ainsi que des travaux sur la parcelle plus bas pour tamponner les eaux de la route et du secteur et éviter les effets de surcharge en cas d'épisode pluvieux fort. Néanmoins, le projet respectera la loi en gérant ses eaux à la parcelle avec une zone de tamponnement dans les noues.
- D'une manière générale, les travaux vont permettre d'améliorer significativement la gestion des eaux sur le secteur par rapport à la situation initiale.

« La MRAe recommande de préciser les estimations quantitatives des flux générés par le projet, de fixer un objectif de report modal et d'intégrer au dispositif de suivi du PLU un indicateur relatif à l'intensité du trafic à l'intérieur de la zone agglomérée de façon à mesurer les effets de ce projet, et le cas échéant à mettre en place des mesures correctives. »

- Ces précisions seront éventuellement apportées dans le volet Mobilité du PLUi-D de Niort Agglo en cours d'élaboration.

« La MRAe recommande à la collectivité de préciser les mesures d'évitement et de réduction des nuisances sonores qui peuvent être mises en œuvre, ou qui l'ont déjà été (par exemple création d'un passage à vitesse réduite ou accompagnement des particuliers pour des travaux d'isolation acoustique). »

- Des mesures sont présentées dans le dossier Loi Barnier.

« Il signale également que la RD611 est un axe de transit de matières dangereuses. La MRAe demande que le dossier précise la façon dont il a été tenu compte de ce risque dans le projet d'aménagement du site. »

- Cette thématique est présentée dans le dossier Loi Barnier.

« La MRAe réitère sa remarque relative à la portée des OAP, et recommande à la collectivité de reporter dans le règlement de la zone UB le recul d'inconstructibilité à respecter dans le périmètre du projet, et de protéger les haies à l'aide du règlement. »

- Le dossier sera complété par une protection règlementaire de certains éléments présents dans l'OAP (haies, retrait...).

## **Autre avis des Personnes publiques associées**

---

### **DDT79**

« Une déclinaison réglementaire de cette OAP serait pertinente »

- Le dossier sera complété par une protection règlementaire de certains éléments présents dans l'OAP (haies, retrait...).

« La configuration de la rue de la Chagnée devra certainement être améliorée »

- Une étude communale est prévue.

« L'accès à la parcelle devra marquer de façon bien visible le sens unique »

- Le dossier sera complété en ce sens.

*« Le parking relais semble de taille relativement restreinte »*

- Le dossier sera complété en présentant le projet dans son ensemble : Emplacement Réservé pour l'extension du P+R dans le PLUi-D de Niort Agglo en cours d'élaboration (projet en plusieurs phases en fonction du succès de ce parking relais, pouvant aller de 25 places initialement à 100 places).

Envoyé en préfecture le 11/02/2022  
Reçu en préfecture le 11/02/2022  
Affiché le  
ID : 079-200041317-20220207-C\_\_40\_02\_2022-DE



# niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants : 78

Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 31 janvier 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 07 février 2022

### AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSINES

#### **Titulaires présents :**

Jérôme BALOGE, Annick BAMBERGER, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Christian BREMAUD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marcel MOINARD, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Nicolas VIDEAU, Lydia ZANATTA.

#### **Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Stéphanie ANTIGNY à Nicolas VIDEAU, Jeanine BARBOTIN à Dominique SIX, Yamina BOUDAHMANI à Florent SIMMONET, Sophie BOUTRIT à Gérard LEFEVRE, Christelle CHASSAGNE à Nicolas ROBIN, Cathy Corinne GIRARDIN à François GIBERT, Anne-Lydie LARRIBAU à Christine HYPEAU, Alain LECOINTE à Séverine VACHON, Sophia MARC à Johann SPITZ, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Marie-Paule MILLASSEAU à Lydia ZANATTA, Lucy MOREAU à Christian BREMAUD, Richard PAILLOUX à Nadia JAUZELON, Agnès RONDEAU à Thierry DEVAUTOUR, Yvonne VACKER à Lucien-Jean LAHOUSSE, Florence VILLES à Elmano MARTINS.

#### **Titulaires absents :**

Ségolène BARDET, Sophie BROSSARD, Elisabeth MAILLARD, Michel PAILLEY.

**Président de séance :** Jérôme BALOGE

**Secrétaire de séance :** Philippe TERRASSIN

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 7 FÉVRIER 2022

#### **AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSINES**

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines approuvé le 27 février 2007, révisé le 20 décembre 2007 (révision simplifiée), modifié le 11 décembre 2008, le 7 mai 2015, le 16 décembre 2019 et le 12 avril 2021 ;

Vu la prescription de la révision allégée n°2 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 16 décembre 2019 ;

La présente Révision allégée a pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la Révision allégée ne remet pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Une annonce légale a été publiée dans le Courrier de l'Ouest le 6 janvier 2020 indiquant qu'un registre d'observations serait mis à la disposition du public en mairie de Bessines (Place de la Mairie) et au siège de la CAN (140, rue des Equarts, Niort) jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée, afin de tenir compte des avis du public.

Un registre d'observations ainsi qu'un dossier de présentation du projet a bien été mis à disposition du public dans chaque lieu cité dans le paragraphe précédent, et ce jusqu'au 7 février 2022.

Une observation a été formulée sur le registre d'observations de la CAN et aucune sur celui de la commune de Bessines.

Après l'arrêt du projet, objet de la présente délibération, le dossier sera notamment notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la

Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional Marais Poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales). Une réunion d'examen conjoint sera ensuite programmée comme le prévoit le Code de l'urbanisme.

L'enquête publique prendra ensuite le relai de la concertation publique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Arrête le bilan de la concertation mis en œuvre à l'occasion de la révision allégée n°2 du PLU de Bessines dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2019 et arrête le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstentions : 3

Non participé : 0

**Jacques BILLY**

**Vice-Président Délégué**

Envoyé en préfecture le 11/02/2022

Reçu en préfecture le 11/02/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 079-200041317-20220207-C\_\_40\_02\_2022-DE

Votants : 74

Convocation du Conseil d'Agglomération :

le 6 décembre 2019

Affichage du Compte-rendu Sommaire :

le 17 décembre 2019

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 16 décembre 2019

### AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSINES

#### **Titulaires présents :**

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Thierry BEAUFILS, Elisabeth BEAUVAIS, Jacques BILLY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Robert GOUSSEAU, Michel HALGAN, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Alain PIVETEAU, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER, Michel VEDIE, Patrice VIAUD

#### **Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Jean-Michel BEAUDIC à Elisabeth MAILLARD, Marie-Christelle BOUCHERY à Patrice VIAUD, Christelle CHASSAGNE à Romain DUPEYROU, Charles-Antoine CHAVIER à Jacques BROSSARD, Fabrice DESCAMPS à Christine HYPEAU, Jean-Martial FREDON à Bruno JUGE, Marie-Chantal GARENNE à Marie-Paule MILLASSEAU, Anne-Lydie HOLTZ à Marc THEBAULT, Monique JOHNSON à Alain PIVETEAU, Gérard LABORDERIE à Michel SIMON, Simon LAPLACE à Florent SIMMONET, Jacqueline LEFEBVRE à Dominique JEUFFRAULT, Michel PANIER à Jérôme BALOGE, Stéphane PIERRON à Anne BAUDOUIN

#### **Titulaires absents suppléés :**

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST

#### **Titulaires absents :**

Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Luc DELAGARDE, Pascal DUFORSTEL, Jean-Claude FRADIN, Isabelle GODEAU, Rabah LAICHOURE, Sophia MARC, Marcel MOINARD, Adrien PROUST, Nathalie SEGUIN, Céline VALEZE

#### **Titulaires absents excusés :**

Jean-Michel BEAUDIC, Marie-Christelle BOUCHERY, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Charles-Antoine CHAVIER, Fabrice DESCAMPS, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Anne-Lydie HOLTZ, Monique JOHNSON, Gérard LABORDERIE, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, Jean-Pierre MIGAULT, Michel PANIER, Stéphane PIERRON

**Président de séance :** Jérôme BALOGE

**Secrétaire de séance :** Yamina BOUDAHMANI

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C53-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 16 DECEMBRE 2019

### AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSINES

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines approuvé le 27 février 2007, révisé le 20 décembre 2007 (révision simplifiée n°1), modifié le 11 décembre 2008 (modification n°1), révisé le 3 avril 2013 (révision simplifiée n°2), modifié le 9 juillet 2015 (modification simplifiée n°1) ;

Vu la demande de la commune de Bessines en date du 6 décembre 2019 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour réviser son Plan Local d'Urbanisme ;

La présente Révision allégée a pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611 pour les parcelles AN 216, 217, 218 et 171, conformément aux articles L.111-6 et L.111-8 du Code de l'Urbanisme (anciennement L.111-1-4). Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sera mise en place.

Conformément aux dispositions des articles L.153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une Révision allégée « sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables lorsque :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance. »

Ainsi, conformément au Code de l'Urbanisme, la Révision allégée ne remettra pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Le dossier sera notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, au Conseil

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20191216-C53-12-2019-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Départementale des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional Marais Poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales.

### **Objectifs poursuivis**

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont d'adapter le Plan Local d'Urbanisme pour répondre aux besoins de la commune et de ses porteurs de projet.

### **Modalités de concertation avec la population**

Un registre d'observations sera mis à la disposition du public en Mairie de Bessines (Place de la Mairie) et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140, rue des Equarts – Niort) jusqu'à l'arrêt du projet de Révision allégée afin de tenir compte des avis du public.

L'enquête publique prendra ensuite le relai de la concertation.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Prescrire la procédure de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines,
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jacques BILLY**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20191216-C53-12-2019-DE Date de télétransmission : 20/12/2019 Date de réception préfecture : 20/12/2019
--

JOUR

LÉGALES

Obseques

offrande de fleurs de condoléances

tarif m - prix d'un appel

Obseques

Châtaillonnais

Madame MANDIN

Madame ABELARD

MOMBRUN

Madame DEVALIX

Madame HERAULT

Madame BOUTON

aujourd'hui

Madame BOUTON

AGNONDINE (MOUJON) VOUILLE, CHICHE Annick Marie...

Monsieur François MARIE survenu à l'âge de 84 ans. La cérémonie religieuse aura lieu...

BEAUVOIN-SUR-NORT Mme Nicole Cornuau, son épouse...

Monsieur Marc CORNUAU survenu à l'âge de 89 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée...

BRESSUIRE (BEAULIEU-SOUS-BRESSUIRE) ARGENTONNAY (LA CHAPELLE-GAUDIN) Denise Besson (P), son épouse...

Monsieur Roger BENOIT survenu à l'âge de 92 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée...

NORIOT VILLENEUVE-LA-COMTESSE (17) M. Jacques Devaux, son épouse...

ST-ROMANS-LES-MELLE LOUBILLE PAZAY-NAUDOUIN-EMBOURIÉ (PAZAY-NAUDOUIN) Alain et Patricia Gaillard...

CHÂTILLON-SUR-THOUET Camille Grillier, son épouse...

Monsieur Joseph GRELLIER survenu à l'âge de 86 ans. La cérémonie religieuse aura lieu...

LA CRÈCHE Jean Mandin, son épouse, ses enfants...

LA FORÊT-SUR-SÈVRE (LA RONDE) LES SABLES-D'OLONNE POULZAUGES Edme Abelard (P), son épouse...

Madame Thérèse ABELARD née BONNET survenue à l'âge de 88 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée...

NORIOT VILLENEUVE-LA-COMTESSE (17) M. Jacques Devaux, son épouse...

Madame Lucette DEVAUX née GAZEAU survenue à l'âge de 90 ans. La cérémonie religieuse aura lieu...

LE POIRÉ-SUR-VIE, AZENAY COMPIÈRE-SUR-YON, COGNAC (16) BELLEVIGNY Raymond et Suzanne Molle...

BRESSUIRE (SAINT-SAUVEUR), CHICHE Marie-Thérèse Barthonneau, son épouse...

Monsieur Georges BERTHONNEAU survenu à l'âge de 86 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée...

THOUARS, ILÈRE (37) VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE (89) LONÈTZ-D'ARGENTON (ARGENTON-L'ÉGLISE) LOUZY René Herault, son épouse...

Madame Arlette HERAULT née MARIARD survenue à l'âge de 84 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée...

LES SABLES-D'OLONNE (CHATEAU-D'OLONNE), ANGERS (49) BOUCHEMAINE (49) Anne Chevaller, Pascal et Anne-Marie...

Madame Irène MARTIN née PRON survenue à l'âge de 84 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée...

REMERCIEMENTS SAINT-SYMPHORIEN USSEAU Guy Cabret, Christine et Bernard Binaud...

Le Courrier de l'Ouest. Siège social: 4, boulevard Albert-Barnoin, BP 14278, 49007 ANGERS CEDEX 01...

THOUARS (MISSE) Michel et Liliane Boulon, ses enfants...

Madame Odile BOUTON née MAGEON survenue à l'âge de 100 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée...

SAINT-POL-DE-LEON (29) Ses enfants et leurs conjoints, ses petits-enfants et leurs conjoints...

Monsieur Luigi RIEPOLO survenu à l'âge de 85 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée...

AVIS DE DÉCÈS ARGENTONNAY (SAZAY) Frédéric Bessaux, son fils, ainsi que toute la famille vous font part du décès de...

BEAUSSAIS-VITRE Sa famille vous fait part du décès de Marcelle FOISSEAU née EREHY survenue à l'âge de 88 ans...

REMERCIEMENTS SAINT-SYMPHORIEN USSEAU Guy Cabret, Christine et Bernard Binaud...

Notre territoire. UN SERVICE 100% GRATUIT. NOTRE-TERRITOIRE.COM SOYEZ LE 1ER INFORMÉ...

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc.) deposer, gérer et suivre vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale: Medialex, tel. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 308 008 (0,12€ la minute) e-mail: annonces.legales@medialex.fr - internet: www.medialex.fr

AVIS Révision alléguée n° 2 du PLU de Bazennes. Par délibération en date du 15 décembre 2018...

AVIS Vente aux enchères publiques, Vente volontaires, Vente judiciaires

Entreprises Le gérant de succursale est dépendant mais responsable. Un gérant de magasin auquel est reconnu le statut spécial de 'gérant de succursale'...

Sécurité routière Vitres opaques de la voiture, c'est le gendarme qui apprécie. Il n'est pas possible d'échapper à la verbalisation en soutenant que le caractère légal ou non d'une vitre teintée...

REMERCIEMENTS SAINT-SYMPHORIEN USSEAU Guy Cabret, Christine et Bernard Binaud...

REMERCIEMENTS SAINT-SYMPHORIEN USSEAU Guy Cabret, Christine et Bernard Binaud...

Notre territoire. UN SERVICE 100% GRATUIT. NOTRE-TERRITOIRE.COM SOYEZ LE 1ER INFORMÉ...

REGISTRE D'OBSERVATIONS – MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

OBSERVATIONS	SIGNATURE
<p>Examen des PLU BESSINES rev 2 allège            voir document annexe papier dactylographié            3 pages des lettres "Nuit Énergie Nouvelle"</p>	
<p>fait le 15 nov 2021 à Niort            AVIS NEGATIF (voir détails)</p>	

### **1 Caractéristiques du lieu et éléments de contexte :**

Zone Ub, à urbaniser mais à vocation habitat selon PLU de BESSINES, non constructible sur une bande de 75 m de part et d'autre de la route de la Rochelle RD 611 selon PLU initial de 2002. (fait partie de l'art 111.6 du code de l'urbanisme national). Cette zone s'étend jusqu'à la sortie de la cité Bel horizon.

Parcelles AN **216, 217 et 218** concernées par le projet présenté (900 m<sup>2</sup> de bureau et les 24 places de parking relais) et la parcelle **AN 171** pour extension ultérieure éventuelle. Il y a une déclivité de 1,6 m vers le sud-ouest (remblai à prévoir,) qui passe à plus de 2,5 m sur la parcelle 171.

Par ailleurs, le lieu envisagé d'installation de ces bureaux se fait sur un carrefour giratoire avec sur un premier quart, une entreprise installée depuis de nombreuses décennies, une zone pavillonnaire d'habitat, une terre agricole (les terrains visés) et une zone de bureaux récemment implantée sans recherche d'intégration paysagère ou esthétique alors qu'elle marque l'entrée de la commune de Bessines. Plus largement, l'implantation de ces bureaux se fait entre trois zones commerciales déjà identifiées : l'une en direction de La Rochelle autour du Gamm Vert et du Karting et l'autre en direction de Niort sur la commune de Bessines avec des restaurants, des bars, des hôtels et la zone de la MUDE dans le prolongement.

### **2 Rappel des faits précédents**

Le terrain des parcelles AN 216 /217/218 était précédemment bâti. Le nouveau propriétaire de celui-ci a choisi de procéder à la destruction de ce bâtiment en vue d'une reconstruction de bâtiments commerciaux et en méconnaissance des réglementations en vigueur. Constatant cette impossibilité, il a menacé par voie de presse et par courrier, les élus : il allait installer des épaves de voitures et des bennes sur sa parcelle, à l'entrée de la ville de Niort et du Marais Poitevin – site classé. Il est passé aux actes et des carcasses de voiture, des banderoles ont été installés durant de longs mois sur sa parcelle, faisant ainsi pression sur les élus. *Voir : article NR 3 mai 2017 et article NR 17 mai 2017*

### **3 Que dit le document de cette révision allégée n°2 ? :**

« Rendre constructible » cette bande pour implanter 900m<sup>2</sup> de bureau (hauteur limités à R+1)

Faire un parking relais mais limité à 24 places et mettre un arrêt de bus avec zone de retournement. La ligne de bus n°2 serait prolongée sur cette zone, et une zone de mobilité douce serait créée. Mais aucune liaison de cette zone piétonne (vélo et piéton) avec le reste des centres ville de Niort et de Bessines n'est précisée. On trouve dans le document annexe (dérogation loi Barnier) un projet ultérieur de piste cyclable de chaque côté de la rue de La Rochelle, mais sans cohérence ni liaison effective avec ce projet.

L'habitat n'est pas envisageable car niveau sonore trop élevé. Le trafic est décrit à 8000 véhicule/j dans chaque sens dont plus de 7100 en VL. Il est bien précisé que ce parking relais est destiné à limiter la circulation automobile avec 24s place pour ces 8000 entrées journalières.

### **4 Anomalies notées dans le projet :**

La taille du parking relais est ridicule même si l'on considère qu'une partie des 8000 passages est due au transit et ne rentre pas dans Niort. Sans doute est-ce au minimum la moitié. Un parking relais qui ambitionne de transférer seulement 24 véhicules sur 4000, ne peut être considéré comme un projet de parking relais.

Pour les 900 m<sup>2</sup> de bureau prévus en 3 x 300 m<sup>2</sup>, il est envisagé en plus 3x 8 places de parking alors que le code définit un minimum d'une place pour 25 m<sup>2</sup> de plancher bureau. Il faudrait donc 900/25 =36 places, ce qui revient à dire que le parking dit relais serait réduit à 12 places réellement disponibles.

La haie de cornouiller assez récente, plantée il y a quelques années, n'est pas respectée dans le projet qui en avalise sa destruction partielle

## **5 Anomalies par rapport au SCOT (selon rapport principal, pages 56 à 62)**

P14 « Connexion aux réseaux de mobilité et aux cheminements doux existant »/ NON COMPATIBLE en l'état actuel du projet.

P43 « les opérations d'urbanisation doivent promouvoir des formes d'habitat et de construction peu consommatrices d'espace ». Or sur les 2500 m<sup>2</sup> environ réservée à la partie bureau il n'y a que 900 m<sup>2</sup> construit. Donc NON COMPATIBLE

P92 « Les documents d'urbanisme doivent inscrire des parkings relais et de covoiturage ». Avec 24 places, et un résiduel de 12 places disponibles, il ne s'agit plus d'un parking relais pour un accès entrant au minimum 4000 véhicules jour. NON COMPATIBLE

P 96 Accès au bus : comment envisager un prolongement d'une ligne bus pour une fréquentation qui ne dépasserait pas 12 à 24 passagers par jour ? NON COMPATIBLE

P 101 La création d'un parking relais doit être facilement identifiable avec navettes ou lignes de transports et un lien avec des mobilités douces. Ici aucun lien n'est prévu pour relier aux mobilités douces : la piste cyclable envisagée n'est pas connectée et sa poursuite éventuelle vers Niort déclaré même dangereuse dans l'état actuel des projets, le prolongement de la ligne 2 n'est pas acté et ne le sera pas avec si peu de fréquentation anticipée par le parking. NON COMPATIBLE

P107. « Utilisation des dents creuses et étude préalable » Il existe de multiples dents creuses à proximité sur cette entrée Sud ouest de NIORT tant au niveau Sud avant le périphérique , que dans la zone de la Mude ou même sur la commune de Niort route de la Rochelle . De façon évidente il n'y a pas eu de recherche de dents creuses préalables. NON COMPATIBLE

P108 Etude de densification pas faite ou pas communiquée. NON COMPATIBLE

## **6 Loi BARNIER (selon rapport étude dérogation à la loi Barnier)**

Page7 : Séquence 2 : l'allée de platane à l'entrée de de Niort doit être protégée. Ceux-ci ont malheureusement déjà été abattus en face des parcelles 216, 217 et 218. C'est donc là qu'il faut prévoir le parking relais et non dans une phase ultérieure sur la parcelle AN 171 qui est bordée de ces arbres.

Page 8 : Séquence 3 : le terrain des parcelles 216,217 et 218 est visible et parfaitement dégagée depuis la route donc l'accès et le parking relais doivent se faire ici avec un objectif plus ambitieux incluant la totalité de cette réserve foncière de 5300 m<sup>2</sup>.

Page 9 : séquence 4 : il n'y a pas de piste cyclable prévue à ce stade en raccordement avec les villes de Bessines et de Niort

page 17 la réduction du recul « non constructible à 25m » au lieu de 75 m n'est pas étayée. La parcelle 171 a été cultivée et est cultivable. Il faut donc la préserver comme toute terre arable.

page 21 et 22 . En effet l'enjeu est de réfléchir à l'ensemble des traversées piétonnes au carrefour Montamisé et devant la Tuilerie, et d'aménager la RD en donnant la priorité aux bus et vélos en toute sécurité. Ce travail est donc à faire dès maintenant « en prospectif », mais avant toute autorisation de construction de bureaux envisagés sur ces parcelles 216, 217 et 218.

### 7 Conclusions :

Pour l'ensemble des raisons évoquées ci dessus et du contexte particulier des parcelles, nous demandons au Commissaire Enquêteur de rendre un avis négatif sur ce projet qui :

- ne prend pas en compte les enjeux liés aux mobilités douces en liaison avec les deux communes
- ne prend pas en compte les enjeux liés aux transferts de mobilité visant à décongestionner le centre ville de Niort
- ne prend pas en compte les potentialités de densification sur les autres zones commerciales déjà existantes
- ne prend pas en compte la préservation des haies, des continuités arborées et surtout la préservation du Marais Poitevin – Grand site classé dont Bessines est l'une des portes d'entrée.
- Après 4 années, une modification de PLU est demandée, une modification d'un document d'intérêt général est modifié sous la pression d'un particulier dont l'objectif est de faire du rendement commercial sur des terrains à urbaniser pour de l'habitat
- revient au final à valoriser un terrain devenu non constructible pour satisfaire un intérêt particulier le propriétaire des parcelles AN 216/217/218, au détriment des intérêts de la collectivité.

François GIBERT 15 rue des arbres 79000 NIORT  
En mon nom et 068259.0676  
Pour les élus de NIORT ENERGIE NOUVELLE  
à la ville et à l'agglomération.



## Lécales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :  
E-mail : [aof@nr-communication.fr](mailto:aof@nr-communication.fr) - Tél : 02 47 60 62 10  
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset  
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

\*\*\*\*\*  
Pour saisir ou consulter une annonce légale : [www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)  
Pour consulter un avis de marchés publics : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

### ANNONCES LÉGALES

#### Enquêtes publiques

## niort agglo

Agglomération du Niortais

### RÉVISIONS ALLÉGÉES N°2 ET 3 DU PLU DE BESSINES

## ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté en date du 26 août 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique des projets de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, la révision allégée n°2 ayant pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611 et la révision allégée n°3 ayant pour seul objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

La Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers sa désigné Monsieur Emmanuel DOUCHIN, commissaire enquêteur.

La décision d'approbation des révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'enquête se déroulera du vendredi 30 septembre 2022 à 9h00 au mercredi 2 novembre 2022 à 12h00. Le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>), et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie de Bessines (Place de la Mairie 73000 BESSINES) : le lundi, mercredi et vendredi de 9h45 à 12h00 et de 15h45 à 17h30, le mardi de 9h45 à 12h00
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 73027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera accompagné, pour chaque procédure de révision allégée, d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lesquelles observations et propositions du public pourront être consignés. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues : le vendredi 30 septembre 2022, de 9h00 à 12h00, en Mairie de Bessines ; le lundi 10 octobre 2022, de 14h00 à 17h00, au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais ; le mercredi 2 novembre 2022, de 9h00 à 12h00, en Mairie de Bessines.

A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions (mesures barrières).

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique unique / Révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ») : Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 73027 Niort Cedex

Par courrier électronique à l'adresse : [enquetepub-bessines@agglo-niort.fr](mailto:enquetepub-bessines@agglo-niort.fr)

Les observations et propositions reçues par courrier électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

Le dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire de la Commune de Bessines
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie de Bessines ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

### Vie de sociétés

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 12 septembre 2022, il a été constitué une SARL A ASSOCIE UNIQUE dénommée :  
**JULIEN VIOLLEAU**  
Objet social : Electricité générale - Installation de panneau photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 3 KWC  
Siège social : 75, Rue de Niort 73230 PRAHECQ  
Capital : 2 000 euros  
Gérance : M. Julien VIOLLEAU demeurant 75, Rue de Niort 73230 PRAHECQ  
Durée : 33 ans à compter de son immatriculation au RCS de NIORT

®

## nr-legales.com

Groupe La Nouvelle République

### Publiez vos annonces légales

en ligne

En vous proposant un outil pratique et simple d'utilisation pour la publication de vos annonces légales.

**PUBLICATION D'ANNONCES**

**LARGE CHOIX DE JOURNAUX**

**ATTESTATION DE PUBLICATION**

**PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ**

Contact : 02 47 60 62 70  
[legales@nr-communication.fr](mailto:legales@nr-communication.fr)

**Publications d'Annonces**  
**Officielles & Légales**  
*Tous titres de presse*

**GAGNEZ DU TEMPS !**

**Vos contacts :**

**Indre et Loire**  
Tel : 02 47 60 62 10

**Loir et Cher**  
Tel : 02 47 60 62 10

**Indre**  
Tel : 02 47 60 62 79

**Vienne**  
Tel : 02 47 60 62 79

**Deux-Sèvres**  
Tel : 02 47 60 62 10

**ou par email**  
[aof@nr-communication.fr](mailto:aof@nr-communication.fr)



Pour publier ou consulter une annonce légale :  
[www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)  
\*paiement par CB sécurisé





[www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)  
Tél : 02 47 60 62 11  
[support@nr-ppm.com](mailto:support@nr-ppm.com)

la Nouvelle République **PASSEZ VOTRE PETITE ANNONCE** Centre Presse

### 1 Rédigez votre annonce

En majuscules, un mot par case. Un seul bien par annonce.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Mots supplémentaires(s) \_\_\_\_\_

### 2 Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

Forfait 20 mots. Réservé aux particuliers (Cocher les cases correspondant à votre annonce)

	1 dépt.	3 dépt.	5 dépt.	Petits prix*	Demandes d'emploi**	Prix
<b>Bonnes affaires</b>						
1 semaine (7 parutions)	6'50	13'	26'	5'	4,50'	€
3 semaines (3 parutions)	13'	26'	52'	10'	9'	€
4 semaines (3 parutions)	16'	32'	64'	12'	10'	€
1 parution	5'			3'	2,50'	€
	<input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Mardi					
<b>Immobilier</b>						
1 semaine (7 parutions)	12'	24'	48'			€
3 semaines (3 parutions)	24'	48'	95'			€
4 semaines (3 parutions)	32'	66'	124'			€
1 parution	8'					€
	<input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Jeudi					
<b>Auto - Moto Utilitaire</b>						
1 semaine (7 parutions)	9'	19'	37'			€
3 semaines (3 parutions)	17'	37'	73'			€
4 semaines (3 parutions)	24'	52'	92'			€
1 parution	6'					€
	<input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Mercredi					

Parution dans le Journal et sur Internet\*\* en € TTC (hors engagement au 15€)

**Vente d'animaux (SIREN ou dérogation obligatoire) : chiens/chats** Forfait 24 mots en C.H.T.

<b>1 semaine (7 parutions)</b>	12'	24'	48'	€
<b>3 semaines (3 parutions)</b>	24'	48'	96'	€

(parution mardi + samedi)

**SERVICE** Dès que votre transaction est réalisée, appelez-nous, votre annonce est immédiatement retirée.

Options	Parution unique	1 semaine (7 parutions)	3 semaines (3 parutions)	4 semaines (3 parutions)	Prix
Mots(s) supplémentaires(s)	x 0'45	x 0'90	x 1'50	x 2'	€
Photo		15'			€
Signe distinctif X		4'50			€
Annonce en gras		6'50			€
Frais de domiciliation	Obligatoire pour les annonces recourant	12'			€

Pour 3 départements, choisir les départements limitrophes uniquement  
 Indre-et-Loire  Loir-et-Cher  Indre  Vienne  Deux-Sèvres

**Prix total de votre annonce** ..... €

### 3 Paiement et coordonnées

**Paiement par chèque à l'ordre de : NR Communication**  
Pour tout autre moyen de paiement, merci de nous contacter par téléphone.

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

### 4 Adressez-nous votre annonce

**Par courrier**  
NR Communication - Service Petites Annonces Particuliers  
26, rue Alfred-de-Musset - BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

**Par téléphone** auprès de nos conseillers  
**0 800 19 03 60** **GRATUIT**

**Réservé aux particuliers à partir d'un poste fixe** Du lundi au vendredi 9h-12h

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de la parution de votre annonce. Elles sont enregistrées et transmises au service Petites Annonces Particuliers de NR COMMUNICATION, société du Groupe La Nouvelle République, en charge du traitement de vos annonces. Nos données sont conservées pour une durée de 1 an. Il est précisé que NR COMMUNICATION ne donne le droit de retirer l'annonce d'une annonce sans en avoir à l'origine les motifs, de changer le texte d'une annonce sans en modifier le sens afin de faciliter la compréhension des lecteurs. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification et d'opposition aux données vous concernant, qui vous pouvez exercer de deux manières :  
- par mail : [dsi@nrcommunication.fr](mailto:dsi@nrcommunication.fr)  
- par courrier à l'adresse suivante : La Nouvelle République au Centre Presse, Service 2019, 2019, Centre Presse, 2019, 2019, Centre Presse, 2019, 2019, Centre Presse.

\* Petites annonces effectuées sur [www.nrcommunication.fr](http://www.nrcommunication.fr)  
\*\* Tarif applicable pour les annonces effectuées sur le site de la Nouvelle République ou sur Internet  
\*\*\* Impôts particuliers



CARNET D'UN JOUR

courriedelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances. Pour passer un avis : 02 56 26 20 01

Les avis d'obseques du jour

La Forêt-sur-Sèvre M. Aurélien LOISEAU. Moncoutant-sur-Sèvre M. Jean RAYMOND. Niort Mme Emilienne LEAU, Mme Nicole PAPET.

Les cérémonies célébrées aujourd'hui

- Argentanay 10h 00 : M. Claude DUCHEMIN, en l'église. Pompes Funebres Yves Niort. Beugnon-Thireuil 15h 00 : Mme Claudine MARQUET, en l'église de La Chapelle-Thireuil. Combrand 14h 30 : Mme Marie-Antoinette BAUDIN, en l'église. Le Bourdet 15h 00 : M. Yvan CUNIN, en l'église.

AVIS D'OBSEQUES

MONCOUTANT-SUR-SÈVRE (LA CHAPELLE-SAINT-ETIENNE) Madeline Raymond (†), née Coutant, son épouse. NIORT (SAINT-LIGUAIRE) COURBEOUVE (92) VILLIERS-EN-PLAINE M. Daniel Papet, son époux; Mathieu et Emilie, ses fils et sa belle-fille; Agathe et Louis, ses petits-enfants; ses frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, et toute la famille.

PLAINET-ET-VALLÉES (BILAZAIS) Marcelle Boilève, son épouse; Jean-Michel et Rose-Marie Boilève, Viviane et Jacky Rouleau, Patricia et Luc Pout, Frédéric et Brigitte Boilève, Richard Boilève et Nathalie Matteau, Katia et Patrick Bodinier, ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille.

SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE NIORT Adrien (†) Renoux, son époux; Monique et Michel (†) Geoffroy, sa fille et son gendre; Anne-Laure et Romuald Geym, Arnaud Geoffroy et Elodie Ravon, ses petits-enfants; Tom, Axel, Gabin, ses arrière-petits-enfants, ont la tristesse de vous faire part du décès de Madame Raymonde RENOUX née TERRASSON

OFFRE Monuments 18 août au 7 novembre 2022 -20% sur tous nos monuments THOUARS 5-7 rue du Cimetière 05 49 66 15 17

ORÉE D'ANJOU (LA VARENNE) Jean-Claude et Suzanne, son frère et sa belle-sœur; Anthony, Sandrine, Laurent, ses neveux et nièces, et toute la famille vous font part du décès de Gilbert PEIGNÉ 63 ans.

ÉCHIRE M. Jean-Claude Bonnet, son épouse; David, Jérôme, ses fils; Laëtitia, sa belle-fille; Éliot, Louna, Gabby, Nino, ses petits-enfants, et toute la famille vous font part du décès de Madame Marie-Claude BONNET née LABARDE survenu à l'âge de 74 ans.

LA FORÊT-SUR-SÈVRE Angélique, sa soeur, ses filles, son amie, ses oncles et tantes, ainsi que toute la famille vous font part du décès de Aurélien LOISEAU survenu à l'âge de 37 ans.

CHOLET (49) SAINT-LAURENT-SUR-SÈVRE (85) Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de Madame Anne RABREAUD née GODIN survenu le mercredi 5 octobre 2022, à l'âge de 77 ans.

SAINT-LAURENT-SUR-SÈVRE (85) Anne repose au funérarium Gillard-Mathon à Cholet. Visites à partir du jeudi 6 octobre, de 15 h à 20 h et vendredi 7 octobre, de 9 h à 12 h.

AVIS DE DÉCÈS

NIORT Philippe et Eliane Leau, son fils et sa belle-fille; David et Joa Leau, ses petits-enfants, et toute la famille vous font part du décès de

La parution des avis d'obseques est prioritaire Celle des remerciements peut se trouver décalée

Accédez au meilleur de l'actu locale



versions concentrées



Le Courrier de l'ouest

Abonnez-vous au Pack famille

✓ Votre journal papier, chez vous, 7j/7 ✓ Vos contenus numériques à partager avec 4 de vos proches : - Le journal numérique Le Courrier de l'Ouest - L'édition du soir, les archives - L'accès en illimité aux articles payants sur courriedelouest.fr

Le Courrier de l'Ouest

Société des Publications du Courrier de l'Ouest Siège social : 4, boulevard Albert-Blanchon, BP 10728, 49007 ANGERS CEDEX 01. Société anonyme au capital de 398.736 € constituée le 6 mars 1945 pour une durée de 30 ans, prorogée le 6 mars 2005 pour une durée de 99 ans.

LE COURRIER DE L'OUEST Siège social : tél. 02.41.69.93.98 - Fax 02.41.68.26.24. Service clients : Tél. 02 41 80 68 80 (prix d'un appel local) Du lundi au vendredi de 9h à 18h

Imprimerie du Courrier de l'Ouest - 4, bd Albert-Blanchon - 49000 Angers. Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique. Humainisme (association loi 1901), présidée par David GUIRAUD. Humainisme (association loi 1901), présidée par David GUIRAUD. Humainisme (association loi 1901), présidée par David GUIRAUD.

ÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc.) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Marchés publics

Procédure adaptée Ville de Niort Fourniture et livraisons de pain 2023-2024 AVIS COMPLÉMENTAIRE Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : ville de Niort, 1, place Marthe-Bastard, CS 58753, 79027 Niort cedex.

Marchés publics

Procédure formalisée Construction d'un lieu de vie et d'activités économiques, sociales et solidaires APPEL D'OFFRES OUVERT Communauté Emmaüs de Thouars (association loi 1901), M. Olivier Brochard, responsable, 19, rue de la Mairie, 79100 Sainte-Radegonde, tél. 05 49 66 66 12.

Modification de documents d'urbanisme AVIS

Par délibération en date du 26 septembre 2022, le conseil d'agglomération de la CAN a approuvé les projets de modification n° 1 du PLU d'Épannes et de révision allégué n° 2 du PLU d'Échiré.

Revisions allégées n° 2 et 3 du PLU de Bessines ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté en date du 26 août 2022, le président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique des projets de révisions allégués n° 2 et 3 du Plan local d'urbanisme de Bessines. La révision alléguée n° 2 ayant pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611 et la révision alléguée n° 3 ayant pour seul objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

Vue des sociétés

SCL 123CD Société civile immobilière Au capital de 1 500 euros. Siège : 17, avenue du Général-de-Gaulle 79200 PARTHENAY RCS Niort 694 539 295

Waves administratifs

AVIS Par une délibération du 15 septembre 2022, le conseil municipal de Bessines 140, rue des Equarts, Niort, 79007 Niort cedex.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 3 octobre 2022, aux termes de laquelle :

Transferts de siège social

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1er octobre 2022, il a été décidé de transférer le siège social au 29, route de Tremont, 47100 Douaune, à compter du 1er octobre 2022.

DUPEX-EXONERATION AVIS

Par délibération du 26 septembre 2022, le Conseil d'Agglomération a exclu du champ d'application du Droit de préemption urbain, les terrains du lotissement «La Croix Bruns» situés sur la commune de Vouillé pour une durée de 5 ans.

Salariés - entreprises

Un diplôme ne justifie pas un meilleur traitement salarial

La possession d'un diplôme ne justifie pas, à elle seule, qu'un salarié soit mieux traité que ses compagnons de travail. Un salarié qui se plaindrait d'être moins bien payé qu'un collègue, pour la même tâche, au prétexte que ce collègue était mieux diplômé, a obtenu gain de cause devant la Cour de cassation.

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le j stis prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques. Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation. L'engagement dans ces opérations sa responsabilité. Le commissaire-priseur j est donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

# immobilier

www.dansnosvilles.fr

## VENTE MAISON



84000 €



Saint Hilaire de Riez Plages, Nouveau domaine sécurisé avec piscine couverte. Votre résidence 3 chambres livrée clés en mains, à partir de 84 000 €. Infos et renseignements : 02 51 54 59 22 † RCS 489333963

**Saint-Varent, vend maison 100 m², sous-sol, séjour/salon, cuisine aménagée, 3 chambres, SDB, WC, garage, DPE E, 145 000 euros. Envoi photos par mail si besoin. 06.27.48.53.98**

## IMMOBILIER COMMERCIAL

### Vente



Proche de Selles sur Cher et de Beauval, sortie n°13 de l'autoroute A85/E604, à vendre local commercial avec salles de réception et cuisine professionnelle, idéal pour traiteur, organisation de réceptions, ou restaurateur, Tél.06.60.34.42.41.

# villégiatures

## MER

Fouras (17), Fort Boyard, loue maison 2/4 personnes, tout confort, 50 m plage, 500 m centre, quinzaine ou plus. 06.85.46.24.80

320 €  
La Palmyre (17), loue villa dans résidence, 2/6 personnes, 400 m centre, tout confort, jardin privatif, à partir de 320 euros semaine. - 05.49.25.63.08 / 06.77.71.17.15

49000 €  
Saint Hilaire de Riez, plages, votre cottage au bord de la mer. Venez choisir votre résidence 2 ou 3 chambres à 49 000 €. Dans une résidence privée. Visites & Infos : 02 51 54 59 22. RCS 489333963



19000 €  
Vendée, Saint Jean de Monts, Sur un camping 100% résidentiel ouvert toute l'année, plage et commerces à pieds, mobil-home IRM CONFORT 6 couchages sur parcelle aménagée, acquis neuf en 2016, 42 000 €. Dispo de suite 19 000 € entièrement équipé. 02 51 54 59 22 † RCS 489333963

## ANNONCES LÉGALES

### Vie de sociétés

## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seings privés en date du 26 septembre 2022, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :  
La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'appart, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.  
La dénomination sociale est : PP 73.  
Le siège social est fixé à : LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT (73430), 2 rue du Petit Marché.  
La société est constituée pour une durée de 50 années  
Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1 000,00 EUR) .  
Les gérants de la société sont : Monsieur Pascal SANTUCCI et Madame Frédérique BELLEDENT demeurant 20 rue de l'Hôpital, 77850 HERICY  
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NIORT  
Pour avis Les gérants.



**BATIMENTS GB**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 500 euros  
Siège social : 8 Place Clément Ménard  
73100 THOUARS

## AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution suivante :  
Forme : Société à responsabilité limitée  
Dénomination : BATIMENTS GB  
Siège : 8 Place Clément Ménard, 73100 THOUARS  
Objet : Isolation intérieure et extérieure, Enduit et peinture, Tous travaux de maçonnerie, Tous travaux de second œuvre  
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS  
Capital : 500 euros  
Gérance : M. Kats BENSADOK, demeurant à Place Clément Ménard 73100 THOUARS. Abdelatif Ghanay, demeurant 1 rue de la Quinlinie 73100 THOUARS  
Immatriculation de la Société au RCS de NIORT. Pour avis La Gérance

### Enquêtes publiques



## RÉVISIONS ALLÉGÉES N°2 ET 3 DU PLU DE BESSINES ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté en date du 26 août 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération Niortais a autorisé l'ouverture de l'enquête publique unique des projets de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, la révision allégée n°2 ayant pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611 et la révision allégée n°3 ayant pour seul objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

La Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Emmanuel DOUCHIN, commissaire enquêteur.

La décision d'approbation des révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'enquête se déroulera du vendredi 30 septembre 2022 à 9h00 au mercredi 2 novembre 2022 à 12h00. Le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (https://www.niortagglo.fr), et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie de Bessines (Place de la Mairie 73000 BESSINES) : le lundi, mercredi et vendredi de 9h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mardi de 9h45 à 12h00  
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 73027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera accompagné, pour chaque procédure de révision allégée, d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lesquelles observations et propositions du public pourront être consignées. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues : le vendredi 30 septembre 2022, de 9h00 à 12h00, en Mairie de Bessines ; le lundi 10 octobre 2022, de 14h00 à 17h00, au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais ; le mercredi 2 novembre 2022, de 9h00 à 12h00, en Mairie de Bessines

A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions (mesures barrières).

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique unique / Révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ») Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 23770, 73027 Niort Cedex

Par courrier électronique à l'adresse : enquetepubliques@niortagglo.fr  
Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (https://www.niortagglo.fr).

Le dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ou à la présente enquête publique peut être demandée :  
Au Maire de la Commune de Bessines  
Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivés sera tenue à la disposition du public en Mairie de Bessines ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération (https://www.niortagglo.fr).

### Avis administratifs



## MODIFICATION DE DOCUMENTS D'URBANISME

Par délibération en date du 26 septembre 2022, le conseil d'agglomération de la CAN a approuvé les projets de modification n°1 du PLU d'Epannes et de révision allégée n°2 du PLU d'Echiré. Les dossiers sont tenus à la disposition du public dans ces mêmes lieux aux jours et heures habituels d'ouverture. Il a également procédé au retrait de la délibération relative à l'engagement de la modification n°4 du PLU de Niort. Toutes ces délibérations sont affichées en mairie et au siège de la CAN pendant un mois.

### Commune de CHIZÉ

## INSTAURATION DUPU

Par une délibération du 15 septembre 2022, le Conseil Municipal de Chizé 73170 a instauré un droit de préemption urbain sur certaines zones de la carte communale du 23 septembre 2004 pour son projet d'aménagement foncier. Cette délibération ainsi que le zonage de la carte communale sont consultables en mairie aux horaires et jours d'ouverture au public.



## DPU - EXONÉRATION

Par délibération du 26 septembre 2022, le Conseil d'Agglomération a exclu du champ d'application du Droit de Préemption Urbain, les terrains du lotissement « La Croix Brun » situés sur la commune de Vouillé pour une durée de 5 ans.

Cette délibération est affichée et consultable durant un mois au siège de la CAN (140, rue des Equarts – NIORT) ainsi qu'en mairie de Vouillé aux heures d'ouverture.

## MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

### Avis d'attribution



Communauté de communes  
Mellois en Poitou

## AVIS D'ATTRIBUTION

M. Fabrice Michelet, président, 2, place de Strasbourg, 79500 Melle.  
Tél. 05.49.29.02.90.  
Mél. : contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr  
Web : http://www.pro-marchespublics.com  
SIRET 20006975500011.

**Objet** : fourniture de matériel informatique pour la Communauté de communes Mellois en Poitou.

**Référence acheteur** : M22SI02.

**Nature du marché** : fournitures.

Procédure adaptée.

**Attribution du marché** : nombre d'offres reçues : 7. Date d'attribution : 25/08/22. ILLIANE, 20, rue de Brest, 44800 Gouesnou. Montant indéfini.

**Renseignements complémentaires** :  
**Montant maximum de l'accord-cadre** : 165.000,00 euros HT.

Envoi le 04/10/22 à la publication.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur  
http://www.pro-marchespublics.com



Communauté de Communes  
Mellois en Poitou

## AVIS D'ATTRIBUTION

M. Fabrice MICHELET - Président - 2, place de Strasbourg - 79500 MELLE - Tél. 05.49.29.02.90.  
mél : contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr  
web : http://www.pro-marchespublics.com

**SIRET** : 20006975500011

**Objet** : lavage des bacs de collecte des ordures ménagères.

**Référence acheteur** : M22EV06

**Nature du marché** : services

Procédure adaptée.

**Classification CPV** : principale : 90918000 - Services de nettoyage de poubelles.

**Instance chargée des procédures de recours** : Tribunal administratif de Poitiers - 15, rue de Blossac - Hôtel Gilbert - BP 541 - 86020 Poitiers Cedex - Téléphone : 05.49.60.79.19 - Fax : 05.49.60.68.09 - greffe.ta-poitiers@juradm.fr

Attribution du marché.

**Nombre d'offres reçues** : 2.

**Date d'attribution** : 25/08/22 - ANCO - 34, rue Jean-Guyomarc'h, 56000 VANNES.

Montant indéfini.

**Renseignements complémentaires** :

Montant selon l'estimatif de bacs : 63 481,02 € HT.

Montant maximum de l'accord-cadre : 96 000,00 € HT.

Envoi le 04/10/22 à la publication.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur

http://www.pro-marchespublics.com

**Vous souhaitez passer une annonce dans votre quotidien ?**

Contactez-nous :

• par téléphone

0800 19 03 60 ▶ GRATUIT

• par mail

petitesannonces@nr-communication.fr

• ou rendez-vous dans la rubrique ANNONCES des sites internet lanouvellerepublique.fr ou centre-presser.fr

la Nouvelle République

Centre Presse

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## **AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX RÉVISIONS ALLÉGÉES N°2 ET 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BESSINES**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ainsi que les articles R. 123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines approuvé le 27 février 2007, révisé le 20 décembre 2007 (révision simplifiée), modifié le 11 décembre 2008, le 7 mai 2015, le 16 décembre 2019 et le 12 avril 2021 ;

Vu la prescription de la révision allégée n°2 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 16 décembre 2019 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt de la révision allégée n°2 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu la prescription de la révision allégée n°3 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 28 septembre 2020 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt de la révision allégée n°3 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 11 avril 2022 ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers n°E22000063/86 en date du 7 juin 2022, désignant un commissaire enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête publique unique relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines;

Après concertation du commissaire enquêteur le 7 juillet 2022 et le 8 août 2022 ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objets et dates de l'enquête publique unique**

Une enquête publique unique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines.

L'enquête se déroulera du **vendredi 30 septembre 2022 à 9h00 au mercredi 2 novembre 2022 à 12h00.**

L'enquête publique unique pour sur ces deux procédures :

- La Révision allégée n°2 qui a pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611.
- La Révision allégée n°3 qui a pour seul objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté d'Agglomération du Niortais (adresse : 140 rue des Equarts à Niort).

### **Article 2 : Décision**

La décision d'approbation des révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

### **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Pour l'enquête publique unique relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné (décision n° E22000063/86) Monsieur Emmanuel DOUCHIN, commissaire enquêteur.

### **Article 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortaglo.fr>) et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie de Bessines (Place de la Mairie 79000 BESSINES) : le lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 15h45 à 17h30, le mardi de 8h45 à 12h00
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera accompagné, pour chaque procédure de révision allégée, d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public

pourront être consignées.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique unique / Révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines») :

- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : [enquete-plu-bessines@agglo-niort.fr](mailto:enquete-plu-bessines@agglo-niort.fr)

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>).

### **Article 5 : Permanences d'accueil du public**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
<b>Vendredi 30 septembre 2022</b>	De 9h00 à 12h00	Mairie de Bessines
<b>Lundi 10 octobre 2022</b>	De 14h00 à 17h00	Siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais
<b>Mercredi 2 novembre 2022</b>	De 9h00 à 12h00	Mairie de Bessines

*A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions.*

*Respect de l'ensemble des mesures barrières en vigueur au moment de l'enquête publique :*

- Port du masque
- Distanciation physique
- Application de gel hydroalcoolique
- ...

### **Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur remettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours (conformément aux articles L123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement).

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions à la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>).

### **Article 7 : Publicité**

En application de l'article R. 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire enquêteur permettant de recueillir les observations du public, sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>), au moins quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la Mairie de Bessines et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, selon les conditions précisées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 : ces affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2) seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, pour être visibles et lisibles.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le Maire et le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou leurs représentants, au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

### **Article 8 : Informations complémentaires**

Le dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire de Bessines :
  - Par courrier postal adressé à la Mairie de Bessines : Place de la Mairie 79000 BESSINES
  - Par courrier électronique à l'adresse : [mairie@mairie-bessines.fr](mailto:mairie@mairie-bessines.fr)
  
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
  - Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
  - Par courrier électronique à l'adresse : [agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr)

### **Article 9 : Exécution**

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- A la Présidente du Tribunal Administratif,
- Au commissaire enquêteur désigné,
- Au Maire de la Commune de Bessines.

Fait à Niort, le 26 AOUT 2022

**Le Président,  
Et par délégation le Vice-Président,  
Chargé de l'Aménagement du Territoire**

  
Jacques BILLY



**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA RÉVISION ALLÉGÉE  
NUMÉRO 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE BESSINES**

**Enquête réalisée  
du vendredi 30 septembre  
au mercredi 2 novembre 2022**

**Commissaire-enquêteur : Emmanuel DOUCHIN**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.**

Destinataires :

- M. le président de la communauté d'agglomération du Niortais
- Mme la président du tribunal administratif de Poitiers

----

Arrêté du président de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 26 août 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête.

-----  
Article R.123-19, alinéas 1 et 2, du code de l'environnement :

*« Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.*

*Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public. »*

## **CADRE JURIDIQUE :**

La présente enquête est régie par les dispositions des articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ; les dispositions procédurales sont fixées aux articles R.123-7 à R.123-23 du code de l'environnement.

## **OBJET DE L'ENQUÊTE :**

La présente enquête a été organisée afin d'informer le public et de recueillir les observations et propositions relatives au projet de révision allégée numéro 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Bessines, ayant pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611.

## **PROCÉDURE :**

Sur demande du président de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 30 mai 2022, j'ai été désigné par la présidente du tribunal administratif de Poitiers par décision du 7 juin 2022.

Après différents échanges téléphoniques avec Mme Manuella BATY Cheffe de projet Planification à la Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat de la Communauté d'Agglomération, les dates et les modalités de l'enquête publique ont été arrêtées le 7 juillet 2022.

Par arrêté du 26 août 2022, le président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a prescrit une enquête prévue pour se dérouler du 30 septembre au 2 novembre 2022.

Je me suis ensuite rendu au siège de la Communauté d'Agglomération le 8 août 2022, où j'ai été reçu par Mme BATY afin de fixer contradictoirement les modalités pratiques de l'enquête ; à cette occasion, un exemplaire du dossier papier m'a été remis pour étude.

Je me suis rendu une seconde fois au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais le 22 septembre 2022 afin de signer les registres d'enquête préalablement à leur dépôt au siège de l'enquête.

Je me suis rendu le même jour sur les lieux visés par le projet de révision n° 2 afin de visualiser l'emprise des travaux projetés. A cette occasion, j'ai pu constater qu'à l'heure actuelle le terrain est envahi par les herbes.



Le dossier et le registre d'enquête, remis au commissaire-enquêteur le 22 septembre 2022, ont été mis à disposition du public en mairie de Bessines et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, aux heures d'ouverture, durant toute la durée de l'enquête publique.

Ce dossier a été également mis à la disposition du public pour être consulté en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <https://www.niortagglo.fr/details-de-lactualite/enquete-publique-revision-allegees-n2-et-3-du-plu-de-bessines/index.html>

Par ailleurs, une adresse e-mail [enquete-plu-bessines@agglo-niort.fr](mailto:enquete-plu-bessines@agglo-niort.fr) a été mise à disposition du public afin de pouvoir recueillir en ligne ses observations.

Je me suis tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Bessines aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 30 septembre 2022 de 9H00 à 12H00
- Mercredi 2 novembre 2022 de 14H00 à 17H00

J'ai également tenu une permanence au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le lundi 10 octobre 2022 de 14H00 à 17H00.

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux :

- La Nouvelle République, le 13 septembre 2022 et le 6 octobre 2022
- Le Courrier de l'Ouest, le 13 septembre 2022 et le 6 octobre 2022

Il a également été affiché en mairie de Bessines ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération du Niortais et publié en ligne à l'adresse suivante : <https://www.niortagglo.fr/details-de-lactualite/enquete-publique-revision-allegees-n2-et-3-du-plu-de-bessines/index.html>

(voir texte de l'avis au public en annexe au présent rapport)

Le maire de Bessines m'a communiqué, à l'issue de l'enquête, le certificat d'affichage prévu par l'article 6 de l'arrêté du 26 août 2022.

### **COMPOSITION DU DOSSIER :**

Le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

- Extrait du registre des délibérations du conseil d'agglomération du 16 décembre 2019 prescrivant la procédure de révision allégée numéro 2 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Bessines,
- Registre d'observations et avis donné par M. François Gibert, agissant en son nom et au nom des élus de « Niort Energie Nouvelle » à la Ville de Niort et à l'Agglomération, dans le cadre de la procédure de concertation préalable à l'arrêt du projet,
- Rapport de présentation du projet,
- Annexe du rapport de présentation, comportant étude de dérogation loi Barnier,
- Extrait du registre des délibérations du conseil d'agglomération du 7 février 2022 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de révision, objet de l'enquête,
- Avis de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, de la Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres, de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou, du Département des Deux-Sèvres, du Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de la Ville de Niort, de la Commune de Saint-Symphorien, et de la préfète des Deux-Sèvres,
- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

### **ETUDE DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE :**

Le rapport de présentation du projet rappelle que la commune de Bessines se situe au sud de la ville de Niort et aux portes d'un paysage remarquable : le Marais Poitevin ; que cette commune est dans une situation péri-urbaine, très proche du centre de Niort, tout en présentant un caractère rural assez marqué, notamment exprimé par la rupture de la continuité bâtie, due à la présence de la zone humide du marais de Bessines. Il est également rappelé que cette commune est traversée par un axe routier majeur, reliant Niort à La Rochelle, le bourg étant situé dans la partie Nord du territoire communal.

Le site concerné par le projet est constitué des parcelles AN 216, 217, 218 et 171, d'une contenance totale de 5.306 m<sup>2</sup>, et est actuellement occupé par les champs agricoles non exploités. Il est bordé d'une urbanisation essentiellement vouée à l'habitat, à l'exception de deux petits espaces commerciaux. Il est desservi par la RD 611 et la rue de la Chagnée, sans pour autant bénéficier d'aucune entrée ou sortie sur la route départementale.

La proposition d'aménagement retenue retient le principe d'une implantation de trois bâtiments d'environ 150 m<sup>2</sup> maximum chacun d'emprise au sol avec espaces de stationnement privatifs ; de voies d'accès ; d'une zone de stationnement parking relais végétalisée et arborée ; d'un arrêt de bus et de plantations denses.

Ce projet, qui n'implique pas de modification de zonage du PLU, aurait en revanche pour conséquences une modification des articles 6, 10 et 12 tenant compte de dérogations à la loi Barnier.

Le site n'est concerné par aucun inventaire patrimonial ni aucune protection réglementaire en matière d'environnement. De même il n'est concerné par aucun inventaire de zone humide. Si par ailleurs des haies sont existantes sur le site, elles ne figurent pas comme protégées sur le plan de zonage.

Le site n'est pas concerné par le risque inondation par débordement de cours d'eau ni par remontée de nappe ; en revanche, il est concerné par le risque lié au phénomène de retrait et gonflement de certaines formations argileuses.

Par ailleurs, la commune de Bessines ne possède aucun établissement industriel de type ICPE. En revanche, le site est concerné par le risque afférent au transport de matières dangereuses. Enfin, il n'est pas concerné par le risque rupture de barrage.

En résumé du rapport de présentation, il convient de retenir que le projet permet de conforter le Projet d'aménagement et de développement durable, en ce que le développement urbain s'effectue au détriment d'espaces présentant peu d'intérêt pour l'activité agricole ; qu'il s'effectue de façon modérée en préservant les espaces naturels et/ou agricoles des marais situés au Nord du territoire communal ; que les orientations d'aménagement intègrent une dimension de qualité des paysages d'entrée de ville ; qu'il rentabilise les investissements réalisés en matière d'assainissement et à réduire les coûts d'extension des réseaux d'alimentation en eau potable et électricité.

#### Etude de dérogation Loi Barnier :

Il est ici rappelé qu'en vertu des articles L.111-6 à L.111-8 du code de l'urbanisme, si les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation, le plan local d'urbanisme peut déroger à cette règle lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que soient prises en compte les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale ainsi que la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Le dossier soumis à enquête comporte par conséquent une étude réalisée en vue de cette dérogation.

Le contenu de cette étude est le suivant :

- diagnostic paysager contenant atlas des paysages de Poitou-Charentes et analyse des séquences paysagères ;
- diagnostic urbain contenant l'évolution de l'implantation urbaine et la dynamique du quartier, et les contraintes réglementaires ;
- enjeux et scénarios, aussi bien paysagers et urbains ;
- justificatifs et compatibilité de la solution retenue.

Avis figurant au dossier :

L'ensemble des services a soit donné un avis favorable au projet, soit indiqué que celui-ci n'appelait pas de remarque.

Toutefois, la préfète des Deux-Sèvres a formulé les remarques suivantes :

- il serait nécessaire de prévoir une amélioration de la configuration de la rue de la Chagnée pour autoriser la giration des bus et le croisement des véhicules au droit du projet dans des conditions sécurisées ;
- l'accès à la parcelle devrait marquer de façon bien visible le sens unique pour éviter toutes sorties intempestives en contre-sens sur la route départementale ;
- le parking relais, dimensionné pour 24 places, semble de taille relativement restreinte et peu d'éléments justificatifs du besoin figurent dans le dossier.

Par ailleurs, dans le cadre de la concertation préalable, un avis négatif a été émis par M. François GIBERT, en son nom et pour les élus de « Niort Energie Nouvelle » de la Ville de Niort et de l'Agglomération. Cet avis se fonde sur le fait que le projet ne prendrait pas en compte les enjeux liés aux mobilités douces en liaison avec les deux communes, ceux liés aux transferts de mobilité visant à décongestionner le centre-ville de Niort ni les potentialités de densification sur les autres zones commerciales déjà existantes, de même que la préservation des haies ; cet élu dénonce une modification de PLU dont il estime que l'objectif serait de satisfaire un intérêt particulier au détriment de ceux de la collectivité.

Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine :

Cette Mission recommande de présenter l'ensemble du projet, en incluant les hypothèses d'aménagement de la parcelle AN 171 afin de permettre une meilleure appréciation des incidences cumulées du projet sur le site.

Elle recommande également :

- de protéger la haie en limite sur de l'aménagement afin de garantir sa pérennité ;
- de compléter l'état initial afin de mieux caractériser les fonctionnalités écologiques du site ;
- d'ajouter au dossier des éléments quantitatifs démontrant la compatibilité du projet avec la capacité du réseau d'assainissement et les dispositions prévues en matière de gestion des eaux pluviales ;
- de préciser les estimations de flux du trafic générés par le projet et de préciser les mesures d'évitement et de réduction des nuisances sonores ;
- de préciser la façon dont il a été tenu compte du risque de remontée de nappe et de retrait-gonflement des argiles ;
- de reporter dans le règlement de la zone UB le recul d'inconstructibilité et de protéger les haies à l'aide du règlement.

#### Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe :

La Communauté d'Agglomération du Niortais précise que le dossier sera complété en présentant le projet dans son ensemble, par une protection réglementaire de certains éléments présents, tels que les haies ; il sera également précisé par une étude des zones humides dans la cadre de l'élaboration du plul-D de Niort Agglo. S'agissant des haies, il est précisé que même si elles sont de faibles intérêt il est prévu de les maintenir et de les reconstituer avec une valeur écologique supérieure à ce qui est présent, notamment si des trouées temporaires sont réalisées pour la phase chantier.

S'agissant des dispositions préventives prévues en matière de gestion des eaux pluviales, la CAN précise qu'une étude communale est également en cours ainsi que des travaux sur la parcelle située plus bas pour tamponner les eaux de la route et du secteur et d'éviter les effets de surcharge en cas d'épisode pluvieux fort ; mais que néanmoins le projet respectera la loi en gérant les eaux avec une zone de tamponnement dans les noues.

#### **DEROULEMENT DES PERMANENCES :**

A l'ouverture de l'enquête le vendredi 30 septembre 2022 j'ai rencontré le maire de Bessines qui a pris connaissance des modalités de mon intervention et du contenu du dossier. Je l'ai invité à faire toutes observations qu'il jugerait utiles.

Lors de la permanence du 30 septembre 2022, aucune personne ne s'est présentée.

A la permanence du 2 novembre 2022 s'est présenté M. Bernard PRUNIER qui a pris connaissance des deux dossiers de révision n° 2 et n° 3, mais n'a fait aucun commentaire.

## **LETTRES ET COURRIELS ADRESSÉS AU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :**

- néant

## **ANALYSE DES PROPOSITIONS PRODUITES PENDANT L'ENQUÊTE :**

- néant

## **CONCLUSION :**

L'enquête publique s'est déroulée sans incident ni entrave à la libre expression du public.

Pendant 32 jours consécutifs, le dossier d'enquête était consultable à la mairie de Bessines, et au siège de la Communauté d'agglomération du Niortais pendant leurs heures d'ouverture au public et mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Niortais. En dehors des permanences du commissaire enquêteur, le public a eu toute latitude pour formuler ses remarques et ses propositions par l'un des moyens offerts et précisés ci-avant.

Quant au déroulement de la procédure, je me suis strictement conformé aux textes en vigueur et dans le total respect des dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Compte-tenu des divers supports de diffusion de l'information utilisés en amont de cette procédure, la population locale concernée à quelque titre que ce soit, pouvait difficilement ignorer l'existence de l'enquête publique et les objectifs qu'elle poursuivait.

Or, il est à noter que sur l'ensemble des permanences, seule une personne s'est déplacée ; par ailleurs, aucune observation n'a été formulée en ligne ni par courrier.

De même, si, dans le cadre de la concertation préalable, un avis négatif avait été émis par M. François GIBERT, en son nom et pour les élus de « Niort Energie Nouvelle » de la Ville de Niort et de l'Agglomération, il convient de relever que cet avis n'a pas été repris dans le cadre de l'enquête.

Le 8 novembre 2022, je me suis rendu au siège de la communauté d'agglomération du Niortais afin de remettre à Mme Manuella BATY, Cheffe de projet Planification à la Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat, le procès-verbal de synthèse prévu par l'article R. 123-18, alinéa 2, du code de l'environnement, un délai de quinze jours expirant le 23 novembre 2022 lui étant imparti pour produire d'éventuelles observations.

J'ai reçu le 14 novembre 2022 un courrier du vice-président de la Communauté d'Agglomération du Niortais soulignant l'absence d'observations du public, relatives au projet de révision allégée numéro 2.

**En conséquence, je suis en mesure de certifier le bon déroulement de l'ensemble des opérations qui ont été conduites,**

Fait à Prahecq, le 22 novembre 2022

Le commissaire enquêteur

**Emmanuel Douchin**

# ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA RÉVISION ALLÉGÉE NUMÉRO 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSINES

**Enquête réalisée  
du vendredi 30 septembre  
au mercredi 2 novembre 2022**

**Commissaire-enquêteur : Emmanuel DOUCHIN**

## **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.**

Destinataires :

- M. le président de la communauté d'agglomération du Niortais
- Mme la présidente du tribunal administratif de Poitiers (copie)

----

Référence : Arrêté du président de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 26 août 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête.

-----  
Article R.123-19, alinéa 3 du code de l'environnement :

*« Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne (...) ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. »*

### **RAPPEL DE LA PROCÉDURE :**

L'article L. 111-6 du code de l'urbanisme dispose :

*« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »*

L'article L. 111-8 prévoit toutefois :

*« Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111- 6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »*

Le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais a prescrit le 16 décembre 2019 la procédure de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines. Cette procédure a pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611 pour les parcelles AN 216, 217, 218 et 171, conformément aux articles L. 111-6 et L. 111-8 du code de l'urbanisme. Cette révision a pour effet d'ajouter dans la partie réglementaire du PLU, une pièce (Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le site faisant l'objet de la réduction de la marge de recul) reprenant les dispositions qui ressortent de l'étude « *Loi Barnier* » afin qu'elles revêtent un caractère réglementaire. Des compléments au règlement sont également apportés.

### **OBSERVATIONS SUR LE CONTENU DU DOSSIER**

Le rapport de présentation du projet, tel qu'il a été soumis à enquête, rappelle que la commune de Bessines se situe au sud de la ville de Niort et aux portes d'un paysage remarquable : le Marais Poitevin ; que cette commune est dans une situation péri-urbaine, très proche du centre de Niort, tout en présentant un caractère rural assez marqué, notamment exprimé par la rupture de la continuité bâtie, due à la présence de la zone humide du marais de Bessines. Il est également rappelé que cette commune est traversée par un axe routier majeur, reliant Niort à La Rochelle, le bourg étant situé dans la partie Nord du territoire communal.

Le site concerné par le projet est constitué des parcelles AN 216, 217, 218 et 171, d'une contenance totale de 5.306 m<sup>2</sup>, et est actuellement occupé par les champs agricoles non exploités. Il est bordé d'une urbanisation essentiellement vouée à l'habitat, à l'exception de deux petits espaces commerciaux. Il est desservi par la RD 611 et la rue de la Chagnée, sans pour autant bénéficier d'aucune entrée ou sortie sur la route départementale.

La proposition d'aménagement retenue retient le principe d'une implantation de trois bâtiments d'environ 150 m<sup>2</sup> maximum chacun d'emprise au sol avec espaces de stationnement privatifs ; de voies d'accès ; d'une zone de stationnement parking relais végétalisée et arborée ; d'un arrêt de bus et de plantations denses.

Ce projet, qui n'implique pas de modification de zonage du PLU, aurait en revanche pour conséquences une modification des articles 6, 10 et 12 tenant compte de dérogations aux dispositions législatives rappelées ci-dessus.

Le site n'est concerné par aucun inventaire patrimonial ni aucune protection réglementaire en matière d'environnement. De même il n'est concerné par aucun inventaire de zone humide. Si par ailleurs des haies sont existantes sur le site, elles ne figurent pas comme protégées sur le plan de zonage.

Le site n'est pas concerné par le risque inondation par débordement de cours d'eau ni par remontée de nappe ; en revanche, il est concerné par le risque lié au phénomène de retrait et gonflement de certaines formations argileuses.

Par ailleurs, la commune de Bessines ne possède aucun établissement industriel de type ICPE. En revanche, le site est concerné par le risque afférent au transport de matières dangereuses. Enfin, il n'est pas concerné par le risque rupture de barrage.

En résumé du rapport de présentation qui a été soumis à enquête, il convient de retenir que le projet permet de conforter le Projet d'aménagement et de développement durable, en ce que le développement urbain s'effectue au détriment d'espaces présentant peu d'intérêt pour l'activité agricole ; qu'il s'effectue de façon modérée en préservant les espaces naturels et/ou agricoles des marais situés au Nord du territoire communal ; que les orientations d'aménagement intègrent une dimension de qualité des paysages d'entrée de ville ; qu'il rentabilise les investissements réalisés en matière d'assainissement et à réduire les coûts d'extension des réseaux d'alimentation en eau potable et électricité.

Il convient ici de rappeler que l'ensemble des services consultés avant l'ouverture de l'enquête a soit donné un avis favorable au projet, soit indiqué que celui-ci n'appelait pas de remarque.

Si des observations ont été toutefois formulées par la préfète des Deux-Sèvres, suggérant que soit prévue l'amélioration de la configuration de la rue de la Chagnée pour autoriser la giration des bus et le croisement des véhicules au droit du projet dans des conditions sécurisées, de même qu'une signalisation bien visible du sens unique afin d'éviter toutes sorties intempestives en contre-sens sur la route départementale, ces réserves ne remettent nullement en cause l'économie générale du projet. De même, si la représentante de l'État dans le Département a estimé que le parking relais, dimensionné pour 24 places, pouvait sembler de taille relativement restreinte, il est évident qu'il aurait au moins le mérite d'exister.

Par ailleurs, si dans le cadre de la concertation préalable, un avis négatif a été émis par M. François GIBERT, en son nom et pour les élus de « Niort Energie Nouvelle » de la Ville de Niort et de l'Agglomération, fondé sur le fait que le projet ne prendrait pas en compte les enjeux liés aux mobilités douces en liaison avec les deux communes, ceux liés aux transferts de mobilité visant à décongestionner le centre-ville de Niort ni les potentialités de densification sur les autres zones commerciales déjà existantes, de même que la préservation des haies, il est remarquable de constater que ces critiques n'ont pas été renouvelées durant la période de l'enquête, de sorte qu'il convient de considérer qu'elles ne sont plus d'actualité. Au demeurant, ces observations préalables n'avaient pas été étayées par des documents permettant d'établir la pertinence des arguments ainsi développés.

Enfin, la Communauté d'agglomération du Niortais a, dans le cadre des échanges préparatoires à l'enquête, pris en compte le contenu de l'avis qui avait été émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine, en complétant le dossier par une présentation du projet dans son ensemble, par une protection réglementaire de certains éléments présents, tels que les haies ; et par une étude des zones humides dans la cadre de l'élaboration du PLUi-D de Niort Agglo.

S'agissant des haies, il est précisé que même si elles sont de faible intérêt il est prévu de les maintenir et de les reconstituer avec une valeur écologique supérieure à ce qui est présent, notamment si des trouées temporaires sont réalisées pour la phase chantier.

S'agissant enfin des dispositions préventives prévues en matière de gestion des eaux pluviales, la Communauté d'agglomération du Niortais a précisé qu'une étude communale est également en cours ainsi que des travaux sur la parcelle située plus bas pour tamponner les eaux de la route et du secteur et d'éviter les effets de surcharge en cas d'épisode pluvieux fort ; mais que néanmoins le projet respectera la loi en gérant les eaux avec une zone de tamponnement dans les noues.

## **CONCLUSIONS**

Au terme de l'enquête publique, il est acquis que la révision allégée projetée n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du Projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Bessines, qui a notamment pour objectifs la maîtrise et l'organisation de l'urbanisation, la préservation du patrimoine, la gestion économe des ressources et la prise en compte de l'environnement. Non seulement, il ne s'agit pas de revenir sur ces objectifs, mais bien au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

La révision allégée projetée permet, de fait, de conforter et de renforcer le Projet d'aménagement et de développement durable de la commune, en favorisant le développement urbain au détriment d'espaces présentant peu d'intérêt pour l'activité agricole, tout en préservant les espaces naturels ; par ailleurs, il est de nature à améliorer la qualité des paysages d'entrée de ville, et à rentabiliser les investissements réalisés en matière d'assainissement, tout en réduisant les coûts d'extension des réseaux d'alimentation en eau potable et en électricité. Enfin, il est créateur d'emplois locaux.

Pour toutes ces raisons, le commissaire-enquêteur soussigné donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision allégée numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines.

Fait à Niort, le 22 novembre 2022

Le commissaire-enquêteur,

**Emmanuel DOUCHIN**

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA RÉVISION ALLÉGÉE NUMÉRO 2 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE BESSINES**

**ANNEXES au rapport du commissaire-enquêteur**

- 1. Arrêté du président de Niort Agglo du 26 août 2022**
- 2. Annonces légales**
- 3. Certificats d'affichage**
- 4. Procès-verbal de synthèse**
- 5. Observations de la communauté d'agglomération après enquête**

## Annexe 1 : arrêté du président de Niort-Agglo du 26 août 2022

Envoyé en préfecture le 26/08/2022  
Reçu en préfecture le 26/08/2022  
Affiché le   
ID : 079-200041317-20220816-A\_014\_08\_2022-AR

**niort agglo**  
Agglomération du Niortais

### **AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX RÉVISIONS ALLÉGÉES N°2 ET 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BESSINES**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ainsi que les articles R. 123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines approuvé le 27 février 2007, révisé le 20 décembre 2007 (révision simplifiée), modifié le 11 décembre 2008, le 7 mai 2015, le 16 décembre 2019 et le 12 avril 2021 ;

Vu la prescription de la révision alléguée n°2 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 16 décembre 2019 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt de la révision alléguée n°2 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu la prescription de la révision alléguée n°3 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 28 septembre 2020 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt de la révision alléguée n°3 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 11 avril 2022 ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers n°E22000063/86 en date du 7 juin 2022, désignant un commissaire enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête publique unique relative aux projets de révisions alléguées n°2 et 3 du PLU de Bessines;

Après concertation du commissaire enquêteur le 7 juillet 2022 et le 8 août 2022 ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objets et dates de l'enquête publique unique**

Une enquête publique unique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines.

L'enquête se déroulera du **vendredi 30 septembre 2022 à 9h00 au mercredi 2 novembre 2022 à 12h00**.

L'enquête publique unique pour sur ces deux procédures :

- La Révision allégée n°2 qui a pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611.
- La Révision allégée n°3 qui a pour seul objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté d'Agglomération du Niortais (adresse : 140 rue des Equarts à Niort).

### **Article 2 : Décision**

La décision d'approbation des révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

### **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Pour l'enquête publique unique relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné (décision n° E22000063/86) Monsieur Emmanuel DOUCHIN, commissaire enquêteur.

### **Article 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortaglo.fr>) et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie de Bessines (Place de la Mairie 79000 BESSINES) : le lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 15h45 à 17h30, le mardi de 8h45 à 12h00
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera accompagné, pour chaque procédure de révision allégée, d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public

pourront être consignées.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique unique / Révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ») :

- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : [enquete-plu-bessines@agglo-niort.fr](mailto:enquete-plu-bessines@agglo-niort.fr)

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>).

#### **Article 5 : Permanences d'accueil du public**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
<b>Vendredi 30 septembre 2022</b>	De 9h00 à 12h00	Mairie de Bessines
<b>Lundi 10 octobre 2022</b>	De 14h00 à 17h00	Siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais
<b>Mercredi 2 novembre 2022</b>	De 9h00 à 12h00	Mairie de Bessines

*A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions.*

*Respect de l'ensemble des mesures barrières en vigueur au moment de l'enquête publique :*

- Port du masque
- Distanciation physique
- Application de gel hydroalcoolique
- ...

#### **Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur remettra au Président de la Communauté son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours (conformément aux articles L123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement).

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions à la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagflo.fr>).

#### **Article 7 : Publicité**

En application de l'article R. 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire enquêteur permettant de recueillir les observations du public, sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagflo.fr>), au moins quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la Mairie de Bessines et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, selon les conditions précisées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 : ces affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2) seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, pour être visibles et lisibles.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le Maire et le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou leurs représentants, au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

#### **Article 8 : Informations complémentaires**

Le dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire de Bessines :
  - Par courrier postal adressé à la Mairie de Bessines : Place de la Mairie 79000 BESSINES
  - Par courrier électronique à l'adresse : [mairie@mairie-bessines.fr](mailto:mairie@mairie-bessines.fr)
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
  - Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
  - Par courrier électronique à l'adresse : [agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr)

**Article 9 : Exécution**

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- A la Présidente du Tribunal Administratif,
- Au commissaire enquêteur désigné,
- Au Maire de la Commune de Bessines.

Fait à Niort, le 26 AOUT 2022

Le Président,  
Et par délégation le Vice-Président,  
Chargé de l'Aménagement du Territoire

  
Jacques BILLY



Annexe 2 : Annonces légales

Nouvelle République, 13 septembre 2022

La Nouvelle République
Mardi 13 septembre 2022

les annonces
deux-stèves

25

légales et officielles
Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République...
E-mail : anfrn-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10

ANNONCES LÉGALES
Enquêtes publiques
niort agglo
Révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté en date du 26 août 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a autorisé l'ouverture de l'enquête publique unique des projets de révision allégée n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, la révision allégée n°2 ayant pour objet la réduction d'une largeur de recul de la RD 6711 et la révision allégée n°3 ayant pour objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sans condition.

AVIS DE CONSTITUTION
Par acte SSP en date du 12 septembre 2022, il a été constitué une SARL à ASSOCIÉ UNILÉGE dénommée:
JULIEN VIGLEAU

nr-legales.com
Publiez vos annonces légales
en ligne
PUBLICATION D'ANNONCES
LARGE CHOIX DE JOURNAUX
ATTTESTATION DE PUBLICATION
PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ

Publications d'Annonces Officielles & Légales
Tous titres de presse
GAGNEZ DU TEMPS !
Vos contacts :
Indre et Loire
Loir et Cher
Indre
Vienne
Deux-Sèvres

Portrait of a woman
Pour publier ou consulter une annonce légale
www.nr-legales.com
nrl-legales.com

MARCHÉS PUBLICS
• Publication
• Démarchisation
• Consultation et veille des appels d'offres
• Assistance Juridique Marchés Publics
Pro MARCHÉS PUBLICS
www.pro.marchespublics.com
02 47 60 62 10
support@pro.com

PASSEZ VOTRE PETITE ANNONCE
1 Rédigez votre annonce
En majuscules, un mot par case. Un seul bien par annonce.

2 Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce
Table with columns: 1 dépt., 3 dépt., 5 dépt., Prix par\*, Débit de crédits, Prix

Immobilier
Villégiature
Auto-Moto Utilitaire
Table with columns: 1 semaine, 3 semaines, 4 semaines, 1 parution, Prix

Service
Des que votre transaction est réalisée, appelez-nous, votre annonce est immédiatement retirée.
Vente d'animaux (autres chat - chien)
Table with columns: 1 semaine, 3 semaines, Prix

3 Paiement et coordonnées
Paiement par chèque à l'ordre de : NR Communication
4 Adressez-nous votre annonce
Par courrier: NR Communication - Service Petites Annonces Particulières
Par téléphone: 0 800 19 03 60 - GRATUIT

CARNET DU JOUR

courrierdelouest.fr/obseques
Accédez à nos services en ligne : calendrier de deuil, de messages, films, dépôt gratuit de condoléances...

Les avis d'obseques du jour dans les Deux-Sèvres
M. Jean-Marie BOUTIER, 82 ans, décédé le 12 septembre 2022.

Les cérémonies célébrées aujourd'hui dans les Deux-Sèvres
A 10h30 : M. Jean-Marie BOUTIER, 82 ans, décédé le 12 septembre 2022.

AVIS D'OBSEQUES

M. SAINT-MACRE
M. Jean-Marie BOUTIER, 82 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. BRESSIERE
M. Jean-Marie BOUTIER, 82 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. MARCELLE SAINT-GERARD
M. Jean-Marie BOUTIER, 82 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. AFFRES BAUDOUIN
M. Jean-Marie BOUTIER, 82 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. BENOIT BOUTELLER
M. Jean-Marie BOUTIER, 82 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. SAINT-PIERRE LE VEUX, LE LANGON
M. Jean-Marie BOUTIER, 82 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. M. Jean-Marie BOUTIER, 82 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. M. Jean-Marie BOUTIER, 82 ans, décédé le 12 septembre 2022.

JUDICIAIRES ET LÉGALES

LES BARBES D'OLONNE, MAYENNE
M. Jean-Claude Clermont, 82 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. M. Jean-Claude Clermont, 82 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. M. Jean-Claude Clermont, 82 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. M. Jean-Claude Clermont, 82 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. M. Jean-Claude Clermont, 82 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. M. Jean-Claude Clermont, 82 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. M. Jean-Claude Clermont, 82 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. M. Jean-Claude Clermont, 82 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. M. Jean-Claude Clermont, 82 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. M. Jean-Claude Clermont, 82 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. M. Jean-Claude Clermont, 82 ans, décédé le 12 septembre 2022.

AVIS ADMINISTRATIFS

niort agglo
Avis de concertation pour le PLU de Bessines.

Adecia
Avis de concertation pour le PLU de Bessines.

PLU de Bessines
Avis de concertation pour le PLU de Bessines.

PLU de Bessines
Avis de concertation pour le PLU de Bessines.

PLU de Bessines
Avis de concertation pour le PLU de Bessines.

PLU de Bessines
Avis de concertation pour le PLU de Bessines.

PLU de Bessines
Avis de concertation pour le PLU de Bessines.

PLU de Bessines
Avis de concertation pour le PLU de Bessines.

PLU de Bessines
Avis de concertation pour le PLU de Bessines.

PLU de Bessines
Avis de concertation pour le PLU de Bessines.

PLU de Bessines
Avis de concertation pour le PLU de Bessines.

le chasse-maree

LA REVUE DU MONDE MARITIME
Actuallement en kiosque



TOUS LES DEUX MOIS SUR 132 PAGES LE MEILLEUR DU MONDE MARITIME

ABONNEZ-VOUS OU OFFREZ UN ABONNEMENT



580€ PAR MOIS

EXCLUSIVITE ABONNES 328 NUMEROS, 2600 ARTICLES : 40 ANS DE REVUE DISPONIBLES EN LIGNE

ABONNEZ-VOUS sur chasse-maree.com

La Nouvelle République  
Jeudi 6 octobre 2022

les annonces

25

immobilier  
www.dansnosvillages.fr

VENTE MAISON



FRONTENAY ROYAN ROYAN 69 075 €  
Vente maison de type B de 75 m²  
2017, 2022, 10 ans de garantie de structure  
Profilé aluminium, menuiserie bois et aluminium  
Cuisine équipée, salle de bains, WC, douche  
Plancher en chêne massif, parquet en chêne massif  
Cave voûtée, terrasse en bois traité  
Climatisation réversible  
Garage fermé  
Proche de toutes commodités  
N° 142 51 54 59 22 1 RCS 489333963

Saint-Varent, vend maison 100 m², sous-sol, séjour/salon, cuisine aménagée, 3 chambres, SDB, WC, garage. DPE E. 145 000 euros. Envoi photos par mail si besoin. 06.27.48.53.98

IMMOBILIER COMMERCIAL

Vente



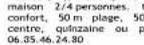
Proche de Selles sur Cher et de Beauval, sortie n°13 de l'autoroute A85/E604, à vendre local commercial avec salles de réception et cuisine professionnelle, idéal pour traiteur, organisation de réceptions, ou restaurant. Tél.06.34.42.41.41.



84000 €  
Saint-Hilaire de Riez Plage, Nouveau domaine sécurisé avec piscine couverte. Votre résidence 3 chambres (triple cote en matins), à partir de 84 000 €. Infos et renseignements : 02 51 54 59 22 1 RCS 489333963

villégiatures

MER



Fouras (17), Fort Boyard, loue maison 2/4 personnes, tout confort, 50 m plage, 500 m centre, quincairie ou plus. 06.35.46.24.80



19000 €  
Vendée, Saint Jean de Monts, Sur un camping 100% résidentiel ouvert toute l'année, plage et commerces à pieds, maison IRM CONFORT 6 couchages sur parcelle aménagée, accès neuf en 2016, 42 000 €. Dispo de suite 19 000 € entièrement équipé. 02 51 54 59 22 1 RCS 489333963

320 €  
La Palmyre (17), loue villa dans rétro-studio 2/6 personnes, 400 m centre, tout confort, jardin privatif, à partir de 320 euros semaine. - 05.49.25.63.03 / 06.77.71.17.15

49000 €  
Saint-Hilaire de Riez, plages, votre cottage au bord de la mer. Venez découvrir votre résidence 2 ou 3 chambres à 49 000 €. Dans une résidence privée. Visites à Infos : 02 51 54 59 22. RCS 489333963

Vous souhaitez passer une annonce dans votre quotidien ?  
Contactez-nous :  
- par téléphone : 0800 19 03 60 - GRATUIT  
- par mail : petitesannonces@nr-communication.fr  
- ou rendez-vous dans la rubrique ANNONCES des sites internet lanouvellerepublique.fr ou centre-press.fr  
La Nouvelle République Centre Presse

légales et officielles  
www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

ANNONCES LÉGALES

Avis administratifs

Vie de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seings privés en date du 28 septembre 2022, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :  
Le siège social pour objet : l'acquisition, en état ou d'achèvement ou d'achèvement, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (inséparables) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément ou de droits immobiliers en question.  
La dénomination sociale est : FF 79  
Le siège social est fixé à : LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT (73430), 2 rue du Petit Marché.  
La société est constituée pour une durée de 90 années.  
Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROIS (1 000,00 EUR).  
Les associés de la société sont : Monsieur Pascal SANTIUCCI et Madame Frédérique BELLEDET demeurant 50 rue de l'Alpage - 73366 HENRIEY.  
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NICORT.  
Pour avis les lecteurs.

niort agglo  
Agglomération du Niortais

MODIFICATION DE DOCUMENTS D'URBANISME

Par délibération en date du 28 septembre 2022, le conseil d'agglomération de la CAN a approuvé les projets de modification n°1 du PLU d'Espéraires et de révision allégée n°2 du PLU d'Eschiré. Les dossiers sont tenus à la disposition du public dans les mêmes lieux aux jours et heures habituels d'ouverture. Il a également procédé au traitement de la délibération relative à l'engagement de la modification n°4 du PLU de Niort. Toutes ces délibérations sont affichées au mairie et au siège de la CAN pendant un mois.

Commune de CHIZÉ  
INSTAURATION DPU

Par une délibération du 15 septembre 2022, le Conseil Municipal de Chizé 79170 a obtenu un droit de préemption urbain sur certaines zones de la commune du 23 septembre 2004 pour son projet d'aménagement foncier. Cette délibération ainsi que le zonage de la commune sont consultables en mairie aux horaires et jours d'ouverture au public.

niort agglo  
Agglomération du Niortais

DPU - EXONERATION

Par délibération du 28 septembre 2022, le Conseil d'Agglomération a octroyé le champ d'application du Droit de Préemption Urbain, les terrains du lotissement « La Croix Brun » situés sur la commune de Vouillé pour une durée de 5 ans.  
Cette délibération est affichée et consultable durant un mois au siège de la CAN (140, rue des Ecluses - NICORT) ainsi qu'en mairie de Vouillé aux heures d'ouverture.

ORATIO

BATIMENTS GB

Société à responsabilité limitée  
au capital de 500 euros  
Siège social : 5 Place Clément Ménaert  
73100 THICHAUX

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution suivante :  
Forme : Société à responsabilité limitée  
Dénomination : BATIMENTS GB  
Siège : 5 Place Clément Ménaert, 73100 THICHAUX  
Objet : location intérieure et extérieure, Enduit et peinture, Tous travaux de maintenance. Tous travaux secondaires au 79.  
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS.  
Capital : 500 euros  
Gérance : M. Kas BERNAUD, demeurant à Place Clément Ménaert 73100 THICHAUX; M. Alexandre GUYARD, demeurant à rue de Commerce 73100 THICHAUX.  
Immatriculation de la Société au RCS de NICORT. Pour avis la Gérance.

Enquêtes publiques

niort agglo  
Agglomération du Niortais

RÉVISIONS ALLÉGÉES N°2 ET 3 DU PLU DE BESSINES  
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté en date du 28 septembre 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a autorisé l'ouverture de l'enquête publique unique des projets de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, la révision allégée n°2 visant en particulier l'extension d'une partie de la zone Np 1411 et la révision allégée n°3 visant pour son objet l'extension de piscines dans la zone Np sous conditions.  
Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Emmanuel DOUCHINI, commissaire enquêteur.  
La décision d'agglomération des révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.  
L'enquête sera ouverte du vendredi 30 septembre 2022 à 13h00 au mercredi 2 novembre 2022 à 12h00. Le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>), et aux heures habituelles d'ouverture.  
À la mairie de Bessines (Place de la Mairie 73000 BESSINES) : le lundi, mercredi et vendredi de 14h00 à 17h00 et de 18h00 à 19h00, le mardi de 18h00 à 19h00, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Ecluses, 73027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 18h30 à 19h30 et de 19h30 à 17h00.  
Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera accompagné, pour chaque projet de révisions allégées, d'un registre d'observations publiques à laquelle, non notables, cette et chaque page le commissaire enquêteur, sur lesquelles observations et propositions du public, pourront être consignées. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais.  
Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues : le vendredi 30 septembre 2022, de 9h00 à 12h00 au Mairie de Bessines ; le lundi 10 octobre 2022, de 18h00 à 19h00, au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais le mardi 2 novembre 2022, de 9h00 à 12h00 au Mairie de Bessines.  
A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions (mesures barrières).  
Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique unique Révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ») par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais - 140 rue des Ecluses, Cs 28770, 73027 Niort Cedex.  
Par courrier électronique à l'adresse : [enquêtespubliques@niortagglo.fr](mailto:enquêtespubliques@niortagglo.fr).  
Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>).  
Le dossier d'enquête publique unique est consultable à toute personne sur ses horaires et lieux sus-cités, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.  
Toute information relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ou à la présente enquête publique peut être demandée :  
Au Maire de la Commune de Bessines  
Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais  
À l'usage du relief et d'un mode prévu par l'article 6 de l'arrêté sus-cité, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie de Bessines ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.  
Les documents seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'attribution

Communauté de communes  
Mellois en Poitou

AVIS D'ATTRIBUTION

M. Fabrice Michelet, président - 2, place de Strasbourg, 79500 Melle.  
Tel. 05.49.29.02.90.  
Mail : [contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr](mailto:contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr)  
Web : <http://www.pro-marchespublics.com>  
SIRET : 20006975500011  
Objet : fourniture de matériel informatique pour la Communauté de communes Mellois en Poitou.  
Référence acheteur : M22S102.  
Nature du marché : fournitures.  
Procédure adaptée.  
Attribution du marché : nombre d'offres reçues : 7. Date d'attribution : 25/08/22. IJANE, 20, rue de Brast, 48800 Goussiers. Montant indéfini.  
Renseignements complémentaires :  
Montant maximum de l'accord-cadre : 165.000,00 euros HT.  
Envoi le 04/10/22 à la publication.  
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

Communauté de Communes  
Mellois en Poitou

AVIS D'ATTRIBUTION

M. Fabrice MICHELET - Président - 2, place de Strasbourg - 79500 MELLE - Tel. 05.49.29.02.90.  
Mail : [contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr](mailto:contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr)  
Web : <http://www.pro-marchespublics.com>  
SIRET : 20006975500011  
Objet : lavage des bacs de collecte des ordures ménagères.  
Référence acheteur : M22E206  
Nature du marché : services  
Procédure adaptée.  
Classification CPV : principale : 90918000 - Services de nettoyage de poubelles.  
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Poitiers - 15, rue de Biassac - Hôtel Gilbert - BP 541 - 86020 Poitiers Cedex - Téléphone : 05.49.60.79.19 - Fax : 05.49.60.68.09 - [greffe.ta-poitiers@trjadm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@trjadm.fr)  
Attribution du marché.  
Nombre d'offres reçues : 2.  
Date d'attribution : 25/08/22 - ANCO - 34, rue Jean-Guyomarc'h, 95000 VANNES.  
Montant indéfini.  
Renseignements complémentaires :  
Montant selon l'estimatif de bacs : 63 481,02 € HT.  
Montant maximum de l'accord-cadre : 96 000,00 € HT.  
Envoi le 04/10/22 à la publication.  
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

CARNET DU JOUR

courrierdelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : obtenez de Deurs, de messes, dms, après grâtes de condoléances...

Les avis d'obseques du jour

Le Petit-va-à-Mon... Moncault-sur-Oise... Mort... Mort...

Les cérémonies célébrées aujourd'hui

- Argenteuil... Argenteuil... Argenteuil... Argenteuil... Argenteuil...

AVIS D'OBSEQUES

MONCAULT SUR OISE... MONCAULT SUR OISE... MONCAULT SUR OISE... MONCAULT SUR OISE...

PLAISIR-ET-VALLEES... PLAISIR-ET-VALLEES... PLAISIR-ET-VALLEES... PLAISIR-ET-VALLEES...

OFFRE Monuments -20% sur tous nos monuments... THOUARS 5-7 rue du Cormier

OBÈRE D'ARLON... OBÈRE D'ARLON... OBÈRE D'ARLON... OBÈRE D'ARLON...

ÉCHIRÉ... ÉCHIRÉ... ÉCHIRÉ... ÉCHIRÉ...

LA FOIRIE-SUR-SÈVRE... LA FOIRIE-SUR-SÈVRE... LA FOIRIE-SUR-SÈVRE... LA FOIRIE-SUR-SÈVRE...

SAINT-SUR-SÈVRE... SAINT-SUR-SÈVRE... SAINT-SUR-SÈVRE... SAINT-SUR-SÈVRE...

MORVILLE... MORVILLE... MORVILLE... MORVILLE...

AVIS DE DÉCÈS... AVIS DE DÉCÈS... AVIS DE DÉCÈS... AVIS DE DÉCÈS...

MORVILLE... MORVILLE... MORVILLE... MORVILLE...

Accédez au meilleur de l'actu locale



versions concentrées... versions concentrées... versions concentrées... versions concentrées...



Abonnez-vous au Pack famille... Vos contenus numériques à partager avec 4 de vos proches... 29€/mois

Le Courrier... Le Courrier... Le Courrier... Le Courrier...

Imprimerie du 'Courier de l'Ouest'... Imprimerie du 'Courier de l'Ouest'... Imprimerie du 'Courier de l'Ouest'...

LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivité, artisan, commerçant) et vous souhaitez afficher vos coordonnées légales sur le Courrier de l'Ouest...

Marchés publics Procédure adaptée

Ville de Niort... Fourniture et livraison de pain 2023-2024... Avis complémentaire...

Marchés publics Procédure formalisée

Construction d'un lieu de vie et d'activités communales, associatives et solidaires... Appel d'offres ouvert...

Vies des sociétés

SD 1023... Avis administratifs... Avis administratifs...

AVIS DE CONSTITUTION

AVIS DE CONSTITUTION... AVIS DE CONSTITUTION... AVIS DE CONSTITUTION...

Salariés - entreprises

Un diplôme ne justifie pas un meilleur traitement salarial... Un diplôme ne justifie pas un meilleur traitement salarial...

niortagglo... niortagglo... niortagglo... niortagglo...

AVIS

AVIS... AVIS... AVIS... AVIS...

niortagglo

Enquête publique

Enquête publique... Enquête publique... Enquête publique... Enquête publique...

AVIS

AVIS... AVIS... AVIS... AVIS...

AVIS

AVIS... AVIS... AVIS... AVIS...

Commissionnaire

Commissionnaire... Commissionnaire... Commissionnaire... Commissionnaire...

### Annexe 3 : certificats d'affichage

Certificat d'affichage commune de Bessines



**BESSINES**  
TOUTES LES COULEURS DU MASSIF  
MAIRIE DE BESSINES  
DEUX-SÈVRES

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Commune de BESSINES

Le Maire de la Commune de Bessines certifie que l’affichage de l’Avis d’enquête publique unique relative aux révisions allégées n°2 et n°3, du Plan Local d’Urbanisme de la Commune de BESSINES, a été fait du Mercredi 14 Septembre 2022 au Mercredi 02 Novembre 2022.

A Bessines, le 02 Novembre 2022.

Pour le Maire,  
L’Adjoint Délégué,

Roland LE DREO.



MAIRIE - Place de la Mairie - 79000 BESSINES - Tél. 05 49 09 10 64 - Fax 05 49 09 13 60  
www.mairie-bessines.fr - mairie@mairie-bessines.fr

# niort agglo

Agglomération du Niortais

-----

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

-----

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique unique relative aux révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de Bessines a été publié sur le site internet de Niort Agglo. Il a également été affiché du 14 septembre au 2 novembre 2022 en la forme habituelle dans les locaux de la CAN.

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 14 septembre au 2 novembre 2022 en la forme habituelle dans les locaux de la CAN.

Fait à Niort, le 8 novembre 2022



Le Directeur général des services  
**Jacques BOUDAUD**

## Annexe 4 : Procès-verbal de synthèse

**Enquête publique sur la révision allégée numéro 2 du plan  
local d'urbanisme  
de la commune de Bessines**

**Enquête réalisée  
du vendredi 30 septembre  
au mercredi 2 novembre 2022**

**Commissaire-enquêteur : Emmanuel DOUCHIN**

### **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

---

Arrêté du président de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 26 août 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête.

---

#### **CADRE JURIDIQUE :**

La présente enquête est régie par les dispositions des articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ; les dispositions procédurales sont fixées aux articles R.123-7 à R.123-23 du code de l'environnement.

L'article R.123-18 du code de l'environnement dispose :

*« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.*

*Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le*

*responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »*

**OBJET DE L'ENQUÊTE :**

La présente enquête a été organisée afin d'informer le public et de recueillir les observations et propositions relatives au projet de révision allégée numéro 2 du plan local d'urbanisme de la commune de Bessines, ayant pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611.

**PROCÉDURE :**

Sur demande du président de la Communauté d'Agglomération du Niorçais en date du 30 mai 2022, j'ai été désigné par la présidente du tribunal administratif de Poitiers par décision du 7 juin 2022.

Après différents échanges téléphoniques avec Mme Manuella BATY Cheffe de projet Planification à la Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat de la Communauté d'Agglomération, les dates et les modalités de l'enquête publique ont été arrêtées le 7 juillet 2022.

Par arrêté du 26 août 2022, le président de la Communauté d'Agglomération du Niorçais a prescrit une enquête prévue pour se dérouler du 30 septembre au 2 novembre 2022.

Je me suis ensuite rendu au siège de la Communauté d'Agglomération le 8 août 2022, où j'ai été reçu par Mme BATY afin de fixer contradictoirement les modalités pratiques de l'enquête ; à cette occasion, un exemplaire du dossier papier m'a été remis pour étude.

Je me suis rendu une seconde fois au siège de la Communauté d'Agglomération du Niorçais le 22 septembre 2022 afin de signer les registres d'enquête préalablement à leur dépôt au siège de l'enquête.

Je me suis rendu le même jour sur les lieux visés par le projet de révision n° 2 afin de visualiser l'emprise des travaux projetés. A cette occasion, j'ai pu constater qu'à l'heure actuelle le terrain est envahi par les herbes.



*Révision allégée n° 2 du PLU de la commune de Bessines – PV DE SYNTHÈSE - Page 2*

Le dossier et le registre d'enquête, remis au commissaire-enquêteur le 22 septembre 2022, ont été mis à disposition du public en mairie de Bessines et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, aux heures d'ouverture, durant toute la durée de l'enquête publique.

Ce dossier a été également mis à la disposition du public pour être consulté en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <https://www.niortagglo.fr/details-de-lactualite/enquete-publique-revision-allegees-n2-et-3-du-plu-de-bessines/index.html>

Par ailleurs, une adresse e-mail [enquete-plu-bessines@agglo-niort.fr](mailto:enquete-plu-bessines@agglo-niort.fr) a été mise à disposition du public afin de pouvoir recueillir en ligne ses observations.

Je me suis tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Bessines aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 30 septembre 2022 de 9H00 à 12H00
- Mercredi 2 novembre 2022 de 14H00 à 17H00

J'ai également tenu une permanence au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le lundi 10 octobre 2022 de 14H00 à 17H00.

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux :

- La Nouvelle République, le 13 septembre 2022 et le 6 octobre 2022
- Le Courrier de l'Ouest, le 13 septembre 2022 et le 6 octobre 2022

Il a également été affiché en mairie de Bessines et publié en ligne à l'adresse suivante : <https://www.niortagglo.fr/details-de-lactualite/enquete-publique-revision-allegees-n2-et-3-du-plu-de-bessines/index.html>

Le maire de Bessines m'a communiqué, à l'issue de l'enquête, le certificat d'affichage prévu par l'article 6 de l'arrêté du 26 août 2022.

#### **COMPOSITION DU DOSSIER :**

Le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

- Extrait du registre des délibérations du conseil d'agglomération du 16 décembre 2019 prescrivant la procédure de révision allégée numéro 2 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Bessines,
- Registre d'observations et avis donné par M. François Gibert, agissant en son nom et au nom des élus de « Niort Energie Nouvelle » à la Ville de Niort et à

l'Agglomération, dans le cadre de la procédure de concertation préalable à l'arrêt du projet,

- Rapport de présentation du projet,
- Annexe du rapport de présentation, comportant étude de dérogation loi Barnier,
- Extrait du registre des délibérations du conseil d'agglomération du 7 février 2022 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de révision, objet de l'enquête,
- Avis de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, de la Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres, de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou, du Département des Deux-Sèvres, du Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de la Ville de Niort, de la Commune de Saint-Symphorien, et de la préfète des Deux-Sèvres,
- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine,
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

#### **DEROULEMENT DES PERMANENCES :**

A l'ouverture de l'enquête le vendredi 30 septembre 2022 j'ai rencontré le maire de Bessines qui a pris connaissance des modalités de mon intervention et du contenu du dossier. Je l'ai invité à faire toutes observations qu'il jugerait utiles.

Lors de la permanence du 30 septembre 2022, aucune personne ne s'est présentée.

A la permanence du 2 novembre 2022 s'est présenté M. Bernard PRUNIER qui a pris connaissance des deux dossiers de révision n° 2 et n° 3, mais n'a fait aucun commentaire.

#### **LETTRES ET COURRIELS ADRESSÉS AU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :**

- néant

#### **ANALYSE DES PROPOSITIONS PRODUITES PENDANT L'ENQUÊTE :**

- néant (étant observé par ailleurs que les remarques faites dans la phase préparatoire par M. François GIBERT, en son nom et au nom des élus de « Niort Energie Nouvelle » de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération n'ont pas été renouvelées lors de l'enquête publique).

### **CONCLUSION :**

L'enquête publique s'est déroulée sans incident ni entrave à la libre expression du public.

Pendant 32 jours consécutifs, le dossier d'enquête était consultable à la mairie de Bessines, et au siège de la Communauté d'agglomération du Niortais pendant leurs heures d'ouverture au public et mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Niortais. En dehors des permanences du commissaire enquêteur, le public a eu toute latitude pour formuler ses remarques et ses propositions par l'un des moyens offerts et précisés ci-avant.

Quant au déroulement de la procédure, je me suis strictement conformé aux textes en vigueur et dans le total respect des dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Compte-tenu des divers supports de diffusion de l'information utilisés en amont de cette procédure, la population locale concernée à quelque titre que ce soit, pouvait difficilement ignorer l'existence de l'enquête publique et les objectifs qu'elle poursuivait.

**Après clôture de l'enquête, j'ai remis en mains propres à**

**un exemplaire du présent procès-verbal le 8 novembre 2022 à 9 heures 15, précision lui étant faite que conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, un délai de quinze jours expirant le 23 novembre 2022 lui est accordé pour produire, le cas échéant, un mémoire en réponse.**

Fait en deux exemplaires à Niort, le 8 novembre 2022  
Le commissaire enquêteur,

Reçu un exemplaire du présent procès-verbal, le 8 novembre 2022  
Le responsable du projet,

## Annexe 5 : Observations de la communauté d'agglomération après enquête



Niort, le 14 NOV. 2022

**Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat**  
Dossier suivi par Manuella Baty ✓  
Tél : 05 17 38 80 21  
[manuella.baty@agglo-niort.fr](mailto:manuella.baty@agglo-niort.fr)  
[franck.dufau@agglo-niort.fr](mailto:franck.dufau@agglo-niort.fr)  
Réf : 2022/ADTH/MB/28

**Monsieur Emmanuel DOUCHIN**  
Commissaire-enquêteur  
[REDACTED]

**Objet :** Enquête publique unique relative aux projets de Révisions allégées n°2 et n°3 du PLU de Bessines  
Réponse au procès-verbal de synthèse du Commissaire-enquêteur

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Vous m'avez transmis le 8 novembre 2022, la liste des observations reçues dans le cadre de l'enquête publique unique citée en objet.

Ainsi, je note qu'aucune observation n'a été faite sur le dossier de la Révision allégée n°2 du PLU de Bessines et qu'une observation a été inscrite sur le registre d'enquête de la Révision allégée n°3, faisant état d'une personne souhaitant voir aboutir la procédure favorablement.

Aussi, je n'ai rien à ajouter sur ces dossiers si ce n'est que la procédure d'enquête publique unique s'est passée comme souhaité.

Les services de la CAN et moi-même restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

**Jacques BILLY**  
Vice-Président en charge de  
l'Aménagement du Territoire



Communauté d'Agglomération du Niortais  
140 rue des Equarts - CS 28770 - 79027 Niort Cedex - Tél. 05 17 38 79 00  
Courriel : [agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr) - [www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)

Envoyé en préfecture le 20/12/2022  
Reçu en préfecture le 20/12/2022  
Publié le   
ID : 079-200041317-20221212-C\_\_58\_12\_2022-DE

# niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants : 79

Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 05 décembre 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 12 décembre 2022

### AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSINES

#### **Titulaires et suppléants présents :**

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noémie FERREIRA, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Valérie VOLLAND.

#### **Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Yamina BOUDAHMANI à Florence VILLES, Christelle CHASSAGNE à Dominique SIX, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN à Stéphanie ANTIGNY, Gérard LEFEVRE à Jeanine BARBOTIN, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Sébastien MATHIEU à François GIBERT, Michel PAILLEY à Eric PERSAIS, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Jean-François SALANON à Daniel BAUDOUIN, Mélina TACHE à Nicolas VIDEAU, Yvonne VACKER à François GUYON, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL.

#### **Titulaires absents :**

Annick BAMBERGER, Richard PAILLOUX.

#### **Titulaire absente excusée :**

Marie-Christelle BOUCHERY.

**Président de séance :** Jérôme BALOGE

**Secrétaire de séance :** Anne-Lydie LARRIBAU

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

#### AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSINES

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines approuvé le 27 février 2007, révisé le 20 décembre 2007 (révision simplifiée), modifié le 11 décembre 2008, le 7 mai 2015, le 16 décembre 2019 et le 12 avril 2021 ;

Vu la prescription de la révision allégée n°3 du PLU de Bessines lors du Conseil d'Agglomération du 28 septembre 2021 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt de la révision allégée n°3 du PLU de Bessines lors du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2022 ;

Vu la notification du projet aux Personnes Publiques Associées ;

Vu les réponses des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse qui a été apporté par la CAN ;

Vu la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 21 juillet 2022 ;

Vu la décision n°E22000063/86 en date du 7 juin 2022, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Emmanuel DOUCHIN, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté du 26 août 2022, portant organisation de l'enquête publique unique relative aux projets de révisions allégées n°2 et n°3 du PLU de Bessines;

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable) du commissaire-enquêteur en date du 22 novembre 2022.

La présente Révision allégée a pour seul objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

Aucune observation n'a été formulée par les Personnes Publiques Associées sur ce dossier, excepté la Mission Régionale de l'Autorité environnementale qui a notamment demandé des précisions sur les constructions qui sont susceptibles d'être transformées en habitation dans le secteur Np. Le dossier a été complété en ce sens.

Par ailleurs, dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue en Mairie de Bessines et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 30 septembre 2022 à 9h00 au 2 novembre 2022 à 12h00, le commissaire enquêteur a effectué 3 permanences.

Une seule observation a été formulée par le public, qui n'appelle pas de modification du dossier.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines.

Le rapport d'enquête est annexé à la présente délibération.

La CAN considère alors que la révision allégée n°3 du PLU de Bessines est prête à être approuvée.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**Jacques BILLY**

**Vice-Président Délégué**

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



ID : 079-200041317-20221212-C\_\_58\_12\_2022-DE



Communauté d'Agglomération du Niortais  
Commune de Bessines

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2007

Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation

# I. Table des matières

---

I.	Table des matières.....	2
II.	Préambule.....	3
III.	Eléments de diagnostic .....	4
IV.	Contenu de la Révision allégée .....	7
V.	Incidence de la Révision allégée sur l'environnement et évaluation environnementale .....	12
1.	Les inventaires patrimoniaux et les protections réglementaires .....	13
2.	Les zones humides .....	21
3.	La Trame Verte et Bleue communale.....	26
VI.	Gestion des risques.....	30
1.	Les risques naturels.....	30
2.	Les risques technologiques .....	33
VII.	Comparatif des surfaces des zones avant et après Révision allégée .....	35
VIII.	Justification de la Révision allégée .....	36
IX.	Compatibilité avec le SCoT approuvé le 10 février 2020.....	38

## II. Préambule

---

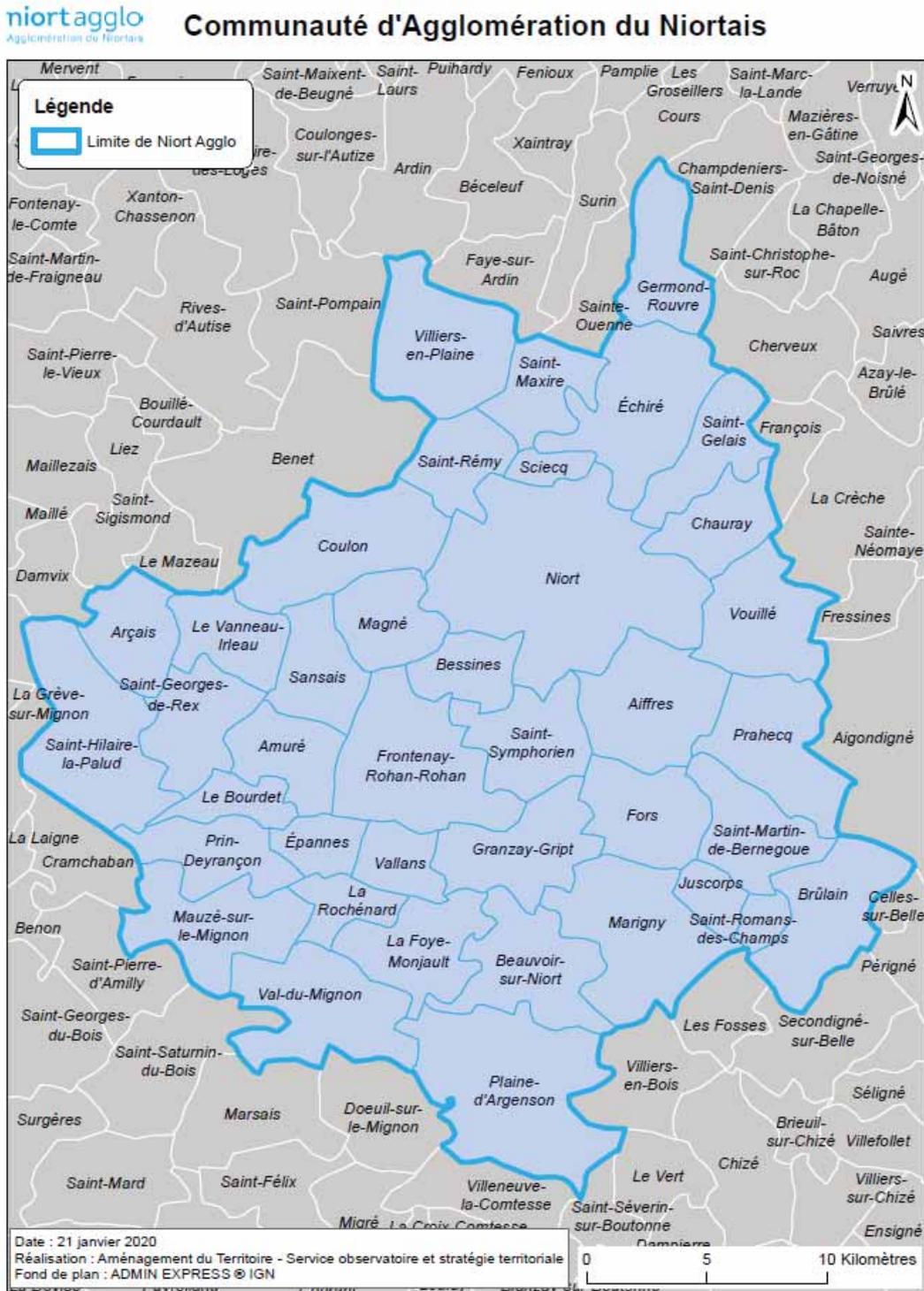
Le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais a prescrit le 28 septembre 2020 la procédure de Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines.

La présente Révision allégée a pour seul objet l'autorisation, sous certaines conditions, de piscines dans la zone Np.

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont d'adapter le Plan Local d'Urbanisme pour répondre aux besoins de la commune et de ses porteurs de projet.

### III. Eléments de diagnostic

La commune de Bessines se situe dans le département des Deux-Sèvres, au Sud de la ville de Niort et aux portes d'un paysage remarquable, le Marais poitevin.



La commune de Bessines est dans une situation péri-urbaine, très proche du centre de Niort, mais présente toutefois un caractère rural assez marqué.

Ce caractère est exprimé notamment par la rupture de la continuité bâtie, due à la présence de la zone humide du marais de Bessines, entre les dernières zones urbaines de Niort et le bourg de Bessines, notamment rue des Trois Ponts.

La commune de Bessines est limitrophe des communes suivantes : Saint-Symphorien au Sud et à l'Est, Frontenay-Rohan-Rohan au Sud et à l'Ouest, Magné et Niort au Nord.

D'une superficie de 1140 hectares, la commune de Bessines est traversée par un axe routier majeur, reliant La Rochelle à Niort : les RD 611/ RN 11.

Le bourg est situé dans la partie Nord du territoire communal, sur le coteau.

Voici les éléments clefs en matière de démographie sociale et économique :

**Population : une dynamique positive portée par les deux moteurs de la croissance démographique : le solde naturel et le solde migratoire**

- 1 675 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Evolution annuelle moyenne : +0,8% contre +0,5% pour Niort Agglo en 5 ans.
- Solde naturel positif : +0,5% ; Solde migratoire positif : +0,3%.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, seule la démographie est mise à disposition par l'INSEE pour le millésime 2017 (2015 à 2019). L'ensemble des autres données porte sur le millésime 2016.

**Age des habitants : un vieillissement démographique plus marqué sur la commune que sur le pôle urbain**

- Majoritairement des personnes de 45 à 59 ans (23,1%) et 60-74 ans (19,5%).
- Un vieillissement démographique de la commune plus important que sur le pôle urbain. On note une croissance du nombre de personnes de 75 à 89 ans de + 17,8% en 5 ans.
- L'indice de jeunesse de la commune est de 0,9 tout comme ceux du pôle urbain et de Niort Agglo.

**Ménages : un rythme d'évolution des ménages plus fort que celui de la démographie de la commune et une augmentation sensible du nombre de personnes seules**

- 685 ménages ; +1,2% de ménages en moyenne annuelle soit +41 ménages en 5 ans.
- 36% de ménages de couples sans enfant(s)
- +21,3 % de ménages de personnes seules contre +8,2% pour Niort Agglo.

**Actifs : une évolution positive des actifs sur Bessines selon un rythme supérieur à celui de Niort Agglo et un taux d'activité supérieur à celui de Niort Agglo**

- 781 actifs, soit un taux d'activité de 78,6%. Ce taux est supérieur à ceux de Niort Agglo (76,5%) et du pôle urbain (75,3%).
- 78,3% : Le taux d'activité des femmes
- Augmentation du nombre d'actifs : +0,4% en moyenne annuelle en 5 ans contre +0,2% pour Niort Agglo.
- Des cadres bien représentés sur la commune (18,2%).

**Emplois : une très forte croissance de l'emploi sur la commune et un indicateur de concentration de l'emploi très élevé et en hausse**

- 1 558 emplois.
- +7,8% : évolution annuelle moyenne en 5 ans ; évolution très nettement supérieure à celles de Niort Agglo et du pôle urbain.
- La commune fournit 208,2 emplois pour 100 actifs occupés.
- 72,4% des emplois pour le secteur Commerce, transports et services divers et +9,1% des emplois en 5 ans.
- Le secteur de l'industrie est en hausse sur la commune (+5,6%) à la différence de Niort Agglo.
- 9,7% des emplois de la commune sont pourvus par des bessinois et 22,4% sont occupés par des niortais.
- 19,4% des actifs de Bessines travaillent sur la commune ; 50,3% des actifs de Bessines travaillent à Niort et 7,1% à Chauray

**Etablissements économiques : le secteur Administration publique, enseignement, santé et action sociale prédomine à Bessines**

- 275 établissements économiques à Bessines au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- 36,4% des établissements de la commune de Bessines relèvent du secteur Administration publique, enseignement, santé et action sociale
- La répartition des établissements relevant du secteur du commerce, transports, hébergement et restauration et celle de la construction sont plus fortes sur Bessines que sur Niort Agglo.

**Revenus disponibles : des revenus médians disponibles très largement supérieurs à ceux de Niort Agglo**

- 25 793€ : revenu médian à Bessines, contre 21 648€ sur Niort Agglo.

**Logements : un parc plus fortement constitué de résidences principales en comparaison de Niort Agglo**

- 754 logements : +80 logements en 5 ans.
- +2,3% en moyenne annuelle sur la période de 5 ans.
- 92% de résidences principales.
- 82,9% sont propriétaires de leur résidence principale.
- 95,8% de maisons et 3,9% d'appartements.
- 62,7% des résidences principales ont 5 pièces et plus contre 35,4% pour le pôle urbain.

## IV. Contenu de la Révision allégée

---

Un porteur de projet a contacté la commune de Bessines concernant son souhait de construire une piscine sur le terrain de la maison « Pierre Levée ».

La maison est classée en zone Np du Plan Local d'Urbanisme.

Dans cette zone, seuls sont admis :

- l'aménagement de constructions existantes et le changement de destination, sans extension de construction sous réserve que les bâtiments concernés soient construits en dur, qu'ils aient une qualité architecturale évidente. L'aménagement devra prendre en compte la qualité des paysages environnants
- les ouvrages nécessaires à la gestion des niveaux d'eau (ouvrages et micro-ouvrages hydrauliques à condition qu'ils soient compatibles avec les mesures préconisées dans le SDAGE)

De nombreux enjeux "pèsent" sur un tel projet :

- inclusion dans le Site Classé du Marais poitevin
- inclusion dans les 500 mètres d'un Monument Historique, le pigeonnier plus au Nord
- inclusion dans le périmètre « archéologie préventive »
- proximité immédiate des nombreux zonages environnementaux (Natura 2000, ZNIEFF, APPB...)

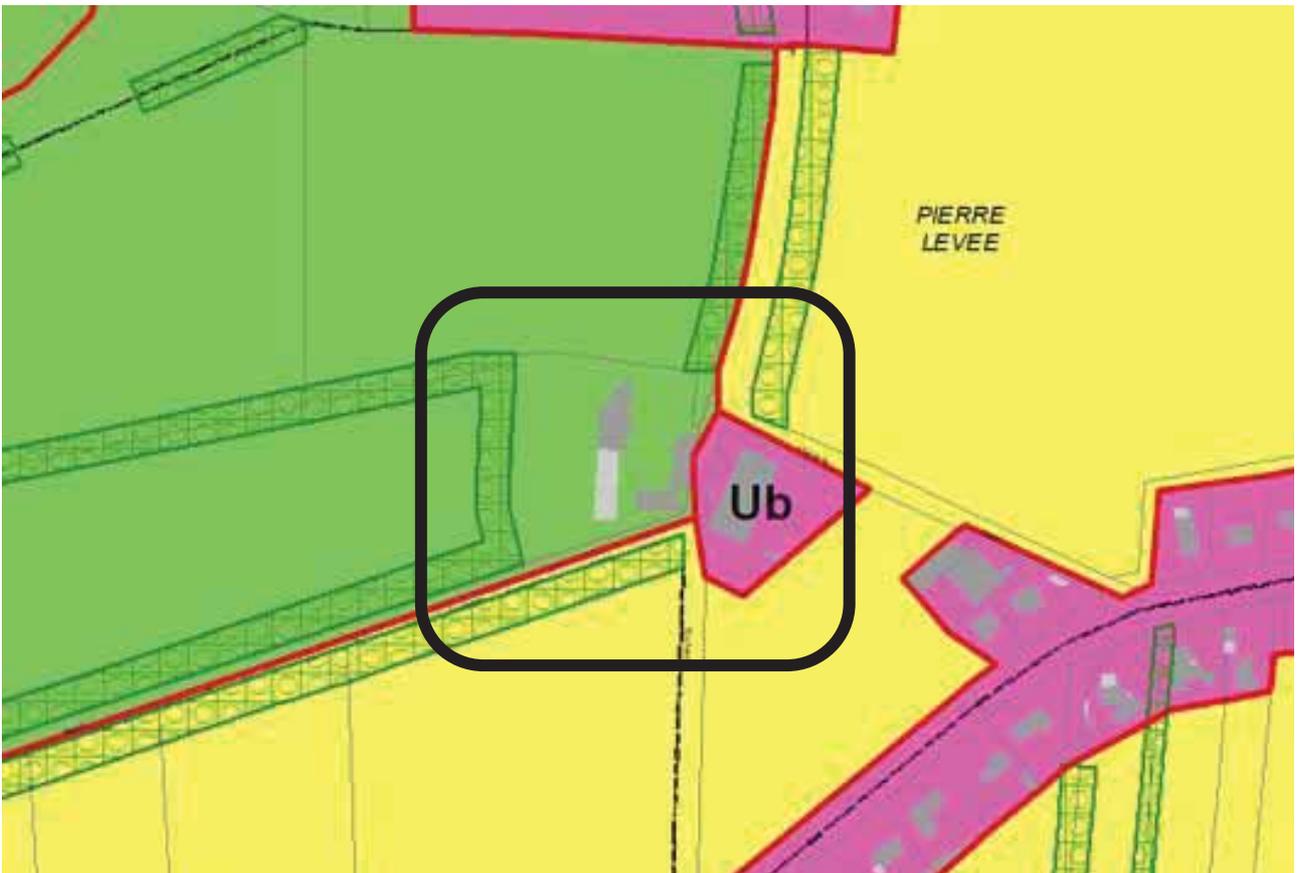
Le terrain est classé en zone Np comme deux autres maisons sur la commune.

Trois sites sont concernés par cette problématique :

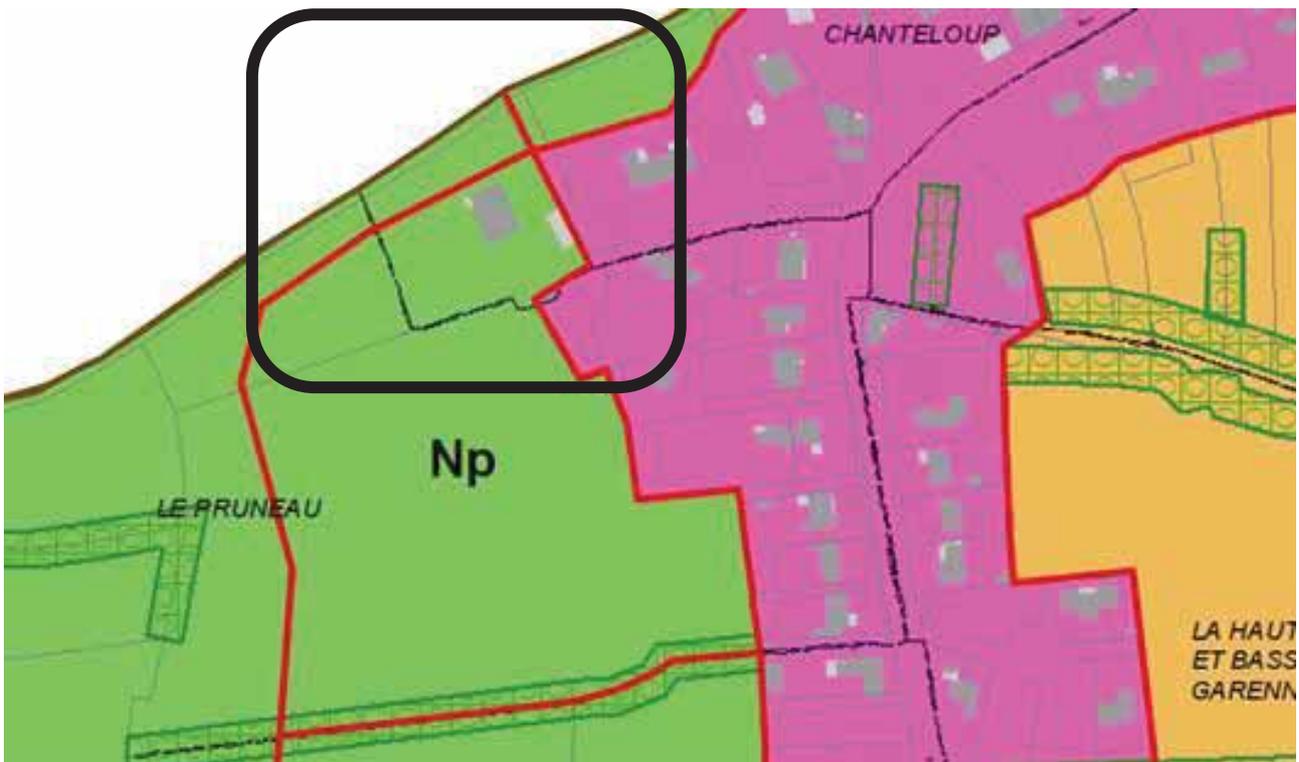
- « Pierre Levée »
- Rue Jean Richard
- Rue François Guibert

Il a donc été décidé d'élargir le contenu de la Révision Allégée à l'ensemble des sites concernés de la zone Np.

« Pierre Levée »



Rue Jean Richard



Rue François Guibert



Niort Agglo et la commune de Bessines souhaitent autoriser, sous certaines conditions, les piscines dans la zone Np.

Les piscines seraient ainsi autorisées, sous les conditions suivantes :

- la piscine devra être directement liée à une habitation autorisée dans la zone
- la piscine devra être accolée à la construction principale par un moyen technique adapté ou situé à moins de 10 mètres tout compris de la construction principale
- la piscine devra être enterrée sans couverture en saillie
- la surface de la piscine sera limitée à 40 m<sup>2</sup>

### **Règlement avant Révision allégée**

#### 3 - Dans le secteur Np

Sont admis :

- l'aménagement de constructions existantes et le changement de destination, sans extension de construction sous réserve que les bâtiments concernés soient construits en dur, qu'ils aient une qualité architecturale évidente. L'aménagement devra prendre en compte la qualité des paysages environnants
- les ouvrages nécessaires à la gestion des niveaux d'eau (ouvrages et micro-ouvrages hydrauliques à condition qu'ils soient compatibles avec les mesures préconisées dans le SDAGE)

### **Règlement après Révision allégée**

#### 3 - Dans le secteur Np

Sont admis :

- l'aménagement de constructions existantes et le changement de destination, sans extension de construction sous réserve que les bâtiments concernés soient construits en dur, qu'ils aient une qualité architecturale évidente. L'aménagement devra prendre en compte la qualité des paysages environnants
- les ouvrages nécessaires à la gestion des niveaux d'eau (ouvrages et micro-ouvrages hydrauliques à condition qu'ils soient compatibles avec les mesures préconisées dans le SDAGE)
- **les piscines seraient ainsi autorisées, sous les conditions suivantes :**
  - la piscine devra être directement liée à une habitation autorisée dans la zone
  - la piscine devra être accolée à la construction principale par un moyen technique adapté ou situé à moins de 10 mètres tout compris de la construction principale
  - la piscine devra s'intégrer aux éléments présents sur le terrain et non l'inverse, en particulier en ce qui concerne les éléments végétaux et maçonnés
  - la piscine devra être enterrée sans couverture en saillie
  - la surface de la piscine sera limitée à 40 m<sup>2</sup>
  - la maison de piscine ou "pool house", si elle est prévue, devra faire partie du projet global et répondre aux mêmes exigences d'insertion paysagère

## V. Incidence de la Révision allégée sur l'environnement et évaluation environnementale

A noter que seules trois habitations sont concernées par la Révision allégée.

La commune de Bessines appartient au Parc Naturel Régional du Marais poitevin, la frange Nord de son territoire faisant partie de la zone des marais mouillés, appelée aussi « Venise Verte ». Rappelons que ces marais constituent un espace d'intérêt écologique majeur, deuxième zone humide en France en superficie, derrière la Camargue.

Ainsi, la commune comprend des espaces naturels de qualité reconnus au niveau national voire européen, qui figurent dans les inventaires du patrimoine naturel et bénéficient de mesures de protection.

Ces espaces naturels sont présentés dans les tableaux et la carte ci-après.

Type d'inventaire	Nom de la zone
ZNIEFF de type II modernisation (zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique)	Marais Poitevin (N° régional 08730000).
ZNIEFF de type I modernisation (zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique)	La Venise Verte (N° régional 8730609)
ZICO (zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux)	Marais Poitevin et Baie de l'Aiguillon
Type de protection	Nom de la zone
Réserve naturelle nationale ou régionale	-
Arrêté préfectoral de protection de biotope	Marais mouillés de la Venise Verte
Parc Naturel Régional	Marais Poitevin
Site classé	Marais mouillés poitevin
ZPS de la Directive Oiseaux (zone de protection spéciale)	Marais Poitevin (N° FR5410100)
SIC de la Directive Habitats (site d'intérêt communautaire)	Marais Poitevin (N° FR5400446)
Maîtrise foncière	Nom de la zone
Espace Naturel Sensible du Département	-
Espace acquis et/ou géré par le Conservatoire des Espaces Naturels	Périmètre d'intervention foncière du CEN sur le Marais de Bessines à l'Ouchette (communes de Bessines, Magné, Niort)

## 1. Les inventaires patrimoniaux et les protections règlementaires

### Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des zones dont l'intérêt biologique repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés.

Bien que n'ayant pas de portée réglementaire directe, les ZNIEFF ont le caractère d'un inventaire scientifique et constituent un élément d'expertise à prendre en compte dans le PLU. Elles abritent obligatoirement une ou des espèces dites « déterminantes » définies parmi les plus remarquables et les plus menacées du territoire régional, dont la présence justifie l'intérêt écologique de la zone.

Les ZNIEFF de type II correspondent à des grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Nom de la ZNIEFF	Pourcentage de la superficie communale	Principales caractéristiques
Marais Poitevin (n° rég. 873)	38 063 ha	Vaste complexe littoral et sublittoral sur alluvions fluvi-marines quaternaires et tourbes. Une des grandes zones humides du littoral atlantique de fort intérêt écosystémique et phytocoenotique. Vastes ensembles de prairies naturelles extensives. Très grande importance mammalogique (présence permanente de la Loutre et du Vison d'Europe), zone d'importance internationale pour les oiseaux d'eau. Grande richesse en amphibiens, poissons, insectes.

Les ZNIEFF de type I correspondent à des zones naturelles à très fort enjeu de préservation, liés à la présence d'habitats et/ou d'espèces rares.

Nom de la ZNIEFF	Pourcentage de la superficie de la commune	Principales caractéristiques
Venise Verte (n° rég. 540008028)	9,6 %	La Venise Verte du Marais Poitevin correspond aux marais mouillés qui revêtent un intérêt biologique majeur : plus de 80 espèces nicheuses à dominante sylvicole, présence d'un grand nombre d'espèces rares : Loutre d'Europe, Crossope aquatique, Pic cendré (très rare dans le Centre-Ouest), Râle des genêts, nombreux amphibiens, Aloses, Lamproies, Cuivré des marais, Rosalie alpine, plusieurs espèces végétales ( <i>Epipactis palustris</i> , <i>Gallium boreale</i> , <i>Menyanthes trifoliata</i> ...)

## La ZICO

Les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont l’outil de référence de la France pour la mise en œuvre de ses engagements internationaux (Directive oiseaux 79/409) en matière de désignation en Zones de Protections Spéciales d’un ensemble de sites nécessitant des mesures de gestion ou (et) de protection des populations d’oiseaux.

Nom de la ZICO	Part de la superficie sur la commune de Bessines	Principales caractéristiques
Marais Poitevin et Baie de l'Aiguillon	0,84 %	Baie littorale, vasières et prés salés dans la partie maritime, cours d'eau, forêts alluviales, prairies humides, bocages, réseau de canaux à l'intérieur des terres. Deuxième zone humide de France mais considérablement altérée par le drainage, le remembrement et la mise en culture des prairies. Site majeur pour la reproduction des Ardeidés (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, Héron pourpré...), rapaces (Milan noir, Busard des roseaux, Busard cendré, Hibou des marais...), limicoles (Marouette ponctuée, Râle des genêts, Echasse blanche...). Pic cendré, Pipit rousseline, Site d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau.

### Le Site Classé du Marais Mouillé Poitevin

Le Site Classé désigne les sites naturels dont l’intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel justifie un suivi qualitatif sous la forme d’une autorisation préalable pour tous les travaux susceptibles de modifier l’état ou l’apparence du territoire protégé.

Le marais mouillé du Marais poitevin a été désigné Site Classé le 9 mai 2003. Il s’agit d’un des plus grands sites classés de France, couvrant 18 553 hectares sur deux régions et trois départements.

Par ailleurs, le Ministère de l’Ecologie a attribué le 20 mai 2010 le label Grand Site de France au Site Classé pour la qualité de la préservation et de la gestion de l’espace. Le label « Grand Site de France » certifie notamment que le lieu classé respecte un ensemble de critères, en particulier les principes du développement durable.

### Le Parc Naturel Régional du Marais poitevin

Le Parc Naturel Régional (PNR) est créé par des collectivités locales qui souhaitent mettre en place un projet de conservation de leur patrimoine naturel et culturel partagé sur un territoire cohérent (parfois en dehors des limites administratives classiques). La création d’un parc nécessite une labellisation par l’Etat et doit concerner un territoire remarquable, dont il est souhaitable de protéger la qualité paysagère et le patrimoine naturel, historique ou culturel. La Charte d’un Parc Naturel Régional définit le programme de conservation, d’étude et de développement à mettre en œuvre sur le territoire, généralement sur une période de 12 ans.

Le Marais poitevin a été requalifié en PNR par décret du 20 mai 2014. Son objectif est de poursuivre l’ambition d’un « marais préservé pour ses patrimoines biologique, paysager, bâti, culturel, d’un marais dynamique, pour des activités économiques, agricoles, touristiques, artisanales, industrielles ».

Concernant l'unité géographique des « marais bocagers des systèmes doux et vallées humides » des marais mouillés, à laquelle appartient la commune de Bessines, les orientations de la charte sont les suivantes :

- gérer le Grand Site de France et en préserver les singularités paysagères,
- maintenir et développer les systèmes d'élevage, la sylviculture, et l'écotourisme,
- valoriser le patrimoine lié à l'eau,
- gérer les flux et l'accueil touristique,
- maintenir une architecture intégrée à l'esprit des lieux,
- entretenir les marais mouillés de la Sèvre et de ses affluents,
- valoriser la Sèvre en tant que corridor écologique,
- valoriser la Sèvre en tant qu'axe de navigation touristique jusqu'à la Rochelle via le canal de Marans,
- favoriser les déplacements doux au cœur du Grand Site et vers l'ensemble du Marais,
- gérer la ressource en eau pour garantir durablement la multifonctionnalité de la zone humide.

### **L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Marais mouillé de la Venise Verte »**

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) ont pour objet de favoriser la conservation des habitats (biotopes) nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos, et la survie d'espèces animales et/ou végétales protégées au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'Environnement. L'arrêté fixe un certain nombre de réglementations relatives à la pratique des activités humaines dans le but de conserver les habitats des espèces protégées.

La commune de Bessines est concernée par l'APPB signé le 7 mai 1992, qui a pour objet de protéger le biotope constitué par le marais mouillé de la Venise Verte sur les communes d'Amuré, Bessines, Coulon, Frontenay-Rohan-Rohan, Magné, Niort, Saint-Georges-de-Rex, Sansais, et le Vanneau-Irleau, sur une superficie approximative de 2 600 hectares.

L'arrêté interdit l'altération du biotope par dépôt de matériaux, rejet de substances toxiques, constructions (autres que celles nécessaires aux usages agricoles), rupture de la continuité hydraulique, assèchement, même temporaire, du réseau hydraulique... Par ailleurs sont interdits le défrichement des arbres traités en têtard, des bosquets humides, et des alignements d'arbres bordant le réseau hydraulique.

### **L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope - Arbres Têtards**

Le Préfet a signé, le 1<sup>er</sup> Juillet 2013, un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope interdisant l'abattage, l'arrachage ou la coupe des arbres têtards dans 22 communes des Deux-Sèvres.

Cet arrêté vient en réponse aux dommages causés fin 2012 par une série d'abattage de ces arbres dans le Marais poitevin. Il résulte d'une large consultation et n'encourage, non pas la répression, mais la protection de ces arbres qui représentent un intérêt biologique et paysager fort dans le Marais poitevin.

Les communes concernées sont Amuré, Arçais, Bessines, Coulon, Epannes, Frontenay-Rohan-Rohan, Granzay-Gript, Le Bourdet, Le Vanneau-Irleau, Magné, Mauzé-sur-le-Mignon, Niort, Priaires, Prin-Deyrançon, Prissé-la-Charrière, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Symphorien, Sansais, Thorigny-sur-le-Mignon, Usseau, Vallans.

## Les sites Natura 2000 (ZPS et SIC)

Le réseau Natura 2000 est destiné à assurer un tissu cohérent d'espaces protégés visant à maintenir la biodiversité des habitats naturels et des espèces sauvages sur le territoire européen. Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable conciliant les exigences écologiques des habitats et des espèces, avec les exigences économiques, sociales, et culturelles locales.

Un document de gestion, appelé Document d'Objectifs (DOCOB), est prévu pour chacun des sites. Il contient un diagnostic écologique et socio-économique du site, et propose des actions concrètes de gestion pour maintenir la biodiversité de la zone.

Une obligation générale de préservation des écosystèmes dans les documents d'urbanisme est posée tant par le Code de l'Urbanisme (art. L. 121-1), que par le Code de l'Environnement (art. L. 122-1).

La commune de Bessines est concernée par une Zone de Protection Spéciale (site Natura 2000 au titre de la Directive « Oiseaux ») et un Site d'Intérêt Communautaire (site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats»), qui concernent la zone de marais mouillés au Nord du territoire, et dont les périmètres sont confondus sur leur plus grande partie sur la commune de Bessines.

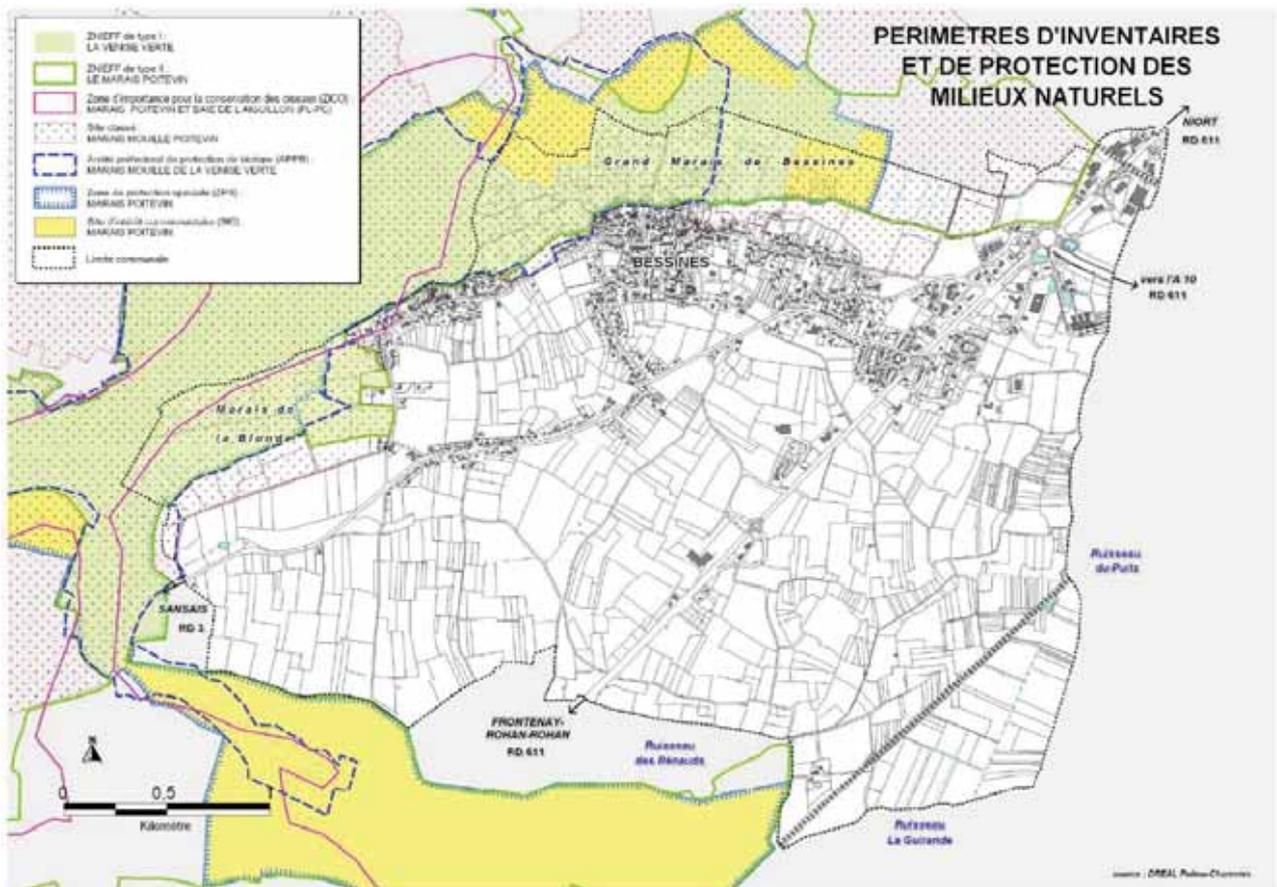
Nom de la zone	Part de la superficie sur la commune de Bessines	Principales caractéristiques
ZPS Marais Poitevin (FR5410100)	9,83 %	Site d'intérêt majeur pour la conservation des oiseaux d'eau : plus de 20 000 oiseaux d'eau dénombrés chaque année en période hivernale et en halte migratoire. 60 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (annexe I de la Directive « Oiseaux »). Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site est approuvé.
SIC Marais Poitevin (FR5400448)	9,83 %	Très vaste ensemble de marais (aujourd'hui morcelé par l'agriculture intensive) intégrant une grande diversité de milieux. Site abritant plusieurs espèces et habitats d'intérêt communautaire dont certains prioritaires (Roselières turficoles à marisque, Vison d'Europe, Rosalie alpine). Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site est approuvé.

## Le Périmètre d'intervention foncière du Conservatoire des Espaces Naturels

Le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CEN) a initié une démarche de préservation et de gestion des marais de Bessines à l'Ouchette en lien avec les communes, les propriétaires, et les exploitants agricoles. Elle consiste à utiliser la maîtrise foncière comme moyen de protection à long terme des milieux naturels et du paysage de marais bocager.

Les acquisitions, rigoureusement amiables, ne peuvent être conclues sans l'accord des propriétaires et des exploitants agricoles. Ces derniers peuvent alors devenir locataires du CEN, moyennant un cahier des charges définissant certaines pratiques agro-environnementales. Le Conservatoire prend à sa charge les éventuels travaux de restauration et d'aménagement des espaces (curage, débroussaillage, clôtures, émondage des frênes...).

Le périmètre concerné par cette démarche couvre 280 hectares répartis sur les communes de Bessines, Magné et Niort. L'objectif d'acquisition à terme est de 46 hectares.



« Pierre Levée »

**Incidence**

Le site d'étude est concerné par :

- le Site Classé du Marais Mouillé Poitevin

Comme l'ensemble du territoire communal, le site d'étude est concerné par :

- l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopie - Arbres Têtards
- le Parc Naturel Régional du Marais poitevin

L'impact est réduit par :

- la condition que la construction de l'éventuelle piscine soit directement liée à une habitation autorisée dans la zone
- la distance d'implantation de l'éventuelle piscine de la construction principale et de sa surface limitée
- la prise en compte des éléments végétaux existants

## Rue Jean Richard

### Incidence

Le site d'étude est concerné par :

- l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Marais mouillé de la Venise Verte »
- la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux « Marais poitevin et Baie de l'Aiguillon »

Le site d'étude est concerné en bordure immédiate de la parcelle par :

- la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 « La Venise Verte »
- la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 « Marais poitevin »
- la Zone Natura 2000 ZPS (Directive Oiseaux) « Marais poitevin »
- la Zone Natura 2000 ZSC (Directive Habitat) « Marais poitevin »
- le Périmètre d'intervention foncière du Conservatoire des Espaces Naturels

Comme l'ensemble du territoire communal, le site d'étude est concerné par :

- l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope - Arbres Têtards
- le Parc Naturel Régional du Marais poitevin

L'impact est réduit par :

- la nature du site concerné : terrain à l'intérieur d'un espace clôturé, dans l'unité de la construction
- la condition que la construction de l'éventuelle piscine soit directement liée à une habitation autorisée dans la zone
- la distance d'implantation de l'éventuelle piscine de la construction principale et de sa surface limitée
- la prise en compte des éléments végétaux existants

## Rue François Guibert

### Incidence

Le site d'étude est concerné à environ 80 mètres de la parcelle par :

- la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 « La Venise Verte »
- la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 2 « Marais poitevin »
- la Zone Natura 2000 ZPS (Directive Oiseaux) « Marais poitevin »
- la Zone Natura 2000 ZSC (Directive Habitat) « Marais poitevin »
- le Périmètre d'intervention foncière du Conservatoire des Espaces Naturels

Comme l'ensemble du territoire communal, le site d'étude est concerné par :

- l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope - Arbres Têtards
- le Parc Naturel Régional du Marais poitevin

L'impact est réduit par :

- la nature du site concerné : terrain à l'intérieur d'un espace clôturé, dans l'unité de la construction
- la condition que la construction de l'éventuelle piscine soit directement liée à une habitation autorisée dans la zone
- la distance d'implantation de l'éventuelle piscine de la construction principale et de sa surface limitée
- la prise en compte des éléments végétaux existants

## 2. Les zones humides

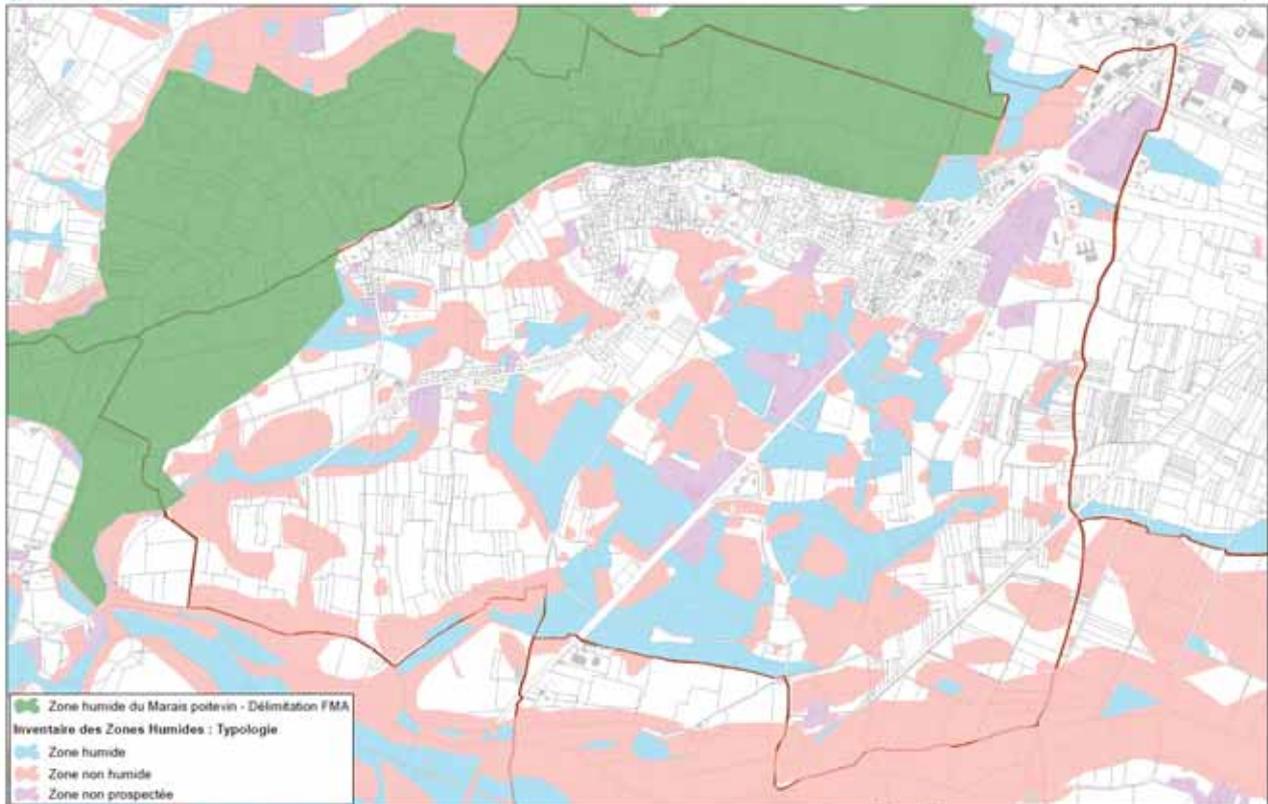
Sur la commune de Bessines, les inventaires de terrain ont été réalisés en plusieurs périodes :

- Octobre / Novembre / Décembre 2012 (période particulièrement pluvieuse avec des sols engorgés en eau) : inventaire de terrain réalisé sur la base de la carte de pré-inventaire. Compte-tenu de la spécificité des sols de la commune et de la difficulté à interpréter les sondages pédologiques, il a été décidé d'effectuer un passage sur le terrain (le 17 décembre 2012), sur le secteur de L'Ebaupin, avec un pédologue de l'université de Poitiers, Laurent CANER, pour permettre d'aider le bureau d'étude dans sa mission.
- Décembre 2014 : inventaire de terrain complémentaire réalisé :
  - Sur les zones non prospectées, pour vérification et pour apporter une argumentation par comparaison aux zones humides identifiées.
  - Sur les zones potentiellement urbanisables, y compris les "dents creuses" urbaines.
- Décembre 2015 : inventaire de terrain complémentaire réalisé sur les secteurs identifiés lors de la réunion de restitution du 10 décembre 2015.

La surface importante de zones humides identifiée sur la commune s'explique par la nature argileuse des sols, conjuguée à une faible topographie, voire la constitution de "cuvettes" à certains endroits (de part et d'autre de la RD 611). Toutes les zones humides identifiées sur la commune présentaient, au moment de l'inventaire, un fort engorgement en eau, ceci d'autant plus qu'il a été réalisé durant des périodes fortement pluvieuses (octobre / novembre 2012 et décembre 2014). Les zones humides peuvent en conséquence correspondre à des parcelles de cultures.

Il ressort de la carte de l'inventaire, que la commune de Bessines présente, au regard de la réglementation sur les zones humides (arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009), une surface importante de zones humides (163 hectares), en dehors de la zone humide du Marais poitevin, ce qui représente environ 20% de la surface prospectée.

La surface totale de zones humides sur la commune, y compris la zone humide du Marais poitevin, est en conséquence de 333 hectares, ce qui représente 29% du territoire communal.



Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale  
Source : Forum Marais Atlantique, IBISN, CAN BE (NCA, HydroConcept, DCI) Fond de plan : Cadastre © DOFIP

0 250 500  
Mètres

26/01/2020

 Zone humide du Marais poitevin - Délimitation FMA

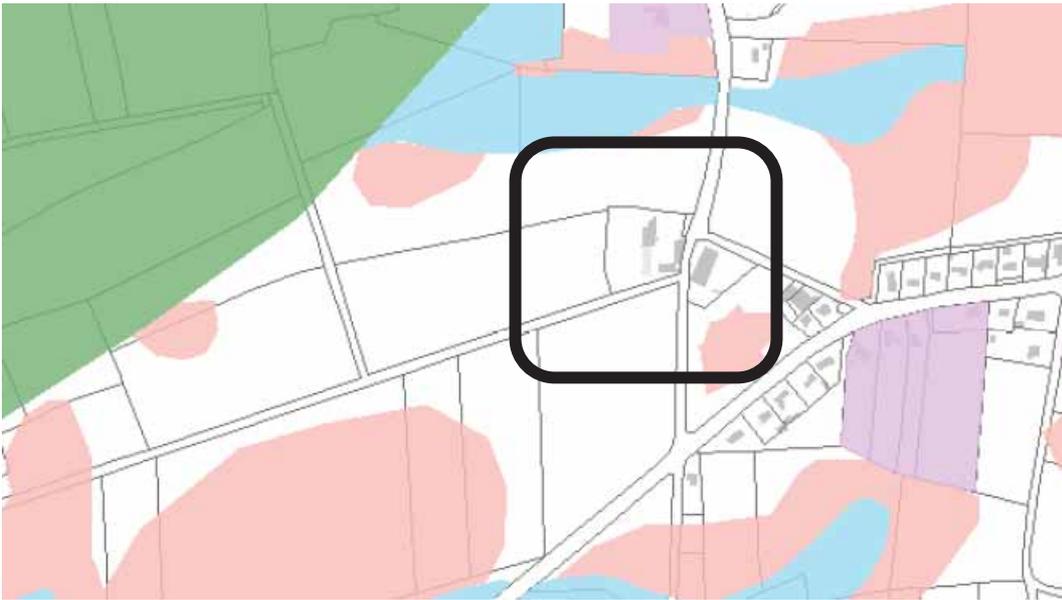
### Inventaire des Zones Humides : Typologie

 Zone humide

 Zone non humide

 Zone non prospectée

« Pierre Levée »



**Incidence**

Le site d'étude n'est concerné par aucun inventaire de zone humide.

L'impact est donc nul.

## Rue Jean Richard



### Incidence

Le site d'étude est concerné en partie Nord-Ouest par la zone humide du Marais poitevin délimitée par le Forum des Marais Atlantiques.

L'impact est réduit par :

- la condition que la construction de l'éventuelle piscine soit directement liée à une habitation autorisée dans la zone
- la distance d'implantation de l'éventuelle piscine de la construction principale et de sa surface limitée

## Rue François Guibert



### Incidence

Le site d'étude est concerné par la zone humide du Marais poitevin délimitée par le Forum des Marais Atlantiques.

L'impact est réduit par :

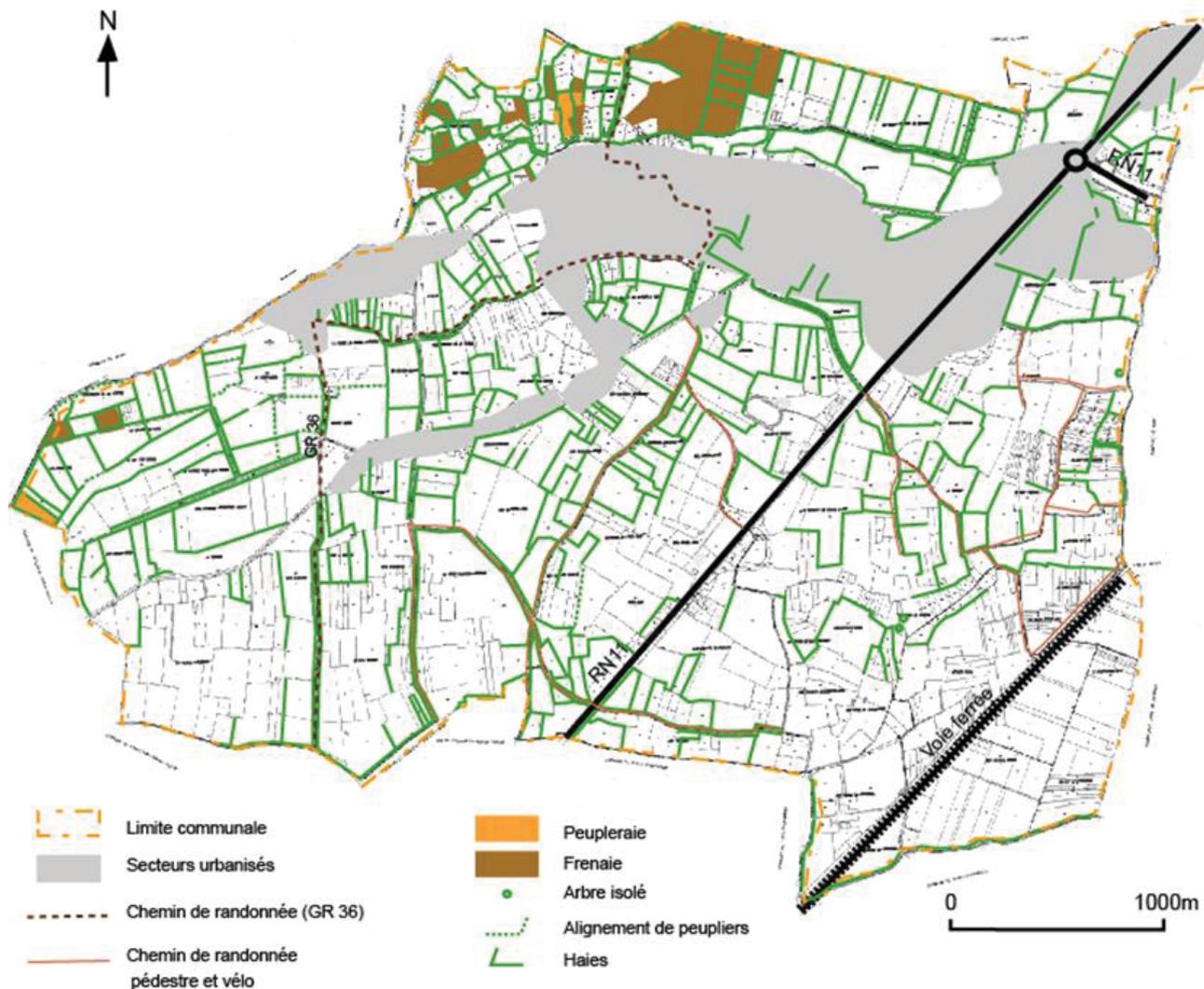
- la condition que la construction de l'éventuelle piscine soit directement liée à une habitation autorisée dans la zone
- la distance d'implantation de l'éventuelle piscine de la construction principale et de sa surface limitée

### 3. La Trame Verte et Bleue communale

Le Plan Local d'Urbanisme actuel de Bessines ne dispose pas de Trame Verte et Bleue.

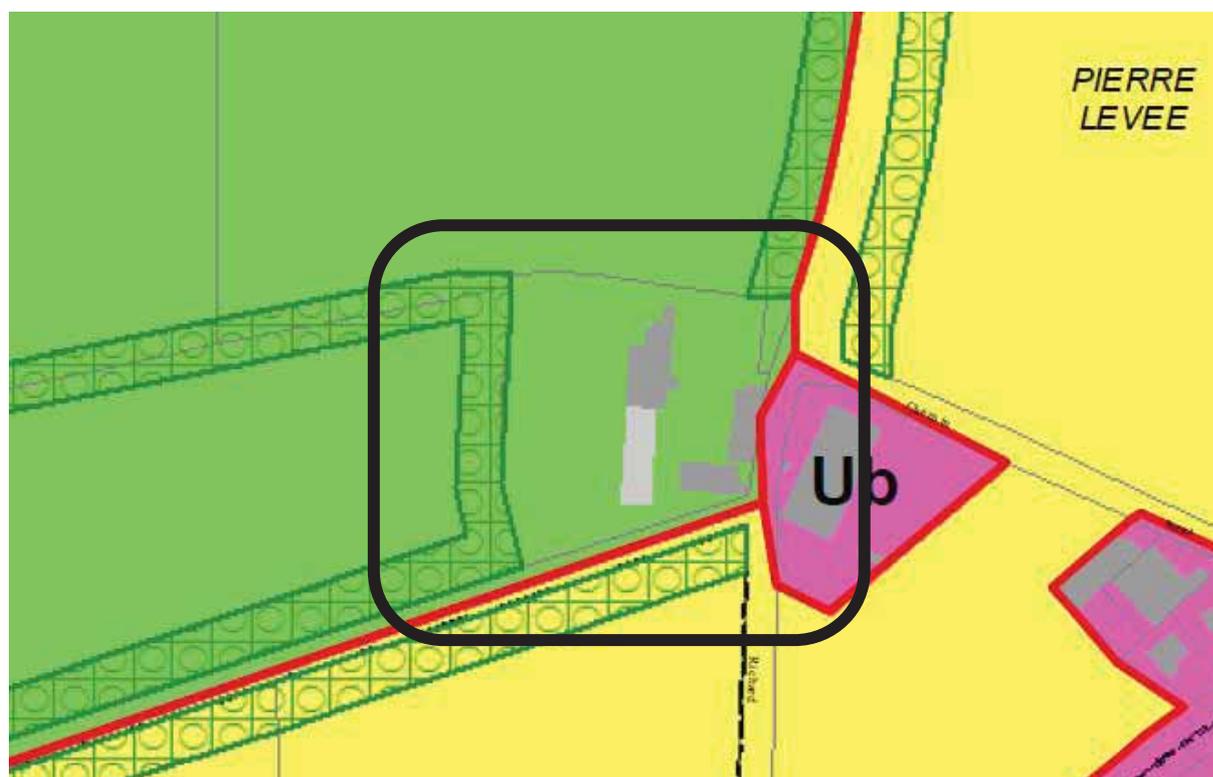
Toutefois, une trame végétale est présente.

## LA TRAME VEGETALE SUR LA COMMUNE DE BESSINES



A noter qu'il est difficile de zoomer sur cette carte.

« Pierre Levée »



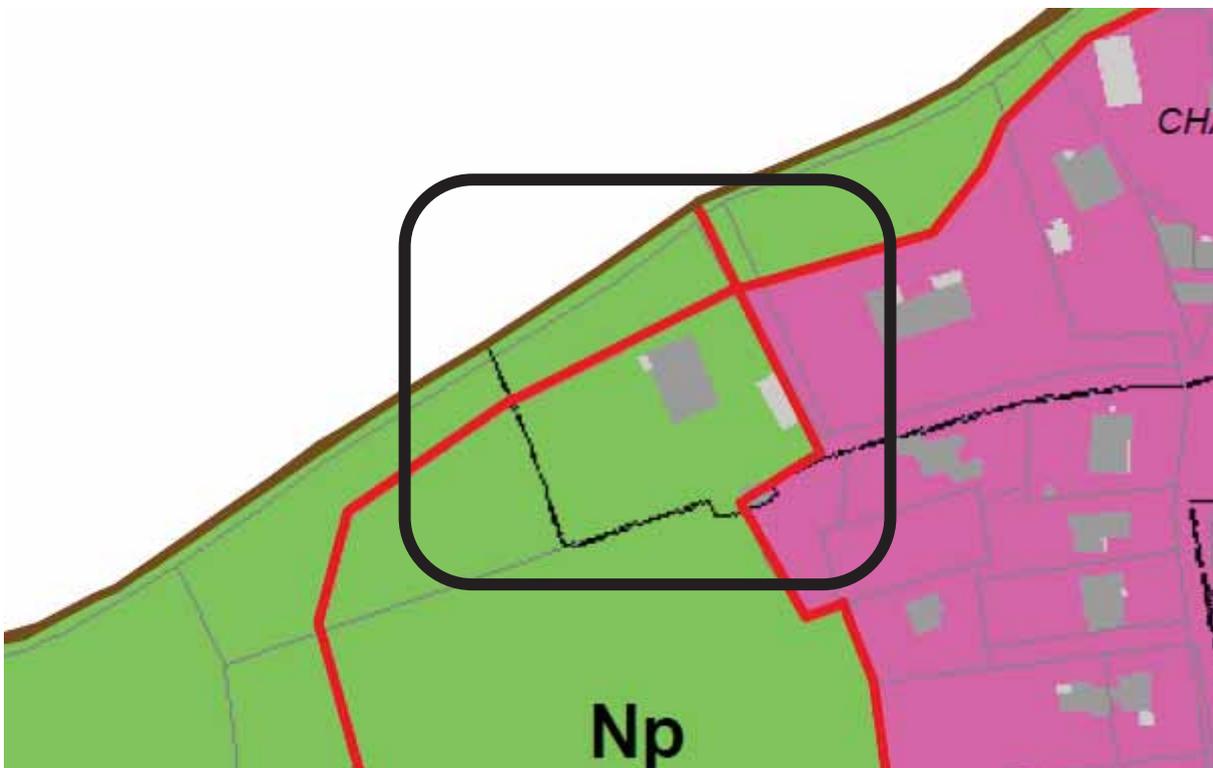
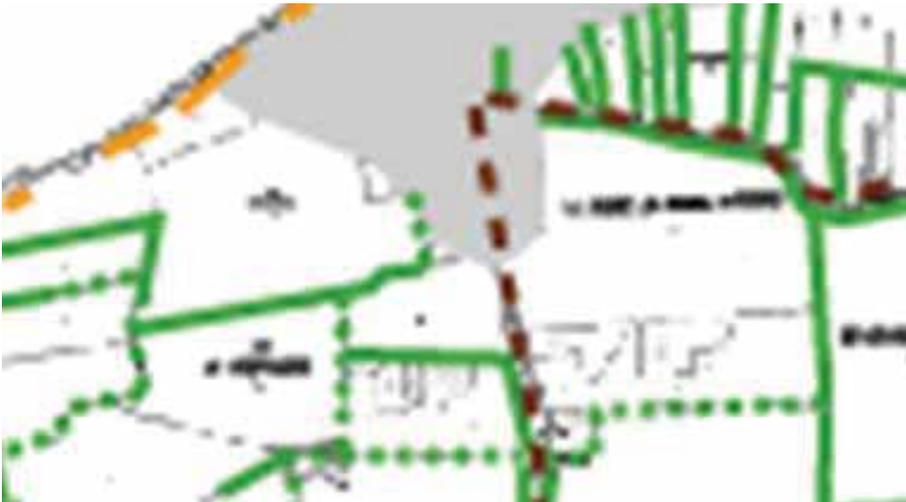
**Incidence**

Le site d'étude est concerné par des haies identifiées par la trame végétale.

Ces haies sont protégées réglementairement en Espace Boisé Classé.

L'impact est donc nul.

Rue Jean Richard



**Incidence**

Le site d'étude n'est pas concerné par des haies identifiées par la trame végétale.

L'impact est donc nul.

## Rue François Guibert



### Incidence

Le site d'étude est concerné par des haies identifiées par la trame végétale.

Ces haies sont protégées réglementairement en Espace Boisé Classé.

L'impact est donc nul.

## VI. Gestion des risques

### 1. Les risques naturels

#### Le risque inondation par débordement de cours d'eau

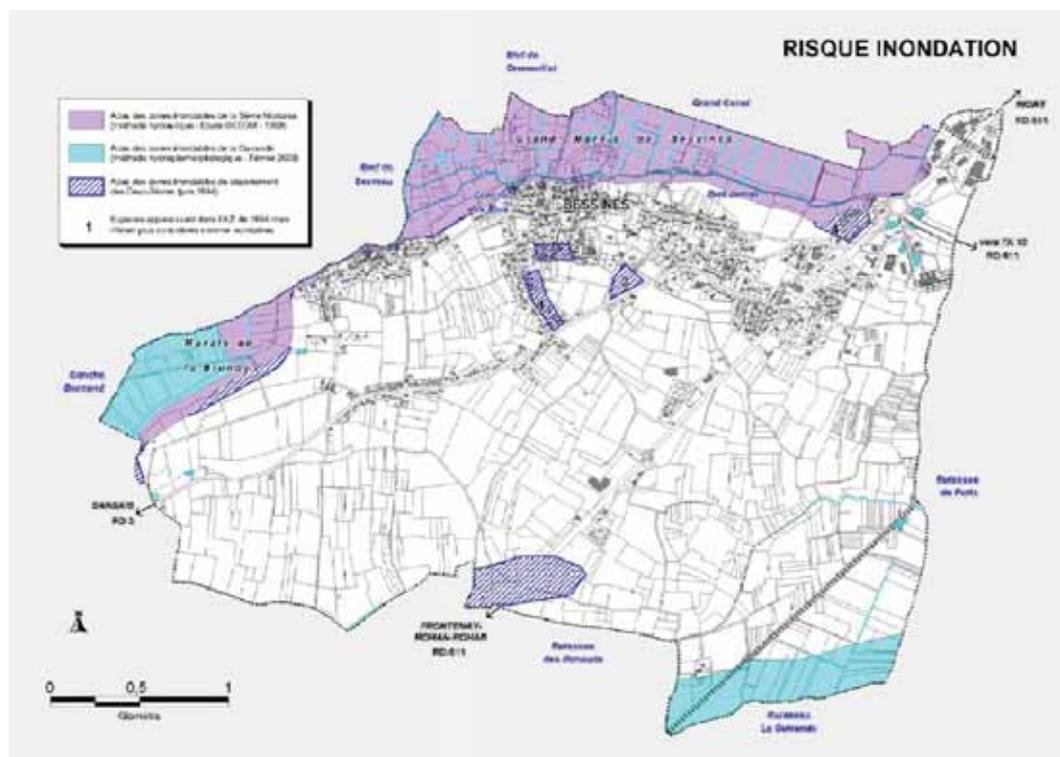
La commune de Bessines est soumise au risque d'inondation lié aux débordements :

- du bras de Sevreau (dérivation de la Sèvre Niortaise) au Nord-Est de la commune,
- du Grand Canal qui traverse le grand marais de Bessines au Nord, et se jette plus en aval dans le bras de Sevreau sur la commune de Niort,
- de la Guirande, affluent en rive gauche de la Sèvre Niortaise qui rejoint la Sèvre Niortaise via le bras de Sevreau.

La commune a déjà fait l'objet de 4 arrêtés de catastrophe naturelle liés aux inondations survenues en décembre 1983, janvier 1995, décembre 1999 et février 2010.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	07/04/1983	09/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Les arrêtés de catastrophe naturelle liés à des inondations pris sur la commune de Bessines (Source : [www.prim.net.fr](http://www.prim.net.fr))



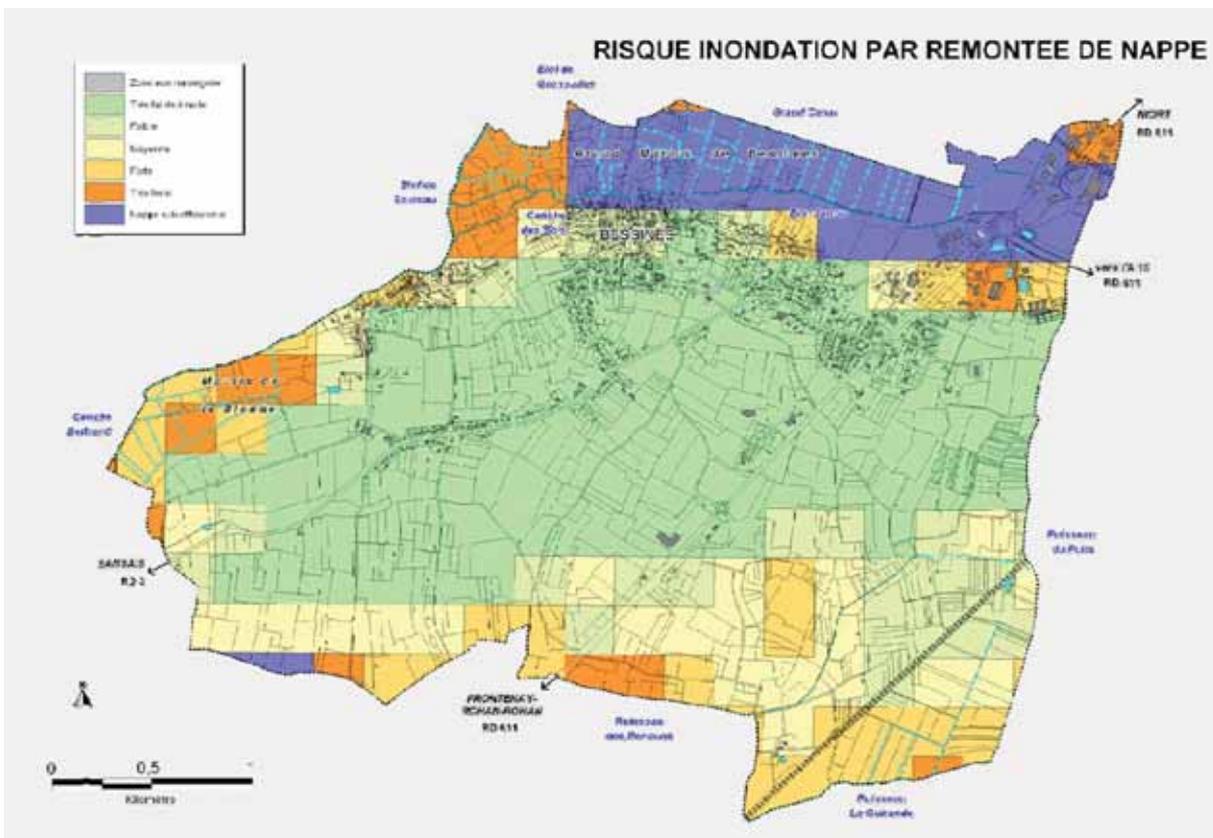
Le site d'étude Rue Jean Richard est concerné par ce risque.

Il conviendra d'être vigilant sur ce point, notamment par le PPRi en cours d'élaboration.

### Le risque inondation par remontée de nappes

La commune de Bessines est peu exposée aux remontées de nappe étant donné le caractère imperméable du sol, sur la majeure partie du territoire. Ce phénomène apparaît uniquement dans le marais de Bessines et dans la vallée de la Guirande, lorsque la nappe phréatique remonte et atteint la surface du sol. Il se produit le plus souvent en période hivernale lorsque la nappe se recharge. C'est la période où les précipitations sont les plus importantes, les températures et l'évaporation sont faibles et la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

Lorsque plusieurs années humides se succèdent, la nappe peut remonter, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange vers les exutoires naturels que sont les cours d'eau et les sources. Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels se superposent aux conséquences d'une recharge exceptionnelle, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.



Les trois sites d'étude sont concernés différemment par ce risque :

- « Pierre Levée » : Très faible à nul
- Rue Jean Richard : Moyenne
- Rue François Guibert : Nappe sub-affleurante

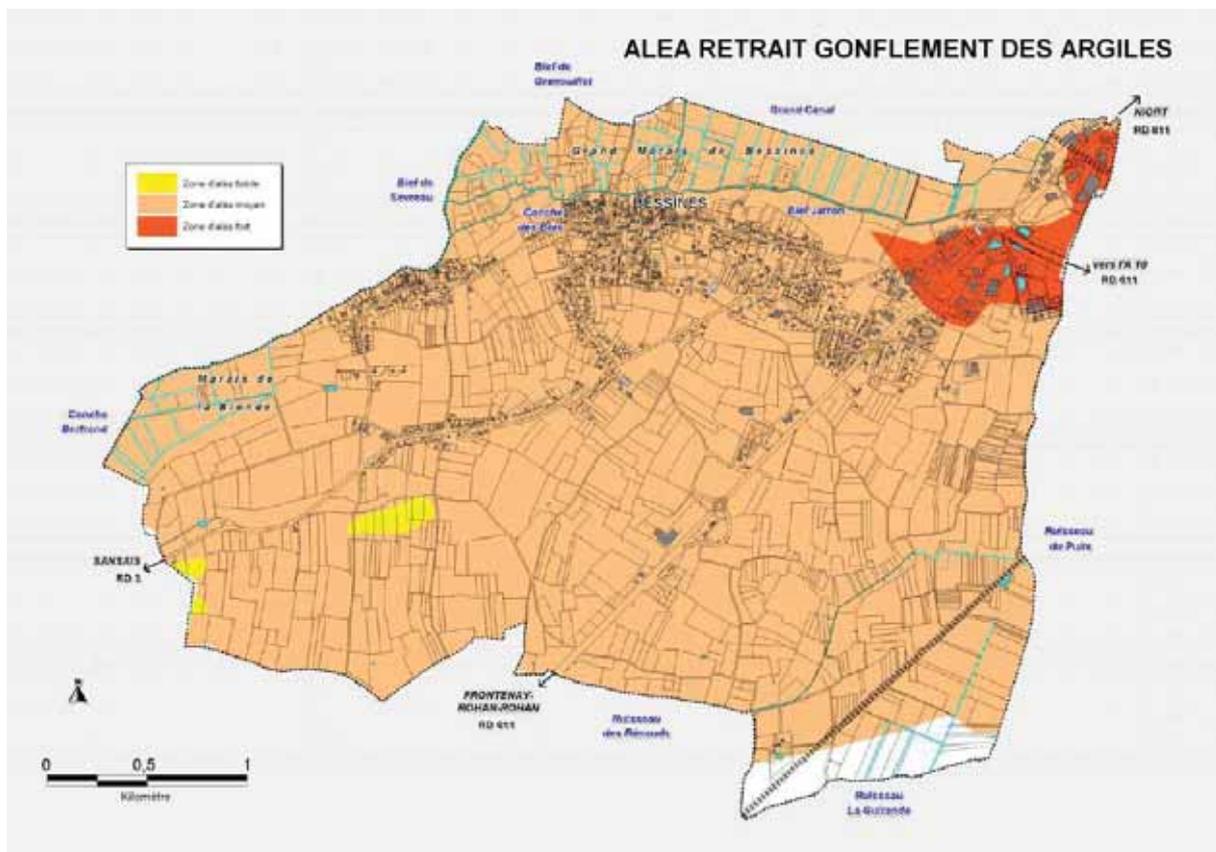
Il conviendra d'être vigilant sur ce point.

### Le risque mouvements différentiels de terrain par retrait gonflement des argiles

Le phénomène de retrait-gonflement de certaines formations argileuses est lié à la variation de volume des matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau. Lorsque les minéraux argileux absorbent des molécules d'eau, on observe un gonflement plus ou moins réversible. En revanche, en période sèche, sous l'effet de l'évaporation, on observe un retrait des argiles qui se manifeste par des tassements et des fissures.

	<b>Début le</b>	<b>Fin le</b>	<b>Arrêté du</b>	<b>Sur le JO du</b>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991
	01/01/1991	31/10/1996	28/05/1997	01/06/1997
	01/11/1996	31/08/1998	21/01/1999	05/02/1999
	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012

Arrêtés de catastrophe naturelle liés à des phénomènes de retrait-gonflement des argiles (Source : www.prim.net)



Les trois sites d'étude sont concernés par ce risque en aléa moyen.

Là aussi, il conviendra d'être vigilant sur ce point.

## **Les séismes**

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface. Il peut se traduire à la surface par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes tels que les glissements de terrain, des chutes de blocs et une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau.

La commune de Bessines a été classée en zone de sismicité modérée (zone 3).

## **2. Les risques technologiques**

### **Le risque industriel**

La commune de Bessines ne possède aucun établissement industriel de type Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relevant du régime de l'autorisation ou de l'enregistrement.

### **Le risque lié au Transport de Matières Dangereuses (TMD)**

Le risque TMD est lié à un accident pouvant survenir lors du transport de matières dangereuses (soufre, hydrocarbures, ammonitrates, gaz liquides,...) sur les axes routiers, ferroviaires, ou par canalisation de matières dangereuses. Les principaux risques sont :

- l'explosion occasionnée par un choc d'étincelle, par le mélange de plusieurs produits, ou par l'échauffement de produits volatils ou comprimés,
- l'incendie à la suite d'un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), d'un échauffement anormal d'un organe du véhicule, de l'inflammation accidentelle d'une fuite,
- la dispersion dans l'air d'un nuage toxique, la pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol par des produits dangereux.

La commune de Bessines ne figure pas parmi les communes à risque majeur TMD dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs des Deux-Sèvres. Néanmoins, la commune est traversée par la RD 611 qui supporte un trafic poids lourds, transportant des matières dangereuses entre Poitiers et La Rochelle. La ligne ferroviaire Poitiers-La Rochelle parcourt également le territoire et assure le transit de marchandises dangereuses.

La commune n'est pas traversée par des canalisations de transport de gaz mais est desservie par le réseau de distribution de gaz de Gaz de France.

Les trois sites d'étude ne sont pas concernés par ce risque.

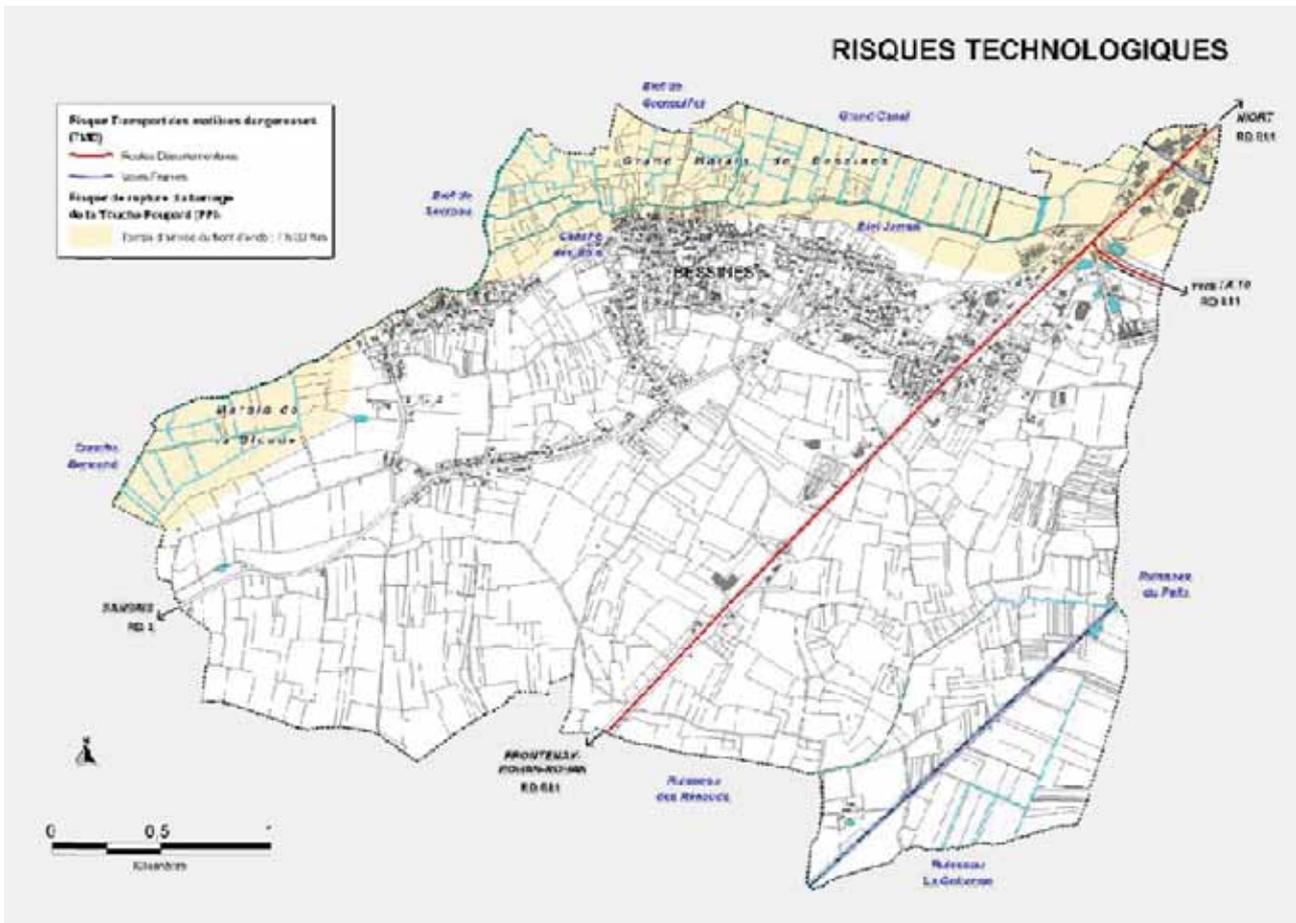
### **Le risque rupture de barrage**

Le risque rupture de barrage est imprévu et extrêmement faible. La probabilité est d'environ 1/16000<sup>ème</sup> par an au niveau mondial. La situation de rupture paraît plutôt liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage, susceptible d'être détectée par la surveillance et l'auscultation. Une rupture sur deux se produit au moment du premier remplissage, le risque étant moins élevé pour les ouvrages en béton que pour les ouvrages en remblais.

Le barrage de la Touche Poupard situé sur les communes de Clavé et Saint-Georges de Noigné en amont du département des Deux-Sèvres est un grand barrage, d'une hauteur de 36 mètres et d'une capacité de stockage de 15 millions de m<sup>3</sup>. Construit en 1994 sur la rivière Chambon, affluent de la Sèvre Niortaise, il permet de stocker l'eau en hiver pour l'utiliser en été. Il est utilisé pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation et le

soutien d'étiage de la Sèvre Niortaise en période estivale. La présence de cet ouvrage en amont de la commune expose Bessines au risque de submersion en cas de rupture du barrage.

Le barrage de la Touche Poupard a fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Ce plan d'urgence spécifique précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place du plan d'évacuation. Le temps d'arrivée du front d'onde en cas de rupture sur la commune de Bessines a été estimé à plus de 8 heures.



Les sites d'études Rue Jean Richard et Rue François Guibert sont concernés par ce risque.

## VII. Comparatif des surfaces des zones avant et après Révision allégée

---

Les zones du Plan Local d'Urbanisme ne sont pas modifiées.

## VIII. Justification de la Révision allégée

---

La présente Révision allégée a pour seul objet l'autorisation, sous certaines conditions, de piscines dans la zone Np.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une révision allégée sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables lorsque :

1. La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
2. La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
3. La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
4. La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

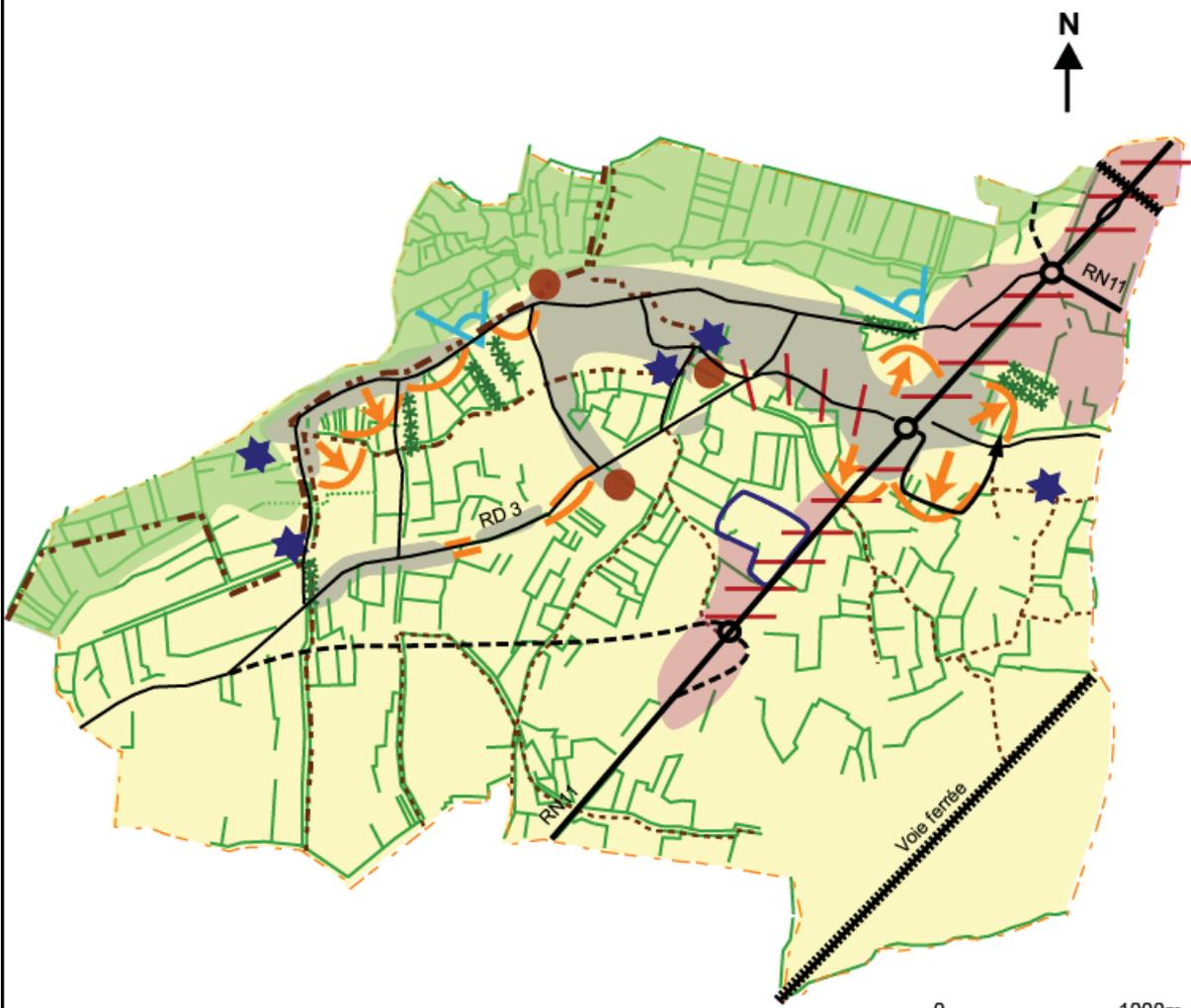
Il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Pour rappel, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Bessines a pour objectif :

- la maîtrise et l'organisation de l'urbanisation
- la préservation du patrimoine
- la gestion économe des ressources et la prise en compte de l'environnement

Ainsi, à aucun moment le projet de Révision allégée ne porte atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Bessines.

# LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



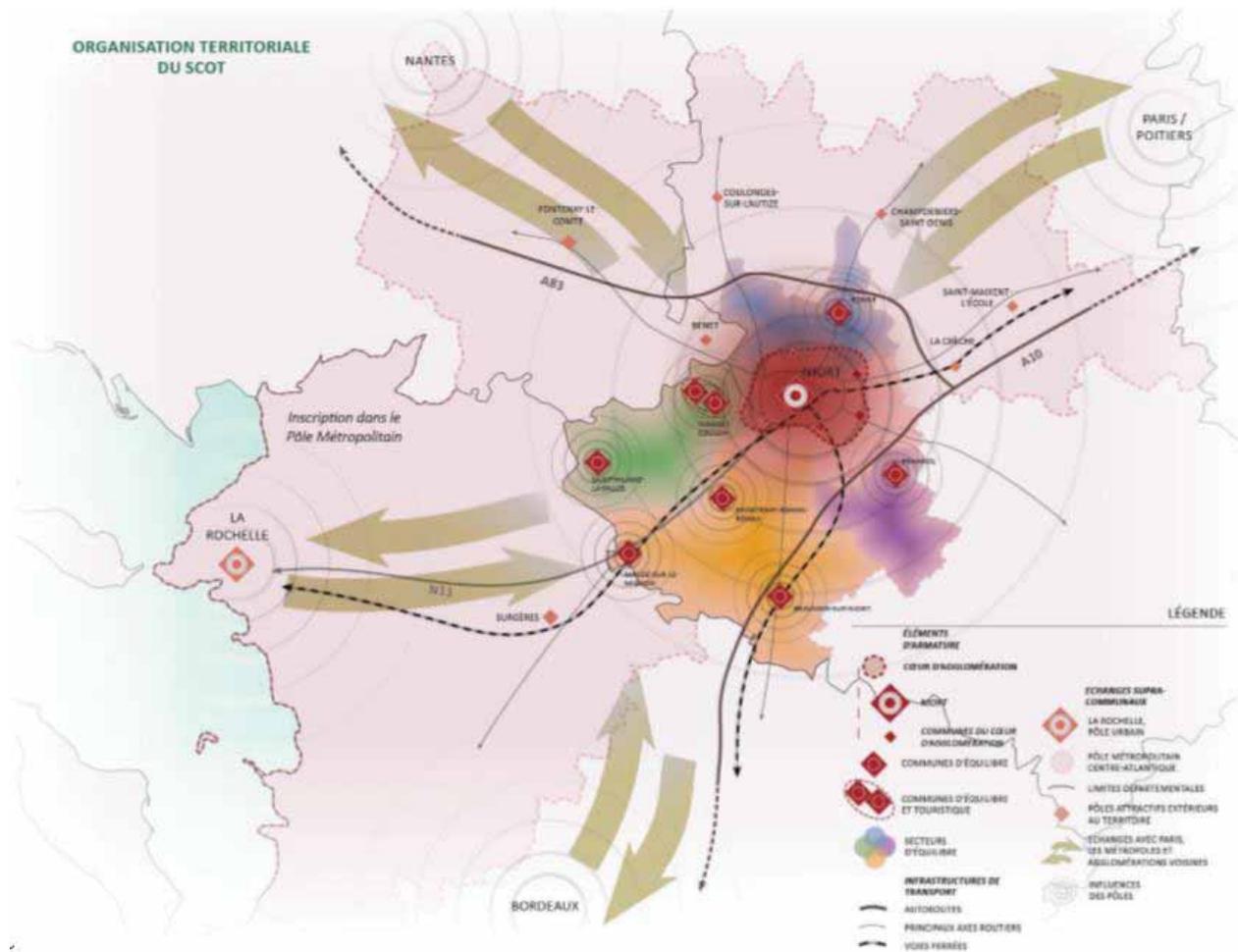
0 1000m  
mars 2006

- |  |  |  |   |  |  |
|--|--|--|---|--|--|
|  | Maîtrise et organisation de l'urbanisation     |  | Préservation du potentiel biologique                                  |  | Poursuite de l'activité agricole               |
|  | Extension de l'urbanisation                    |  | Conservation de la vue ouverte sur le marais                          |  | Evolution des exploitations agricoles          |
|  | Protection du patrimoine remarquable et classé |  | Protéger les haies  |  | Maintien et développement des zones d'activité |
|  | Qualifier les entrées de ville                 |  | Préservation des coupures végétales                                   |  | Restructuration du pôle d'équipement           |
|  | Création d'infrastructures nouvelles           |  | Conservation du chemin de randonnée (GR 36) et des sentiers pédestres |  |  |
|  |  |  | Préservation des itinéraires du Plan Vélo                             |  |  |

# IX. Compatibilité avec le SCoT approuvé le 10 février 2020

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été approuvé le 10 février 2020 en conseil d'Agglomération.

**Bessines, une commune du cœur d'agglomération au sein de l'organisation territoriale de Niort Agglo**



Le projet de Révision allégée est compatible avec le SCoT approuvé le 10 février 2020 dans le sens où il intègre les prescriptions ou recommandations suivantes :

	DOO du SCoT	Projet
P5	Les documents d'urbanisme devront reprendre et préciser à leur échelle les composantes de la Trame Verte et Bleue (TVB) identifiées à l'échelle du SCoT. Les fonctionnalités écologiques de la TVB devront être protégées et celles qui sont dégradées, remises en bon état écologique.	Compatible
	Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques feront l'objet d'une protection dans les documents d'urbanisme par la mobilisation de différents outils réglementaires (Code Forestier, zonage A ou N, Espace Boisé Classé (EBC), protection d'éléments de paysage au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme...) en complément des protections déjà existantes de type Site Classé.	Compatible
P9	Lors des opérations d'aménagement urbain, le linéaire de haies, quand il est détérioré, devra être renforcé, reconstitué ou compensé. Il ne s'agira pas ici, de s'inscrire dans un processus uniquement comptable de sujets, mais bien d'apporter une réponse par rapport aux effets attendus sur la biodiversité, la préservation des milieux et des continuités écologiques et la qualité paysagère.	Compatible
P39	La préservation des espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers (NAF) sera assurée en tenant compte : - pour le foncier agricole : de la localisation des sièges d'exploitation en activité et des projets d'extension, de délocalisation des entreprises actuellement dans les bourgs, des terres exploitées à proximité immédiate des sièges d'exploitation et des chemins d'accès - pour les espaces naturels : des zonages réglementaires, de protection et d'inventaire (réserves naturelles nationales et régionales, arrêtés de protection de biotope, sites Natura 2000, ZNIEFF, inventaire des zones humides...)	Compatible
P41	Les opérations d'urbanisation seront intégrées dans leur environnement sans créer de discontinuités morphologiques et en respectant les éléments naturels (cours d'eau, patrimoine végétal, chemins...) ou urbains dans lesquelles elles s'insèrent.	Compatible
P93	Les documents d'urbanisme accompagneront la poursuite de la résorption des points noirs de sécurité routière et entraves aux déplacements doux en identifiant au besoin les ensembles fonciers à maîtriser.	Compatible
P103	<p>Le prélèvement annuel de terres naturelles, agricoles et forestières au profit d'une nouvelle urbanisation s'inscrit dans l'objectif de réduction de consommation d'espaces à minima de 30% (PADD). Cette consommation ne pourra pas excéder 870 hectares (toute destination confondue) à l'échelle du SCoT, soit 43,5 hectares en moyenne annuelle. Afin d'atteindre, ces objectifs de réduction de consommation d'espaces, le développement urbain se fera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en priorité par la mobilisation du potentiel en enveloppe urbaine (renouvellement urbain, comblement des dents creuses, mobilisation des logements vacants)</li> <li>- en complément en extension urbaine des entités principales</li> <li>- exceptionnellement dans les villages, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine</li> <li>- en ne permettant pas l'extension des hameaux et de l'habitat isolé</li> <li>- en conditionnant la construction résidentielle à des objectifs de densité et à la réalisation d'ilots de fraîcheur (parc, espaces verts, jardins...)</li> <li>- en limitant significativement l'extension des zones d'activités économiques et en priorisant le développement au sein des zones existantes</li> <li>- en interdisant la création de nouvelles zones commerciales</li> </ul> <p>Les documents d'urbanisme respecteront le compte foncier global (cf. figure 14 du DOO) attribué aux différentes composantes de l'organisation territoriale, sans fongibilité des postes habitat, équipements et économie et le précisera sur sa période de référence. La prise en compte de la consommation foncière entre en considération à partir de l'approbation du SCoT.</p>	Compatible

<b>P107</b>	Les documents d'urbanisme rechercheront l'opportunité d'urbanisation des dents creuses, la densification des enveloppes urbaines existantes, la réutilisation des friches urbaines et logements vacants préalablement à tout choix d'extension des enveloppes urbaines, quelle que soit leur destination.	Compatible
<b>P108</b>	Lorsque l'extension des enveloppes urbaines sera nécessaire, dans le cadre des limites de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixée par le DOO, elle devra faire l'objet d'une programmation justifiée, basée sur des critères, au regard de l'évolution des besoins. Les critères seront notamment les suivants : - une étude des potentialités de densification de l'enveloppe urbaine existante en secteurs équipés et desservis est réalisée - Niort Agglo aura démontré qu'elle met en œuvre les actions nécessaires à l'utilisation de ses potentiels identifiés dans l'enveloppe urbaine existante, et précisera les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre (potentialités en zone urbaine non mobilisables en raison de contraintes qui peuvent être liées à l'absence de maîtrise foncière, la rétention foncière des propriétaires, l'équilibre économique de l'opération difficile à atteindre en raison du coût du foncier...) - la prise en compte de la présence d'activités agricoles et la bonne adéquation entre projet urbain et pérennité de l'exploitation Les documents d'urbanisme locaux devront avoir une exigence importante : - dans la localisation de leurs extensions urbaines, - leur qualité architecturale, paysagère et environnementale, - les transitions à opérer entre les bourgs existants et les espaces agricoles et naturels limitrophes. Des coupures vertes devront y être maintenues pour éviter l'étalement urbain.	Compatible

**Révision allégée n°3 du PLU de Bessines**

**Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe**

**PROCES-VERBAL**

**MRAe**

*« La MRAe demande donc à la collectivité de faire état des constructions qui sont susceptibles d'être transformées en habitation dans le secteur Np, et donc susceptibles de bénéficier des nouvelles dispositions relatives à la création de piscines. Il conviendra de mener une évaluation des incidences identique à celle qui a été faite pour les trois habitations susmentionnées. En l'état du dossier, la MRAe considère que les incidences de la révision allégée sont sous estimées. »*

- Le dossier sera complété en ce sens.

*« La MRAe recommande à la collectivité de prendre en compte ces données actualisées, qui peuvent être de nature à modifier l'appréciation du risque concernant la rue François Guibert. »*

- Le dossier sera complété en ce sens.

*« La MRAe demande donc à la collectivité d'étudier les mesures d'évitement et de réduction des incidences qui peuvent être mises en place à travers le PLU, dans la perspective de garantir la prise en compte de ces phénomènes préalablement à l'installation des piscines. »*

- Les enjeux étant très faibles (trois piscines potentiellement dont deux à proximité immédiate de la zone du marais), ces mesures ne seront pas étudiées.

SECRETARIAT DG - PRESIDENT

12 JUL. 2022

ORIGINAL  
COPIE

MC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU NIORTAIS

Monsieur Jacques BILLY  
140 rue des Equarts  
CS 28770  
79027 NIORT Cedex

Niort, le 7 juillet 2022

Communaute d'Agglomération du Niortais  
Service courrier  
12 JUL. 2022

Dossier suivi par : Nathalie BERNAUDEAU / Julien VINCONNEAU  
Tél. 05 49 28 79 89 ou 06 16 44 88 72  
[n.bernaudeau@cci79.com](mailto:n.bernaudeau@cci79.com) / [j.vinconneau@cci79.com](mailto:j.vinconneau@cci79.com)  
Réf : 2022000047

Objet : Révision allégée n°3 du PLU de Bessines

Monsieur le Vice-Président,

Nous avons bien reçu le 1<sup>er</sup> juin dernier le dossier concernant le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, et nous vous en remercions.

L'autorisation, sous certaines conditions, de piscines dans la zone n'appelle pas de remarque particulière de notre part, n'ayant pas d'impact sur l'activité économique.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de notre parfaite considération.

Christelle ABATUT  
Présidente



**Direction aménagement**  
Kryst'elle VERSABEAU  
[planification@melloisenpoitou.fr](mailto:planification@melloisenpoitou.fr)  
05.49.29.83.93

Réf : CG/KV  
LRAR n° : -  
PJ : -

**Monsieur Jacques BILLY**  
Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire  
Communauté d'Agglomération du Niortais  
140 rue des Equarts  
CS 28770  
79027 NIORT Cedex

Melle, le 20 juin 2022,

**Objet : Révision allégée n°3 du PLU de BESSINES**

Monsieur le Vice-président,

Par courrier en date du 30 mai 2022, vous m'avez notifié le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines qui a pour objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

Conformément à l'article R. 153-4 du code de l'urbanisme, nous devons transmettre un avis sur ce projet par courrier et/ou lors de la réunion d'examen conjoint. Je vous informe que je ne pourrai participer à la réunion prévue le 21 juillet prochain. En conséquence, je vous informe qu'après consultation du dossier, les évolutions proposées n'appellent pas de remarque de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-président, l'expression de mes sincères salutations.

Sylvain GRIFFAULT

Vice-Président en charge de l'aménagement  
du territoire



---

Siège administratif  
Les Arcades  
2, place de Strasbourg  
CS 60048  
79500 MELLE

T 05 49 29 29 90  
[accueil@melloisenpoitou.fr](mailto:accueil@melloisenpoitou.fr)

[www.melloisenpoitou.fr](http://www.melloisenpoitou.fr)



Communauté d'Agglomération du Niortais  
Service courrier

11 JUIL. 2022

SÉCRETARIAT DG - PRÉSIDENT

11 JUIL. 2022

ORIGINAL: D. Carlet  
COPIE: J. Billy

**DIRECTION DES ROUTES**

**Agence Technique Territoriale du Niortais**

Affaire suivie par : Yves PERES

Poste : 05 49 77 19 81

Réf. : ATTN\_2022-127-YP

Monsieur Jacques BILLY  
Vice-Président de la CAN  
Chargé de l'Aménagement du Territoire  
Communauté d'Agglomération du Niortais  
140, rue des Equarts  
79027 NIORT CEDEX

Niort, le - 7 JUIL. 2022

OBJET : Révision allégée n°3 du PLU de la commune de Bessines

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier du 1 juin 2022, vous m'avez adressé pour avis le projet de révision allégée n°3 du PLU de la commune de Bessines. Cette procédure porte sur l'autorisation de création de piscines dans les zones Np.

A la lecture des documents fournis, je n'ai pas de remarque à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président

Philippe BREMOND



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires  
Service Prospective Planification Habitat  
Bureau Planification-Risques

Affaire suivie par : Dominique PAROT

Tél. : 05 49 06 89 64

Adresse mail : dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr

^026

Niort, le 30 MAI 2022

Monsieur le Président

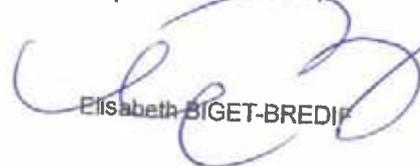
Vous avez sollicité l'avis de la Commission départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le dossier de révision à modalité allégée n° 3 du PLU de la commune de Bessines.

La commission du 20 mai 2022 a examiné votre projet conformément à l'article L.151-12 du code de l'urbanisme.

Je vous informe qu'elle a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice départementale par intérim,



Elisabeth BIGET-BREDIF

Monsieur Jérôme BALOGE  
Président de la communauté d'agglomération du Niortais  
140 rue des Equarts  
CS 28770  
79027 NIORT CEDEX



Centre Régional de la Propriété Forestière  
NOUVELLE-AQUITAINE

Communauté d'Agglomération du Niortais  
Service courrier

30 JUIN 2022

Monsieur le Vice-Président  
Communauté d'Agglomération du  
Niortais  
140 rue des Equarts  
CS 28770  
79027 Niort Cedex

Smarves, le 22 juin 2022

N/Réf. : DL/GD n° : 882

Dossier suivi par : David Lenoir – Ingénieur – 05.49.52.23.08 / 07.87.03.25.23 / [david.lenoir@cnpf.fr](mailto:david.lenoir@cnpf.fr)

Godeffroi Delpech – chargé de mission Urbanisme et environnement – 06.89.87.79.32 / [godeffroi.delpech@cnpf.fr](mailto:godeffroi.delpech@cnpf.fr)

Objet : Avis aux projets des révisions allégées 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier du 30 mai 2022, vous avez bien voulu nous transmettre pour avis les projets de révisions allégées 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, ce dont je vous remercie.

Après étude des documents, nous n'avons aucune remarque particulière à vous formuler.

Restant à votre disposition pour vous apporter toute précision utile à ce sujet, je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice adjointe,

Fabienne BENEST



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

## Le Délégué Territorial Adjoint

Dossier suivi par : Jean-François JOUDART  
+33(0)5 45 35 67 54 - [jf.joudart@inao.gouv.fr](mailto:jf.joudart@inao.gouv.fr)  
+33(0)5 45 35 30 00 - [inao-cognac@inao.gouv.fr](mailto:inao-cognac@inao.gouv.fr)

Dossier suivi par : Manuella Baty  
[manuella.baty@agglo-niort.fr](mailto:manuella.baty@agglo-niort.fr)  
[franck.dufau@agglo-niort.fr](mailto:franck.dufau@agglo-niort.fr)

[agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr)  
Monsieur le Vice-Président  
Jacques BILLY  
Communauté d'Agglomération du Niortais  
140 rue des Equarts – CS 28770  
79027 NIORT Cedex

V/Réf : 2022/ADTH/MB/3 et 2022/ADTH/MB/14

Objet : Révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines 79034

Châteaubernard, le 19 juillet 2022

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier reçu le 27 juin 2022, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, les projets de révision allégée n°2 et n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines dans le département des Deux-Sèvres.

Le territoire de la commune de Bessines est concerné par plusieurs Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO). Il est situé dans les aires géographiques de production de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) « Beurre Charentes-Poitou » et des indications géographiques protégées (IGP) « Agneau du Poitou-Charentes », « Brioche vendéenne », « Gâche vendéenne », « Jambon de Bayonne », « Porc de Vendée », « Porc du Sud-Ouest », « Volailles de Vendée », « Volailles du Val de Sèvres » et des IGP viticoles « Val de Loire ». Ces Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), dont l'Institut est le garant, ne font pas l'objet de délimitation à l'échelle de la parcelle. Il s'agit d'une délimitation par communes ou parties de communes. Ainsi, l'ensemble du territoire communal est concerné par ces SIQO, y compris la zone du projet. Le territoire de la commune de Bessines n'est pas viticole. Il accueille le siège d'un opérateur habilité qui produit en AOC « Beurre Charentes-Poitou ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La modification n°2 concerne la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611. Le projet permet un aménagement contrôlé jusqu'à 20 mètres de la RD 611 par dérogation au lieu des 75 mètres autorisés.

La modification n°3 permet la construction de piscines dans la zone Np sous des conditions restrictives.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'objection à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,  
L'adjoint au Délégué Territorial,  
R. CHAVIGNON

---

Copie : DDT 79



Niort, le 23/06/2022

07 JUL. 2022

ORIGINAL: ADF  
COPIE: 7 Billy

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS  
Monsieur le Vice-Président  
140, RUE DES EQUARTS  
CS 28770  
79027 NIORT CEDEX 9

**Objet :** Révision allégée n°3 du PLU de Bessines.

**Direction de la  
Réglementation et de  
l'Attractivité Urbaine**

Monsieur le Vice-Président,

Votre interlocuteur :

Stéphane SYLVAIN

Tél :

05.49.78.73.27

Mail :

[Stephane.sylvain@mairie-niort.fr](mailto:Stephane.sylvain@mairie-niort.fr)

Références :

DRAU/2022-06-3050

Pièces jointes :

Vous m'avez sollicité sur la révision allégée n° 3 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Bessines qui concerne l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

Après étude et instruction du dossier, je vous informe que cette procédure n'appelle aucune observation de ma part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, en l'expression de mes salutations les meilleures.



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

  
**Bastien MARCHIVE**

Bonjour,

Nous avons bien reçu (début juin) les deux courriers de notification aux personnes publiques associées portant respectivement sur les révisions allégées n°2 et n°3 du PLU de Bessines et nous vous en remercions.

Après analyse au regard des objectifs de la Charte du Parc naturel régional du Marais poitevin, ces deux projets n'appellent pas d'observations particulières.

Nous vous souhaitons bonne continuation dans la poursuite de ces procédures.

Cordialement,

---



**Céline Rovinski**

Chargée de mission, accompagnement de projets  
Service médiation aux patrimoines, climat et cadre de vie  
[Parc naturel régional du Marais poitevin](#)





**Saint –** Commune à vivre  
Deux-Sèvres  
**Symphorien**

Saint-Symphorien, le 14 juin 2022

Communauté d'Agglomération du Niortais  
Service courrier

17 JUIN 2022

SECRETARIAT DG - PRESIDENT

17 JUIN 2022

ORIGINAL : AOPSKGD  
COPIE :

Monsieur Jacques BILLY  
Communauté d'Agglomération du  
Niortais  
Pôle Ingénierie et Gestion Technique  
140 Rue des Equarts – CS 28770  
79027 NIORT Cedex

Objet : Avis Révision allégée n°2 et n°3 du PLU de Bessines

Dossier suivi par Manuella BATY

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 30 mai 2022, vous me notifiez la révision allégée n°2 et n°3 du PLU de Bessines.

Après consultation du dossier, je vous informe que j'émetts un avis favorable à ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

  
Fabrice BARREAUULT



Saint-Maixent l'École, le 30 juin 2022

Communauté d'Agglomération du Niortais  
140 rue des Equarts  
79000 NIORT

À l'attention de M. Le Président

*Objet* : Révisions allégées du PLU de Bessines

*Réf* : CCG/SN-511

*Affaire suivie par* : Carole COQUEBLIN-GUERIN

Monsieur le Président,

Nous accusons réception de vos courriers relatifs aux révisions allégées du PLU de Bessines :

- Révision allégée n° 2 pour la réduction d'une marge de recul le long de la RD611
- Révision allégée n° 3 pour autoriser des piscines dans la zone Np sous conditions.

Nous n'avons pas de remarques particulières sur ces dossiers. Toutefois, Marie NAUDIN, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme à la Communauté de Communes assistera à la réunion de personnes publiques associées qui aura lieu le 21 juillet 2022 à 10h00 au siège de la CAN.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Président,  
Le Vice-Président,



Jean-François RENOUX

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de  
Bessines portée par la communauté d'agglomération du Niortais  
(79)**

n°MRAe 2022ANA62

dossier PP-2022-12562

**Porteur du Plan** : communauté d'agglomération du Niortais  
**Date de saisine de l'Autorité environnementale** : le 21 avril 2022  
**Date de la contribution de l'Agence régionale de santé**: le 29 avril 2022

## **Préambule**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 16 juin 2022 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 8 juillet 2022 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Annick BONNEVILLE.*

*Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## 1. Contexte et objectifs généraux du projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bessines, approuvé le 11 avril 2016, porté par la communauté d'agglomération du Niortais.

La commune de Bessines, limitrophe de Niort, compte 1 688 habitants en 2018 d'après les données de l'INSEE, sur un territoire de 11,41 km<sup>2</sup>. Elle est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Niortais approuvé le 10 février 2020<sup>1</sup>.

Par délibération du 28 septembre 2020, la communauté d'agglomération du Niortais, compétente en matière d'urbanisme, a prescrit la révision allégée n°3 du PLU afin d'autoriser la construction de piscines dans le secteur Np (zone naturelle protégée) du PLU.

Le secteur Np a vocation à protéger les espaces naturels du site Natura 2000 *Marais Poitevin* référencé FR5410100 au titre de la directive « Oiseaux » et FR5400446 au titre de la directive « Habitats, faune, flore ». Il protège également le site classé du marais mouillé, qui correspond à la partie inondable à l'est du Marais Poitevin<sup>2</sup>.



Figure n°1 : Localisation de la commune sur le territoire de la communauté d'agglomération du Niortais à gauche (source : rapport environnemental, page 4)

- 1 Ayant donné lieu à un avis de la MRAe le 7 octobre 2019 : avis ANA204 publié [http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp-2019-8587\\_sco\\_t\\_niortais\\_dh\\_mrae2\\_signe-1.pdf](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp-2019-8587_sco_t_niortais_dh_mrae2_signe-1.pdf)
- 2 Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, de la DRAC (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du département concerné) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de département pour les travaux moins importants.

Le territoire de la commune de Bessines étant concerné par deux sites Natura 2000, une évaluation environnementale de la révision allégée n°3 du PLU a été réalisée. L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au maître d'ouvrage, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou en dernier lieu compenser les incidences négatives.

## 2. Objet de la révision allégée et justification du projet

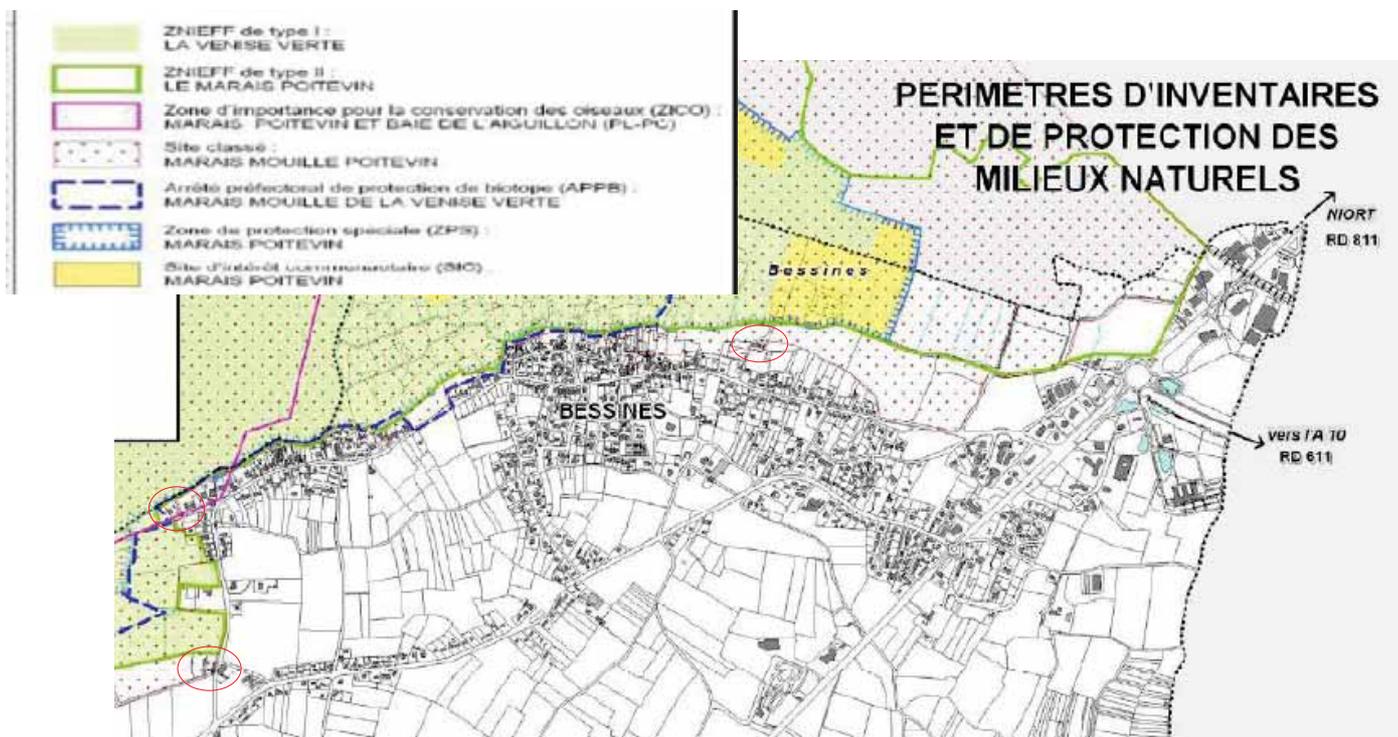
La révision allégée porte sur la modification du règlement de la zone Np afin d'autoriser, en réponse à la demande de particuliers, la construction de piscines attenantes à des habitations. Le règlement de la zone Np en vigueur n'autorise en effet que l'aménagement des constructions existantes et les changements de destination sans extension, ainsi que les ouvrages hydrauliques à conditions qu'ils respectent les mesures du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

## 3. Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement par le projet de mise en compatibilité

La collectivité estime que l'évolution du règlement ne concerne que trois habitations existantes en zone Np :

- une habitation située au lieu-dit « Pierre Levée » à l'ouest du bourg, le long de la rue Jean Richard ;
- une habitation située à l'extrémité nord de la rue Jean Richard ;
- une habitation située rue François Guibert, au nord-est du bourg ;

Le dossier présente une analyse des enjeux environnementaux afférents à chaque secteur potentiellement impacté par la révision allégée.



Localisation des secteurs potentiellement concernés par la révision allégée n°3 (source : rapport de présentation, p. 17)

La MRAe observe toutefois que le règlement du secteur Np en vigueur autorise les changements de destination de bâtiments existants, ce qui n'est pas pris en compte dans le dossier.

**La MRAe demande donc à la collectivité de faire état des constructions qui sont susceptibles d'être transformées en habitation dans le secteur Np, et donc susceptibles de bénéficier des nouvelles dispositions relatives à la création de piscines. Il conviendra de mener une évaluation des incidences identique à celle qui a été faite pour les trois habitations susmentionnées. En l'état du dossier, la MRAe considère que les incidences de la révision alléguée sont sous estimées.**

#### **Milieus naturels, incidences sur les sites Natura 2000**

Aucune habitation n'étant située dans les périmètres des sites Natura 2000 associés au Marais poitevin, l'analyse conclut à l'absence d'enjeux forts. Le rapport signale la présence de haies identifiées en tant qu'éléments de la trame végétale du PLU en limite des secteurs de projets situés au lieu-dit « Pierre Levée » et dans la rue François Guibert. Elles sont cependant protégées en tant qu'espace boisé classé (EBC). Cette protection n'est pas remise en cause dans le cadre de la révision du PLU.

Le rapport précise en outre que les restrictions opposées par le règlement à la construction des piscines permettra d'en limiter les incidences environnementales. En effet, la collectivité impose que les piscines dépendent d'une habitation, qu'elles soient construites à moins de 10 mètres de la construction principale, qu'elles s'intègrent dans le couvert végétal existant et qu'elles présentent une surface de 40 m<sup>2</sup> maximum.

L'obligation de construire des piscines enterrées sans saillie garantit également une prise en compte des enjeux d'insertion paysagère liée au site classé.

#### **Risques**

Le rapport permet d'apprécier l'exposition des trois secteurs susmentionnés aux risques identifiés sur le territoire communal, à savoir le risque inondation par débordement de cours d'eau<sup>3</sup>, le risque de remontée de nappes et le risque de mouvement de terrain par retrait-gonflement des argiles.

Les conclusions du rapport sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	Inondation	Remontée de nappe	Mouvement de terrain
Pierre Levée	Non concerné	Aléa très faible à nul	Aléa moyen
Rue Jean Richard	Concerné	Aléa moyen	Aléa moyen
Rue François Guibert	Non concerné	Aléa fort, nappe sub-affleurante	Aléa moyen

S'agissant des sources utilisées, la MRAe signale que les services de l'État dans le département des Deux-Sèvres ont réalisé en 2021 une étude des zones inondables sur le Marais poitevin.

**La MRAe recommande à la collectivité de prendre en compte ces données actualisées, qui peuvent être de nature à modifier l'appréciation du risque concernant la rue François Guibert.**

Le rapport précise de plus que ces risques devront susciter la vigilance de la collectivité, sans plus de précision. La MRAe observe toutefois que les phénomènes d'inondation et de remontée de nappes sont susceptibles d'occasionner des déversements d'eaux domestiques dans le milieu, risques aggravés par le phénomène de retrait gonflement des argiles.

**La MRAe demande donc à la collectivité d'étudier les mesures d'évitement et de réduction des incidences qui peuvent être mises en place à travers le PLU, dans la perspective de garantir la prise en compte de ces phénomènes préalablement à l'installation des piscines.**

#### **4. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

La révision alléguée n°3 du PLU de Bessines portée par la communauté d'agglomération du Niortais vise à autoriser la construction de piscines dépendantes d'habitations dans le secteur Np, concerné par des enjeux écologiques et paysagers forts liés au Marais poitevin.

Le dossier présenté par la collectivité témoigne d'une démarche d'anticipation et de limitation des incidences de cette révision. D'après le recensement effectué par la collectivité, seules trois habitations pourraient

3 Le rapport s'appuie sur les atlas des zones inondables de la Sèvre Niortaise, celui de la Guirande ainsi que sur le dossier départemental des risques majeurs.

bénéficiaire de l'autorisation de construire des piscines en secteur Np. En outre, les règles d'implantation des piscines par rapport aux bâtiments d'habitation envisagées dans le règlement sont de nature à limiter les incidences de ces projets.

La MRAe considère que cette démarche doit être poursuivie, d'une part, en prenant en compte les éventuels changements de destinations susceptibles d'intervenir dans le secteur Np, d'autre part, en étudiant les mesures permettant de prévenir les risques de déversement d'eaux domestiques dans le milieu, en lien avec l'occurrence de phénomènes d'inondation, de remontée de nappe phréatique ou de mouvements de terrains.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 8 juillet 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
le membre délégué

**Signé**

Annick Bonneville

**Révision allégée n°3 du PLU de Bessines  
Réunion d'examen conjoint**

**PROCES-VERBAL**

**Réunion du 21 juillet 2022 à 10h00 à Niort Agglo**

**Présents**

- Cécile LACROIX, DDT 79
- Marie NAUDIN, CDC Haut Val de Sèvre
- Mathilde STOSIC, Chambre d'Agriculture
  
- Christophe GUINOT, Maire de Bessines
- Franck DUFAU, Niort Agglo

**Contexte**

---

La présente Révision allégée a pour seul objet l'autorisation, sous certaines conditions, de piscines dans la zone Np.

**Avis des Personnes publiques associées reçus**

---

**Ville de Niort**

*« Aucune observation »*

**CNPF**

*« Aucune remarque particulière »*

**CDC Haut Val de Sèvre**

*« Pas de remarque particulière »*

**CD79**

*« Pas de remarque à formuler »*

**CDC Mellois en Poitou**

*« Pas de remarque »*

**CCI79**

*« Pas de remarque particulière »*

**Commune de Saint-Symphorien**

*« Avis favorable »*

**CDPENAF**

*« Avis favorable »*

**DDT79**

*« Cécile Lacroix explique pourquoi la DDT n'a pas formulé d'avis écrit. Le dossier a été travaillé en amont ensemble. L'avis est de fait favorable. »*

**MRAe**

*« La MRAe demande donc à la collectivité de faire état des constructions qui sont susceptibles d'être transformées en habitation dans le secteur Np, et donc susceptibles de bénéficier des nouvelles dispositions relatives à la création de piscines. Il conviendra de mener une évaluation des incidences identique à celle qui a été faite pour les trois habitations susmentionnées. En l'état du dossier, la MRAe considère que les incidences de la révision allégée sont sous estimées. »*

- Le dossier sera complété en ce sens.

*« La MRAe recommande à la collectivité de prendre en compte ces données actualisées, qui peuvent être de nature à modifier l'appréciation du risque concernant la rue François Guibert. »*

- Le dossier sera complété en ce sens.

*« La MRAe demande donc à la collectivité d'étudier les mesures d'évitement et de réduction des incidences qui peuvent être mises en place à travers le PLU, dans la perspective de garantir la prise en compte de ces phénomènes préalablement à l'installation des piscines. »*

- Les enjeux étant très faibles (trois piscines potentiellement dont deux à proximité immédiate de la zone du marais), ces mesures ne seront pas étudiées.

Votants : 79  
Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 18 septembre 2020

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 28 septembre 2020

### AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BESSINES

#### Titulaires présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Valérie BELY-VOLLAND, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Olivier D'ARAUJO, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET-BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Noëlle ROUSSEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Christelle CHASSAGNE à Bastien MARCHIVE, Guillaume JUIN à Eric PERSAIS, Gérard LEFEVRE à Jérôme BALOGE, Jérémy ROBINEAU à Gérard EPOULET, Johann SPITZ à Sophia MARC, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL

#### Titulaires absents suppléés :

Clément COHEN par Anne ULVOAS, Philippe LEYSSENE par Christian GRONDEIN

#### Titulaires absents :

Annick BAMBERGER, Michel PAILLEY

#### Titulaires absents excusés :

Gérard LABORDERIE

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Eric PERSAIS

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200928-C62-09-2020-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2020  
Date de réception préfecture : 08/10/2020

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 28 SEPTEMBRE 2020

### AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BESSINES

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines approuvé le 27 février 2007, révisé le 20 décembre 2007 (révision simplifiée n°1), modifié le 11 décembre 2008 (modification n°1), révisé le 3 avril 2013 (révision simplifiée n°2), modifié le 9 juillet 2015 (modification simplifiée n°1) ;

Vu la demande de la commune de Bessines en date du 27 août 2020 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour réviser son Plan Local d'Urbanisme ;

La présente Révision allégée a pour seul objet l'autorisation, sous certaines conditions, de piscines dans la zone Np.

Conformément aux dispositions des articles L. 153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une Révision allégée « sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables lorsque :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance. »

Ainsi, conformément au Code de l'Urbanisme, la Révision allégée ne remettra pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Le dossier sera notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20200928-C62-09-2020-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2020  
Date de réception préfecture : 08/10/2020

Départemental des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional Marais Poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales.

Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par cette procédure est d'adapter le Plan Local d'Urbanisme pour répondre aux besoins de la commune et de ses porteurs de projet.

Modalités de concertation avec la population

Un registre d'observations sera mis à la disposition du public en Mairie de Bessines (Place de la Mairie) et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140, rue des Equarts – Niort) jusqu'à l'arrêt du projet de Révision allégée afin de tenir compte des avis du public.

L'enquête publique prendra ensuite le relais de la concertation.

Le Conseil d'Agglomération :

- Prescrit la procédure de Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 79  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jacques BILLY**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20200928-C62-09-2020-DE Date de télétransmission : 08/10/2020 Date de réception préfecture : 08/10/2020
--



# CARNET D'JOUR

## courrierdelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances

Pour passer un avis : 02 56 26 20 01

Tarifés disponibles sur [courrierdelouest.fr/obseques](http://courrierdelouest.fr/obseques)

En partenariat avec **dansoscoeurs.fr**

### Les avis d'obsèques du jour

dans les Deux-Sèvres

<b>Aiffres</b> M. Marcel BOUTEILLER	<b>Niort</b> Mme Josette GAUTIER
<b>Bressuire</b> M. Gérard CAILLEAUD	<b>Thouars</b> Mme Gisèle GUERINEAU
<b>Marcillé</b> M. Maurice HILLAIRET	

### Les cérémonies célébrées aujourd'hui

- Azay-sur-Thouet**  
10 h 00 : Mme Marie-Thérèse ECALÉ, en l'église. Pompes Funèbres David Berson
- Mauléon**  
14 h 30 : Mme Jeanne BRILLANCEAU, en l'église de Mauléon. Pompes Funèbres Savin
- Val-en-Vignes**  
14 h 30 : Mme Bernadette BRÉMAUD, en l'église de Saint-Pierre-à-Champ. Pompes Funèbres Pasquier

## AVIS D'OBSEQUES

**NIORT, SAINT-MAXIRE**  
M. et Mme Joël et Michèle Gautier, son frère et sa belle-sœur, Patrice et Maryline, Corinne et Laurent, Véronique et François, ses neveux et nièces, vous font part du décès de **Madame Josette GAUTIER** survenu à l'âge de 89 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée jeudi 15 septembre 2022, à 10 heures, en l'église Saint-Vincent de Faut de Niort. Josette repose à la Maison Funéraire Geoffroy, salon Les Érables, 7905 bis route d'Aiffres, 79200 Niort. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
PF Geoffroy, Niort, 05 49 28 41 11

**THOUARS (MAUZE-THOUARSAIS)**  
M. Serge Guérouseau (†), son épouse; Didier et Cathy, Antoine et Isabelle, Isabelle, ses enfants; ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, Mme Jocelyne Ligonière-Plauid, Mme Jacqueline Plauid, ses belles-sœurs, ainsi que toute la famille ont le douleur de vous faire part du décès de **Madame Gisèle GUERINEAU née PLAUD** survenu à l'âge de 83 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 14 septembre 2022, à 15 heures, en l'église de Mauze-Thouarsais, suivie de l'inhumation au cimetière communal.

Mme Gisèle Guérouseau repose à la chambre funéraire Leysinger, rue Gutenberg, à Sainte-Verge. Fleurs naturelles uniquement. Cet avis tient lieu de faire-part. La famille remercie à l'avance toutes les personnes qui s'associeront à son deuil.  
PF Leysinger, Loudun, 05 49 98 03 19

**BRESSUIRE**  
Mme Geneviève Cailleaud, son épouse; Nicolas Cailleaud, son fils, ainsi que toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de **Monsieur Gérard CAILLEAUD** survenu à l'âge de 72 ans. Un hommage lui sera rendu au crématorium de Cholut, vendredi 16 septembre 2022, dans l'intimité familiale, suivi de l'inhumation au cimetière du Pont d'Ouit de Bressuire. Gérard repose au funérarium Azur, 3 rue du Docteur Brillaud à Bressuire. Visites uniquement réservées à la famille. Ni fleurs, ni plaques. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
PF Azur, Bressuire, 05 49 65 18 84

**MARCILLÉ (SAINT-GÉNARD)**  
Marguerite, son épouse; Christophe et Béatrice, Bénédicte et Xavier, Véronique et Dominique, ses enfants; Maxime, Eloïse, Arnaud et Marie, Julia, Maëlle, Léa, ses petits-enfants, son frère, ses sœurs, ses beaux-frères et ses belles-sœurs, ses neveux et nièces et toute la famille vous font part du décès de **Maurice HILLAIRET** survenu à l'âge de 82 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée jeudi 15 septembre 2022, à 15 heures, en l'église de Saint-Généard, suivie de l'inhumation au cimetière communal.

Maurice repose à la Maison Funéraire, salon La Boutonnie, 3 rue de la Ploce, Saint-Léger à Melle. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. La famille remercie le personnel de l'hôpital de Melle pour son dévouement et sa sympathie.  
PF Geoffroy, St-Léger-de-la-Martinière, 05 49 29 20 40

**AIFFRES (BAGUILLOIN)**  
Gilbert, Francis, Jean-Michel (†), Philippe, Danièle, Jean-Louis, Dominique, Isabelle, ses enfants et leurs conjoints; ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, et toute la famille, vous font part du décès de **Monsieur Marcel BOUTEILLER Ancien combattant du groupe de résistance Fernand Grossard** survenu à l'âge de 96 ans. La cérémonie religieuse aura lieu jeudi 15 septembre 2022, à 10 heures, en l'église d'Aiffres, où l'on se réunira, suivie de l'inhumation au cimetière communal. M. Bouteiller repose au salon Funéraire des PF Terrasson, 15 rue d'Inkermann à Niort. Cet avis tient lieu de faire-part. La famille remercie sincèrement toutes les personnes qui s'associeront à sa peine, et tout particulièrement, le personnel de l'CPHAD de Bécoulet, pour sa bienveillance et sa qualité de soins.  
PF Terrasson, Niort, 05 49 24 30 69

**SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, LE LANGON**  
Mireille et Jean Malvaud, Jean-Claude et Lucette Gaboriau, ses enfants; Sophie et Jean-Hugues, David et Anne, Raphaël et Céline, Sébastien et Christine, ses petits-enfants; ses 10 arrière-petits-enfants et 4 arrière-arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de **Madame Janine GABORIAU née BRY** survenu le dimanche 11 septembre 2022, à l'aube de ses 95 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 14 septembre 2022, à 15 heures, en l'église de Saint-Pierre-le-Vieux, suivie de l'inhumation au cimetière de Chalais. Janine repose au funérarium Viner-Brémand à Fontenay-le-Comte. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
Espace Funéraire Viner-Brémand, Fontenay-le-Comte, 02 51 69 02 28

La parution des avis d'obsèques est prioritaire  
Celle des remerciements peut se trouver décalée

**SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINÉ**  
LA PLANCHÈRE, ROCHESEVIERE, VIELLEVIGNE, IDAUX-MENDY (64)  
Reine et René (†) Vignaud, Madeleine et Paul Favreau, Joseph (†) et Brigitte Hervouet, Christian et Marie-Monique Hervouet, Guy et Catherine Hervouet, Marie-Anne et Bernard Gaboriau veuve de Bernard Honoré, Elisabeth et Alain Roy, ses enfants; ses 19 petits-enfants, ses 40 arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille vous font part du décès de **Madame Irène HERVOUET née DELHOMMEAU veuve de Joseph HERVOUET** survenu à l'âge de 93 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée mercredi 14 septembre 2022, à 14 h 30, en l'église de Saint-Philbert-de-Bouaine, suivie de l'inhumation au cimetière. Irène repose au funérarium L'Étoile Funéraire, 1 rue Jean Monnet à Vieilleville. La famille remercie Dr Chatelier, l'ADM et tout le personnel de la résidence Les Glycines à Saint-Philbert-de-Bouaine. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances et témoignages de sympathie sur [www.letoielfuneraire.fr](http://www.letoielfuneraire.fr). **PF L'Étoile Funéraire, Vieilleville, 02 40 02 03 84**

**LA ROCHE-SUR-YON**  
Émile Salladin, son épouse; Marie-Jeanne Salladin, Frédéric et Béatrice Salladin, Christophe et Carole Salladin, ses enfants; Didier, Maxime, Gabriel, Émilie, Guillaume, ses petits-enfants, ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de **Madame Michelle SALLADIN née BOISSIER** survenu le dimanche 11 septembre 2022, à l'âge de 73 ans. Michelle repose à son domicile. La cérémonie religieuse sera célébrée jeudi 15 septembre 2022, à 10 h 30, en l'église Saint-Louis de La Roche-sur-Yon, suivie de la crémation. Fleurs naturelles seulement. Condoléances sur [www.ouest-france.fr/obseques](http://www.ouest-france.fr/obseques). **PF Privat-Rodde, La Roche-sur-Yon, 02 51 37 05 08**

**NOYANT-VILLAGES (NOYANT) NAZELLES-NÉGRON (37), RENNES (35) BAUGE-EN-ANJOU (LE VIEIL BAUGE)**  
Raymonde Bureau, son épouse; Patrice et Danielle Bureau, Dany et Alain Taveau, Valérie et Jacky Taunay, ses enfants; ses petits et arrière-petits-enfants, Gina Guignon, sa sœur; Paulette et Bernard Deschamps, son épouse et son beau-frère; ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de **Monsieur Albert BUREAU** survenu à l'âge de 89 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée jeudi 15 septembre 2022, à 14 h 30, en l'église de Noyant. Condoléances sur registre. Fleurs naturelles uniquement. La famille remercie l'ADM de Noyant, le SSIAD et l'hôpital de Baugé pour leur gentillesse et leur dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.  
PF Capton-Funéplus, Noyant, 02 41 89 50 36

**SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE LA GUÉRIÈRE**  
Sylvie Naleau, Elisabeth Naleau, Françoise Naleau, ses nièces, ainsi que ses petits-neveux et petites-nièces ont la tristesse de vous faire part du décès de **Madame Suzanne NAUAEU** survenu le dimanche 11 septembre 2022, à l'âge de 86 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée jeudi 15 septembre 2022, à 15 heures, en l'église Saint-Gilles de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, suivie de l'inhumation au cimetière ancien de Saint-Gilles. Suzanne repose au funérarium de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, 59 rue de la Drie. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Condoléances sur [www.dignite-funeraire.fr](http://www.dignite-funeraire.fr). **PF Assistance Conseils, St-Gilles-Croix-de-Vie, 02 51 55 04 01**

**Cérémonie**  
Être présent, même à distance

**Solution sécurisée de diffusion de cérémonies en ligne**  
Partez-en avec nos pompes funéraires organisatrices de la cérémonie  
[www.la-ceremonie.fr](http://www.la-ceremonie.fr)

**Le Courrier de l'Ouest**  
Société des Publications du Courrier de l'Ouest  
Siège social : 4, boulevard Albert-Blanchon, BP 10728, 49007 ANGERS CEDEX 01. Société anonyme au capital de 398.736 € constituée le 6 mars 1945 pour une durée de 30 ans, prorogée le 6 mars 2005 pour une durée de 99 ans.  
Commission paritaire n° 0525 C 86764 - N° ISSN : 0998-4607  
Président-Directeur général : M. Matthieu FUCHS.  
Directeur de la publication : M. Matthieu FUCHS.  
Directeur général délégué, directeur de la rédaction : M. Marc DEJEAN.  
Rédacteur en chef : M. Bruno GÉOFFROY.  
Président d'honneur : M. Jean-Marie DESGRÈRES DU LOU Y 2005.  
Principal actionnaire : SIPA (Société d'investissements et de participations), cotée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaine (association loi 1901), présidée par David GUIRAUD.  
Conseils d'administration : MM. J.-P. BRUNEL, M. FUCHS, F. GAUNAND, J.-C. KUNG, J. LEBEUF, A. LENOIR, E. MARTEAU, Ph. TOULEMONDE. SIPA représentée par M. L. ECHÉLARD.  
Fondateurs : E. Amery (†1977) (président), A. Barbein (†1988) (directeur général), P. Fleury (†1980) (administrateur général)

**Imprimerie du «Courrier de l'Ouest» 4, bd Albert-Blanchon - 49000 Angers**  
Tél. : 02.41.68.86.88 - Fax : 02.41.44.31.43  
Et du lundi au samedi soir pour l'édition des Deux-Sèvres, Ouest-France, parc d'activités de Tournebière, 44118 La Chevrolière

**LE COURRIER DE L'OUEST**  
Siège social : tél. 02.41.68.86.88 - Fax 02.41.68.86.24  
Service clients : Tél. 02 41 80 86 80 (prix d'un appel local) Du lundi au vendredi de 9h à 18h Adresse : Service Clients 35051 Rennes Cedex 9

**PUBLICITÉ**  
• Extra-locale : 3665AS - 101, Bd Murat 75771 Paris cedex 16 Tél. 01 80 48 93 66 - Site internet : [www.366.fr](http://www.366.fr)  
• Publiécrite régionale et locale : Additi, Bd Albert-Blanchon - 49000 Angers Tél. 02 30 86 07 72 - Site internet : [www.additi.fr](http://www.additi.fr)

Toute reproduction, même partielle, d'un article (texte, graphique, photo...) du Courrier de l'Ouest, faite par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite de la Direction du journal, est strictement interdite.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne.  
78% de fibres recyclées de 67%. Europlusation: 0.010kg/tonne

**PEFC** 10-31-3502 / PEFC recyclé / pefc-france.org

# JURIDIQUES ET LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr) - Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)  
Tarif de rétrocession stipulé dans l'Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2001, soit 0,183 € le caractère.  
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actuellegales.fr](http://www.actuellegales.fr).

## Avis administratifs Vie des sociétés



### Révisions allégées n° 2 et 3 du PLU de Bessines ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté en date du 26 août 2022, le président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique des projets de révisions allégées n° 2 et 3 du Plan local d'urbanisme de Bessines, la révision alléguée n° 2 ayant pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD1011 à l'entrée de la zone Np soumise pour son objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.  
La présidente du tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Emmanuel Douchin, commissaire enquêteur.  
La décision d'approbation des révisions allégées n° 2 et 3 du Plan local d'urbanisme de Bessines relève de la compétence du conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.  
L'enquête se déroulera du vendredi 26 septembre 2022 à 12 h 00. Le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>) et aux heures habituelles d'ouverture : - à la mairie de Bessines (place de la Mairie, 79000 Niort) le lundi, mercredi et vendredi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 15 h 45 à 17 h 30, le mardi de 8 h 45 à 12 h 00 et de 15 h 45 à 17 h 00, au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (114, rue des Équarts, 79027 Niort cedex) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 15 h 30 à 17 h 00.  
Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera accompagné, pour chaque procédure de révision alléguée, d'un registre d'enquête publique à remplir non mobiles, coté et parcellaire, en l'état, au commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public pourront être consignées.  
Le poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais.  
Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues : - le vendredi 30 septembre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de Bessines, - le lundi 10 octobre 2022, de 14 h 00 à 17 h 00, au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, - le mercredi 12 novembre 2022, de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de Bessines.  
À noter que toutes les mesures sanitaires prises pour faire face à la pandémie de Covid et assurer le respect du public dans de bonnes conditions (mesures barrières) : - les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, (en mentionnant l'enquête publique unique/révisions allégées n° 2 et 3 du PLU de Bessines) :

- par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort cedex,
  - par courrier électronique à l'adresse : [enquetepub-bessines@agglo-niort.fr](mailto:enquetepub-bessines@agglo-niort.fr)
- Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>)  
Le dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.  
Toute information relative aux projets de révisions allégées n° 2 et 3 du PLU de Bessines ou à la présente enquête publique peut être demandée :  
- au maire de la commune de Bessines, au président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.  
À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera mise à la disposition du public en mairie de Bessines ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.  
Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : (<https://www.niortagglo.fr>)

## le chasse-marée LA REVUE DU MONDE MARITIME

Tout est permis... ACTUELLEMENT EN KIOSQUE



**ACTUELLEMENT EN KIOSQUE**  
Tous les deux mois  
SUR 132 PAGES  
LE MEILLEUR DU MONDE MARITIME

## ABONNEZ-VOUS OU OFFREZ UN ABONNEMENT

6 Numéros par an pour **580€ PAR MOIS**

EXCLUSIVITÉ ABONNÉS  
**328 NUMÉROS, 2600 ARTICLES : 40 ANS DE REVUE DISPONIBLES EN LIGNE**

ABONNEZ-VOUS sur [chasse-maree.com](http://chasse-maree.com)

\* Pour un abonnement par prélèvement de 28,20 € tous les 1 mois en France métropolitaine

## Mariage - divorce Les comptes entre époux peuvent être interdicts

Si le contrat de mariage prévoit que les époux ne feront pas de comptes entre eux pour les charges du mariage, cette décision est définitive.  
Il n'est pas possible, au moment du divorce, un époux le réclame en prétendant avoir assumé plus que l'autre les dépenses, juge la Cour de cassation.  
Cette clause, presque automatiquement insérée par les notaires dans les contrats de séparation de biens, prévoit que chacun contribuera en proportion de ses facultés, que chacun sera réputé avoir fourni sa part au jour le jour, qu'aucun compte ne sera fait et que les époux ne pourront pas exercer de recours l'un contre l'autre.  
Un mari faisait valoir que malgré cette clause, il avait payé beaucoup plus que sa femme, qu'il en avait la preuve et qu'il voulait faire des comptes pour récupérer la maison familiale entièrement payée par lui-même.  
Les juges ont refusé. Le contrat de mariage établit une présomption de paiement équivalent pour chacun et cela interdit de prouver le contraire par la suite, a résumé la Cour. Le fait que la maison ait été payée par les deniers personnels du mari ou par un emprunt qu'il remboursait seul, ne change rien. (Cass. Civ 1, 7.2.2018, H 17-13.276).

# légalles et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :  
E-mail : [aof@nr-communication.fr](mailto:aof@nr-communication.fr) - Tél : 02 47 60 62 10  
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset  
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

\*\*\*\*\*  
Pour saisir ou consulter une annonce légale : [www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)  
Pour consulter un avis de marchés publics : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

## ANNONCES LÉGALES

### Enquêtes publiques



## RÉVISIONS ALLÉGÉES N°2 ET 3 DU PLU DE BESSINES ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté en date du 26 août 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique des projets de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, la révision allégée n°2 ayant pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611 et la révision allégée n°3 ayant pour seul objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

La Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers sa désigné Monsieur Emmanuel DOUCHIN, commissaire enquêteur.

La décision d'approbation des révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'enquête se déroulera du vendredi 30 septembre 2022 à 9h00 au mercredi 2 novembre 2022 à 12h00. Le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>), et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie de Bessines (Place de la Mairie 73000 BESSINES) : le lundi, mercredi et vendredi de 9h45 à 12h00 et de 15h45 à 17h30, le mardi de 9h45 à 12h00
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 73027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera accompagné, pour chaque procédure de révision allégée, d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lesquelles observations et propositions du public pourront être consignées. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues : le vendredi 30 septembre 2022, de 9h00 à 12h00, en Mairie de Bessines ; le lundi 10 octobre 2022, de 14h00 à 17h00, au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais ; le mercredi 2 novembre 2022, de 9h00 à 12h00, en Mairie de Bessines.

A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions (mesures barrières).

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique unique / Révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ») : Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 73027 Niort Cedex

Par courrier électronique à l'adresse : [enquetepub-bessines@aggl-niort.fr](mailto:enquetepub-bessines@aggl-niort.fr)

Les observations et propositions reçues par courrier électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

Le dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire de la Commune de Bessines
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie de Bessines ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

### Vie de sociétés

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 12 septembre 2022, il a été constitué une SARL A SOCIÉTÉ UNIQUE dénommée :  
JULIEN VIOLLEAU  
Objet social : Electricité générale - Installation de panneau photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 3 KWc  
Siège social : 75, Rue de Niort 73230 PRAHECQ  
Capital : 2 000 euros  
Gérance : M. Julien VIOLLEAU demeurant 75, Rue de Niort 73230 PRAHECQ  
Durée : 33 ans à compter de son immatriculation au RCS de NIORT

®

Publiez vos annonces légales

en ligne

- En vous proposant un outil pratique et simple d'utilisation pour la publication de vos annonces légales.
- PUBLICATION D'ANNONCES
- LARGE CHOIX DE JOURNAUX
- ATTESTATION DE PUBLICATION
- PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ

Contact : 02 47 60 62 70  
[legales@nr-communication.fr](mailto:legales@nr-communication.fr)

## Publications d'Annonces Officielles & Légales

Tous titres de presse

### GAGNEZ DU TEMPS !

#### Vos contacts :

**Indre et Loire**  
Tél : 02 47 60 62 10

**Loir et Cher**  
Tél : 02 47 60 62 10

**Indre**  
Tél : 02 47 60 62 79

**Vienne**  
Tél : 02 47 60 62 79

**Deux-Sèvres**  
Tél : 02 47 60 62 10

ou par email  
[aof@nr-communication.fr](mailto:aof@nr-communication.fr)



Pour publier ou consulter une annonce légale :  
[www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)  
\*paiement par CB sécurisé



www.pro-marchespublics.com  
Tél : 02 47 60 62 11  
[support@nr-ppm.com](mailto:support@nr-ppm.com)

# PASSEZ VOTRE PETITE ANNONCE

## 1 Rédigez votre annonce

En majuscules, un mot par case. Un seul bien par annonce.

Mots supplémentaires(s)

## 2 Choisissez votre formule et calculez le prix de votre annonce

Forfait 20 mots. Réservé aux particuliers (Cochez les cases correspondant à votre annonce)

	1 dépt.	3 dépt.	5 dépt.	Petits prix	Demander d'emploi	Prix
Parution dans le Journal et sur Internet* en € TTC						
Bonnes affaires Emploi Rencontres	1 semaine (2 parutions)	6 <sup>€</sup> 50	13 <sup>€</sup>	26 <sup>€</sup>	5 <sup>€</sup>	4,50 <sup>€</sup>
	3 semaines (6 parutions)	13 <sup>€</sup>	26 <sup>€</sup>	52 <sup>€</sup>	10 <sup>€</sup>	9 <sup>€</sup>
	4 semaines (8 parutions)	16 <sup>€</sup>	32 <sup>€</sup>	64 <sup>€</sup>	12 <sup>€</sup>	10 <sup>€</sup>
	1 parution <input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Mardi	5 <sup>€</sup>			3 <sup>€</sup>	2,50 <sup>€</sup>
Parution dans le journal en € TTC						
Immobilier Villégiature	1 semaine (2 parutions)	12 <sup>€</sup>	24 <sup>€</sup>	48 <sup>€</sup>		€
	3 semaines (6 parutions)	24 <sup>€</sup>	48 <sup>€</sup>	95 <sup>€</sup>		€
	4 semaines (8 parutions)	32 <sup>€</sup>	66 <sup>€</sup>	124 <sup>€</sup>		€
	1 parution <input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Jeudi	8 <sup>€</sup>				€
Diffusez GRATUITEMENT votre annonce immobilière sur le site <a href="http://danssosvilles.fr">danssosvilles.fr</a> (dans ses villes)						
Auto - Moto Utilitaire	1 semaine (2 parutions)	9 <sup>€</sup>	19 <sup>€</sup>	37 <sup>€</sup>		€
	3 semaines (6 parutions)	17 <sup>€</sup>	37 <sup>€</sup>	73 <sup>€</sup>		€
	4 semaines (8 parutions)	24 <sup>€</sup>	52 <sup>€</sup>	92 <sup>€</sup>		€
	1 parution <input type="checkbox"/> Samedi ou <input type="checkbox"/> Mercredi	6 <sup>€</sup>				€
Vente d'animaux (SIREN ou dérogation obligatoire) : chiens/chats Forfait 24 mots en € H.T.						
Vente d'animaux (parution mardi + samedi)	1 semaine (2 parutions)	12 <sup>€</sup>	24 <sup>€</sup>	48 <sup>€</sup>		€
	3 semaines (6 parutions)	24 <sup>€</sup>	48 <sup>€</sup>	96 <sup>€</sup>		€
<b>SERVICE</b> • Dès que votre transaction est réalisée, appelez-nous, votre annonce est immédiatement retirée.						
Options	Parution unique	x 0 <sup>€</sup> 45	x 0 <sup>€</sup> 90	x 1 <sup>€</sup> 50	x 2 <sup>€</sup>	€
	Photo			15 <sup>€</sup>		€
	Signe distinctif <b>X</b>			4 <sup>€</sup> 50		€
	Annonce en gras			6 <sup>€</sup> 50		€
	Frais de domiciliation <small>Obligatoire pour les annonces recourant</small>			12 <sup>€</sup>		€
Pour 3 départements, choisir les départements limitrophes uniquement <input type="checkbox"/> Centre Presse <input type="checkbox"/> Nouvelle République						
<input type="checkbox"/> Indre-et-Loire <input type="checkbox"/> Loir-et-Cher <input type="checkbox"/> Indre <input type="checkbox"/> Vienne <input type="checkbox"/> Deux-Sèvres						Prix total de votre annonce ..... €

CARNET DU JOUR

courrierdelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances

Pour passer un avis : 02 56 26 20 01

Tarifs disponibles sur courrierdelouest.fr/obseques

En partenariat avec dansnoscoeurs.fr

Les avis d'obseques du jour

dans les Deux-Sèvres

- La Forêt-sur-Sèvre M. Aurélien LOISEAU
Moncoustant-sur-Sèvre M. Jean RAYMOND
Niort Mme Emilienne LEAU
Mme Nicole PAPET

Les cérémonies célébrées aujourd'hui

- Argentanay 10 h 00 : M. Claude DUCHEMIN, en l'église. Pompes Funebres Yves Niort
Beugnon-Thireuil 15 h 00 : Mme Claudine MARQUET, en l'église de La Chapelle-Thireuil. Pompes Funebres Vergnaud
Combrand 14 h 30 : Mme Marie-Antoinette BAUDIN, en l'église. Pompes Funebres Ads

AVIS D'OBSEQUES

MONCOUCHANT-SUR-SEVRE (LA CHAPELLE-SAINT-ETIENNE)

Madeleine Raymond (†), née Coutant, son épouse; Jean Louis et Christine, son fils et sa belle-fille; Mélanie et Fabien, Alexis et Jessica, ses petits-enfants; Manon, Tom, Lucas, Blandine, Augustin, ses arrière-petits-enfants, et toute la famille

Monsieur Jean RAYMOND survenu à l'âge de 96 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 8 octobre 2022, à 10 h 30, en l'église de La Chapelle-Saint-Etienne. Jean repose au funérarium Beron, au salon Les Arums, 1 route de Largesse à Moncoustant-sur-Sèvre. Visites de 10 h à 12 h et de 14 h 30 à 19 h.

NIORT (SAINT-LIGUAIRE) COURBEVOIE (92) VILLIERS-EN-PLAINE

M. Daniel Papet, son époux; Mathieu et Emilie, ses fils et sa belle-fille; Agathe et Louis, ses petits-enfants; ses frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs, et toute la famille

Monsieur Jean RAYMOND survenu à l'âge de 96 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 8 octobre 2022, à 10 h 30, en l'église de Villiers-en-Plaine, suivie de la crémation à Niort, dans l'intimité familiale. Mme Papet repose au funérarium Martin, route de Niort à Coulonges-sur-l'Autize. La famille remercie le Dr Bonnefond, l'ensemble du personnel de l'USLD de Notre-Dame, pour leur gentillesse et leur dévouement.

PLAINET-ET-VALLÉES (BILAZAIS)

Marcelle Boilève, son épouse; Jean-Michel et Rose-Marie Boilève, Viviane et Jacky Rouleau, Patricia et Luc Pout, Frédéric et Brigitte Boilève, Richard Boilève et Nathalie Matteu, Katia et Patrick Bodinier, ses enfants; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, ainsi que toute la famille

Monsieur Guy BOILÈVE survenu à l'âge de 89 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 8 octobre 2022, à 10 h 30, en l'église de Oiron. M. Boilève repose à l'Espace Funéraire Gobin Portet à Saint-Varent. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE NIORT

Adrien (†) Renoux, son époux; Monique et Michel (†) Geoffroy, sa fille et son gendre. Anne-Laure et Romuald Gerny, Arnaud Geoffroy et Elodie Ravon, ses petits-enfants; Tom, Axel, Gabin, ses arrière-petits-enfants, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Raymonde RENOUX née TERRASSON survenu à l'âge de 98 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 8 octobre 2022, à 10 h 30, en l'abbatiale de Saint-Maixent-l'École. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. La famille remercie l'ensemble du personnel de l'ÉHPAD La Chanterrie de Saint-Maixent pour sa gentillesse et son dévouement.

OFFRE Monuments 18 août au 7 novembre 2022 -20% sur tous nos monuments

THOUARS 5-7 rue du Cimetière 05 49 66 15 17

ORÉE D'ANJOU (LA VARENNE)

Jean-Claude et Suzanne, son frère et sa belle-sœur; Anthony, Sandrine, Laurent, ses neveux et nièces, et toute la famille

Gilbert PEIGNÉ 63 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 8 octobre 2022, à 10 heures, en l'église de La Varenne de Orée-d'Anjou. Pas de visites possibles.

ÉCHIRE

M. Jean-Claude Bonnet, son épouse; David, Jérôme, ses fils; Laëtizia, sa belle-fille; Éliaz, Louna, Gaby, Nino, ses petits-enfants, et toute la famille

Madame Marie-Claude BONNET née LABARDE survenu à l'âge de 74 ans. Un moment de recueillement aura lieu mardi 11 octobre 2022, à 10 heures, au crématorium de Niort. Fleurs naturelles seulement. Cet avis tient lieu de faire-part.

LA FORÊT-SUR-SEVRE

Angélique, sa sœur; ses filles, son amie, ses oncles et tantes, ainsi que toute la famille

Aurélien LOISEAU survenu à l'âge de 37 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 8 octobre 2022, à 10 h 30, en l'église de La Forêt-sur-Sèvre. Un moment de recueillement aura lieu au crématorium de Cholet, mardi 11 octobre 2022, à 9 heures, suivi de l'inhumation de l'urne au cimetière de La Forêt-sur-Sèvre, à 14 h 30.

CHOLET (49) SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE (85)

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de Madame Anne RABREAUD née GODIN survenu le mercredi 5 octobre 2022, à l'âge de 77 ans.

Accédez au meilleur de l'actu locale



versions concentrées



Versión mobile disponible sur

Le Courrier de l'ouest

Abonnez-vous au Pack famille

Abonnement pack famille: 29€/mois la 1ère année. Avantages: journal papier, contenus numériques à partager, accès à la place, accès à l'application.

Le Courrier de l'Ouest: Société des Publications du Courrier de l'Ouest. Siège social: 4, boulevard Albert-Blanchon, BP 10728, 49007 ANGERS CEDEX 01.

Imprimerie du 'Courrier de l'Ouest': 4, bd Albert-Blanchon - 49000 Angers. Tel.: 02.41.68.86.88

Le Courrier de l'Ouest: Siège social: tél. 02.41.68.93.68 - Fax 02.41.68.26.24. Service clients: tél. 02.41.80.88.80

ÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc.) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale: Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail: annonces.legales@medialex.fr

Marchés publics Procédure adaptée

Ville de Niort Fourniture et livraisons de pain 2023-2024

AVIS COMPLÉMENTAIRE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur: ville de Niort, 1, place Marthe-Bastard, CS 68735, 79027 Niort cedex. Objet du marché: accord-cadre fourniture et livraisons de pain 2023-2024, 19 lots.

Marchés publics Procédure formalisée

Construction d'un lieu de vie et d'activités économiques, sociales et solidaires

APPEL D'OFFRES OUVERT

Communauté Emmaüs de Thouars (association loi 1901), M. Olivier Brochard, responsable, 19, rue de la Mairie, 79100 Sainte-Radegonde, tél. 05 49 66 66 12.

Objet: construction d'un lieu de vie et d'activités économiques, sociales et solidaires. Type de marché: travaux. Procédure: appel d'offres ouvert. Description: -tranche A: salle, -tranche B: habitats, -tranche C: salle communautaire.

Vue des sociétés

SCL 123CD Société civile immobilière Au capital de 1 500 euros. Siège: 17, avenue du Général-de-Gaulle 79200 PARTHENAY

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 3 octobre 2022, relative à la réalisation de l'lotissement.

Salariés - entreprises Un diplôme ne justifie pas un meilleur traitement salarial

La possession d'un diplôme de plus que les collègues ne justifie pas, à elle seule, qu'un salarié soit mieux traité que ses compagnons de travail.

niorttagglo Revisions allégées n° 2 et 3 du PLU de Bessines

niorttaglo Revisions allégées n° 2 et 3 du PLU de Bessines ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté en date du 26 août 2022, le président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique des projets de révisions allégées n° 2 et 3 du Plan local d'urbanisme de Bessines.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera accompagné, pour chaque procédure de révision allégée, d'un registre d'enquête publique à feuillettes non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

AVIS Par une délibération du 15 septembre 2022, le conseil municipal de 2022.

AVIS Par délibération du 26 septembre 2022, le Conseil d'Agglomération a exclu du champ d'application du Droit de préemption urbain, les terrains du lotissement.

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'art, et il est un des seuls à connaître le j stc pris des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

## immobilier

www.dansnosvilles.fr

### VENTE MAISON



**Saint-Varent**, vend maison 100 m², sous-sol, séjour/salon, cuisine aménagée, 3 chambres, SDB, WC, garage, DPE E, 145 000 euros. Envoi photos par mail si besoin. 06.27.48.53.98

### IMMOBILIER COMMERCIAL

#### Vente



**Saint-Hilaire de Riez Plages**, Nouveau domaine sécurisé avec piscine couverte. Votre résidence 3 chambres livrée clés en mains, à partir de 84 000 €. Infos et renseignements : 02 51 54 59 22 † RCS 489333963

## villégiatures

### MER

**Fouras (17)**, Fort Boyard, loue maison 2/4 personnes, tout confort, 50 m plage, 500 m centre, quinzaine ou plus. 06.85.46.24.80



**Vendée, Saint-Jean de Monts**, Sur un camping 100% résidentiel ouvert toute l'année, plage et commerces à pieds, mobil-home IRM CONFORT 6 couchages sur parcelle aménagée, acquis neuf en 2016, 42 000 €. Dispo de suite 19 000 € entièrement équipé. 02 51 54 59 22 † RCS 489333963

**Saint-Hilaire de Riez, plages**, votre cottage au bord de la mer. Venez choisir votre résidence 2 ou 3 chambres à 49 000 €. Dans une résidence privée. Visites & Infos : 02 51 54 59 22. RCS 489333963

**Vous souhaitez passer une annonce dans votre quotidien ?**

#### Contactez-nous :

• par téléphone

0800 19 03 60 ▶ GRATUIT

• par mail

petitesannonces@nr-communication.fr

• ou rendez-vous dans la rubrique ANNONCES des sites internet lanouvellerepublique.fr ou centre-presse.fr

la Nouvelle République Centre Presse

### ANNONCES LÉGALES

#### Vie de sociétés

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seings privés en date du 26 septembre 2022, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :  
La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.  
La dénomination sociale est : FP 73.  
Le siège social est fixé à : LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT (73430), 2 rue du Petit Marché.  
La société est constituée pour une durée de 50 années.  
Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1 000,00 EUR).  
Les gérants de la société sont : Monsieur Pascal SANTUCCI et Madame Frédérique BELLEDENT demeurant 20 rue de l'Hôpital, 77850 HERICY  
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NIORT  
Pour avis Les gérants.



**BATIMENTS GB**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 500 euros  
Siège social : 8 Place Clément Ménard  
73100 THOUARS

### AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution suivante :  
Forme : Société à responsabilité limitée  
Dénomination : BATIMENTS GB  
Siège : 8 Place Clément Ménard, 73100 THOUARS  
Objet : Isolation intérieure et extérieure, Enduit et peinture, Tous travaux de maçonnerie, Tous travaux de second œuvre  
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS  
Capital : 500 euros  
Gérance : M. Kats BENSADOK, demeurant 8 Place Clément Ménard 73100 THOUARS, M. Abdelkader GHANAY, demeurant 1 rue de la Quintrie 73100 THOUARS  
Immatriculation de la Société au RCS de NIORT. Pour avis La Gérance

#### Enquêtes publiques



### RÉVISIONS ALLÉGÉES N°2 ET 3 DU PLU DE BESSINES ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté en date du 26 août 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération Niortais a autorisé l'ouverture de l'enquête publique unique des projets de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, la révision alléguée n°2 ayant pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611 et la révision alléguée n°3 ayant pour seul objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.  
La Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Emmanuel DOUCHIN, commissaire enquêteur.  
La décision d'approbation des révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.  
L'enquête se déroulera du vendredi 30 septembre 2022 à 9h00 au mercredi 2 novembre 2022 à 12h00. Le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>), et aux heures habituelles d'ouverture :  
- à la mairie de Bessines (Place de la Mairie 73000 BESSINES) : le lundi, mercredi et vendredi de 9h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mardi de 9h45 à 12h00  
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 73027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.  
Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera accompagné, pour chaque procédure de révision alléguée, d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lesquelles observations et propositions du public pourront être consignées. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais.  
Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues : le vendredi 30 septembre 2022, de 9h00 à 12h00, en Mairie de Bessines ; le lundi 10 octobre 2022, de 14h00 à 17h00, au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais ; le mercredi 2 novembre 2022, de 9h00 à 12h00, en Mairie de Bessines.  
A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions (mesures barrières).  
Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique unique / Révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines »). Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 23770, 73027 Niort Cedex.  
Par courrier électronique à l'adresse : [enqueteplu-bessines@agglo-niort.fr](mailto:enqueteplu-bessines@agglo-niort.fr)  
Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).  
Le dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.  
Toute information relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ou à la présente enquête publique peut être demandée :  
Au Maire de la Commune de Bessines  
Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais  
A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivés sera tenue à la disposition du public en Mairie de Bessines ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.  
Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).

#### Avis administratifs



### MODIFICATION DE DOCUMENTS D'URBANISME

Par délibération en date du 26 septembre 2022, le conseil d'agglomération de la CAN a approuvé les projets de modification n°1 du PLU d'Épailles et de révision alléguée n°2 du PLU d'Echiré. Les dossiers sont tenus à la disposition du public dans ces mêmes lieux aux jours et heures habituels d'ouverture. Il a également procédé au retrait de la délibération relative à l'engagement de la modification n°4 du PLU de Niort. Toutes ces délibérations sont affichées en mairie et au siège de la CAN pendant un mois.

#### Commune de CHIZÉ

### INSTAURATION DPU

Par une délibération du 15 septembre 2022, le Conseil Municipal de Chizé 73170 a instauré un droit de préemption urbain sur certaines zones de la carte communale du 23 septembre 2004 pour son projet d'aménagement foncier. Cette délibération ainsi que le zonage de la carte communale sont consultables en mairie aux horaires et jours d'ouverture au public.



### DPU - EXONÉRATION

Par délibération du 26 septembre 2022, le Conseil d'Agglomération a exclu du champ d'application du Droit de Préemption Urbain, les terrains du lotissement « La Croix Brun » situés sur la commune de Vouillé pour une durée de 5 ans.  
Cette délibération est affichée et consultable durant un mois au siège de la CAN (140, rue des Equarts - NIORT) ainsi qu'en mairie de Vouillé aux heures d'ouverture.

### MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

#### Avis d'attribution



#### Communauté de communes Mellois en Poitou

### AVIS D'ATTRIBUTION

M. Fabrice Michelet, président, 2, place de Strasbourg, 79500 Melle. Tél. 05.49.29.02.90.  
Mél. : [contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr](mailto:contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr)  
Web : <http://www.pro-marchespublics.com>  
SIRET 20006975500011.  
**Objet** : fourniture de matériel informatique pour la Communauté de communes Mellois en Poitou.  
**Référence acheteur** : M22SI02.  
**Nature du marché** : fournitures.  
Procédure adaptée.  
**Attribution du marché** : nombre d'offres reçues : 7. Date d'attribution : 25/08/22. ILIANE, 20, rue de Brest, 44800 Gouesnou. Montant indéfini.  
**Renseignements complémentaires** :  
**Montant maximum de l'accord-cadre** : 165.000,00 euros HT.  
Envoi le 04/10/22 à la publication.  
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>



#### Communauté de Communes Mellois en Poitou

### AVIS D'ATTRIBUTION

M. Fabrice MICHELET - Président - 2, place de Strasbourg - 79500 MELLE - Tél. 05.49.29.02.90.  
mél : [contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr](mailto:contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr)  
web : <http://www.pro-marchespublics.com>  
**SIRET** : 20006975500011  
**Objet** : lavage des bacs de collecte des ordures ménagères.  
**Référence acheteur** : M22EV06  
**Nature du marché** : services  
Procédure adaptée.  
**Classification CPV** : principale : 90918000 - Services de nettoyage de poubelles.  
**Instance chargée des procédures de recours** : Tribunal administratif de Poitiers - 15, rue de Blossac - Hôtel Gilbert - BP 541 - 86020 Poitiers Cedex - Téléphone : 05.49.60.79.19 - Fax : 05.49.60.68.09 - greffe.ta-poitiers@tribadm.fr  
Attribution du marché.  
**Nombre d'offres reçues** : 2.  
**Date d'attribution** : 25/08/22 - ANCO - 34, rue Jean-Guyomarc'h, 56000 VANNES.  
Montant indéfini.  
**Renseignements complémentaires** :  
Montant selon l'estimatif de bacs : 63 481,02 € HT.  
Montant maximum de l'accord-cadre : 96 000,00 € HT.  
Envoi le 04/10/22 à la publication.  
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## **AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX RÉVISIONS ALLÉGÉES N°2 ET 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BESSINES**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ainsi que les articles R. 123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines approuvé le 27 février 2007, révisé le 20 décembre 2007 (révision simplifiée), modifié le 11 décembre 2008, le 7 mai 2015, le 16 décembre 2019 et le 12 avril 2021 ;

Vu la prescription de la révision allégée n°2 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 16 décembre 2019 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt de la révision allégée n°2 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu la prescription de la révision allégée n°3 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 28 septembre 2020 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt de la révision allégée n°3 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 11 avril 2022 ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers n°E22000063/86 en date du 7 juin 2022, désignant un commissaire enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête publique unique relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines;

Après concertation du commissaire enquêteur le 7 juillet 2022 et le 8 août 2022 ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objets et dates de l'enquête publique unique**

Une enquête publique unique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines.

L'enquête se déroulera du **vendredi 30 septembre 2022 à 9h00 au mercredi 2 novembre 2022 à 12h00**.

L'enquête publique unique pour sur ces deux procédures :

- La Révision allégée n°2 qui a pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611.
- La Révision allégée n°3 qui a pour seul objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté d'Agglomération du Niortais (adresse : 140 rue des Equarts à Niort).

### **Article 2 : Décision**

La décision d'approbation des révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

### **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Pour l'enquête publique unique relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné (décision n° E22000063/86) Monsieur Emmanuel DOUCHIN, commissaire enquêteur.

### **Article 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortaglo.fr>) et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie de Bessines (Place de la Mairie 79000 BESSINES) : le lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 15h45 à 17h30, le mardi de 8h45 à 12h00
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera accompagné, pour chaque procédure de révision allégée, d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public

pourront être consignées.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique unique / Révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines») :

- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : [enquete-plu-bessines@agglo-niort.fr](mailto:enquete-plu-bessines@agglo-niort.fr)

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>).

### **Article 5 : Permanences d'accueil du public**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
<b>Vendredi 30 septembre 2022</b>	De 9h00 à 12h00	Mairie de Bessines
<b>Lundi 10 octobre 2022</b>	De 14h00 à 17h00	Siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais
<b>Mercredi 2 novembre 2022</b>	De 9h00 à 12h00	Mairie de Bessines

*A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions.*

*Respect de l'ensemble des mesures barrières en vigueur au moment de l'enquête publique :*

- *Port du masque*
- *Distanciation physique*
- *Application de gel hydroalcoolique*
- ...

### **Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur remettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours (conformément aux articles L123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement).

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions à la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>).

### **Article 7 : Publicité**

En application de l'article R. 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire enquêteur permettant de recueillir les observations du public, sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>), au moins quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la Mairie de Bessines et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, selon les conditions précisées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 : ces affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2) seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, pour être visibles et lisibles.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le Maire et le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou leurs représentants, au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

### **Article 8 : Informations complémentaires**

Le dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire de Bessines :
  - Par courrier postal adressé à la Mairie de Bessines : Place de la Mairie 79000 BESSINES
  - Par courrier électronique à l'adresse : [mairie@mairie-bessines.fr](mailto:mairie@mairie-bessines.fr)
  
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
  - Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
  - Par courrier électronique à l'adresse : [agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr)

### **Article 9 : Exécution**

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- A la Présidente du Tribunal Administratif,
- Au commissaire enquêteur désigné,
- Au Maire de la Commune de Bessines.

Fait à Niort, le 26 AOUT 2022

**Le Président,  
Et par délégation le Vice-Président,  
Chargé de l'Aménagement du Territoire**

  
Jacques BILLY



Votants : 76

Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 04 avril 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 11 avril 2022

### AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSINES

#### **Titulaires présents :**

Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAU, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Bastien MARCHIVE, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES.

#### **Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Stéphanie ANTIGNY à Nicolas VIDEAU, Jean-Michel BEAUDIC à Elisabeth MAILLARD, Valérie BELY-VOLLAND à Bastien MARCHIVE, Marie-Christelle BOUCHERY à Sophie BOUTRIT, Yamina BOUDAHMANI à Florence VILLES, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Anne-Sophie GUICHET à Nadia JAUZELON, Florent JARRIAULT à Alain CANTEAU, Guillaume JUIN à Romain DUPEYROU, Lucien-Jean LAHOUSSE à Dominique SIX, Gérard LEFEVRE à Anne-Lydie LARRIBAU, Marcel MOINARD à Jérôme BALOGÉ, Corinne RIVET BONNEAU à Sophie BROSSARD, Florent SIMMONET à Cédric BOUCHET, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL.

#### **Titulaires absents :**

Christelle CHASSAGNE, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Lucy MOREAU, Michel PAILLEY.

#### **Titulaire absent excusé :**

Alain CHAUFFIER.

**Président de séance :** Jérôme BALOGÉ

**Secrétaire de séance :** Sonia LUSSIEZ

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 11 AVRIL 2022

#### **AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSINES**

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines approuvé le 27 février 2007, révisé le 20 décembre 2007 (révision simplifiée), modifié le 11 décembre 2008, le 7 mai 2015, le 16 décembre 2019 et le 12 avril 2021 ;

Vu la prescription de la révision allégée n°3 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 28 septembre 2020 ;

La présente Révision allégée a pour seul objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous les conditions suivantes :

- la piscine devra être directement liée à une habitation autorisée dans la zone,
- la piscine devra être accolée à la construction principale par un moyen technique adapté ou situé à moins de 10 mètres tout compris de la construction principale,
- la piscine devra s'intégrer aux éléments présents sur le terrain et non l'inverse, en particulier en ce qui concerne les éléments végétaux et maçonnés,
- la piscine devra être enterrée sans couverture en saillie,
- la surface de la piscine sera limitée à 40 m<sup>2</sup>,
- la maison de piscine ou "pool house", si elle est prévue, devra faire partie du projet global et répondre aux mêmes exigences d'insertion paysagère.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la Révision allégée ne remet pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Une annonce légale a été publiée dans le Courrier de l'Ouest le 15 octobre 2020 indiquant qu'un registre d'observations serait mis à la disposition du public en mairie de Bessines (Place de la Mairie) et au siège de la CAN (140, rue des Equarts, Niort) jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée, afin de tenir compte des avis du public.

Un registre d'observations ainsi qu'un dossier de présentation du projet a bien été mis à disposition du public dans chaque lieu cité dans le paragraphe précédent, et ce jusqu'au 11 avril 2022. Aucune observation n'a été formulée sur ces deux registres d'observation.

Après l'arrêt du projet, objet de la présente délibération, le dossier sera notamment notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional Marais Poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales, à la CDPENAF (Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). Une réunion d'examen conjoint sera ensuite programmée comme le prévoit le code de l'urbanisme.

L'enquête publique prendra ensuite le relai de la concertation publique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Arrête le bilan de la concertation mis en œuvre à l'occasion de la révision allégée n°3 du PLU de Bessines dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du conseil d'agglomération du 28 septembre 2020 et arrête le projet de Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 2

Non participé : 0

**Jacques BILLY**

**Vice-Président Délégué**

**Enquête publique sur la révision allégée numéro 3 du plan  
local d'urbanisme  
de la commune de Bessines**

**Enquête réalisée  
du vendredi 30 septembre  
au mercredi 2 novembre 2022**

**Commissaire-enquêteur : Emmanuel DOUCHIN**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.**

----

Arrêté du président de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 26 août 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête.

-----

Article R.123-19, alinéas 1 et 2, du code de l'environnement :

*« Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public. »*

**CADRE JURIDIQUE :**

La présente enquête est régie par les dispositions des articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ; les dispositions procédurales sont fixées aux articles R.123-7 à R.123-23 du code de l'environnement.

## **OBJET DE L'ENQUÊTE :**

La présente enquête a été organisée afin d'informer le public et de recueillir les observations et propositions relatives au projet de révision allégée numéro 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Bessines, ayant pour seul objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

## **PROCÉDURE :**

Sur demande du président de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 30 mai 2022, j'ai été désigné par la présidente du tribunal administratif de Poitiers par décision du 7 juin 2022.

Après différents échanges téléphoniques avec Mme Manuella BATY Cheffe de projet Planification à la Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat de la Communauté d'Agglomération, les dates et les modalités de l'enquête publique ont été arrêtées le 7 juillet 2022.

Par arrêté du 26 août 2022, le président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a prescrit une enquête prévue pour se dérouler du 30 septembre au 2 novembre 2022.

Je me suis ensuite rendu au siège de la Communauté d'Agglomération le 8 août 2022, où j'ai été reçu par Mme BATY afin de fixer contradictoirement les modalités pratiques de l'enquête ; à cette occasion, un exemplaire du dossier papier m'a été remis pour étude.

Je me suis rendu une seconde fois au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais le 22 septembre 2022 afin de signer les registres d'enquête préalablement à leur dépôt au siège de l'enquête.

Le dossier et le registre d'enquête, remis au commissaire-enquêteur le 22 septembre 2022, ont été mis à disposition du public en mairies de Bessines et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, aux heures d'ouverture, durant toute la durée de l'enquête publique.

Ce dossier a été également mis à la disposition du public pour être consulté en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <https://www.niortagglo.fr/details-de-lactualite/enquete-publique-revision-allegees-n2-et-3-du-plu-de-bessines/index.html>

Par ailleurs, une adresse e-mail [enquete-plu-bessines@agglo-niort.fr](mailto:enquete-plu-bessines@agglo-niort.fr) a été mise à disposition du public afin de pouvoir recueillir en ligne ses observations.

Je me suis tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Bessines aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 30 septembre 2022 de 9H00 à 12H00
- Mercredi 2 novembre 2022 de 14H00 à 17H00

J'ai également tenu une permanence au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le lundi 10 octobre 2022 de 14H00 à 17H00.

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux :

- Nouvelle-République, le 13 septembre 2022 et le 6 octobre 2022
- Courrier de l'Ouest, le 13 septembre 2022 et le 6 octobre 2022

Il a également été affiché en mairie de Bessines et publié en ligne à l'adresse suivante : <https://www.niortagglo.fr/details-de-lactualite/enquete-publique-revision-allegees-n2-et-3-du-plu-de-bessines/index.html>

(voir texte de l'avis au public en annexe au présent rapport)

Le maire de Bessines m'a communiqué, à l'issue de l'enquête, le certificat d'affichage prévu par l'article 6 de l'arrêté du 26 août 2022.

### **COMPOSITION DU DOSSIER :**

Le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

- Extrait du registre des délibérations du conseil d'agglomération du 28 septembre 2020 prescrivant la procédure de révision allégée numéro 3 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Bessines,
- Rapport de présentation du projet,
- Extrait du registre des délibérations du conseil d'agglomération du 11 avril 2022 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de révision, objet de l'enquête,
- Avis de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, de la Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres, de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou, du Département des Deux-Sèvres, du Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de la Ville de Niort, de la Commune de Saint-Symphorien, et de la préfète des Deux-Sèvres,
- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

## **ETUDE DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE :**

Le rapport de présentation du projet rappelle que la commune de Bessines se situe au sud de la ville de Niort et aux portes d'un paysage remarquable : le Marais Poitevin ; que cette commune est dans une situation péri-urbaine, très proche du centre de Niort, tout en présentant un caractère rural assez marqué, notamment exprimé par la rupture de la continuité bâtie, due à la présence de la zone humide du marais de Bessines. Il est également rappelé que cette commune est traversée par un axe routier majeur, reliant Niort à La Rochelle, le bourg étant situé dans la partie Nord du territoire communal.

Par délibération du 28 septembre 2020, la communauté d'agglomération du Niortais, compétente en matière d'urbanisme, a prescrit la révision allégée n° 3 du PLU afin d'autoriser la construction de piscines dans le secteur Np (zone naturelle protégée).

Le secteur Np a vocation à protéger les espaces naturels du site Natura 2000 « Marais Poitevin » référencé FR5410100 au titre de la directive « Oiseaux » et FR5400446 au titre de la directive « Habitats, faune, flore » ; il protège également le site classé du marais mouillé, qui correspond à la partie inondable à l'est du Marais Poitevin.

Le territoire de la commune de Bessines étant concerné par deux sites Natura 2000, une évaluation environnementale de cette révision allégée a été réalisée.

La révision allégée porte sur la modification du règlement de la zone Np afin d'autoriser, en réponse à la demande de particuliers, la construction de piscines attenantes à des habitations : ce règlement n'autorise en effet que l'aménagement des constructions existantes et les changements de destination sans extension, ainsi que les ouvrages hydrauliques à condition qu'ils respectent les mesures du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne.

\*

Un porteur de projet ayant contacté la commune de Bessines afin de pouvoir construire une piscine sur le terrain de la maison « Pierre Levée », située sur un terrain classé en zone Np, comme deux autres maisons, il a été décidé d'élargir le contenu de la révision allégée à l'ensemble des sites concernés de cette zone.

Le rapport de présentation, inclus dans les documents soumis à l'enquête, présente une analyse des enjeux environnementaux et l'appréciation des risques (risques naturels, risque inondation par remontée de nappes, risque mouvements différentiels de terrain par retrait gonflement des argiles, séismes) ; il étudie également les risques technologiques (risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage). Il justifie le principe de la révision allégée en faisant valoir qu'il ne convient pas de revenir sur les objectifs et les partis pris du PLU mais au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Dans son avis émis le 8 juillet 2022, la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine :

- demande à la collectivité de faire état des constructions qui sont susceptibles d'être transformées en habitation dans le secteur Np, et donc susceptibles de bénéficier des nouvelles dispositions relatives à la création de piscines ; elle demande que soit menée une évaluation des incidences identique à celle qui a été faite pour les trois habitation concernées par le projet ;
- recommande à la collectivité de prendre en compte les données incluses dans l'étude réalisée en 2021 par les services de l'État dans le département des Deux-Sèvres relativement aux zones inondables dans le Marais Poitevin, et qui pourraient être de nature à modifier l'appréciation du risque concernant la rue François Guibert ;
- demande que soient étudiées les mesures d'évitement et de réduction des incidences qui peuvent être mises en place à travers le PLU, afin que les risques de remontée de nappes et de mouvement de terrain soient pris en compte préalablement à l'installation des piscines.

En réponse à cet avis, la Communauté d'Agglomération a indiqué que le dossier sera complété pour tenir compte des deux premières observations ; s'agissant des mesures d'évitement et de réduction des incidences, elle estime que les enjeux étant très faibles, puisqu'il s'agit de trois piscines dont deux sont à proximité immédiate de la zone du marais, elles ne seront pas étudiées.

#### **OBSERVATIONS PORTÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE :**

Mme Isabelle ABDI-JEANNEAU s'est présentée lors de la permanence du 10 octobre 2022, tenue au siège de la Communauté d'Agglomération, afin de prendre connaissance du contenu du dossier et d'être informée du rôle du commissaire-enquêteur. Directement intéressée par le projet, elle a formulé au registre d'enquête une observation rappelant que dans le cadre de son activité d'exploitante de chambres d'hôte, elle s'est engagée à construire une piscine qui serait de nature à attirer des touristes sur un temps plus long, et ainsi valoriser les atouts de la région ; elle a également indiqué que la piscine serait dépourvue d'éléments en saillie, et qu'elle envisageait de ne pas la chauffer.

A la permanence du 2 novembre 2022, tenue à la mairie de Bessines, s'est présenté M. Bernard PRUNIER qui a pris connaissance des deux dossiers de révision n° 2 et n° 3, mais n'a fait aucun commentaire.

#### **LETTRES ET COURRIELS ADRESSÉS AU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :**

- néant

## **ANALYSE DES PROPOSITIONS PRODUITES PENDANT L'ENQUÊTE :**

- aucune observation ni proposition n'a été émise.

## **CONCLUSION :**

L'enquête publique s'est déroulée sans incident ni entrave à la libre expression du public.

Pendant 32 jours consécutifs, le dossier d'enquête était consultable à la mairie de Bessines, et au siège de la Communauté d'agglomération du Niortais pendant leurs heures d'ouverture au public et mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Niortais. En dehors des permanences du commissaire enquêteur, le public a eu toute latitude pour formuler ses remarques et ses propositions par l'un des moyens offerts et précisés ci-avant.

La seule observation portée au registre d'enquête a été établie par une personne directement intéressée, ayant émis un avis très favorable au projet.

Quant au déroulement de la procédure, je me suis strictement conformé aux textes en vigueur et dans le total respect des dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Compte-tenu des divers supports de diffusion de l'information utilisés en amont de cette procédure, la population locale concernée à quelque titre que ce soit, pouvait difficilement ignorer l'existence de l'enquête publique et les objectifs qu'elle poursuivait.

**En conséquence, je suis en mesure de certifier le bon déroulement de l'ensemble des opérations qui ont été conduites,**

Fait à Prahecq, le 22 novembre 2022  
Le commissaire enquêteur

**Emmanuel Douchin**

# ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA RÉVISION ALLÉGÉE NUMÉRO 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSINES

**Enquête réalisée**  
**du vendredi 30 septembre**  
**au mercredi 2 novembre 2022**

**Commissaire-enquêteur : Emmanuel DOUCHIN**

## **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.**

Destinataires :

- M. le président de la communauté d'agglomération du Niortais
- Mme la présidente du tribunal administratif de Poitiers (copie)

----

Référence : Arrêté du président de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 26 août 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête.

-----  
Article R.123-19, alinéa 3 du code de l'environnement :

*« Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne (...) ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.*

### **CADRE JURIDIQUE :**

La présente enquête est régie par les dispositions des articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ; les dispositions procédurales sont fixées aux articles R.123-7 à R.123-23 du code de l'environnement.

L'enquête prescrite par l'arrêté du 26 août 2022 a été organisée afin d'informer le public et de recueillir les observations et propositions relatives au projet de révision allégée numéro 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Bessines, ayant pour seul objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-31 et suivants du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une révision allégée sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ; ou de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Les objectifs poursuivis par cette procédure sont d'adapter le Plan Local d'Urbanisme pour répondre aux besoins de la commune et de ses porteurs de projet.

### **OBJET DE LA RÉVISION PROJETÉE :**

Le rapport de présentation du projet rappelle que la commune de Bessines se situe au sud de la ville de Niort et aux portes d'un paysage remarquable : le Marais Poitevin ; que cette commune est dans une situation péri-urbaine, très proche du centre de Niort, tout en présentant un caractère rural assez marqué, notamment exprimé par la rupture de la continuité bâtie, due à la présence de la zone humide du marais de Bessines. Il est également rappelé que cette commune est traversée par un axe routier majeur, reliant Niort à La Rochelle, le bourg étant situé dans la partie Nord du territoire communal.

Par délibération du 28 septembre 2020, la communauté d'agglomération du Niortais, compétente en matière d'urbanisme, a prescrit la révision allégée n° 3 du PLU afin d'autoriser la construction de piscines dans le secteur Np (zone naturelle protégée).

Le secteur Np a vocation à protéger les espaces naturels du site Natura 2000 « Marais Poitevin » référencé FR5410100 au titre de la directive « Oiseaux » et FR5400446 au titre de la directive « Habitats, faune, flore » ; il protège également le site classé du marais mouillé, qui correspond à la partie inondable à l'est du Marais Poitevin.

Le territoire de la commune de Bessines étant concerné par deux sites Natura 2000, une évaluation environnementale de cette révision allégée a été réalisée.

La révision allégée projetée porte sur la modification du règlement de la zone Np afin d'autoriser, en réponse à la demande de particuliers, la construction de piscines attenantes à des habitations : ce règlement n'autorise en effet que l'aménagement des constructions existantes et les changements de destination sans extension, ainsi que les ouvrages hydrauliques à condition qu'ils respectent les mesures du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne.

Un porteur de projet ayant contacté la commune de Bessines afin de pouvoir construire une piscine sur le terrain de la maison « Pierre Levée », située sur un terrain classé en zone Np, comme deux autres maisons, il a été décidé d'élargir le contenu de la révision allégée à l'ensemble des sites concernés de cette zone.

Le rapport de présentation, inclus dans les documents soumis à l'enquête, présente une analyse des enjeux environnementaux et l'appréciation des risques (risques naturels, risque inondation par remontée de nappes, risque mouvements différentiels de terrain par retrait gonflement des argiles, séismes) ; il étudie également les risques technologiques (risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage). Il justifie le principe de la révision allégée en faisant valoir qu'il ne convient pas de revenir sur les objectifs et les partis pris du PLU mais au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

### **RECUEIL DES AVIS ET OBSERVATIONS :**

Saisie d'une demande d'avis sur ce projet, la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine a demandé qu'il soit fait état des constructions qui sont susceptibles d'être transformées en habitation dans le secteur Np, et donc susceptibles de bénéficier des nouvelles dispositions relatives à la création de piscines ; et que soit menée une évaluation des incidences identique à celle qui a été faite pour les trois habitations concernées par le projet. En réponse, la Communauté d'Agglomération a prévu de compléter le dossier pour tenir compte de ces observations.

Par ailleurs, la mission régionale d'autorité environnementale de la Région Nouvelle-Aquitaine a recommandé que soient prises en compte les données incluses dans l'étude réalisée en 2021 par les services de l'État dans le département des Deux-Sèvres relativement aux zones inondables dans le Marais Poitevin, et qui pourraient être de nature à modifier l'appréciation du risque ; elle a également demandé que soient étudiées les mesures d'évitement et de réduction des incidences qui peuvent être mises en place pour que les risques de remontées de nappes et de mouvements de terrains soient pris en compte préalablement à l'installation de piscines. A ces demandes, la Communauté d'Agglomération a estimé que ces enjeux sont en réalité très faibles, dans la mesure où le projet, s'il est mené à terme, ne concernerait en définitive qu'un maximum de trois piscines dont deux sont à proximité immédiate de la zone du marais.

Au cours des trois permanences qui se sont tenues en même temps que celles relatives au projet de révision numéro 2, seule une personne a formulé une observation. Directement intéressée par le projet, elle a formulé au registre d'enquête une observation rappelant que dans le cadre de son activité d'exploitante de chambres d'hôte, elle s'est engagée à construire une piscine qui serait de nature à attirer des touristes sur un temps plus long, et ainsi valoriser les atouts de la région ; elle a également indiqué que la piscine serait dépourvue d'éléments en saillie, et qu'elle envisageait de ne pas la chauffer.

Aucune autre observation n'a été formée, et il est par ailleurs notable de relever qu'en dépit des mesures de publicité mises en œuvre, rappelées dans le rapport établi en parallèle avec les présentes conclusions, personne ne s'est présenté lors des différentes permanences.

## CONCLUSIONS

Au terme de l'enquête publique, il est acquis que la révision allégée projetée n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du Projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Bessines, qui a notamment pour objectifs la maîtrise et l'organisation de l'urbanisation, la préservation du patrimoine, la gestion économe des ressources et la prise en compte de l'environnement. Non seulement, il ne s'agit pas de revenir sur ces objectifs, mais bien au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

En effet, les impacts de cette mesure sont réduits, dans la mesure où la révision projetée impose la condition que la construction de piscines soit directement liée à une habitation déjà autorisée dans la zone, et qu'elle prenne en compte les éléments végétaux existants.

Il est acquis par ailleurs que le projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), approuvé le 10 février 2020 en conseil d'Agglomération, dans la mesure où il a été démontré dans le rapport de présentation soumis à enquête qu'il en a intégré les prescriptions ou recommandations qui étaient concernées, et que ces appréciations n'ont pas été remises en compte lors de l'enquête.

Enfin, le manque total d'intérêt du public pour cette enquête s'explique aisément par le caractère très marginal de la modification de PLU projetée.

Pour toutes ces raisons, le commissaire-enquêteur soussigné donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de révision allégée numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines.

Fait à Niort, le 22 novembre 2022

Le commissaire-enquêteur,

**Emmanuel DOUCHIN**

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA RÉVISION ALLÉGÉE NUMÉRO 3 DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE BESSINES**

**ANNEXES au rapport du commissaire-enquêteur**

- 1. Arrêté du président de Niort Agglo du 26 août 2022**
- 2. Annonces légales**
- 3. Certificats d'affichage**
- 4. Procès-verbal de synthèse**
- 5. Observations de la communauté d'agglomération après enquête**

## Annexe 1 : arrêté du président de Niort-Agglo du 26 août 2022

Envoyé en préfecture le 26/08/2022  
Reçu en préfecture le 26/08/2022  
Affiché le   
ID : 079-200041317-20220816-A\_014\_08\_2022-AR

**niort agglo**  
Agglomération du Niortais

### **AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE - HABITAT - URBANISME FONCIER - ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AUX RÉVISIONS ALLÉGÉES N°2 ET 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BESSINES**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ainsi que les articles R. 123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines approuvé le 27 février 2007, révisé le 20 décembre 2007 (révision simplifiée), modifié le 11 décembre 2008, le 7 mai 2015, le 16 décembre 2019 et le 12 avril 2021 ;

Vu la prescription de la révision allégée n°2 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 16 décembre 2019 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt de la révision allégée n°2 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu la prescription de la révision allégée n°3 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 28 septembre 2020 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt de la révision allégée n°3 du PLU de Bessines lors du conseil d'agglomération du 11 avril 2022 ;

Vu la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers n°E22000063/86 en date du 7 juin 2022, désignant un commissaire enquêteur ;

Vu le dossier d'enquête publique unique relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines;

Après concertation du commissaire enquêteur le 7 juillet 2022 et le 8 août 2022 ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objets et dates de l'enquête publique unique**

Une enquête publique unique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions relatives aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines.

L'enquête se déroulera du **vendredi 30 septembre 2022 à 9h00 au mercredi 2 novembre 2022 à 12h00**.

L'enquête publique unique pour sur ces deux procédures :

- La Révision allégée n°2 qui a pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611.
- La Révision allégée n°3 qui a pour seul objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

Le siège de l'enquête publique se situe à la Communauté d'Agglomération du Niortais (adresse : 140 rue des Equarts à Niort).

### **Article 2 : Décision**

La décision d'approbation des révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

### **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Pour l'enquête publique unique relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné (décision n° E22000063/86) Monsieur Emmanuel DOUCHIN, commissaire enquêteur.

### **Article 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortaglo.fr>) et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie de Bessines (Place de la Mairie 79000 BESSINES) : le lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h00 et de 15h45 à 17h30, le mardi de 8h45 à 12h00
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Equarts, 79027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera accompagné, pour chaque procédure de révision allégée, d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public

pourront être consignées.

Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique unique / Révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ») :

- Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : [enquete-plu-bessines@agglo-niort.fr](mailto:enquete-plu-bessines@agglo-niort.fr)

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortagglo.fr>).

#### **Article 5 : Permanences d'accueil du public**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
<b>Vendredi 30 septembre 2022</b>	De 9h00 à 12h00	Mairie de Bessines
<b>Lundi 10 octobre 2022</b>	De 14h00 à 17h00	Siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais
<b>Mercredi 2 novembre 2022</b>	De 9h00 à 12h00	Mairie de Bessines

*A noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions.*

*Respect de l'ensemble des mesures barrières en vigueur au moment de l'enquête publique :*

- Port du masque
- Distanciation physique
- Application de gel hydroalcoolique
- ...

#### **Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur remettra au Président de la Communauté son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours (conformément aux articles L123-15 et R. 123-19 du Code de l'Environnement).

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions à la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortaglo.fr>).

#### **Article 7 : Publicité**

En application de l'article R. 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire enquêteur permettant de recueillir les observations du public, sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais (<https://www.niortaglo.fr>), au moins quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la Mairie de Bessines et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, selon les conditions précisées dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 : ces affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2) seront établies en caractères noirs sur fond jaune et le titre "AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE" sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, pour être visibles et lisibles.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le Maire et le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ou leurs représentants, au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

#### **Article 8 : Informations complémentaires**

Le dossier d'enquête publique unique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Toute information relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire de Bessines :
  - Par courrier postal adressé à la Mairie de Bessines : Place de la Mairie 79000 BESSINES
  - Par courrier électronique à l'adresse : [mairie@mairie-bessines.fr](mailto:mairie@mairie-bessines.fr)
  
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
  - Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
  - Par courrier électronique à l'adresse : [agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr)

**Article 9 : Exécution**

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- A la Présidente du Tribunal Administratif,
- Au commissaire enquêteur désigné,
- Au Maire de la Commune de Bessines.

Fait à Niort, le 26 AOUT 2022

Le Président,  
Et par délégation le Vice-Président,  
Chargé de l'Aménagement du Territoire

  
Jacques BILLY





CARNET DU JOUR

courrierdelouest.fr/obseques
Accédez à nos services en ligne : calendrier de deuil, de messages, films, dépôt gratuit de condoléances...

Les avis d'obseques du jour dans les Deux-Sèvres
Mort de M. Jean-Louis BOUTIER, 83 ans, décédé le 12 septembre 2022.

Les cérémonies célébrées aujourd'hui dans les Deux-Sèvres
A 10h30 : M. Jean-Louis BOUTIER, 83 ans, décédé le 12 septembre 2022.

AVIS D'OBSEQUES

MORT SAINT-MACRE
M. Jean-Louis BOUTIER, 83 ans, décédé le 12 septembre 2022.

THOUURS
M. Serge Gauthier, 81 ans, décédé le 12 septembre 2022.

MARCELLE SAINT-GERARD
M. Marcelle Saint-Gerard, 81 ans, décédé le 12 septembre 2022.

MARIE-CLAIRE
M. Marie-Claire, 81 ans, décédé le 12 septembre 2022.

AFRÈS-BADOUILLON
M. AFRÈS-BADOUILLON, 81 ans, décédé le 12 septembre 2022.

MORT SAINT-GERARD
M. Mort Saint-Gerard, 81 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. Jean-Louis BOUTIER
M. Jean-Louis BOUTIER, 83 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. Jean-Louis BOUTIER
M. Jean-Louis BOUTIER, 83 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. Jean-Louis BOUTIER
M. Jean-Louis BOUTIER, 83 ans, décédé le 12 septembre 2022.

LES BARBLES D'OLONNE
M. Jean-Claude Clermont, 81 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 81 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 81 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 81 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 81 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 81 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 81 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 81 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 81 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 81 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 81 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 81 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 81 ans, décédé le 12 septembre 2022.

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Vous êtes un professionnel (notaire, avocat, huissier, etc.) et souhaitez gérer vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest. Un espace vous attend sur notre site www.ledoit.fr

Avis administratifs
niort agglo Adecia

Enquête publique
M. Jean-Claude Clermont, 81 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 81 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 81 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 81 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 81 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 81 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 81 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 81 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 81 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 81 ans, décédé le 12 septembre 2022.

M. Jean-Claude Clermont
M. Jean-Claude Clermont, 81 ans, décédé le 12 septembre 2022.

Le Courrier de l'Ouest - Deux-Sèvres

le chasse-maree
LA REVUE DU MONDE MARITIME

ACTUELLEMENT EN KIOSQUE

le chasse-maree

TOUS LES DEUX MOIS SUR 132 PAGES LE MEILLEUR DU MONDE MARITIME

ABONNEZ-VOUS OU OFFREZ UN ABONNEMENT

5 Numéros par an pour 580€ PAR MOIS

EXCLUSIVITE ABONNES 328 NUMEROS, 2600 ARTICLES : 40 ANS DE REVUE DISPONIBLES EN LIGNE

ABONNEZ-VOUS sur chasse-maree.com

**immobilier**  
www.dansnosvillages.fr

**VENTE MAISON**  
Saint-Varent, vend maison 100 m<sup>2</sup>, sous-sol, séjour/salon, cuisine aménagée, 3 chambres, SDB, WC, garage. DPE E. 145 000 euros. Envoi photos par mail si besoin. 06.27.48.53.98

**IMMOBILIER COMMERCIAL**  
Vente

Proche de Selles sur Cher et de Beauval, sortie n°13 de l'autoroute A85/E604, à vendre local commercial avec salles de réception et cuisine professionnelle, idéal pour traiteur, organisation de réceptions, ou restaurant. Tél.06.34.42.41.41.

**84000 €**

Proche de Selles sur Cher et de Beauval, sortie n°13 de l'autoroute A85/E604, à vendre local commercial avec salles de réception et cuisine professionnelle, idéal pour traiteur, organisation de réceptions, ou restaurant. Tél.06.34.42.41.41.

**villégiatures**  
MER

Fouras (17), Fort Boyard, loue maison 2/4 personnes, tout confort, 50 m plage, 500 m centre, quincairie ou plus. 06.35.46.24.80

**19000 €**

Fouras (17), Fort Boyard, loue maison 2/4 personnes, tout confort, 50 m plage, 500 m centre, quincairie ou plus. 06.35.46.24.80

**49000 €**

Saint Hilaire de Riez, plages, votre cottage au bord de la mer. Venez chefes votre résidence 2 ou 3 chambres à 49 000 €. Dans une résidence privée. Visites à Infos : 02 51 54 59 22. RCS 489333963

**Vous souhaitez passer une annonce dans votre quotidien ?**

Contactez-nous :  
- par téléphone : 0800 19 03 60 - GRATUIT !  
- par mail : petitesannonces@nr-communication.fr  
- ou rendez-vous dans la rubrique ANNONCES des sites internet lanouvellerepublique.fr ou centre-press.fr

La Nouvelle République Centre Presse

**légales et officielles**  
www.pro-marchespublics.com / nr-legales.com

**ANNONCES LÉGALES**

**Avis administratifs**

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte sous seings privés en date du 28 septembre 2022, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :  
Le sociétier pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevé, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (inséparables) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément aux objets ci-dessus énoncés en question.  
La dénomination sociale est : FF 79  
Le siège social est fixé à : LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT (73430), 2 rue du Petit Marché.  
La société est constituée pour une durée de 90 années.  
Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROIS (1 000,00 EUR).  
Les associés de la société sont : Monsieur Pascal SANTIACCI et Madame Frédérique BELLEDET domiciliés 50 rue de l'Église 73006 HETICR.  
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NICRT  
Pour avis les voiries.

**ORATIO**  
BÂTIMENTS GB

Société à responsabilité limitée  
au capital de 500 euros  
Siège social : 5 Place Clément Ménaert  
73100 THICHAUX

**AVIS DE CONSTITUTION**

Avis est donné de la constitution suivante :  
Forme : Société à responsabilité limitée  
Dénomination : BÂTIMENTS GB  
Siège : 5 Place Clément Ménaert, 73100 THICHAUX  
Objet : location intérieure et extérieure, Enduit et peinture, Tous travaux de menuiserie. Tous travaux secondaires sur bois.  
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS.  
Capital : 500 euros  
Gérance : M. KAS BERNADOCK, demeurant à Place Clément Ménaert 73100 THICHAUX; M. ABRAHAM GHAMMAM, demeurant à rue de Commerce 73100 THICHAUX; Immatriculation de la Société au RCS de NICRT. Pour avis la Gérance.

**niort agglo**  
Agglomération du Niortais

**RÉVISIONS ALLÉGÉES N°2 ET 3 DU PLU DE BESSINES**  
**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Par arrêté en date du 26 septembre 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a entériné l'ouverture de l'enquête publique unique des projets de révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines, la révision alléguée n°2 ayant pour objet l'extension d'une maison de bois le long de la RD 611 et le ré-allègement n°3 ayant pour objet l'extension de piscines dans la zone Np sous conditions.  
Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers est désigné Monsieur Emmanuel DOUCHIN, commissaire enquêteur.  
La décision d'agglomération des révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines relative de la Communauté d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.  
L'enquête se déroulera du vendredi 30 septembre 2022 à 9h00 au mercredi 2 novembre 2022 à 12h00. Le dossier d'enquête publique unique peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>), et aux heures habituelles d'ouverture.  
À la mairie de Bessines (Place de la Mairie 73000 BESSINES) : le lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h00, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 rue des Églises, 73027 Niort Cedex) du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.  
Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera accompagné, pour chaque projet de révisions allégées, d'un registre d'inscription publique à laquelle, non mobiles, c'est-à-dire par le commissaire enquêteur, sur lesquelles observations et propositions du public, pourront être consignées. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête unique sera également mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais.  
Le commissaire enquêteur incitera au cours de ses missions prévues à la date du vendredi 30 septembre 2022, de 9h00 à 12h00, au Niortais de Bessines, le lundi 6 octobre 2022, de 14h00 à 17h00, au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais le mercredi 2 novembre 2022, de 9h00 à 12h00, au Niortais de Bessines.  
À noter que toutes les mesures sanitaires seront prises pour faire face à la pandémie de COVID et assurer la réception du public dans de bonnes conditions (mesures barrières).  
Les observations et propositions peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant - Enquête publique unique Révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines -) Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais - 140 rue des Églises, Cs 28770, 73027 Niort Cedex.  
Par courrier électronique à l'adresse : [enquete@bessines@agglo-niort.fr](mailto:enquete@bessines@agglo-niort.fr)  
Les observations et propositions reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>).  
Le dossier d'enquête publique unique est consultable à toute personne sur ses démarches et sans frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.  
Toute information relative aux projets de révisions allégées n°2 et 3 du PLU de Bessines ou à la présente enquête publique peut être demandée :  
Au Maire de la Communauté de Bessines.  
Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.  
À l'aide du mail ou d'un message privé par l'adresse de l'adresse suivante, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie de Bessines ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.  
Les documents seront également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.niortagglo.fr>)

**niort agglo**  
Agglomération du Niortais

**MODIFICATION DE DOCUMENTS D'URBANISME**

Par délibération en date du 26 septembre 2022, le conseil d'agglomération de la CAN a approuvé les projets de modification n°1 du PLU d'Espennes et de révision alléguée n°2 du PLU d'Eschiré. Les dossiers sont tenus à la disposition du public dans ces mêmes lieux aux heures habituelles d'ouverture. Il a également procédé au retrait de la délibération relative à l'engagement de la modification n°4 du PLU de Niort. Toutes ces délibérations sont affichées au maire et au siège de la CAN pendant un mois.

**Commune de CHIZÉ**  
**INSTAURATION DPU**

Par une délibération du 15 septembre 2022, le Conseil Municipal de Chizé 73170 a révisé un droit de prescription urbain sur certaines zones de la carte communale du 23 septembre 2004 pour son projet d'aménagement foncier. Cette délibération ainsi que le zonage de la carte communale sont consultables en mairie aux heures et jours d'ouverture au public.

**niort agglo**  
Agglomération du Niortais

**DPU - EXONÉRATION**

Par délibération du 26 septembre 2022, le Conseil d'Agglomération a validé le champ d'application du Droit de Prescription Urbain, les terrains du lotissement « La Croix Brun » situés sur la commune de Vouillé pour une durée de 5 ans.  
Cette délibération est affichée et consultable durant un mois au siège de la CAN (140, rue des Églises - NICRT) ainsi qu'en mairie de Vouillé aux heures d'ouverture.

**MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS**

**Mellois**  
Commune de communes  
Mellois en Poitou

**AVIS D'ATTRIBUTION**

M. Fabrice Michelet, président - 2, place de Strasbourg, 79500 Melle.  
Tel. 05.49.29.02.90  
Mail : [contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr](mailto:contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr)  
Web : <http://www.pro-marchespublics.com>  
SIRET : 20006975500011  
Objet : fourniture de matériel informatique pour la Communauté de communes Mellois en Poitou.  
Référence acheteur : M22S102.  
Nature du marché : fournitures.  
Procédure adaptée.  
Attribution du marché : nombre d'offres reçues : 7. Date d'attribution : 25/08/22. ILJANE, 20, rue de Brest, 44800 Gouesnou. Montant indéfini.  
Renseignements complémentaires :  
Montant maximum de l'acCORD-cadre : 165.000,00 euros HT.  
Envoi le 04/10/22 à la publication.  
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

**Mellois**  
Commune de communes  
Mellois en Poitou

**AVIS D'ATTRIBUTION**

M. Fabrice MICHELET - Président - 2, place de Strasbourg - 79500 MELLE - Tel. 05.49.29.02.90  
mail : [contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr](mailto:contact.marchespublics@melloisenpoitou.fr)  
web : <http://www.pro-marchespublics.com>  
SIRET : 20006975500011  
Objet : lavage des bacs de collecte des ordures ménagères.  
Référence acheteur : M22E206  
Nature du marché : services  
Procédure adaptée.  
Classification CPV : principale : 90918000 - Services de nettoyage de poêles.  
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Poitiers - 15, rue de Blossac - Hôtel Gilbert - BP 541 - 86020 Poitiers Cedex - Téléphone : 05.49.60.79.19 - Fax : 05.49.60.68.09 - [greffe.ta-poitiers@trjadm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@trjadm.fr)  
Attribution du marché.  
Nombre d'offres reçues : 2.  
Date d'attribution : 25/08/22 - ANCO - 34, rue Jean-Guyomarch, 95000 VANNES.  
Montant indéfini.  
Renseignements complémentaires :  
Montant selon l'estimatif de bacs : 63 481,02 € HT.  
Montant maximum de l'acCORD-cadre : 96 000,00 € HT.  
Envoi le 04/10/22 à la publication.  
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.pro-marchespublics.com>

CARNET DU JOUR

courrierdelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de meses, dons, après grâties de condoléances...

Les avis d'obseques du jour

Le Petit-va-Steve... Monseigneur-sur-Ouche... Nant...

Les ceremonies celebrees aujourd'hui

- Argenteury... Bourges... Combrault... Le Bourdeux... Saint-Germain-de-Langue-Chausse... Saint-Martin-de-Macon...

AVIS D'OBSEQUES

MONTECANTO-BIB-SEVE... CHATELAIN-SAINT-ETIENNE... Nant...

MAIRE-ET-VALLES... Nant... Nant...

OFFRE D'AVANCE... Nant... Nant...

Accédez au meilleur de l'actu locale



versions concentrées... Votre mobile disponible sur...



Abonnez-vous au Pack famille... Vos contenus numériques à partager avec 4 de vos proches... 29€/mois...

Le Courier... Imprimerie du Courier de l'Ouest... 4, rue Albert-Blaizot - 49300 Angers...

Le Courier... Imprimerie du Courier de l'Ouest... 4, rue Albert-Blaizot - 49300 Angers...

LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivité, artisan, commerçant) utilisant un logiciel de gestion de votre entreprise ?

Marchés publics Procédure adaptée... Ville de Niort... Fourniture et livraison de pain 2023-2024...

Marchés publics Procédure formalisée... Construction d'un lieu de vie et d'activités associatives, sociales et solidaires...

Appel d'offres ouvert... Appel d'offres ouvert n° 2022-01-001...

Vies des sociétés... Avis administratifs... Avis d'attribution de marchés publics...

Avis de constitution... Avis d'attribution de marchés publics...

Avis d'attribution de marchés publics... Avis d'attribution de marchés publics...

Commission-procur... Avis d'attribution de marchés publics...

niortagglo... Avis d'attribution de marchés publics...

### Annexe 3 : certificats d'affichage

Certificat d'affichage commune de Bessines



**BESSINES**  
TOUTES LES COULEURS DU MASSIF  
MAIRIE DE BESSINES  
DEUX-SÈVRES

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Commune de BESSINES

Le Maire de la Commune de Bessines certifie que l’affichage de l’Avis d’enquête publique unique relative aux révisions allégées n°2 et n°3, du Plan Local d’Urbanisme de la Commune de BESSINES, a été fait du Mercredi 14 Septembre 2022 au Mercredi 02 Novembre 2022.

A Bessines, le 02 Novembre 2022.

Pour le Maire,  
L’Adjoint Délégué,

Roland LE DREO.



MAIRIE - Place de la Mairie - 79000 BESSINES - Tél. 05 49 09 10 64 - Fax 05 49 09 13 60  
www.mairie-bessines.fr - mairie@mairie-bessines.fr

# niort agglo

Agglomération du Niortais

-----

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

-----

L’arrêté portant organisation de l’enquête publique unique relative aux révisions allégées n°2 et 3 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de Bessines a été publié sur le site internet de Niort Agglo. Il a également été affiché du 14 septembre au 2 novembre 2022 en la forme habituelle dans les locaux de la CAN.

L’affiche réglementaire en application de l’arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 14 septembre au 2 novembre 2022 en la forme habituelle dans les locaux de la CAN.

Fait à Niort, le 8 novembre 2022



Le Directeur général des services  
**Jacques BOUDAUD**

## Annexe 4 : Procès-verbal de synthèse

### Enquête publique sur la révision allégée numéro 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Bessines

Enquête réalisée  
du vendredi 30 septembre  
au mercredi 2 novembre 2022

Commissaire-enquêteur : Emmanuel DOUCHIN

#### PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

---

Arrêté du président de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 26 août 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête.

---

#### **CADRE JURIDIQUE :**

La présente enquête est régie par les dispositions des articles L.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ; les dispositions procédurales sont fixées aux articles R.123-7 à R.123-23 du code de l'environnement.

L'article R.123-18 du code de l'environnement dispose :

*« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.*

*Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »*

### **OBJET DE L'ENQUÊTE :**

La présente enquête a été organisée afin d'informer le public et de recueillir les observations et propositions relatives au projet de révision allégée numéro 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Bessines, ayant pour seul objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

### **PROCÉDURE :**

Sur demande du président de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 30 mai 2022, j'ai été désigné par la présidente du tribunal administratif de Poitiers par décision du 7 juin 2022.

Après différents échanges téléphoniques avec Mme Manuella BATY Cheffe de projet Planification à la Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat de la Communauté d'Agglomération, les dates et les modalités de l'enquête publique ont été arrêtées le 7 juillet 2022.

Par arrêté du 26 août 2022, le président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a prescrit une enquête prévue pour se dérouler du 30 septembre au 2 novembre 2022.

Je me suis ensuite rendu au siège de la Communauté d'Agglomération le 8 août 2022, où j'ai été reçu par Mme BATY afin de fixer contradictoirement les modalités pratiques de l'enquête ; à cette occasion, un exemplaire du dossier papier m'a été remis pour étude.

Je me suis rendu une seconde fois au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais le 22 septembre 2022 afin de signer les registres d'enquête préalablement à leur dépôt au siège de l'enquête.

Le dossier et le registre d'enquête, remis au commissaire-enquêteur le 22 septembre 2022, ont été mis à disposition du public en mairies de Bessines et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, aux heures d'ouverture, durant toute la durée de l'enquête publique.

Ce dossier a été également mis à la disposition du public pour être consulté en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <https://www.niortagglo.fr/details-de-lactualite/enquete-publique-revision-allegees-n2-et-3-du-plu-de-bessines/index.html>

Par ailleurs, une adresse e-mail [enquete-plu-bessines@agglo-niort.fr](mailto:enquete-plu-bessines@agglo-niort.fr) a été mise à disposition du public afin de pouvoir recueillir en ligne ses observations.

Je me suis tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Bessines aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 30 septembre 2022 de 9H00 à 12H00
- Mercredi 2 novembre 2022 de 14H00 à 17H00

J'ai également tenu une permanence au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le lundi 10 octobre 2022 de 14H00 à 17H00.

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux régionaux :

*Révision allégée n° 3 du PLU de la commune de Bessines – PV DE SYNTHÈSE - Page 2*

- La Nouvelle République, le 13 septembre 2022
- Le Courrier de l'Ouest, le 13 septembre 2022

Il a également été affiché en mairie de Bessines et publié en ligne à l'adresse suivante : <https://www.niortaglo.fr/details-de-lactualite/enquete-publique-revision-allegees-n2-et-3-du-plu-de-bessines/index.html>

Le maire de Bessines m'a communiqué, à l'issue de l'enquête, le certificat d'affichage prévu par l'article 6 de l'arrêté du 26 août 2022.

#### **COMPOSITION DU DOSSIER :**

Le dossier d'enquête publique est composé des éléments suivants :

- Extrait du registre des délibérations du conseil d'agglomération du 28 septembre 2020 prescrivant la procédure de révision allégée numéro 3 du Plan local d'Urbanisme de la commune de Bessines,
- Rapport de présentation du projet,
- Extrait du registre des délibérations du conseil d'agglomération du 11 avril 2022 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de révision, objet de l'enquête,
- Avis de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, de la Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres, de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou, du Département des Deux-Sèvres, du Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de la Ville de Niort, de la Commune de Saint-Symphorien, et de la préfète des Deux-Sèvres,
- Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

#### **OBSERVATIONS PORTÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE :**

Mme Isabelle ABDI-JEANNEAU s'est présentée lors de la permanence du 10 octobre 2022 afin de prendre connaissance du contenu du dossier et d'être informée du rôle du commissaire-enquêteur. Directement intéressée par le projet, elle a formulé au registre d'enquête une observation rappelant que dans le cadre de son activité d'exploitante de chambres d'hôte, elle s'est engagée à construire une piscine qui serait de nature à attirer des touristes sur un temps plus long, et ainsi valoriser les atouts de la région ; elle a également indiqué que la piscine serait dépourvue d'éléments en saillie, et qu'elle envisageait de ne pas la chauffer.

#### **LETTRES ET COURRIELS ADRESSÉS AU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :**

- néant

#### **ANALYSE DES PROPOSITIONS PRODUITES PENDANT L'ENQUÊTE :**

- néant

**CONCLUSION :**

L'enquête publique s'est déroulée sans incident ni entrave à la libre expression du public.

Pendant 32 jours consécutifs, le dossier d'enquête était consultable à la mairie de Bessines, et au siège de la Communauté d'agglomération du Niortais pendant leurs heures d'ouverture au public et mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Niortais. En dehors des permanences du commissaire enquêteur, le public a eu toute latitude pour formuler ses remarques et ses propositions par l'un des moyens offerts et précisés ci-avant.

Quant au déroulement de la procédure, je me suis strictement conformé aux textes en vigueur et dans le total respect des dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Compte-tenu des divers supports de diffusion de l'information utilisés en amont de cette procédure, la population locale concernée à quelque titre que ce soit, pouvait difficilement ignorer l'existence de l'enquête publique et les objectifs qu'elle poursuivait.

**Après clôture de l'enquête, j'ai remis en mains propres à**

**un exemplaire du présent procès-verbal le 8 novembre 2022 à 9 heures 15, précision lui étant faite que conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, un délai de quinze jours expirant le 23 novembre 2022 lui est accordé pour produire, le cas échéant, un mémoire en réponse.**

Fait en deux exemplaires à Niort, le 8 novembre 2022  
Le commissaire enquêteur,

Reçu un exemplaire du présent procès-verbal, le 8 novembre 2022  
Le responsable du projet,

## Annexe 5 : Observations de la communauté d'agglomération après enquête

**niort agglo**  
Agglomération du Niortais

Niort, le 14 NOV. 2022

**Direction Aménagement Durable du Territoire/Habitat**  
Dossier suivi par Manuella Baty ✓  
Tél : 05 17 38 80 21  
[manuella.baty@agglo-niort.fr](mailto:manuella.baty@agglo-niort.fr)  
[franck.dufau@agglo-niort.fr](mailto:franck.dufau@agglo-niort.fr)  
Réf : 2022/ADTH/MB/28

**Monsieur Emmanuel DOUCHIN**  
Commissaire-enquêteur  
[REDACTED]

**Objet :** Enquête publique unique relative aux projets de Révisions allégées n°2 et n°3 du PLU de Bessines  
Réponse au procès-verbal de synthèse du Commissaire-enquêteur

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Vous m'avez transmis le 8 novembre 2022, la liste des observations reçues dans le cadre de l'enquête publique unique citée en objet.

Ainsi, je note qu'aucune observation n'a été faite sur le dossier de la Révision allégée n°2 du PLU de Bessines et qu'une observation a été inscrite sur le registre d'enquête de la Révision allégée n°3, faisant état d'une personne souhaitant voir aboutir la procédure favorablement.

Aussi, je n'ai rien à ajouter sur ces dossiers si ce n'est que la procédure d'enquête publique unique s'est passée comme souhaité.

Les services de la CAN et moi-même restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

**Jacques BILLY**  
Vice-Président en charge de  
l'Aménagement du Territoire



Communauté d'Agglomération du Niortais  
140 rue des Equarts - CS 28770 - 79027 Niort Cedex - Tél. 05 17 38 79 00  
Courriel : [agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr) - [www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)